



COMMISSIONS INTERNATIONALES POUR LA
PROTECTION DE LA MOSELLE ET DE LA SARRE

INTERNATIONALE KOMMISSIONEN ZUM
SCHUTZE DER MOSEL UND DER SAAR

PLAN DE GESTION 2016-2021

District hydrographique international RHIN
Secteur de travail international MOSELLE-SARRE
(Partie B)

DIRECTIVE 2000/60/CE





COMMISSIONS INTERNATIONALES POUR LA
PROTECTION DE LA MOSELLE ET DE LA SARRE

INTERNATIONALE KOMMISSIONEN ZUM
SCHUTZE DER MOSEL UND DER SAAR

Directive 2000/60/CE

District hydrographique international RHIN

Secteur de travail international Moselle-Sarre
(Partie B)

Plan de gestion 2016-2021

Rédaction du Plan de Gestion Moselle-Sarre : Task force PDG MS

Cette publication a été réalisée en deux langues par le:

Secrétariat des CIPMS

Schillerarkaden 2

D-54329 Konz

E-mail: mail@iksms-cipms.org

<http://www.iksms-cipms.org>

Table des matières

Introduction.....	12
Contexte et mandat	12
Processus d'élaboration du Plan de gestion.....	13
Rapport entre la DCE et la DI resp. la DCSMM dans le secteur de travail Moselle-Sarre.....	15
1 Description générale du secteur de travail Moselle-Sarre.....	17
1.1 Eaux de surface	17
1.1.1 Délimitation, caractérisation et typologie.....	17
1.1.2 Identification des conditions de référence.....	19
1.2 Eaux souterraines.....	19
2 Résumé des pressions et incidences.....	21
2.1 Pressions et incidences sur les eaux de surface.....	21
2.1.1 Estimation de la pollution ponctuelle.....	21
2.1.1.1 Rejets urbains	21
2.1.1.2 Rejets des industries isolées	21
2.1.2 Estimation de la pollution diffuse et utilisation des sols	23
2.1.2.1 Apports d'azote et de phosphore.....	23
2.1.2.2 Utilisation des sols	23
2.1.3 Inventaire des émissions, rejets et pertes	24
2.1.4 Prélèvement en eau de surface	25
2.1.5 Autres incidences.....	26
2.2 Pressions et incidences sur les eaux souterraines.....	27
2.2.1 Estimation de la pollution ponctuelle.....	27
2.2.2 Estimation de la pollution diffuse et utilisation des sols	28
2.2.3 Prélèvement en eau souterraine et recharges artificielles	29
2.3 Impacts potentiels du changement climatique.....	31
2.4 Principaux enjeux et questions importantes pour la gestion de l'eau.....	33
3 Registre des zones protégées.....	35
4 Evaluation de l'état des masses d'eau.....	36

4.1	Eaux de surface	36
4.1.1	Données utilisées / Réseaux de surveillance	36
4.1.2	Représentation de l'état des masses d'eau de surface	37
4.1.2.1	État chimique	37
4.1.2.2	État écologique	41
4.2	Eaux souterraines.....	44
4.2.1	Carte des réseaux de surveillance	44
4.2.2	Représentation de l'état des masses d'eau souterraine.....	47
5	Objectifs environnementaux.....	52
5.1	Objectifs environnementaux (DCE, article 4).....	52
5.1.1	Les objectifs d'état des masses d'eau.....	52
5.1.2	Poursuivre la réduction des apports de substances.....	52
5.1.3	Les objectifs relatifs aux zones protégées.....	57
5.2	Les motifs de dérogation aux objectifs d'état.....	58
5.2.1	Les motifs de dérogation à l'objectif de « bon état 2015 »	58
5.2.2	Les autres motifs de dérogation aux objectifs d'état.....	59
5.3	Objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau de surface	60
5.4	Objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau souterraine	64
5.5	Synthèse des objectifs relatifs aux zones protégées.....	65
5.6	Vue d'ensemble de l'état et des objectifs d'état des masses d'eau de surface coordonnées aux frontières	66
6	Résumé de l'analyse économique	70
6.1	Description et importance économique des utilisations de l'eau.....	70
6.1.1	Description des utilisations de l'eau.....	70
6.1.1.1	Prélèvements d'eau	70
6.1.1.2	Rejets d'eaux usées.....	71
6.1.1.3	Autres utilisations de l'eau	71
6.1.1.3.1	Hydroélectricité.....	71
6.1.1.3.2	Navigation.....	71
6.1.2	Importance économique des usages de l'eau	72

6.1.2.1	Approvisionnement en eau des ménages et assainissement des eaux usées	72
6.1.2.2	Approvisionnement en eau du secteur industriel.....	75
6.1.2.3	Approvisionnement en eau et assainissement du secteur agricole	75
6.1.2.4	Pêche	75
6.1.2.5	Données économiques globales	76
6.2	Evolution prévisionnelle des ressources en eau et des utilisations de l'eau (perspectives).....	78
6.2.1	Evolution des ressources en eau.....	78
6.2.2	Evolution de la demande en eau et des utilisations de l'eau.....	78
6.2.2.1	Alimentation publique en eau.....	78
6.2.2.2	Assainissement des eaux usées des collectivités.....	78
6.2.2.3	Utilisations de l'eau liées aux activités économiques	79
6.2.2.4	Utilisations de l'eau par l'agriculture.....	79
6.2.2.5	Investissements prévus	79
7	Programmes de mesure	80
7.1	Mesures ayant trait aux principaux enjeux suprarégionaux (cf. chap. 2.4).....	80
7.1.1	Améliorer et restaurer la continuité piscicole prioritairement sur les voies migratoires de la Moselle, de la Sarre et de leurs affluents.....	80
7.1.2	Poursuivre la réduction des pollutions classiques, en particulier des nutriments (azote et phosphore) ainsi que des apports d'origine agricole ou domestique qui impactent fortement l'état des eaux de surface et souterraines.....	86
7.1.3	Améliorer la connaissance sur les polluants émergents (micropolluants)....	92
7.1.4	Poursuivre la réduction voire éliminer les substances polluantes et dangereuses pour les eaux (notamment les HAP)	93
7.1.5	Améliorer les équilibres des milieux aquatiques à travers des mesures dans les mines (bassins houiller et ferrifère).....	97
7.1.6	Concilier les usages de l'eau tels la navigation ou encore le développement de l'exploitation hydroélectrique et la protection des milieux et du peuplement piscicole	98

7.1.7	Concilier les mesures de protection contre les inondations ou de prévention des risques d'inondation et les objectifs environnementaux de la directive-cadre européenne sur l'eau	100
7.2	Récupération des coûts de l'utilisation de l'eau.....	101
7.2.1	Services liés à l'utilisation de l'eau	101
7.2.2	Coûts environnementaux et coûts des ressources.....	104
7.2.2.1	Redevance sur les eaux usées	104
7.2.2.2	Redevance sur les prélèvements d'eau.....	106
7.2.2.3	Apports de polluants en provenance d'usages agricoles	106
7.3	Eaux utilisées pour le captage d'eau potable.....	107
7.4	Captage ou endiguement des eaux.....	108
7.5	Rejets ponctuels et autres activités	108
7.6	Rejets directs dans les eaux souterraines	108
7.7	Substances prioritaires	108
7.8	Pollutions accidentelles	109
7.9	Résumé des mesures prises en vertu de l'article 11, paragraphe 5 de la DCE pour les masses d'eau qui n'atteindront probablement pas les objectifs fixés à l'article 4 de la DCE.....	112
7.10	Détails des mesures complémentaires jugées nécessaires pour répondre aux objectifs environnementaux établis.....	112
7.11	Pollution du milieu marin.....	112
7.12	Conséquences des changements climatiques pour les programmes de mesures	114
8	Mise en œuvre du premier programme de mesures et état d'avancement de l'atteinte des objectifs environnementaux	116
8.1	Evaluation des progrès accomplis, conformément à l'annexe VII alinéa B point 2 de la DCE.....	116
8.2	Présentation succincte conformément à l'annexe VII, alinéa B, points 3 et 4 de la DCE.....	118
9	Information et consultation du public.....	119
10	Liste des autorités compétentes	121
11	Points de contact et documents de référence.....	122

Registre des tableaux

Tableau 1 :	Nombre et pourcentage ⁽¹⁾ de masses d'eau par catégorie (état : 2014)	18
Tableau 2 :	Nombre de stations d'épuration et flux annuels rejetés.....	21
Tableau 3 :	Rejets annuels des industries du registre PRTR (données 2010), hors substances prioritaires / substances dangereuses prioritaires.....	22
Tableau 4 :	Rejets annuels des substances prioritaires des industries du registre PRTR (données 2010)	24
Tableau 5 :	Prélèvement en eau de surface (données 2011)	25
Tableau 6 :	Prélèvement en eau souterraine (données de 2011)	30
Tableau 7 :	Utilisation des Directives 2008 et 2013 pour les substances prioritaires	38
Tableau 8 :	Etat chimique actuel des masses d'eau de rivière.....	39
Tableau 9 :	Etat ou potentiel écologique des masses d'eau de rivières.....	42
Tableau 10 :	Réseau de contrôle de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines	46
Tableau 11 :	Réseau de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines	46
Tableau 12 :	Etat des masses d'eau souterraine du secteur de travail Moselle- Sarre en 2015 (nombre de MESo)	48
Tableau 13 :	Analyse des tendances	51
Tableau 14 :	Substances et paramètres pertinents pour le secteur de travail Moselle-Sarre.....	54
Tableau 15 :	Valeurs seuils nationales fixées dans le secteur de travail Moselle- Sarre (mg/l)	57
Tableau 16 :	Nature des objectifs spécifiques assignés aux zones protégées.....	58
Tableau 17 :	Objectifs d'état ou de potentiel écologique.....	61
Tableau 18 :	Motif de non-atteinte du bon état / du potentiel écologique en 2021.....	62
Tableau 19 :	Objectifs d'état chimique.....	63
Tableau 20 :	Atteinte des objectifs d'état chimique (hors substances ubiquistes).....	63
Tableau 21 :	Etat attendu en 2021 des masses d'eau souterraine (nombre de MESo).....	64

Tableau 22 :	Motif de non-atteinte du bon état en 2021.....	65
Tableau 23 :	Approvisionnement en eau des ménages et assainissement des eaux usées	74
Tableau 24 :	Données économiques globales.....	77
Tableau 25 :	Récapitulatif des zones vulnérables.....	87
Tableau 26 :	Indicateurs pour le type de mesures « assainissement ».....	88
Tableau 27 :	Indicateurs pour le type de mesures « agriculture »	89
Tableau 28 :	Indicateurs pour le type de mesures « industrie / artisanat »	94
Tableau 29 :	Indicateurs pour le type « Apports diffus agricoles / non agricoles ».....	96

Registre des figures

Figure 1 :	Prélèvement en eau de surface, en millions de m ³ en 2011	26
Figure 2 :	Prélèvement en eau souterraine, en millions de m ³ en 2011	30
Figure 3 :	Bilan de l'état chimique des masses d'eau de rivière.....	40
Figure 4 :	Bilan de l'état chimique (hors substances ubiquistes) des masses d'eau de rivière.....	40
Figure 5 :	Bilan de l'état/du potentiel écologique des masses d'eau de rivières	43
Figure 6 :	Bilan de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine en 2015	49
Figure 7 :	Bilan de l'état chimique des masses d'eau souterraine en 2015.....	49
Figure 8 :	Concentrations d'azote total dans le Rhin au droit des stations de mesure de Lobith et Kampen (moyennes annuelles).....	55
Figure 9 :	Etat / potentiel écologique attendu en 2021.....	62
Figure 10 :	Répartition des marchandises à l'écluse de Coblenz 2013	72
Figure 11 :	Bilan à mi-parcours – état 2012.....	84
Figure 12 :	Azote ammoniacal dans la Moselle à Coblenz depuis 1960	117
Figure 13 :	Concentration en ammonium (Percentile 90) dans la Rosselle à Petite Rosselle de 1964 à 2013	117
Figure 14 :	Concentration en ammonium (Percentile 90) dans la Moselle à Sierck de 1964 à 2013.....	118

Registre des annexes

Partie A

Carte A-1	Carte du secteur de travail Moselle-Sarre
Carte A-2	Carte de la typologie
Carte A-3	Carte des masses d'eau de surface
Carte A-4	Carte des masses d'eau souterraine
Carte A-5	Carte de l'occupation du sol
Carte A-6	Carte du réseau de contrôle de surveillance des eaux de surface coordonné au niveau des CIPMS
Carte A-7	Carte de l'état chimique des masses d'eau de surface
Carte A-8	Carte de l'état chimique (hors substances ubiquistes) des masses d'eau de surface
Carte A-9	Carte de l'état ou du potentiel écologique des masses d'eau de surface
Carte A-10	Carte du réseau de contrôle de surveillance de l'« état quantitatif » des eaux souterraines
Carte A-11	Carte du réseau de contrôle de surveillance de l'« état chimique » des eaux souterraines
Carte A-12	Carte de l'état chimique des masses d'eau souterraine
Carte A-13	Carte de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine
Carte A-14	Carte des autorités compétentes

Partie B

Tableau B-1	Description générale du ST Moselle-Sarre – chiffres-clés
Tableau B-2	Tableau comparatif des typologies des cours d'eau du ST Moselle-Sarre
Tableau B-3	Etat et objectifs des masses d'eau de surface
Tableau B-4	Etat et objectifs des masses d'eau souterraine
Tableau B-5	Zones Natura 2000 dépendant du milieu aquatique
Tableau B-6	Résultats de la concertation bi- et multilatérale des masses d'eau de surface aux frontières
Tableau B-7	Types de mesures : interactions DI/DCE

Introduction

Contexte et mandat

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a pour objet la prévention, la préservation et l'amélioration des écosystèmes aquatiques en ce qui concerne les eaux de surface, la réduction de la pollution des eaux souterraines ainsi que des mesures de prévention en vue d'une utilisation durable de l'eau.

L'objectif principal de cette Directive est que les eaux de surface et souterraines soient en bon état à la fin de l'année 2015.

Pour atteindre cet objectif, les Etats membres de l'UE doivent élaborer des plans de gestion. Ces plans de gestion contiennent des informations détaillées sur les caractéristiques du district hydrographique, des impacts de l'activité humaine sur l'environnement, une analyse économique de l'utilisation de l'eau, ainsi que des programmes de mesures permettant l'atteinte des objectifs environnementaux.

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 de la DCE, le premier plan de gestion pour le secteur de travail Moselle-Sarre, finalisé et publié en décembre 2009 et portant sur la période 2010–2015, avait été coordonné au niveau international entre la France, le Luxembourg, la Belgique (Wallonie) et l'Allemagne avec les Länder de Rhénanie-Palatinat, de Sarre et de Rhénanie du Nord-Westphalie au sein des « Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre » (CIPMS).

Le réexamen et la mise à jour de ce plan doivent être achevés au plus tard en décembre 2015. Le plan de gestion actualisé couvre le second cycle de gestion 2016-2021.

Ce plan de gestion actualisé 2016-2021 a donc été coordonné, comme précédemment, au niveau international pour le secteur de travail Moselle-Sarre. Le présent rapport fait état de cette coordination. Il résulte des travaux des groupes d'experts des CIPMS qui, chacun dans leur discipline, ont coordonné aussi loin que possible les différentes composantes des programmes nationaux.

Dans ce contexte, il convient de souligner que la coopération et la concertation transfrontalière entre les parties contractantes des CIPMS, tant dans le domaine des réseaux de suivi de la qualité des eaux, que dans le domaine des mesures et des programmes de mesures repose sur une longue tradition de plus de 50 ans qui, à divers égards, a fait ses preuves. C'est ainsi, par exemple, que les CIPMS ont adopté et mis en œuvre dès 1991 un Programme d'action Moselle-Sarre, coordonné à l'échelle de l'ensemble du bassin.

Ce rapport est destiné non seulement à répondre aux obligations qui découlent des articles 11, 13 et 15 de la DCE, mais il doit également servir de support d'information et de

prises de décisions pour les acteurs dans le domaine de la gestion de l'eau, des autorités administratives et du public du secteur de travail Moselle-Sarre.

Le Plan de gestion du secteur de travail Moselle-Sarre ne se substitue pas aux Plans de gestion nationaux.

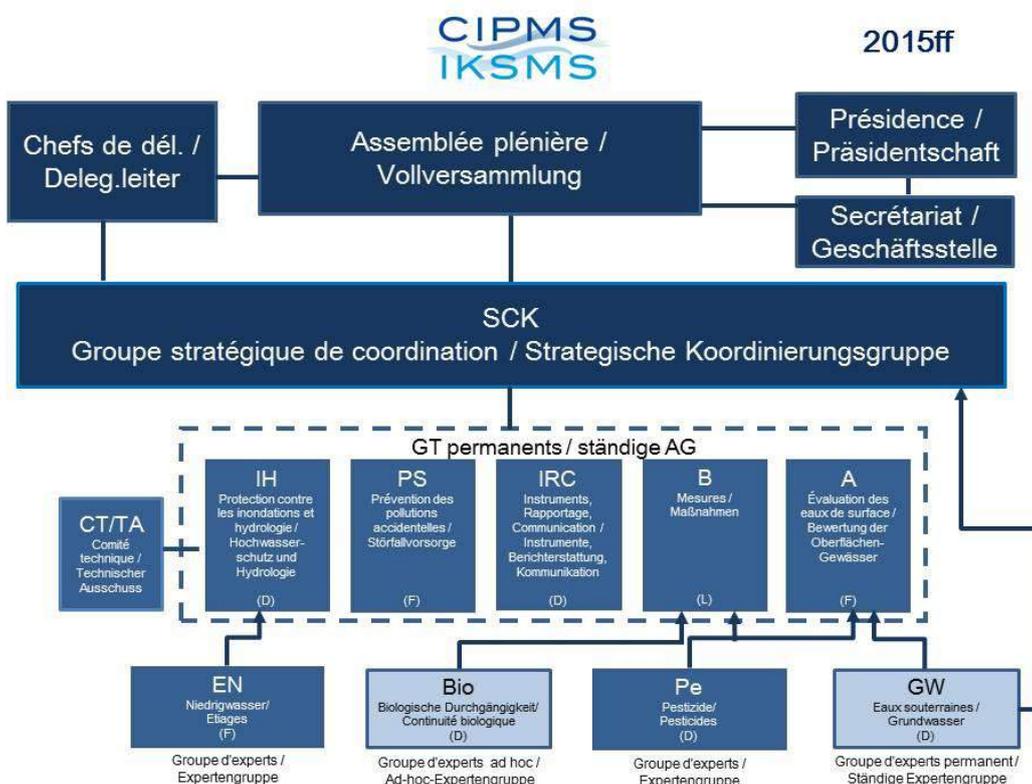
Processus d'élaboration du Plan de gestion

Le plan de gestion actualisé couvrant la période 2016-2021 pour le secteur de travail Moselle-Sarre identifie les étapes importantes et les sujets jugés significatifs dans ce secteur. Sur la base des enjeux identifiés lors du réexamen de [l'Etat des lieux](#) en 2014 et actualisés depuis, le plan de gestion 2016-2021 pour le secteur de travail Moselle-Sarre définit notamment les éléments suivants :

- La surveillance :
 - o Définition des points de surveillance nécessaires dans un souci de cohérence de l'évaluation de l'état des masses d'eau ;
 - o Harmonisation des critères d'évaluation du bon état des masses d'eau (ME), en tenant compte des travaux au niveau européen ;
 - o Identification des zones protégées d'intérêt commun.
- Les objectifs à atteindre :
 - o Fixation des orientations fondamentales communes de traitement des principaux enjeux ;
 - o Définition des objectifs environnementaux pour les masses d'eau de surface (MES) et souterraine (MESo) à coordonner aux frontières.
- Les programmes de mesures :
 - o Définition des mesures relatives aux principaux enjeux identifiés dans l'état des lieux ;
 - o Mise en cohérence des critères d'évaluation de l'efficacité des mesures et de leur faisabilité technique ;
 - o Définition des mesures complémentaires.

L'élaboration du Plan de gestion du secteur Moselle-Sarre a été réalisée dans le cadre des CIPMS (cf. organigramme ci-après) et à partir de deux démarches complémentaires et interactives :

- « Top down » - à partir des enjeux internationaux, en identifiant les mesures adaptées à la résolution de ces problèmes ;
- « Bottom up » - à partir des plans de gestion nationaux et de programmes de mesures, en identifiant les mesures significatives pour le secteur de travail.



Rapport entre la DCE et la DI resp. la DCSMM dans le secteur de travail Moselle-Sarre

La DCE est la première directive européenne de protection des eaux qui repose sur une approche par bassins. Plusieurs directives ont été adoptées depuis, par exemple la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (directive 2007/60/CE dite directive « inondation » - DI) qui vise également les districts hydrographiques, et la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56/CE – DCSMM) qui se réfère à des régions marines tout en considérant leurs bassins versants à l'intérieur des terres. La mise en œuvre de ces directives doit être coordonnée avec celle de la DCE afin d'aboutir à des plans homogènes par bassin et si possible à des synergies. Une large concertation est notamment requise lors de la fixation des objectifs et du choix des mesures permettant d'atteindre ces objectifs. La DI préconise explicitement et notamment dans son article 9, paragraphe 2 une concertation des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) avec les plans de gestion établis au titre de la DCE tels qu'ils ont été réexaminés et mis à jour conformément à l'article 13, paragraphe 7 de cette dernière. Des documents-guides ont été mis au point aux fins de cette concertation tant à l'échelle européenne que nationale (p.ex. par la LAWA allemande). Il s'agit notamment de documenter cette concertation dans les PGRI.

A cet effet, les parties contractantes des CIPMS se sont entendus pour soutenir, dans le cadre du PGRI du secteur de travail Moselle-Sarre, les mesures susceptibles d'avoir un effet de synergie avec les objectifs environnementaux de la DCE et pour réduire au maximum l'impact environnemental des mesures susceptibles d'entraîner une dégradation de l'état des milieux aquatiques dans le respect des principes définis aux paragraphes 5 ou 7 de l'article 4 de la DCE.

En ce qui concerne l'éventuel besoin de concertation voire de coordination des mesures à impact transfrontalier sur l'état des eaux au sens de la DCE, une systématique commune d'évaluation a été élaborée. Concrètement, cela signifie que les types de mesures selon l'UE ont été classés en fonction de leur impact sur les objectifs de la DCE (impact potentiel positif, négatif ou sans impact potentiel). Ce classement en trois catégories constitue la base d'un examen plus détaillé des mesures dans le cadre du premier PGRI.

Afin de parvenir à des synergies et à des avantages partagés vis-à-vis des objectifs environnementaux définis à l'article 4 de la DCE, toutes les parties contractantes aux CIPMS se sont entendues pour :

- identifier les mesures planifiées pouvant avoir un effet potentiel négatif sur les objectifs environnementaux définis à l'article 4 de la DCE ;
- procéder, préalablement à leur adoption formelle, à une évaluation de l'impact environnemental réel de ces projets de mesures vis-à-vis des objectifs environnementaux des masses d'eau de surface (trans)frontalières concernées ;

- communiquer aux parties contractantes des CIPMS les décisions prises lorsque l'évaluation environnementale précitée conclut que la mesure est de nature à remettre en cause l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau de surface concernées.

Les domaines d'application de la DCSMM et de la DCE se recoupent au niveau des eaux côtières et – en matière d'état chimique – au niveau des eaux territoriales¹. Les apports de nutriments, de polluants et de déchets en provenance des bassins fluviaux exercent des pressions sur les régions marines. Une coordination est également requise en matière de protection des poissons grand-migrateurs qui se meuvent et dans les eaux salées et dans les eaux douces.

1 Voir aussi les recommandations en vue d'une application coordonnée de la DCSMM et de la DCE. (Empfehlungen zur koordinierten Anwendung der EG-MSRL und EG-WRRL. LAWA-Arbeitsprogramm Flussgebietsbewirtschaftung, Produktdatenblatt 2.7.6.) <http://www.wasserblick.net/servlet/is/142653/>

1 Description générale du secteur de travail Moselle-Sarre

Le bassin de la Moselle et de son affluent principal, la Sarre, constitue un des 9 secteurs de travail du district hydrographique international du Rhin. Sa surface de l'ordre de 28.000 km², (15 % du district Rhin) est partagée entre quatre Etats (cf. carte A-1 en annexe).

En France, l'essentiel du territoire de la région Lorraine est drainé par les bassins de la Moselle et ceux de ses principaux affluents, la Meurthe et la Sarre.

Au Luxembourg, 97,2 % du territoire se situe dans le bassin de la Moselle.

La Wallonie en Belgique est concernée par les hauts bassins de la Sûre et de ses affluents.

En Allemagne, trois Länder sont concernés par le secteur de travail Moselle-Sarre:

- 93 % du Land de Sarre font partie intégrante du bassin de la Sarre et 2 % sont situés dans le bassin de la Moselle ;
- Environ un tiers du territoire du Land de Rhénanie-Palatinat est concerné, d'une part par le bassin inférieur de la Moselle et l'axe Our-Sûre-Moselle qui, du nord au sud, constitue la frontière avec le Luxembourg, et d'autre part par le haut bassin de la Blies au sud partagé entre la France et le Land de Sarre ;
- Enfin, le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie comporte également un petit bassin versant d'environ 88 km² appartenant au bassin versant de la Moselle.

Une description générale du secteur de travail figure en annexe B-1 sous forme d'un tableau synthétique.

1.1 Eaux de surface

1.1.1 Délimitation, caractérisation et typologie

Aux fins de la caractérisation des types de masses d'eau de surface, tous les Etats au sein du secteur de travail Moselle-Sarre ont adopté le système B conformément à l'annexe II, point 1.1 iv) de la DCE. Selon la carte A de l'annexe XI de la DCE, l'ensemble du secteur de travail se situe dans l'écorégion 8 (Hautes terres occidentales).

La typologie des eaux de surface est représentée sur la carte A-2 en annexe.

Les travaux de délimitation des masses d'eau de surface ont été effectués sur la base des critères naturels et selon des méthodes décrites en 2005. Des actualisations ont eu lieu en 2009 par rapport à l'état des lieux pour la partie française et allemande. Pour le Luxembourg, une actualisation de la délimitation a été effectuée en 2014.

Le nombre de ces masses d'eau identifiées est de l'ordre de 600, dont une trentaine appartient à deux voire trois Etats différents. Ces masses d'eau sont représentées sur la carte A-3 et dans le tableau B-3 en annexe.

Le tableau 1 ci-dessous décrit, par Etat membre et globalement pour le secteur de travail Moselle-Sarre, la répartition des différentes catégories de masses d'eau de surface. On peut ainsi constater que, malgré une forte anthropisation du secteur de travail Moselle Sarre, la très grande majorité des masses d'eau de rivières ont conservé leur état naturel (88 %), alors que seulement 12 % sont considérées comme fortement modifiées (MEFM). Par contre, la situation est inverse en ce qui concerne les lacs.

Tableau 1 : Nombre et pourcentage⁽¹⁾ de masses d'eau par catégorie (état : 2014)

CATEGORIES		FR	LU	DE			BE	TOTAL
				SL ⁽³⁾	RP ⁽²⁾	NW		
Total masses d'eau	nombre	287	107	102	117	7	16	636
	%	45 %	17 %	16 %	18 %	1 %	3 %	100 %
Masses d'eau rivières naturelles	nombre	250	100	82	107	6	16	561
	%	44 %	18 %	15 %	19 %	1 %	3 %	88 %
Lacs naturels	nombre	2	0	0	0	0	0	2
	%	< 1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	< 1 %
Masses d'eau artificielles	nombre	6	0	0	0	0	0	6
	%	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %
Lacs artificiels	nombre	0	0	0	0	0	0	0
	%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
MEFM	Nombre	29	7	20	10	1	0	67
	dont							
	Rivières	10	7	20	10	1	0	48
	Lacs	19	0	0	0	0	0	19
	%	5 %	1 %	4 %	2 %	< 1 %	0 %	12 %

- (1) Pourcentage par rapport au total des masses d'eau de surface du ST (cumul rivières et lacs)
- (2) Les chiffres se réfèrent à la Rhénanie-Palatinat sans le condominium et sans les masses d'eau qui ont été évaluées par un Land autre que la Rhénanie-Palatinat. Les tronçons frontaliers des cours d'eau Moselle, Sûre et Our constituent un condominium entre l'Allemagne et le Luxembourg. La frontière se situe respectivement sur la rive opposée, de sorte que le lit des cours d'eau appartient aux deux pays. Pour éviter des doublons, les masses d'eau en situation de condominium sont englobées dans le chiffre luxembourgeois. En outre, les ME dont l'évaluation n'a pas été réalisée par la Rhénanie-Palatinat ne sont pas non plus prises en compte.
- (3) Sans condominium

Concernant la typologie, l'examen des tronçons transfrontaliers a permis de comparer les types définis par chacun des Etats et de les rapprocher dans une typologie internationale (code WasserBlick). Le résultat de cet examen figure en annexe B-2 sous forme d'un tableau. La méthodologie utilisée a été largement décrite dans le rapport « [DCE - Etat des Lieux du secteur de travail Moselle-Sarre, juin 2005](#) ».

Les méthodologies nationales sont décrites dans les plans de gestion nationaux dont les références sont indiquées sous le chapitre 11.

1.1.2 Identification des conditions de référence

La classification de l'état écologique des masses d'eau de surface est fondamentalement basée sur la définition des conditions de référence biologique. Celles-ci se définissent comme la situation dans laquelle les peuplements et le fonctionnement de l'édifice biologique du milieu peuvent être considérés comme naturels, c'est-à-dire non perturbés par l'activité humaine. Les conditions de référence sont adaptées, au niveau national, à chaque type de milieu.

Seuls les éléments de qualité biologique font l'objet de cette définition. Les éléments physico-chimiques et hydromorphologiques dont l'évaluation est requise par la DCE sont considérés comme « soutenant la biologie ».

1.2 Eaux souterraines

Dans le secteur de travail, il existe des aquifères transfrontaliers :

- l'aquifère des grès du Lias inférieur d'Hettange en France (rattaché au district Meuse) et du Luxembourg ainsi que le Sinémurien en Belgique ;
- côté français, le Buntsandstein moyen dans le secteur du bassin houiller sarro-lorrain (aquifère des grès du Trias inférieur), côté sarrois le Buntsandstein du Warndt et en partie également le Buntsandstein et le Muschelkalk de la Sarre amont).

Pour ces aquifères, des échanges et des mises en cohérence ont eu lieu lors de la définition des programmes de suivi et de mesures nationaux. La mise en œuvre des programmes sur le territoire national incombe cependant aux parties contractantes des CIPMS.

La délimitation des masses d'eau souterraine a été réalisée en France, au Luxembourg, en Allemagne et en Wallonie sur la base de méthodes différentes. L'élément commun de la délimitation est la prise en compte des conditions hydrogéologiques. En France, au Luxembourg et en Belgique, la géologie a constitué le critère principal de délimitation, en Allemagne essentiellement l'hydrologie.

75 masses d'eau souterraine au total (F : 12, RP : 38, SL : 13, LU : 6, WL : 2, NW : 4) ont été identifiées dans le secteur de travail (cf. tableau B-4 en annexe) et sont représentées sur la carte A-4 en annexe.

Les diverses méthodes de délimitation ont conduit à des différences spécifiques d'un pays à l'autre en termes de nombre et de taille des masses d'eau souterraine.

Bien qu'il y ait, comme précité, des aquifères transfrontaliers, aucune masse d'eau souterraine transfrontalière au sens de la DCE n'a été désignée dans le secteur de travail et ce, pour des raisons liées au droit de l'eau.

2 Résumé des pressions et incidences

2.1 Pressions et incidences sur les eaux de surface

2.1.1 Estimation de la pollution ponctuelle

2.1.1.1 Rejets urbains

Les stations d'épuration urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 2000 équivalents-habitants (EH) du secteur de travail Moselle-Sarre ont été recensées.

330 stations d'épuration de plus de 2000 EH sont au total en service actuellement. 125 stations d'épuration ont une capacité supérieure ou égale à 10000 EH dont 6 stations qui ont une capacité supérieure ou égale à 100.000 EH.

Les flux annuels rejetés par les stations d'épuration communales supérieures ou égales à 2.000 EH dans les cours d'eau du secteur de travail se sont élevés à environ 16.800 t de DCO/COD, à environ 3.170 t d'azote (N_{tot}) et environ 478 t de phosphore (P_{tot}).

Tableau 2 : Nombre de stations d'épuration et flux annuels rejetés

		Nombre de STEP urbaines				Flux annuel (t)		
		> 2.000 EH	> 10.000 EH	> 100.000 EH	total	DCO	N_{tot}	P_{tot}
FR		67	35	2	104	8.200	900	160
LU ⁽¹⁾		32	13	1	46	3.331	757	91
DE	SL	26	31	2	59	3.258	927	137
	RP	77	39	1	117	1.930	550	87
	NW	2	0	0	2	20	8,3	0,4
BE	WL	1	1	0	2	76	27	3
Total		205	119	6	330	16815	3169	478

(1) Y compris STEP Martelange (7500 éh) commune au Luxembourg et à la Wallonie, état 2014

2.1.1.2 Rejets des industries isolées

Les substances mentionnées dans la directive du Conseil concernant la prévention et la réduction intégrées de la pollution en date du 15 janvier 2008 (2008/1/CE, codifiant la Directive 96/61/CE) et dans le règlement 166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (*Pollutant Release and Transfer Register*, PRTR) sont en général émises par les stations d'épuration industrielles.

Le PRTR remplace le registre EPER qui avait été utilisé lors du premier plan de gestion.

Le registre PRTR est beaucoup plus complet, étant donné qu'il couvre plus de 91 substances rejetées par les établissements industriels de 65 secteurs d'activités différents (au lieu de 50 substances et 56 secteurs pour l'EPER) et avec des seuils déclaratifs plus bas. Il n'est donc pas possible à ce stade de pouvoir comparer les résultats de cet inventaire avec celui établi dans le cadre de l'état des lieux en 2005.

Un inventaire de ces substances a été établi sur la base des données disponibles pour l'année 2010. Le tableau suivant présente cet inventaire uniquement pour les substances qui ne sont pas Substances (Dangereuses) Prioritaires au sens de la DCE, puisque l'inventaire de ces substances est repris dans le chapitre 2.1.3 du Plan de Gestion.

Tableau 3 : Rejets annuels des industries du registre PRTR (données 2010), hors substances prioritaires / substances dangereuses prioritaires

	FR	LU ⁽¹⁾	DE	
			RP	SL
	[kg/a]	[kg/a]	[kg/a]	[kg/a]
Azote total (TNb)	409.600	251.204	8.440	194.000
Phosphore total	41.310	20.746	1.790	15.900
Arsenic et composés (sous forme de As)	186	11,58	-	18,7
Chrome et composés (sous forme de Cr)	368	3,45	2	24,5
Cuivre et composés (sous forme de Cu)	2.141	12,15	1	351
Zinc et composés (sous forme de Zn)	5.260	435	-	5.092
Composés halogénés organiques (sous forme de AOX)	1.470	1.530	8	1.029
Phénols (sous forme de C total)		11,81	-	35,2
Carbone organique total (COT) (sous forme de C total ou de DCO/3)	1.071.700	351.959	-	250.000
Chlorures (sous forme de Cl total)	1.022.180.000	4,19	-	17.100.000
Cyanures (sous forme de CN total)	1.080	0,022	-	10.100
Fluorures (sous forme de F total)	5.570	5.219	-	32.300
Composés organostanniques (en tant que Sn total)		0	-	0

(1) Les données luxembourgeoises datent de 2012.

Plus d'une cinquantaine d'entreprises du secteur de travail figurent au registre PRTR.

A noter que pour le secteur de travail Moselle-Sarre, la Wallonie et le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie n'ont pas d'industrie figurant au registre PRTR. En outre, il convient de préciser que ces entreprises ne correspondent pas à la totalité des industries du bassin. En effet, toutes les industries susceptibles de rejeter ce type de substances ne sont pas inscrites dans le registre PRTR, du fait des effets de seuil.

2.1.2 Estimation de la pollution diffuse et utilisation des sols

2.1.2.1 Apports d'azote et de phosphore

Les pollutions diffuses les plus importantes concernent les apports de composés azotés et phosphorés ainsi que les métaux lourds.

A cause de difficultés méthodologiques, seuls les bilans des composés azotés, des composés phosphorés ont été dressés pour l'ensemble du bassin Moselle-Sarre.

On s'aperçoit que la majorité des apports d'azote total sur l'ensemble du secteur de travail se font par voie diffuse et que ces apports se répartissent uniformément sur l'ensemble du bassin.

En ce qui concerne le phosphore total, les apports diffus représentent environ 60 %, de sorte qu'environ 40 % parviennent dans les cours d'eau via les rejets ponctuels.

2.1.2.2 Utilisation des sols

Une carte de l'occupation du sol réalisée à partir d'images satellitaires de l'année 2005 (cf. carte A-5 en annexe) a été réalisée pour le bassin-pilote Moselle-Sarre (hors Wallonie) dans le cadre du projet GSE Land par l'Agence Spatiale Européenne (ESA) au sein de l'initiative GMES (*Global Monitoring for Environment and Security*).

La Surface Agricole Utile représente environ la moitié du secteur de travail. La forêt occupe à peu près un tiers de l'espace. Globalement, la politique agricole commune (PAC) a largement participé à l'évolution des pratiques agricoles et de l'occupation des sols. Dans le secteur de travail, les deux modes d'exploitation – terres labourées et surfaces en herbe – se partagent environ à égalité.

Dans le secteur de travail, le cheptel est principalement bovin. Bien que l'on ait observé ces cinq dernières années une réduction du cheptel de vaches laitières, la production laitière est restée constante en raison d'un rendement plus élevé.

Les coteaux de la Moselle entre la frontière franco-allemande et l'embouchure dans le Rhin ainsi que ceux de la Sarre rhénano-palatine font l'objet d'une viticulture très importante.

2.1.3 Inventaire des émissions, rejets et pertes

L'article 5 de la directive 2008/105/CE fait obligation aux Etats membres d'établir un inventaire des émissions, rejets et pertes de toutes les substances prioritaires de l'Annexe X de la DCE.

Les résultats de la caractérisation du district, des programmes de surveillance (article 5 et 8 de la DCE), les informations recensées dans le cadre du règlement PRTR (cf. chapitre 2.1.1.2) et d'autres données disponibles servent d'informations de base.

Le tableau suivant présente les rejets annuels des substances de l'Annexe X (sur base des données 2010) des industries concernées par le règlement PRTR.

Tableau 4 : Rejets annuels des substances prioritaires des industries du registre PRTR (données 2010)

	FR	LU ⁽¹⁾	DE	
			RP	SL
	[kg/a]	[kg/a]	[kg/a]	[kg/a]
Cadmium et composés (sous forme de Cd)	52	0,054	0,8	6,5
Mercure et composés (sous forme de Hg)	4	0,08	-	2,9
Nickel et composés (sous forme de Ni)	440	9,09	11	179
Plomb et composés (sous forme de Pb)	350	25,08	4	71
PCDD + PCDF (dioxines et furanes)	-	-	-	>0,001
Anthracène	-	-	-	>0,1
Nonylphénol et éthoxylates de nonylphénol	3	-	-	-
Naphtalène	-	-	-	2,5
Phtalate de di (2-éthylhexyle) (DEHP)	128	-	-	-
Hydrocarbures polycycliques aromatisés (HPA)	49	5	-	13
Benzo(g,h,i)pérylène	-	-	-	>0,5
Fluoranthène	46	-	-	0,586

(1) Les données luxembourgeoises datent de 2012.

A noter que pour le secteur de travail Moselle-Sarre, la Wallonie et le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie n'ont pas d'industrie figurant au registre PRTR.

En outre, il convient de préciser que ces entreprises ne correspondent pas à la totalité des industries du bassin. En effet, toutes les industries susceptibles de rejeter ce type de substances ne sont pas inscrites dans le registre PRTR, du fait des effets de seuil.

Là aussi, il n'a pas été possible de comparer les résultats de cet inventaire avec celui établi dans le cadre de l'état des lieux en 2005 (cf. chapitre 2.1.1).

2.1.4 Prélèvement en eau de surface

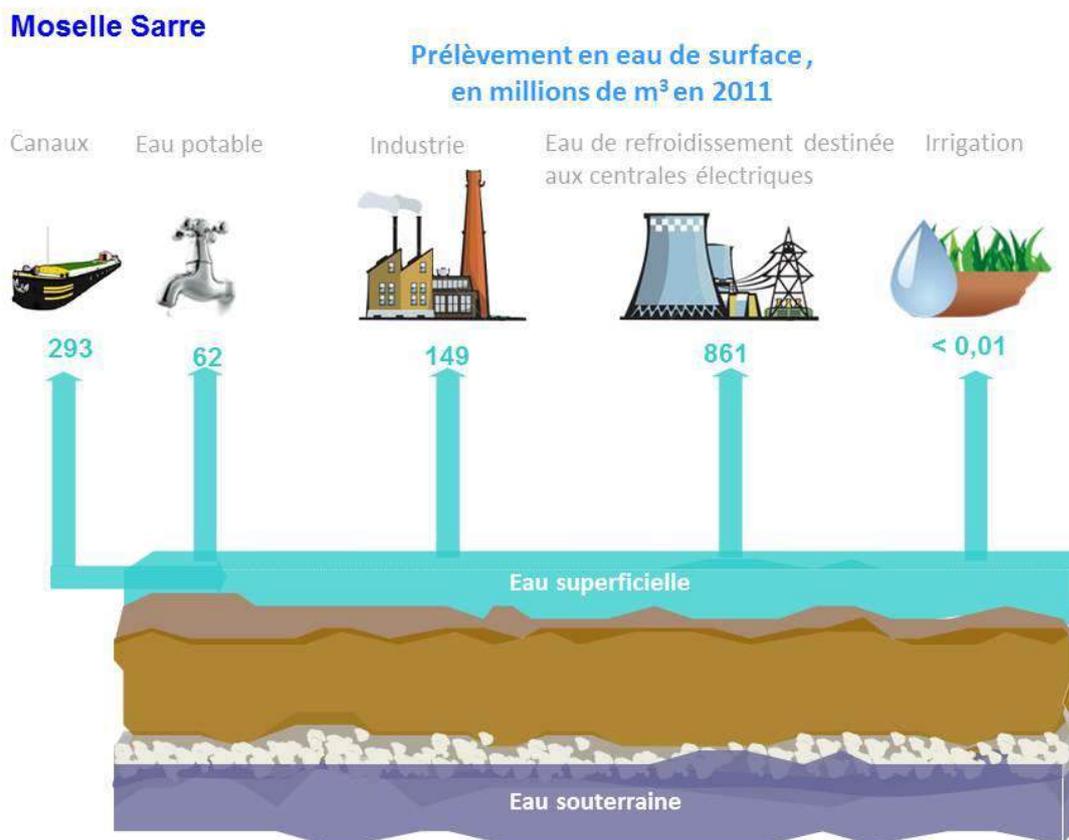
Dans le secteur de travail Moselle-Sarre sont prélevés annuellement et sans restitution près de 300 millions de m³ pour alimenter les canaux, principalement en France. Un peu moins de 900 millions de m³ sont également prélevés pour le refroidissement des centrales électriques, avec toutefois un fort taux de restitution. Le reste des prélèvements sont à usage eau potable et industrielles.

Il est à remarquer qu'il y a très peu d'irrigation dans l'ensemble du secteur de travail Moselle-Sarre.

Tableau 5 : Prélèvement en eau de surface (données 2011)

[millions m ³]		Canaux	Eau potable	Industrie	Eau de refroidissement destinée aux centrales électriques	Irrigation	Total
FR		293	36	130	837	0	1.296
LU ⁽¹⁾		0	17,8	0,2	0	0	18
DE	SL	0	0	19	24	<0,01	43
	RP	0	8,6	0,2	0	0	8,8
	NW	0	0	0	0	0	0
BE	WL	0	0	<0,01	0	0	<0,01
Total		293	62,4	149,4	861	<0,01	1.365,8

(1) Les données luxembourgeoises datent de 2013.

Figure 1 : Prélèvement en eau de surface, en millions de m³ en 2011

2.1.5 Autres incidences

Au-delà des pressions physico-chimiques et hydromorphologiques, certaines activités peuvent avoir un impact significatif sur l'état écologique et chimique des cours d'eau.

Dans le bassin Moselle-Sarre, il convient de mentionner pour l'essentiel la navigation, l'activité minière, la production d'énergie, l'industrie du sel, les pollutions historiques ainsi que les rejets industriels.

Les forces exercées sur le lit mineur par l'écoulement et la navigation et la présence variée de la charge de fond des rivières sont responsables de l'évolution constante de la morphologie du fond. Les berges étant fixes, les seules évolutions pratiquement possibles ont lieu au niveau du fond de la rivière.

2.2 Pressions et incidences sur les eaux souterraines

Afin d'évaluer si les pressions analysées ont pour conséquence la non-atteinte, d'ici 2015, des objectifs environnementaux par les eaux souterraines selon l'article 4, paragraphe 1 de la DCE, des méthodologies nationales ont été développées sur la base des données disponibles afin d'évaluer le risque éventuel non-respect des objectifs visés.

En fonction des spécificités régionales (géologie, hydrogéologie, méthode de gestion) et du potentiel de données différent, des approches méthodologiques divergentes ont été choisies pour évaluer l'impact des pressions.

2.2.1 Estimation de la pollution ponctuelle

Les sources ponctuelles peuvent émettre des polluants dans les eaux souterraines, soit directement (rejets), soit indirectement via un passage souterrain (foyer de contamination dans ou sur la surface de la terre). Les sources de pollution sont limitées dans l'espace, tandis que dans les eaux souterraines, les polluants peuvent se propager.

Les sources ponctuelles résultent souvent d'accidents ou d'une manipulation inappropriée de substances dangereuses pour les eaux. Ce sont les anciens dépôts (décharges arrêtées) et les sites historiques (sites industriels et commerciaux abandonnés) qui jouent le rôle le plus important en termes de contamination potentielle des eaux souterraines.

Une seule source de pollution ponctuelle ne compromettra qu'exceptionnellement le bon état d'une masse d'eau souterraine. Il est néanmoins possible que ce cas se produise suite à une accumulation de sources ponctuelles de pollution.

L'examen des masses d'eau souterraine en relation avec des sources de pollution ponctuelles se base exclusivement sur des données et connaissances d'ores et déjà disponibles sous la forme de cadastres des sites contaminés.

A partir de leurs cadastres des sites présentant des pollutions historiques et des connaissances actuelles, les Etats ont identifié les surfaces dont la pollution des eaux souterraines est d'ores et déjà avérée ou dont les eaux souterraines sont très susceptibles d'être polluées en raison de la présence d'émissions.

Ces sites sont pour l'essentiel situés autour ou à proximité des agglomérations. Les contaminations sont principalement dues aux HAP, aux hydrocarbures chlorés et aux hydrocarbures pétroliers.

Les pollutions historiques décontaminées et confinées ainsi que les pollutions accidentelles localisées impactant les eaux souterraines (p. ex. stations de service) n'ont pas été prises en compte.

Par ailleurs, les données acquises dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines ont été vérifiées pour détecter des contaminants potentiels. Les détections positives de polluants coïncidaient en règle générale avec le type de contamination des surfaces observées.

2.2.2 Estimation de la pollution diffuse et utilisation des sols

Les pressions qui s'exercent sur les eaux souterraines du secteur de travail et qui ont un impact sur leur qualité sont, par ordre décroissant d'importance, les suivantes :

- la pollution par les nitrates ;
- la pollution par les produits phytosanitaires ;
- la minéralisation (chlorures et sulfates) ;
- les solvants chlorés.

Une multitude de masses d'eau souterraine sont polluées sur une étendue importante par l'azote en provenance de sources diffuses et en particulier suite à un usage agricole.

Dans la partie nord du secteur de travail, on rencontre des concentrations élevées en nitrates dans les eaux souterraines affleurantes du Saargau, de la partie centrale du pays de Bitburg ainsi que dans la vallée encaissée de la Moselle moyenne. Dans la partie française du secteur de travail, le plateau lorrain présente les excédents de nitrates les plus élevés.

Dans la partie luxembourgeoise, on observe des fluctuations spatiales et temporelles importantes des teneurs en nitrates, étant donné que ces teneurs dépendent de paramètres variables (changements de culture, climat, apport d'engrais, etc.). Par ailleurs, la nature des couches de couverture influence grandement le transit de l'azote vers les eaux souterraines.

Les produits phytosanitaires représentent une source de pollution supplémentaire et régionalement limitée qui, dans les zones à usage agricole, va en général de pair avec la pollution par l'azote.

Durant l'exploitation minière, les eaux d'exhaure, côté français, étaient de bonne qualité. L'arrêt des exhaures et l'ennoyage qui s'en suit entraînent des répercussions sur la qualité des eaux souterraines. Deux phénomènes expliquent cette dégradation: la minéralisation des eaux d'ennoyage au contact de la surface de la roche, les contaminations des eaux du fait des produits laissés dans la mine, et/ou des infiltrations de polluants à partir de la surface (hydrocarbures et phénols essentiellement), qui sont généralement épisodiques.

Ainsi, suite à l'arrêt de l'exploitation des mines de fer dans le bassin ferrifère français, l'ennoyage des galeries des mines entraîne un fort lessivage des sulfates présents

naturellement dans la roche, rendant ainsi durablement l'eau impropre à la consommation humaine sans traitement.

Dans le bassin houiller, de grandes quantités d'eau souterraine ont été pompées jusqu'en l'an 2005 dans la masse d'eau „Buntsandstein du Warndt“ du côté sarrois et dans la masse d'eau adjacente française « grès du Trias inférieur du bassin houiller ». Ce pompage était destiné à mettre hors d'eau les mines et a eu pour conséquence un abaissement considérable du niveau de la nappe phréatique qui a par endroits atteint le fond du grès bigarré. Depuis l'été 2005, les anciennes mines sont mises en eau. Les modélisations disponibles ne font pas craindre la mise en péril des eaux souterraines suite au passage de substances dissoutes provenant des mines vers les grès bigarrés sus-jacents, mais un tel risque ne peut pas non plus définitivement être exclu. Ceci étant, le processus d'ennoyage est suivi par les anciens exploitants des mines de charbon ainsi que par une série de stations de contrôle de surveillance et de contrôle opérationnel. Vu qu'il s'agit d'une problématique transfrontalière, ce suivi se fait en coordination entre le Land de Sarre et la France.

Dans le bassin houiller, les pollutions sont relativement bien localisées. Sulfates et ammoniacale dans la vallée du Merle, chlorures à Diesén et nitrates près de quelques sites industriels et contamination par des solvants chlorés.

2.2.3 Prélèvement en eau souterraine et recharges artificielles

Les prélèvements en eau souterraine dans le secteur de travail représentent environ 323 millions de m³ par an, essentiellement pour l'alimentation en eau potable.

Alors que la pression d'ordre quantitatif est plutôt secondaire dans le secteur de travail Moselle-Sarre (exception faite des masses d'eau « Nims supérieure » et « Salm supérieure »), du fait de la sollicitation en partie très faible de la recharge en eau souterraine ainsi que du fait d'une quantité prélevée localement stagnante dans la partie nord du secteur de travail, les pressions exercées sur certaines masses d'eau souterraine par les prélèvements en eau potable et en eau industrielle dans la partie sud sont importantes mais ne conduisent pas à un déclassement de l'état quantitatif.

Dans le bassin houiller sarrois-lorrain et notamment du côté français où les couches de charbon sont totalement couvertes par les dépôts du buntsandstein moyen, cette extraction a eu d'énormes impacts sur la piézométrie de cet aquifère qui est l'aquifère le plus important pour l'alimentation régionale en eau.

Tableau 6 : Prélèvement en eau souterraine (données de 2011)

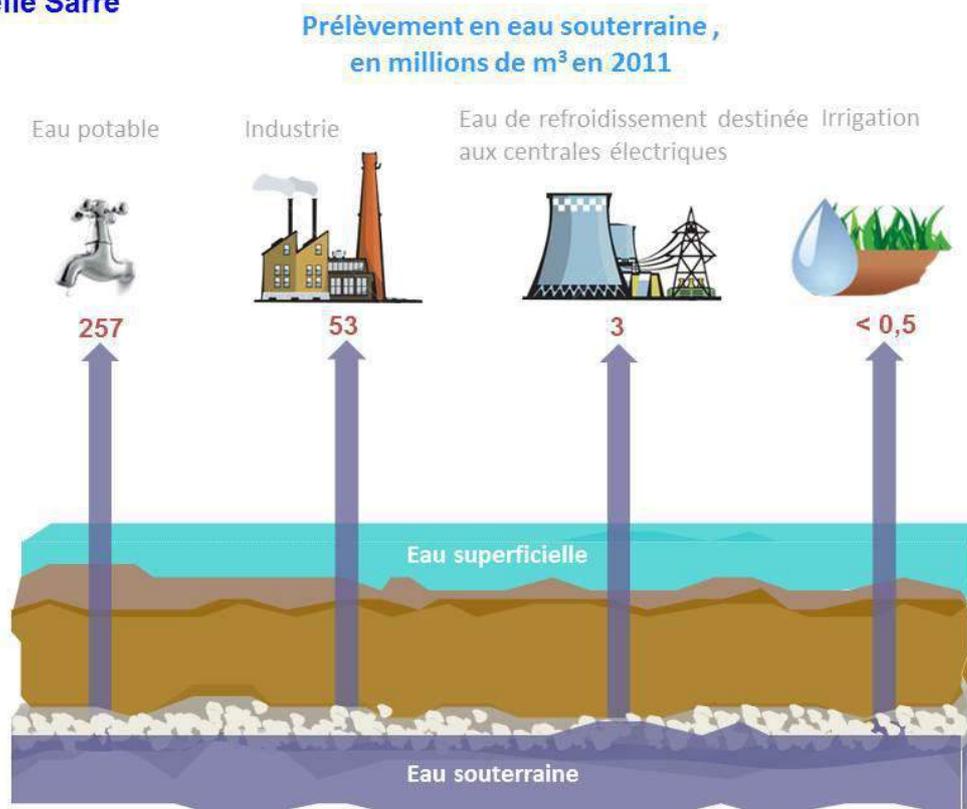
[millions m ³]		Eau potable	Industrie	Eau de refroidissement destinée aux centrales électriques	Irrigation	Total
FR		120	42	1	0	163
LU ⁽¹⁾		22,7	1,6	0	< 0,1	24,3
DE	SL	62 ⁽²⁾	5	2	0,41	69,4
	RP	58	4,5	0	0	62,5
	NW	0,2	0	0	0	0,2
BE	WL	2,7	0,1	0	0	2,8
Total		256,6	53,2	3	0,41	323

(1) Les données datent de 2013.

(2) dont 6,82 millions de m³ prélevés par la société energis aux fins de l'alimentation en eau potable et de l'industrie

Figure 2 : Prélèvement en eau souterraine, en millions de m³ en 2011

Moselle Sarre



Dans la masse d'eau du grès vosgien non minéralisé, le secteur situé au sud de la faille de Vittel verrait l'épuisement de ses ressources se poursuivre en l'absence de mesures correctives nouvelles pour réduire les prélèvements. Ceci pourrait se traduire par une chute importante des niveaux piézométriques, de l'ordre d'une quinzaine de mètres en un siècle.

2.3 Impacts potentiels du changement climatique

Dans le cadre de la *Common Implementation Strategy* (CIS), qui a pour objectif d'assister les Etats membres de l'UE dans la mise en œuvre de la DCE, un document guide intitulé « *River basin management in a changing climate* » a été élaboré. Ce document met l'accent sur le lien entre la DCE et le changement climatique mais tient également compte de thématiques telles que la gestion des risques d'inondation, la pénurie d'eau et les sécheresses ainsi que les impacts du changement climatique sur ces dernières.

Les études réalisées jusqu'à présent pour analyser l'évolution à long terme des séries chronologiques météorologiques et hydrologiques montrent que les tendances des paramètres « précipitations » et « débit » peuvent fortement varier entre les différents bassins versants (contrairement à l'augmentation manifeste de la température de l'air). Il convient donc de réaliser des études plus détaillées à l'échelle des bassins.

Il est difficile d'observer l'impact du changement climatique sur le régime des eaux des districts hydrographiques à partir des chroniques des débits mesurés. En effet, ce type d'analyse requiert d'une part de pouvoir disposer d'une longue chronique de mesures homogènes et d'autre part de pouvoir éliminer l'influence de la gestion de l'eau sur le régime des eaux.

A l'avenir, selon les connaissances de la climatologie, l'on doit s'attendre aux effets généraux suivants :

- nouvelle augmentation de la température moyenne de l'air ;
- intensification des précipitations en hiver ;
- réduction du nombre des pluies en été ;
- multiplication des événements de pluie de forte intensité, tant au niveau de la fréquence qu'au niveau de l'intensité ;
- périodes de sécheresse prolongées et plus fréquentes.

D'une manière générale, l'on peut s'attendre à assister, au-delà d'un changement à long terme des états moyens, à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des extrêmes, qu'il s'agisse de la température ou des précipitations.

Les impacts varieront néanmoins selon les régions; il sera donc nécessaire de travailler sur la base de districts hydrographiques ou bien, s'il s'agit d'un grand bassin versant, de

sous-bassins et ce, en fonction des caractéristiques du pays. Au vu des incertitudes auxquelles les modèles climatiques sont soumis et qui se manifestent dans des divergences parfois importantes et systématiques des modélisations pour une période de référence donnée, notamment en ce qui concerne les précipitations (plausibilité, incertitudes statistiques), les éventuelles évolutions des valeurs extrêmes ne peuvent être indiquées que dans des plages de valeurs importantes. Les incertitudes sont d'autant plus grandes que la région analysée est petite et que l'événement analysé est rare.

Dans le cadre du projet INTERREG FLOW MS², trois scénarios de modélisations ont été réalisés à partir des simulations du modèle météorologique allemand COSMO-CLM à l'aide du modèle de bilan hydrologique LARSIM. Les calculs montrent que si les résultats sont relativement robustes pour des paramètres hydrologiques moyens³ (MoMNQ⁴, MoMQ⁵, MoMHQ⁶), l'incertitude est actuellement trop importante pour que l'on puisse se prononcer sur les paramètres hydrologiques utilisés pour qualifier les périodes d'étiage (NN7Q⁷ ou NM7Q⁸) ou de crue (HQ^{x9}).

Différentes causes peuvent expliquer cette incertitude, parmi lesquelles :

- la marge constatée dans les projections de température et de précipitations obtenues à l'aide d'un même modèle climatique à partir de conditions initiales différentes en termes de concentration en CO₂,
- la marge constatée dans les résultats des calculs de débit en utilisant des méthodes de descente d'échelle d'un même modèle climatique pour les paramètres de température et de précipitations (*linear scaling* ou méthode quantile-quantile par exemple),
- la marge constatée dans la modélisation hydrologique en particulier lorsqu'on s'intéresse à des bassins versants d'une taille inférieure à une centaine de km².

2 Flood = crue and LOw Water = étiage dans le bassin Moselle-Sarre

3 http://www.iksms-cipms.org/servlet/is/60262/Brochure_Changement-Climatique.pdf?command=downloadContent&filename=Brochure_Changement-Climatique.pdf

4 Moyenne arithmétique sur une période considérée (par ex. période 1970-2000 ou 2021-2050) des débits mensuels minimum relevés dans un intervalle de temps similaire (par ex. année ou semestres hydrologiques)

5 Moyenne arithmétique sur une période considérée (par ex. période 1970-2000 ou 2021-2050) des débits mensuels moyens relevés dans un intervalle de temps similaire (par ex. année ou semestre hydrologiques)

6 Moyenne arithmétique sur une période considérée (par ex. période 1970-2000 ou 2021-2050) des débits mensuels maximum relevés dans un intervalle de temps similaire (par ex. année ou semestre hydrologiques).

7 Valeur minimale sur une période considérée (par ex. période 1970-2000 ou 2021-2050) du plus petit débit journalier sur 7 jours consécutifs

8 Valeur minimale sur une période considérée (par ex. période 1970-2000 ou 2021-2050) de la moyenne des débits journaliers calculée sur 7 jours consécutifs

9 Débit d'une crue de temps de retour T = x années

2.4 Principaux enjeux et questions importantes pour la gestion de l'eau

La coopération internationale entre l'ensemble des Etats du secteur de travail Moselle-Sarre est un facteur déterminant pour une gestion durable des eaux de la Moselle et de la Sarre. Les Etats contractants des CIPMS ont par conséquent réexaminé en commun, en vue du deuxième cycle de gestion (2016-2021), les champs d'action qui subsistent dans le bassin. Ils ont identifié les enjeux d'importance transfrontalière en termes de gestion de l'eau qui sont d'ores et déjà voire seront au cœur des préoccupations dans les années à venir. Le plan de gestion actualisé s'oriente d'après ces enjeux à partir desquels les principales « questions importantes pour l'eau » suivantes ont été déduites pour le ST Moselle-Sarre :

- Améliorer et restaurer la continuité prioritairement sur les voies migratoires de la Moselle, de la Sarre et de leurs affluents pour permettre notamment la migration des poissons ;
- Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques en réduisant les altérations et déficits hydromorphologiques notamment sur les affluents de la Moselle et de la Sarre ;
- Poursuivre la réduction des pollutions classiques, en particulier des nutriments (azote et phosphore) ainsi que des apports diffus d'origine agricole ou domestique qui impactent fortement l'état des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Améliorer la connaissance sur les polluants émergents (micropolluants) ;
- Poursuivre la réduction voire éliminer les substances polluantes et dangereuses pour les eaux (notamment les HAP) ;
- Améliorer les équilibres des milieux aquatiques à travers des mesures dans les mines (bassins houiller et ferrifère) ;
- Concilier les usages de l'eau tels la navigation ou encore le développement de l'exploitation hydroélectrique et la protection des milieux et du peuplement piscicole ;
- Concilier les mesures de protection contre les inondations ou de prévention des risques d'inondation et les objectifs environnementaux de la directive-cadre européenne sur l'eau.

Etant donné que les parties contractantes des CIPMS considèrent en outre que le changement climatique aura un impact sur les cours d'eau, les autorités en charge de la gestion de l'eau au sein du bassin de la Moselle et de la Sarre mais aussi au niveau du district hydrographique du Rhin intégreront davantage les impacts du changement

climatique dans la planification de la gestion de l'eau et en particulier dans les prochains cycles de mise en œuvre de la DCE et de la DI.

Les connaissances sur le changement climatique et ses conséquences sont en cours d'acquisition voire commencent à être disponibles. Les orientations permettant la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau et qui viendront seconder les mesures déjà prises pour améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques sont disponibles au niveau européen et national. Il est nécessaire de s'appuyer sur ces dernières pour élaborer des recommandations d'action concrètes pour le secteur de travail Moselle-Sarre.

3 Registre des zones protégées

Les zones protégées suivantes qui dépendent du milieu aquatique ont été recensées au titre de l'article 6 de la DCE :

- les zones désignées selon l'article 7 de la DCE pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- les zones de baignade au titre de la directive 2006/7/CE ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitat » 92/43/CEE ;
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE ;
- les zones sensibles au titre de la directive « Eaux résiduaires urbaines » 91/271/CEE ;
- les zones vulnérables au titre de la directive « Nitrates » 91/676/CEE.

Le tableau en annexe B-5 rassemble les zones Natura 2000 dans le bassin de la Moselle et de la Sarre que l'on qualifie de dépendantes du milieu aquatique. En font partie les ZSC et les ZPS qui hébergent des habitats dépendant du milieu aquatique (conformément à l'annexe 1 de la directive « Habitat ») ou des espèces animales et végétales dépendant du milieu aquatique (annexes 2, 4, 5 de la directive « Oiseaux »). Des informations relatives aux besoins de protection de ces espèces et habitats sont mises à disposition par les autorités compétentes de protection de la nature des Etats et régions dans leurs plans de gestion pour les zones Natura 2000. Ceux-ci sont mis en cohérence, à l'échelle nationale, avec les programmes de mesures et entrent dans le programme de mesures du secteur de travail.

Le nombre de zones Natura 2000 aux frontières et à caractère transfrontalier qui englobent également les vallons de ruisseau et des linéaires de cours d'eau souligne la nécessité de la coordination et de la concertation internationales.

Le contrat de rivière de l'Our qui est mis en œuvre par la Rhénanie-Palatinat, le Luxembourg et la Belgique ainsi que le contrat de rivière de la Kyll sont des exemples de coopération et de coordination transfrontalières réussis.

Le groupe « Biodiversité et Natura 2000 », sous-groupe du groupe de travail « Environnement » de la Grande Région mène des échanges réguliers sur les stratégies et mesures en vue de la mise en œuvre des objectifs poursuivis par les directives « habitat » et « oiseaux ». Ce sous-groupe de travail a réalisé un projet commun, à savoir le portail de la biodiversité « BioGRE » sur lequel figurent des données relatives à la présence d'espèces animales et végétales pertinentes au sens des directives « habitat » et « oiseaux » ainsi qu'à leurs exigences en termes d'habitat. L'objectif consiste à mettre en place, sur la base de ces données techniques et des plans de gestion Natura 2000, un réseau de biotopes transfrontalier. Les cours d'eau jouent un rôle central dans ce contexte.

4 Evaluation de l'état des masses d'eau

4.1 Eaux de surface

4.1.1 Données utilisées / Réseaux de surveillance

Le secteur de travail Moselle-Sarre compte 637 masses d'eau de surface dont 21 lacs. De plus amples informations sur la répartition des types de masses d'eau de surface figurent dans le tableau 1.

On peut constater que, malgré une forte anthropisation du secteur de travail Moselle-Sarre au sein de chaque pays et globalement à l'échelle du bassin, la très grande majorité des masses d'eau de rivières ont conservé leur état naturel (88 %), alors que seulement 12 % sont considérées comme fortement modifiées (MEFM).

La DCE prévoit d'intégrer dans le plan de gestion une carte de l'état écologique et de l'état chimique de chacune des masses d'eau de surface, issus de l'exploitation des résultats des programmes de surveillance, de la modélisation et de l'expertise.

À l'échelle du secteur de travail Moselle-Sarre, les CIPMS ont mis en place, dès le milieu des années 1960, un réseau de mesure de la qualité chimique et physico – chimique des eaux de la Moselle, de la Sarre et de ses principaux affluents. Les résultats de ces mesures faisaient l'objet de publication annuelle, et des synthèses de ces résultats étaient régulièrement publiées. Ces données sont aujourd'hui disponibles directement et gratuitement sur le site internet des Commissions. Ce réseau a été complété par les compartiments biologiques dans les années 1990.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, et notamment de son article 8, les Parties contractantes aux CIPMS se sont coordonnées dès 2006 afin de faire évoluer les réseaux existants et les rendre compatibles avec la DCE. Le réseau des CIPMS ainsi coordonné permet d'échanger des informations sur les cours d'eau transfrontières. La carte du réseau de contrôle de surveillance coordonné au niveau du secteur de travail Moselle-Sarre (stations liste 1 et 2) est jointe en annexe A-6.

Pour autant, le réseau international des CIPMS ne permet pas, à lui seul, de dresser une carte complète de l'état de toutes les masses d'eau. Selon les besoins et les données disponibles localement, chaque Etat ou Land a donc pu compléter ce jeu de données par :

- les programmes de surveillance locaux non coordonnés à l'international ;
- les outils complémentaires de modélisation ou d'expertise lorsque les données surveillance étaient manquantes.

Les cartes d'état des masses d'eau de surface sont le fruit de la compilation de l'ensemble de ces sources d'informations. Les méthodes de traitement et d'exploitation des données sont présentées dans les plans détaillés nationaux / régionaux.

La directive 2009/90/CE de la Commission du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la DCE, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux vise à garantir, à l'avenir, la qualité et le comparabilité des résultats des analyses effectuées par les laboratoires désignés par les autorités compétentes des parties contractantes des CIPMS pour assurer la surveillance chimique des eaux conformément à l'article 8 de la DCE. La norme EN ISO/IEC-17025 relative aux exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage fournit des normes internationales appropriées pour la validation des méthodes d'analyse utilisées.

Conformément aux dispositions de la nouvelle directive 2009/90/CE évoquée ci-avant, les paramètres à analyser sont identifiés selon des méthodes nationales et/ou internationales telles que DIN, CEN, ISO, AFNOR. Ces méthodes permettent de garantir des données fiables sur le plan scientifique et comparables au sein du secteur de travail Moselle-Sarre.

4.1.2 Représentation de l'état des masses d'eau de surface

Au sens de la DCE, l'état d'une masse d'eau de surface est le résultat de la combinaison de 2 types d'évaluation : une évaluation au titre de l'état chimique et une évaluation au titre de l'état écologique. L'expression générale de l'état d'une masse d'eau de surface sera déterminée par la plus mauvaise valeur de son état écologique et de son état chimique. Ainsi, l'état global sera considéré bon, si l'état chimique et l'état écologique sont au moins bons.

4.1.2.1 État chimique

La DCE définit des substances prioritaires et des substances dangereuses prioritaires, contribuant à l'évaluation de l'état chimique. Par ailleurs, des objectifs de réduction, voire de suppression des émissions, rejets et pertes de ces substances entraînent la mise en place de programmes de réduction spécifiques.

En décembre 2008, la directive 2008/105/CE a établi des normes de qualité environnementale (NQE) pour l'ensemble de ces substances, pour les eaux de surface. Ces NQE sont exprimées en moyenne annuelle, complétées parfois par des valeurs maximales instantanées. Ainsi, on dispose au niveau communautaire d'un système d'évaluation de l'état chimique harmonisé au niveau de ses éléments et de leur quantification.

En août 2013, la directive 2013/39/UE a mis à jour la liste des substances de l'état chimique. Les modifications portent sur :

- l'ajout de nouvelles substances dans la liste ;
- la modification des NQE pour certaines substances ;
- l'ajout de nouveaux supports (biote) et de NQE associées pour d'autres.

Pour l'évaluation de l'état chimique, on a utilisé *a minima* les substances de la directive de 2008, éventuellement complétées par les nouvelles substances de 2013 et les nouveaux supports d'analyse (biote) si les données étaient disponibles. Selon les Etats et Länder, on a également utilisé soit les NQE 2008, soit les NQE 2013. Le tableau 7 résume les différentes options retenues par les Etats ou Länder.

Tableau 7 : Utilisation des Directives 2008 et 2013 pour les substances prioritaires

	Liste de référence	NQE	Biote	NQE Eau renforcée en l'absence de surveillance sur le biote
France	Dir. 2008	Dir. 2008	Non	Non
Rhénanie-Palatinat	Dir 2008	Dir 2013	Oui	Sans objet
Sarre	Dir 2008	Dir 2013	Oui	Sans objet
Luxembourg	Dir. 2008	Dir. 2008	Non	Non ¹⁰
Wallonie	Dir. 2008	Dir. 2008	Oui	Sans objet

Les cartes A-7 et A-8 présentent l'évaluation de l'état chimique pour les masses d'eau de surface du secteur de travail Moselle Sarre. Conformément à l'annexe V de la DCE, lorsque l'état chimique est bon, le code de la couleur associée est bleu. Si l'état chimique n'est pas bon, la couleur associée est rouge. Les résultats synthétiques sont rassemblés dans le tableau 8.

¹⁰ Dans le cadre du premier cycle de gestion, les substances hexachlorobenzène, hexachlorobutadiène et mercure n'ont pas été analysées sur biotes au Luxembourg: . Conformément à la directive 2008/105/CE, une valeur NQE pour la phase aqueuse a néanmoins été déduite pour ces trois substances et garantit au moins le même degré de protection que celle fixée pour les biotes. La déduction d'une valeur NQE « équivalente » pour la phase aqueuse est décrite de manière détaillée dans le plan de gestion national.

La directive 2013/39/UE introduit la notion de substances ubiquistes qui désigne une liste de substances détectables dans l'environnement pendant des décennies malgré la mise en œuvre de mesures adéquates et/ou quasiment omniprésentes dans les milieux en raison de leur transport sur de longues distances. Cette directive permet une représentation de l'état chimique avec et sans prise en compte de ces substances (cf. respectivement cartes A-7 et A-8).

Dans son article 3, paragraphe 2, la directive 2013/39/UE a confirmé la NQE rapportée sur biote (20 µg/kg) pour le mercure et a défini que les analyses sont à effectuer sur les poissons. La possibilité d'avoir recours à des NQE plus strictes sur eau si la NQE rapportée sur biote n'est pas appliquée n'existe plus. Il convient de respecter cette prescription à l'horizon 2021.

En se référant aux données d'analyse disponibles en l'Allemagne sur la contamination des poissons par le mercure, il faut s'attendre à un dépassement général de la NQE rapportée au biote. Sur tout le territoire allemand, l'état chimique est par conséquent considéré comme « pas bon ». Il convient néanmoins de réaliser d'autres études et d'établir un guide méthodologique homogène (espèce, âge des poissons) à l'échelle européenne afin de valider les résultats obtenus jusqu'à présent et pour identifier des tendances (rapport d'avancement et motif de dépassement global de la norme de qualité environnementale pour le mercure PDB 2.1.5).

Tableau 8 : Etat chimique actuel des masses d'eau de rivière

		Etat chimique (nombre de masses d'eau)			Etat chimique sans ubiquistes (nombre de ME)		
		bon	pas bon	non déterminé	bon	pas bon	non déterminé
FR ⁽¹⁾		38	117	111 ⁽²⁾	110	45	111 ⁽²⁾
LU		0	107	0	96	11	0
DE	SL ^(3, 4)	0	102	0	79	23	0
	RP ⁽³⁾	0	117	-	113	4	-
	NW	0	7	-	6	0	1
BE	WL	0	16	0	16	0	0
	Total ST Moselle-Sarre	38	466	111	420	83	111

(1) Données 2011 à 2013

(2) Le programme de surveillance en France ne permet d'établir un diagnostic que sur environ 60 % des masses d'eau. Les outils alternatifs de modélisation ne permettent pas à ce stade d'évaluer les masses d'eau non surveillées

(3) sans condominium ; les ME du condominium sont comptabilisées sous les chiffres du Luxembourg

(4) Données 2012

Les graphiques suivants illustrent le bilan de l'état chimique des masses d'eau de rivière sur l'ensemble du bassin Moselle-Sarre :

Figure 3: Bilan de l'état chimique des masses d'eau de rivière

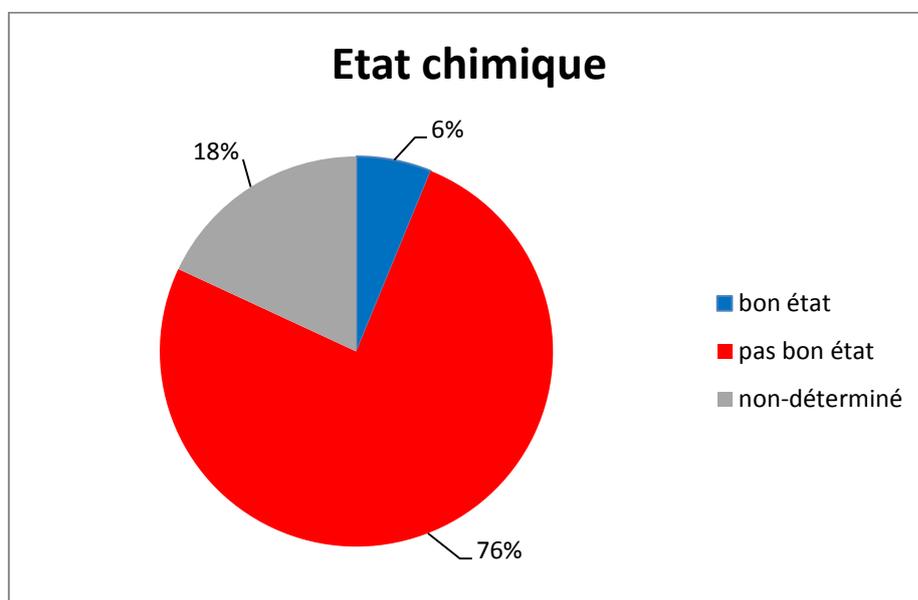
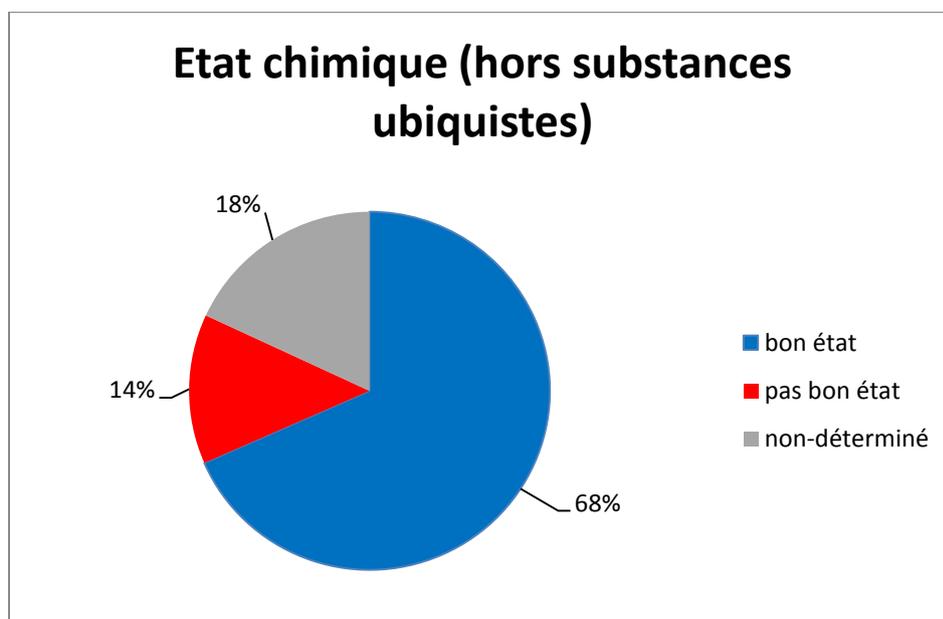


Figure 4: Bilan de l'état chimique (hors substances ubiquistes) des masses d'eau de rivière



En première approche, on pourrait penser que le bilan représenté ci-dessus traduit une dégradation de l'état chimique des masses d'eau depuis la publication du premier plan de gestion (décembre 2009), puisque celui-ci indiquait que 43 % des masses d'eau étaient estimés en bon état. Cette « dégradation » s'explique en grande partie par un accroissement de l'effort de suivi des masses d'eau qui a permis d'obtenir une meilleure et plus fiable connaissance de l'état des masses d'eau. Par ailleurs, l'amélioration des performances analytiques, notamment la diminution des limites de quantification, peut conduire à accroître la fréquence de détection de certaines substances et donc le nombre de déclassements. Il ne s'agit pas d'une réelle dégradation de l'état du milieu aquatique.

Comme on pouvait s'y attendre, ce sont bien les substances ubiquistes qui sont les principales causes du mauvais état chimique des masses d'eau de surface, puisque, lorsqu'elles ne sont pas prises en compte, on passe de 6 % à 68 % de masses d'eau en bon état.

4.1.2.2 État écologique

L'état écologique est établi sur la base des éléments suivants :

- les éléments de qualité biologique : poissons, invertébrés, phytoplancton et phytobenthos/ macrophytes ;
- les éléments de qualité physico-chimique (principalement pollution organique, nutriments) dont
 - o les paramètres généraux ;
 - o les polluants spécifiques soutenant l'évaluation de l'état écologique ;
- les éléments de qualité hydromorphologiques.¹¹

Selon la DCE, l'état écologique est déterminé par la plus mauvaise des valeurs des résultats des contrôles biologiques et physico-chimiques.

Les critères de classification pour les éléments physico-chimiques sont propres à chaque Etat membre de l'UE. Pour les paramètres physico-chimiques généraux, les évaluations restent toutefois globalement cohérentes. Dans le cas des éléments biologiques, le processus européen d'inter-étalonnage permet de garantir une bonne cohérence de l'expression des résultats pour les macroinvertébrés, les macrophytes et le phytobenthos. L'inter-étalonnage pour les poissons et pour le phytoplancton des lacs est terminé. Le processus d'inter-étalonnage pour les très grands cours d'eau sera achevé en 2016.

¹¹ Ces éléments ne sont pris en compte que pour établir le très bon état écologique.

En ce qui concerne la classification du potentiel écologique (adaptation du dispositif d'évaluation pour les masses d'eau artificielles ou physiquement fortement modifiées), il n'existe pas encore de méthodes d'évaluation uniformes. Chaque Etat ou Land a donc procédé à une évaluation propre.

La classification de l'état écologique des masses d'eau frontalières a fait l'objet d'une concertation directe entre les autorités compétentes des Etats ou Länder concernés. Elle a été harmonisée autant que possible en tenant compte notamment des spécificités des systèmes d'évaluation et de la réalité de l'état des milieux sur le terrain. *A minima*, les éventuelles différences de classification qui subsistent sont expliquées (cf. chapitre 5.6).

La carte A-9 présente l'évaluation de l'état ou du potentiel écologique pour les masses d'eau du secteur de travail Moselle Sarre. Les résultats synthétiques sont rassemblés dans le tableau 9.

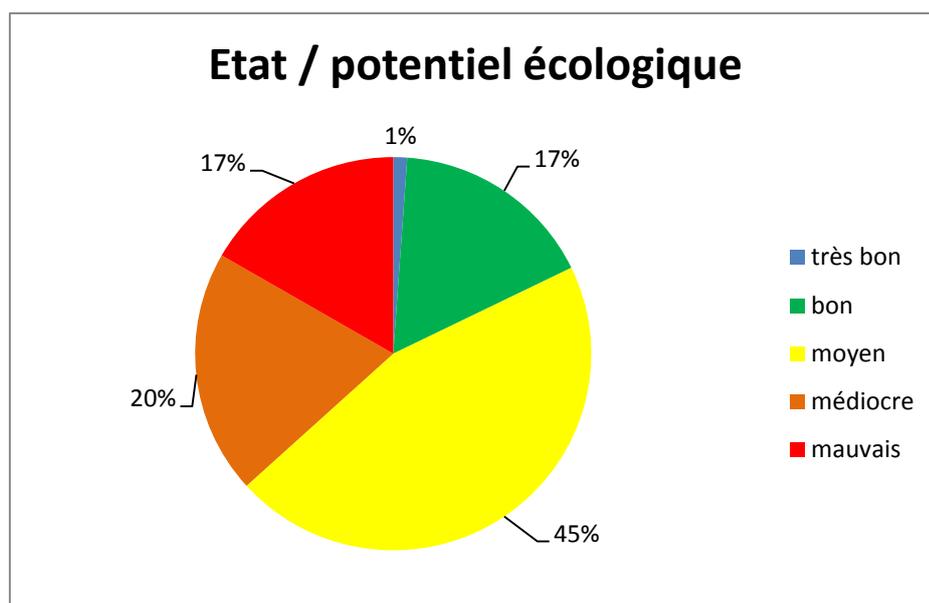
L'état écologique est la réponse globale et intégrée à l'ensemble des pressions de pollution et aux altérations hydromorphologiques exercées sur les cours d'eau. Il évolue dans le temps sur une même masse d'eau mais également d'amont en aval ; il est également très variable, selon le type et le gabarit des cours d'eau ou encore les activités humaines et leurs incidences.

Tableau 9 : Etat ou potentiel écologique des masses d'eau de rivières

			très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
FR		nombre	3	32	140	58	33
LU		nombre	0	3	69	26	9
DE	SL ⁽¹⁾	nombre	0	7	19	19	57
	RP ⁽¹⁾	nombre	4	50	39	20	4
	NW	nombre	0	4	5	1	0
BE	WL	nombre	0	7	9	0	0
Total ST Moselle-Sarre		nombre	7	103	281	124	103
		% du nombre de ME du ST	1	17	45	20	17

(1) sans condominium ; les ME du condominium sont comptabilisées sous les chiffres du Luxembourg

Figure 5 : Bilan de l'état/du potentiel écologique des masses d'eau de rivières



Une comparaison directe des bilans de l'état écologique des masses d'eau entre le premier plan de gestion (2009) et de ce plan de gestion n'est pas possible, dans la mesure où il n'avait pas été possible en 2009 de qualifier à l'échelle du secteur de travail d'état écologique des masses d'eau selon les 5 classes d'état requises par la DCE.

Toutefois, on peut rapprocher ces deux évaluations par simplification. Ainsi, il avait été estimé en 2009 qu'environ 30 % des masses d'eau étaient au moins en bon état / potentiel, alors que pour ce deuxième plan de gestion, seulement 17 % des masses d'eau sont au moins en bon état / potentiel. Dans les faits, il ne s'agit pas d'une dégradation de la qualité écologique des masses d'eau durant la période considérée, mais tout simplement de la même situation que pour l'état chimique, c'est-à-dire un accroissement de l'effort de suivi des réseaux de surveillance et améliorations des performances analytiques. Il ne s'agit donc pas d'une réelle dégradation de l'état du milieu aquatique.

4.2 Eaux souterraines

A partir de la description et de l'évaluation des pressions anthropiques identifiées dans le cadre de l'état des lieux et de leurs impacts sur les eaux souterraines dans le secteur de travail Moselle-Sarre, les parties contractantes des CIPMS se sont coordonnées pour la mise en œuvre d'un programme de surveillance des eaux souterraines. Cette coordination a abouti à un réseau de contrôle des eaux souterraines conforme aux exigences des articles 7 et 8 de la DCE afin de dresser, conformément à l'annexe V, un tableau cohérent et complet de l'état des eaux souterraines.

Dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de la DCE relatives à la surveillance, les parties contractantes des CIPMS au sein du secteur de travail Moselle-Sarre ont établi en mars 2007 un [rapport sur la coordination des programmes de contrôle de surveillance conformément à l'article 8 et à l'article 15, paragraphe 2 DCE](#) (Rapport partie B).

Dans ce contexte, il est également important de surveiller les paramètres qui sont pertinents pour la protection de tous les flux transfrontaliers d'eaux souterraines et des usages liés. Les masses d'eau souterraine nécessitant une coordination internationale font donc l'objet d'une attention particulière au sein du secteur de travail Moselle-Sarre.

4.2.1 Carte des réseaux de surveillance

Fin 2006, un réseau de contrôle de surveillance qui comptait environ 400 points de mesure a été mis en place dans le secteur de travail et ce, selon les dispositions de la DCE (cf. cartes des réseaux de contrôle de surveillance de l'état quantitatif et de l'état chimique, respectivement A-10 et A-11 en annexe). Ce réseau sert au contrôle de surveillance dont les résultats ont été pris en compte lors de la révision de l'état des lieux de 2005 et lors de la réévaluation des masses d'eau souterraine (classement en bon état chimique/quantitatif ou en état chimique/quantitatif médiocre).

Le réseau de surveillance des eaux souterraines a été conçu de sorte à permettre une estimation fiable de l'ensemble des masses d'eau souterraine dans le secteur de travail Moselle-Sarre sur la base de points de mesures représentatifs. Sur la base de données nationales, on a attaché une importance particulière aux résultats des efforts de coordination entrepris par les parties contractantes des CIPMS au sein du secteur de travail Moselle-Sarre.

Le contrôle de surveillance est réalisé, à l'exception de quelques paramètres, au minimum une fois tous les trois ans pour les paramètres de base et au minimum une fois tous les 6 ans pour une liste élargie des paramètres. Dans la mesure où les résultats d'analyse feront apparaître une modification anthropique de la qualité des eaux souterraines, la fréquence d'analyse sera adaptée afin de pouvoir se prononcer en termes de tendance. La fréquence d'analyse aux fins de l'identification des tendances des polluants dans les eaux

souterraines peut en outre s'orienter d'après les propriétés hydrogéologiques et d'après les connaissances acquises à travers des investigations préalables.

La densité spécifique des réseaux de mesure des différentes parties contractantes des CIPMS varie en raison de la taille et du type des masses d'eau souterraine. Mais le succès des travaux de coordination menés dans le secteur de travail se reflète également par la similitude de la gamme des paramètres analysés et des fréquences d'analyse sur la base de programmes nationaux existants ainsi que par les exigences de la DCE européenne (reprise des paramètres fondamentaux) et de la directive-fille « eaux souterraines » (directive 2006/116/CE).

Dans le cadre de leurs efforts de coordination, les parties contractantes au sein du secteur de travail Moselle-Sarre ont considéré à l'unanimité que compte tenu de la complexité de la situation géologique et hydrogéologique (roches fissurés et karstiques), un contrôle exhaustif de tous les flux d'eau souterraine en région frontalière via des points de mesure ne permettait pas du point de vue économique et écologique de livrer des résultats fondés. Aux endroits où des pressions anthropogéniques régionales s'exercent sur des masses d'eau souterraine proches d'une frontière nécessitant une coordination transfrontalière, il existe par contre d'ores et déjà une multitude de points de mesure des eaux souterraines qui ont permis d'acquérir des connaissances de part et d'autre de la frontière.

Dans le cadre de la mise à jour de l'état des lieux qui était à effectuer avant la fin de l'année 2013, le réseau de surveillance a entre autres fait l'objet d'une révision critique. Le réseau de surveillance de l'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine se compose de 389 stations de mesure au total.

Les résultats du programme de surveillance mis en place sont également utilisés aux fins du contrôle opérationnel qui est destiné à documenter l'efficacité de mesures visant à atteindre les objectifs environnementaux dans les eaux souterraines.

L'ensemble des masses d'eau souterraine qui sont en état chimique médiocre et qui requièrent de ce fait des mesures afin d'atteindre les objectifs selon la directive-cadre sur l'eau font l'objet du contrôle opérationnel. Ce réseau de contrôle opérationnel est un réseau souple qui est toujours configuré en fonction du type de pression et qui est destiné à documenter l'efficacité des mesures prises en vue d'atteindre les objectifs environnementaux des eaux souterraines. Seuls les paramètres pertinents du type de pression respectif sont analysés dans le cadre du contrôle opérationnel. En règle générale, le réseau de contrôle opérationnel est une composante du réseau de contrôle de surveillance.

Le tableau 10 présente les points de mesure existants dans le secteur de travail et qui servent au contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines.

Tableau 10 : Réseau de contrôle de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines

		Nombre des points de contrôle des eaux souterraines	Densité des points de mesure [n/100/km ²]	Paramètres S=Niveau des eaux souterraines Q=débit de source
FR		43	0,28	S
LU		18	0,63	S, Q
DE	SL	34	1,6	S, Q
	RP	40	0,6	S
	NW	4	4	S
BE	WL	3	0,4	S
Total		142		

Le tableau 11 présente la sélection des points de mesure qualitatifs, des paramètres analysés et des fréquences de mesure dans le cadre du contrôle de surveillance dans le secteur de travail Moselle-Sarre.

Tableau 11 : Réseau de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines

		Nombre des points de contrôle des eaux souterraines	Densité des points de mesure [n/100/km ²]	Paramètre	Fréquence de mesure
FR		79	0,51	L1/L2	L1 min. 1x/an L2 min. 1x/6 ans
LU		31	1,07	L1/L2	min. 1x/6 ans
DE	SL	46	1,6	L1/L2	min. 1x/6 ans
	RP	76	1,0	L1/L2	min. 1x/6 ans
	NW	4	4	L1/L2	max. 1x/6 ans
B	WL	13	1,8	L1/L2	min. 1x/3 ans
Total		242			

La carte du contrôle de surveillance présentant les points de surveillance de l'« état chimique » est jointe en annexe (carte A-10).

4.2.2 Représentation de l'état des masses d'eau souterraine

L'état quantitatif et l'état chimique des eaux souterraines sont évalués à travers de grilles à deux classes : bon (vert) et médiocre (rouge). Par ailleurs, une tendance, le cas échéant significative et durable à la hausse (point noir) ou à la baisse (point bleu) des concentrations d'un polluant (tendance) sur une masse d'eau souterraine est à déterminer.

Etat quantitatif et état chimique

L'« état quantitatif » permet d'estimer la ressource disponible sur la base de la recharge naturelle et en tenant compte des prélèvements des eaux souterraines. La surveillance de l'état quantitatif se fait par des mesures du niveau des eaux souterraines (paramètre: niveau piézométrique ou débit de source) au droit des points de mesures.

L'« état chimique » est déterminé à partir de normes de qualité issues pour certains paramètres de la directive-fille « eaux souterraines » (2006/118/CE) et pour d'autres, de valeurs seuils nationales qui restent encore à déterminer.

Pour l'état chimique, on contrôle par principe les paramètres fondamentaux suivants sur tous les points du contrôle de surveillance : la teneur en oxygène, la valeur pH, la conductivité électrique, l'ammonium et les nitrates. D'autres paramètres sont facultatifs (chlorures et sulfates, arsenic, cadmium, plomb, mercure, ammonium, tri- et tétrachloréthylène).

Afin d'évaluer l'état chimique des masses d'eau souterraine, il était nécessaire d'effectuer, dans le cadre de la mise à jour des résultats de l'état des lieux, une première **analyse des tendances** sur la base des résultats de ce premier cycle de six ans. En raison des faibles vitesses d'écoulement et des couches de couverture parfois importantes, le transport de la matière dans les eaux souterraines se fait de façon très différée dans le temps. De ce fait, ce genre de séries chronologiques courtes sont souvent soumises à des influences saisonnières et ne peuvent pas toujours être interprétées comme reflétant les tendances dans le sens, par exemple, d'un contrôle d'efficacité des mesures visant à réduire les apports de nitrates dans les eaux souterraines.

Etat des masses d'eau souterraine du secteur de travail Moselle-Sarre en 2015

Le secteur de travail Moselle-Sarre comporte 75 masses d'eau souterraine. Dans le cadre de la poursuite du monitoring, il s'avère que 96 % des masses d'eau souterraine du secteur de travail Moselle-Sarre affichent actuellement un bon état quantitatif (cf. tableau B-7, carte A-12 en annexe).

Par contre, le bon état chimique n'a pu être constaté que pour 68 % des masses d'eau souterraine. 29 % des masses d'eau souterraine ont dû être classées en état médiocre en

raison de pressions diffuses exercées par les nutriments (nitrates) et les produits phytosanitaires (cf. tableau B-7, carte en A-11 en annexe).

Pour deux masses d'eau souterraine rhénano-palatines, une évaluation qualitative n'est pas possible en raison de la faible quantité d'eau (Islek).

En ce qui concerne la vulnérabilité des écosystèmes terrestres dépendant des eaux souterraines, aucune masse d'eau souterraine située dans le secteur de travail Moselle-Sarre ne présente un état quantitatif médiocre.

Tableau 12 : Etat des masses d'eau souterraine du secteur de travail Moselle-Sarre en 2015 (nombre de MESo)

		FR	LU	DE			BE	Total ST
				SL	RP	NW		
Etat quantitatif	bon	11	6	13	36	4	2	72
	médiocre	1	0	0	2	0	0	3
Etat chimique	bon	8	3	13	21 ⁽¹⁾	4	2	51
	médiocre	4	3	0	15 ⁽¹⁾	0	0	22
Somme des MESo		12	6	13	38	4	2	75⁽¹⁾

(1) Pour deux masses d'eau souterraine rhénano-palatines, une évaluation qualitative n'est pas possible en raison de la faible quantité d'eau (Islek).

Figure 6 : Bilan de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine en 2015

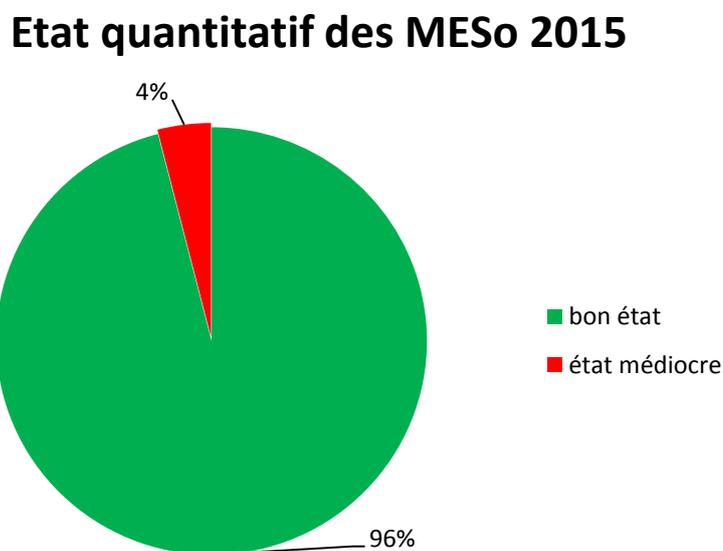
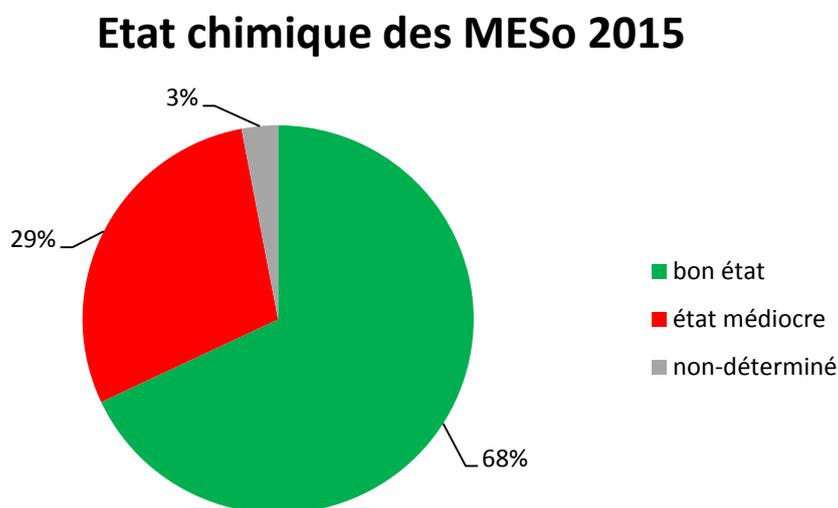


Figure 7 : Bilan de l'état chimique des masses d'eau souterraine en 2015



La grande majorité des masses d'eau souterraine est d'ores et déjà dans un bon état quantitatif. Si l'on se réfère au bon état chimique, on perçoit en principe une évolution positive. Mais en raison des conditions géologiques et hydrogéologiques, cette évolution s'étendra encore sur une période relativement longue. L'actualisation de la délimitation

de masses d'eau souterraine, du nombre de points de mesure ainsi que des méthodes d'analyses des eaux souterraines qui a été réalisée à des fins d'optimisation dans le cadre de l'élaboration du deuxième plan de gestion ne permet néanmoins pas de réaliser une comparaison avec le premier cycle de gestion.

Analyse des tendances

Dans la **partie française** du secteur de travail, aucune masse d'eau ne remplit les critères de tendances à la hausse significative et durable qui sont :

- Une tendance à la hausse significative et durable au seuil de confiance 5 % à la masse d'eau ;
- et plus de 20 % de la surface dépassant le seuil de risque de 40 mg/L à l'horizon 2021.

Cela est en partie dû à la grande taille et à l'hétérogénéité des masses d'eau.

Cependant, des points à tendance à hausse significative et durable sont identifiés sur certaines masses d'eau. Ces points sont majoritairement situés sur des secteurs déjà identifiés comme dégradés et appartenant à une zone vulnérable au titre de la directive « nitrates ».

Dans la **partie rhénano-palatine** du secteur de travail, une tendance significative et durable d'une pollution par les nutriments (nitrates) a été constatée pour cinq masses d'eau souterraine qui se sont vu assigner un objectif d'inversion des tendances. L'une de ces masses d'eau appartient au district hydrographique de la Meuse.

Parmi les points de mesure rhénano-palatins du secteur de travail qui entrent en ligne de compte pour une analyse des tendances, il y en a toute une série pour lesquelles les données disponibles ne sont actuellement pas suffisantes pour donner des indications fiables en termes de tendance. Ces masses d'eau souterraine ont été classées en « état médiocre ». Pour ces masses d'eau souterraine l'identification des tendances se fera à partir de 2015 à l'aide du calcul de la moyenne annuelle glissante sur six ans et ce, conformément à un cycle de gestion.

Au **Luxembourg**, les tendances et l'inversion des tendances en matière d'eaux souterraines ont été évaluées à l'aide de l'outil « Trend Tool » de la banque de données autrichienne H2O et ce, selon les dispositions du règlement sur les objectifs de qualité « Chimie ». Les résultats du calcul des tendances figurent dans le tableau 13, tout en sachant que les paramètres qui n'ont pas pu être évalués (2,6-dichlorobenzamide, bentazone et ESA métolachlore) n'y sont pas représentés.

En **Sarre**, une masse d'eau souterraine située dans le bassin présente une pollution élevée par les nitrates et plusieurs points de mesure sont pollués par les produits phytosanitaires. L'analyse de tendances des données acquises jusqu'à présent n'a pas

conduit à un résultat concluant. D'autres données seront acquises au cours du cycle de gestion et seront analysées de manière analogue à la Rhénanie-Palatinat.

Tableau 13 : Analyse des tendances

MESo	Nom de la MESo	Nitrates	Sulfates	Arsenic	Déséthyl-atrazine
MES ₃	Lias inférieur	Pas de tendance significative	Pas de tendance significative		
MES ₆	Trias Nord	Pas de tendance significative	Pas de tendance significative	Pas de tendance significative	
MES ₇	Trias Est	Pas de tendance significative	Pas de tendance significative		Tendance significative à la baisse

5 Objectifs environnementaux

5.1 Objectifs environnementaux (DCE, article 4)

5.1.1 Les objectifs d'état des masses d'eau

L'objectif premier de la DCE est l'atteinte, d'ici fin 2015, du bon état des eaux de surface et des eaux souterraines :

- bon état chimique pour les masses d'eau de surface et les masses d'eau souterraine ;
- bon état ou bon potentiel écologique (masses d'eau de surface) ;
- bon état quantitatif (masses d'eau souterraine).

La DCE demande aux Etats membres de conserver l'état des eaux (interdiction de détérioration) et permet de reporter l'échéance d'atteinte du bon état au-delà de 2015 et au plus tard à 2027. Elle permet également de fixer des objectifs moins stricts que le bon état. Dans tous les cas, ces exemptions sont à justifier selon les critères qui seront détaillées plus loin.

5.1.2 Poursuivre la réduction des apports de substances

Au-delà des objectifs d'état mentionnés ci-dessus, des réductions supplémentaires voire des suppressions de rejets, pertes et émissions de certaines substances sont envisagées dans le plan de gestion du secteur de travail Moselle Sarre et ce, tant pour les eaux de surface que pour les eaux souterraines.

○ Réduire les substances dans les eaux de surface

L'Annexe X de la DCE est une liste de substances dites prioritaires, voire dangereuses prioritaires. Cette liste est régulièrement mise à jour (notamment en 2008 et 2013) et a été complétée lors de ces révisions par des normes de qualité environnementales (NQE), qui sont autant d'objectifs à respecter. De plus, l'article 16 de la DCE demande explicitement pour ces substances de l'Annexe X une réduction progressive des rejets, émissions et pertes. Enfin, pour les substances dangereuses prioritaires, l'objectif est l'arrêt des rejets, pertes et émissions dans un délai de vingt ans après l'intégration de ces substances dans cette Annexe X.

Bien avant les obligations liées à la DCE, les Etats membres des CIPMS ont engagé dès 1990 un travail d'identification de substances présentant un intérêt partagé à l'échelle du secteur de travail Moselle Sarre ; ces substances sont dites « pertinentes ».

Pour qu'une substance soit reconnue en tant que substance pertinente, il a été convenu qu'au moins un des critères de sélection suivants devait être rempli, sans exclusivité toutefois :

- la substance est présente dans le milieu ou les rejets ;
- le caractère dangereux de la substance est établi ;
- des émissions de ces substances sont connues ;
- les concentrations mesurées dans le milieu sont supérieures à la moitié de la valeur des normes de qualité environnementales.

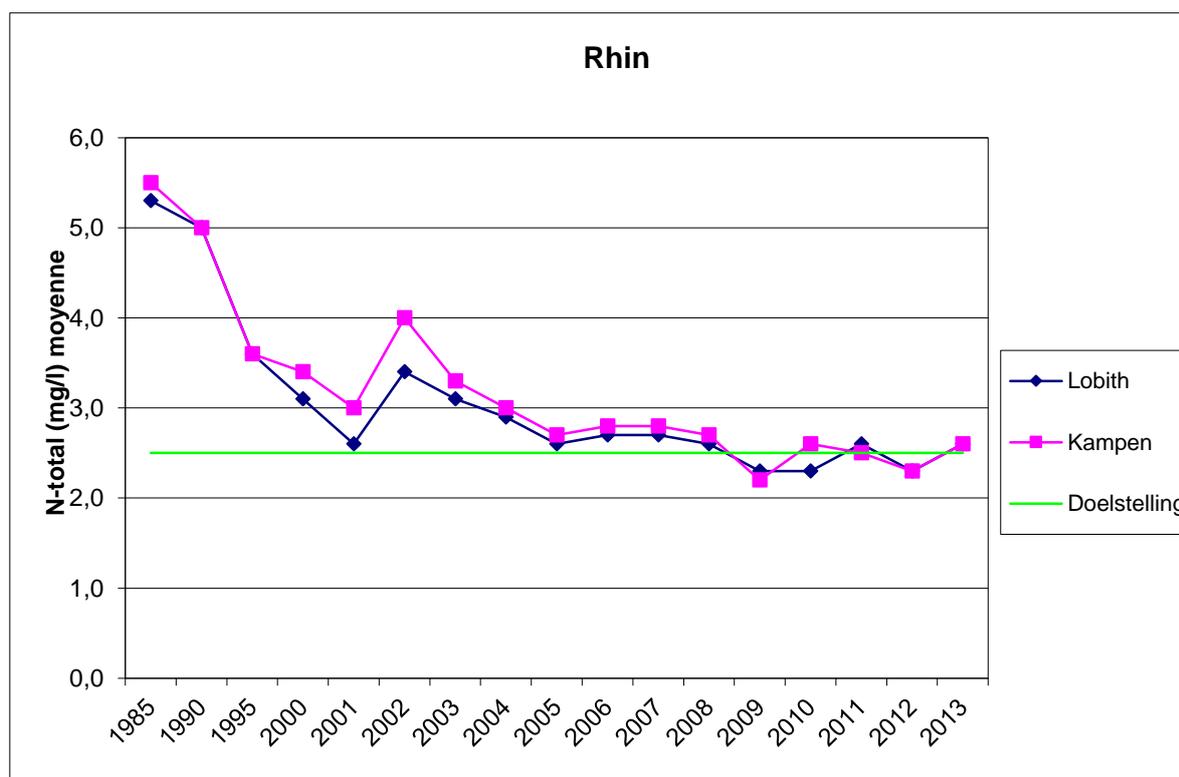
Cette méthode de sélection a permis aux parties contractantes des CIPMS d'établir la liste suivante de substances/paramètres pertinents suivante pour le secteur de travail Moselle-Sarre, en s'affranchissant des listes d'origine des substances considérées et en tenant compte des réalités du terrain.

Tableau 14 : Substances et paramètres pertinents pour le secteur de travail Moselle-Sarre

N° dans l'Annexe X de la DCE	N CAS	N° EU	Nom de la substance
(28)	n.a.	n.a.	HAP
	191-24-2	205-883-8	(Benzo(g,h,i)pérylène)
	50-32-8	200-028-5	(Benzo(a)pyrène)
	193-39-5	205-893-2	(Indéno(1,2,3-cd)pyrène)
(19)	34123-59-6	251-835-4	Isoproturon
(13)	330-54-1	206-354-4	Diuron
(21)	7439-97-6	231-106-7	Mercure et ses composés
(6)	7440-43-9	231-152-8	Cadmium et ses composés
Paramètres généraux susceptibles de soutenir l'évaluation de l'état écologique (DCE Annexe V)			Ammonium
			Phosphore total
			Ortho-Phosphates
			Oxygène dissous
			pH
			Chlorures
Paramètres spécifiques susceptibles de soutenir l'évaluation de l'état écologique (DCE Annexe V)			Cuivre
			Chrome
			Zinc
			PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180)
			Ugilec
			Bentazone
			Dichlorprop
Mecoprop			

Enfin, dans le but de protéger la mer du Nord contre l'eutrophisation, le premier plan de gestion du district hydrographique international du Rhin¹² a défini, en 2009, une réduction supplémentaire des flux de nitrates de l'ordre de 15 à 20 %, à mettre en œuvre par les Etats membres jusqu'en 2015. Cette réduction des flux sera probablement atteinte lorsqu'une valeur moyenne annuelle de 2,8 mg d'azote total par litre sera respectée au droit de la station de Bimmen/Lobith (frontière germano-néerlandaise) ainsi que dans les estuaires du Rhin.

Figure 8 : Concentrations d'azote total dans le Rhin au droit des stations de mesure de Lobith et Kampen (moyennes annuelles); Source : CIPR



La figure 8 montre les concentrations d'azote total dans le Rhin au droit des stations de mesure de Lobith et Kampen entre 1985 et 2013. Il ressort de ce graphe que la concentration mesurée se rapproche petit à petit de la valeur cible (appelée en néerlandais dans le graphe « doelstelling »).

La délégation néerlandaise à la CIPR a récemment informé que l'objectif de réduction des flux est pratiquement atteint et il est à attendre, en regard de l'évolution prévue des émissions d'azote d'ici 2021, que les flux continueront à baisser.

¹² Plan de gestion coordonné au niveau international pour le district hydrographique international Rhin (partie A = partie faitière). Décembre 2009; www.iksr.org/ > Directive-cadre sur l'eau > Plan de gestion

Bien que les concentrations de DIN (azote inorganique dissous) dépassent encore la norme, les résultats obtenus jusqu'à présent ne donnent pas lieu pour l'instant - eu égard à l'atteinte et au maintien d'un bon état écologique des eaux côtières et de la mer des Wadden dans le district hydrographique du Rhin - à prendre des mesures supplémentaires en plus de celles que les Etats préparent, planifient ou mettent déjà en œuvre. Une poursuite de la réduction des émissions d'azote étant attendue, les concentrations et les flux continueront à baisser au fil du temps.

○ **Réduire les substances dans les eaux souterraines**

Outre les normes de qualité fixées au niveau de l'UE pour les nitrates (50 mg/l) et les produits phytosanitaires (0,1 µg/l pour les paramètres individuels et 0,5 µg/l pour les paramètres globaux), la directive sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration (2006/118/CE) vise d'autres paramètres qui sont à prendre en compte.

Les Etats-membres de l'UE ont fixé en 2008 des valeurs seuils (cf. tableau 15) du moins pour les paramètres tels l'arsenic, le cadmium, le plomb, le mercure, l'ammonium, les chlorures, les sulfates, le tri- et tetrachloroéthylène (ainsi que pour la conductivité électrique, au cas où il n'y a pas de valeurs seuils pour les chlorures et les sulfates).

Les Etats membres de l'UE pouvaient en outre déduire et fixer d'autres valeurs seuils pour les polluants en tenant compte d'une procédure prescrite tant que ces polluants contribuent sur leur territoire à ce que les masses d'eau souterraine ou groupes de masses d'eau souterraine soient classées comme étant « à risque de non-atteinte des objectifs ».

Tableau 15 : Valeurs seuils nationales fixées dans le secteur de travail Moselle-Sarre (mg/l)

	FR	LU	DE	BE-WL
Arsenic	0,001	0,01	0,01	0,01
Cadmium	0,0005	0,001	0,0005	0,005
Plomb	0,001	0,01	0,007	0,01
Mercure	0,0001	0,001	0,0002	0,001
Ammonium	0,5	0,5	0,5	0,5
Chlorures	250	250	250	150
Total Tri- et Tetrachloroéthylène	0,001	0,01	0,001	0,01 ⁽¹⁾ 0,01 ⁽²⁾
Sulfates	250	250	240	250

(1) Trichloroéthylène

(2) Tetrachloroéthylène

○ Inversion des tendances à la hausse dans les eaux souterraines

La DCE stipule que « les Etats membres mettent en œuvre les mesures nécessaires pour inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant résultant de l'activité humaine ».

Pour l'ensemble du secteur de travail Moselle-Sarre, ceci se traduit par la nécessité de mise en place de mesures visant à inverser la tendance dès qu'une norme de qualité est atteinte à 75 % au niveau d'une masse d'eau souterraine. Ainsi, par exemple, la norme de qualité pour les nitrates, fixée par la directive-fille « Eaux souterraines » (2006/118/CE) du 12 décembre 2006, est de 50 mg/l. Des programmes de mesures seront mis en œuvre si les résultats du programme de surveillance montrent des zones où la concentration de nitrates est supérieure à 37,5 mg/l.

5.1.3 Les objectifs relatifs aux zones protégées

L'article 4, paragraphe 1, alinéa c de la DCE définit les objectifs applicables aux zones protégées: les Etats membres «assurent le respect de toutes les normes et de tous les objectifs au plus tard quinze ans après la date d'entrée en vigueur de la présente directive, sauf disposition contraire dans la législation communautaire sur la base de laquelle les différentes zones protégées ont été établies».

Une zone protégée peut donc être soumise à deux types d'objectifs, qui doivent être respectés au plus tard en 2015:

- les objectifs spécifiques définis par la directive qui a prévalu à la désignation de cette zone ;
- les objectifs définis par la DCE.

Tableau 16 : Nature des objectifs spécifiques assignés aux zones protégées

Zones protégées	Objectifs spécifiques		Autres normes visées
Eaux utilisées pour le captage d'eau potable	Masses d'eau souterraine	Non-détérioration pour éviter les traitements supplémentaires	Directive 80/778/CEE telle que modifiée par la directive 98/83/CE
	Masses d'eau de surface	Réduction du degré de traitement de purification	Directive 80/778/CEE telle que modifiée par la directive 98/83/CE
Autres zones protégées définies dans l'annexe IV de la DCE	Respect des normes définies dans les directives correspondantes au plus tard en 2015		

5.2 Les motifs de dérogation aux objectifs d'état

5.2.1 Les motifs de dérogation à l'objectif de « bon état 2015 »

o Le report de délais

Au sens de l'article 4, paragraphe 4 de la DCE, l'échéance de 2015 pour atteindre le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau peut être reportée de 12 ans au maximum (i.e. deux révisions du Plan de gestion).

Seuls les trois motifs suivants peuvent être invoqués :

- Les améliorations requises pour atteindre le bon état ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique, être réalisées qu'en plusieurs étapes excédant le délai de 2015. Par exemple, si le temps nécessaire à la phase préparatoire des travaux (études, définition de la maîtrise d'ouvrage) ou à leur réalisation est trop long pour que le bon état soit atteint dès 2015, cela peut justifier un report de délai pour « faisabilité technique en plusieurs étapes ;
- Les conditions naturelles ne permettent pas de réaliser les améliorations de l'état des masses d'eau dans les délais prévus. Par exemple, si le milieu naturel met un

certain temps à s'améliorer à partir du moment où on lui applique une mesure de restauration, cela peut justifier un report de délais pour « conditions naturelles » ;

- L'achèvement des améliorations nécessaires dans les délais indiqués serait d'un coût collectivement insupportable qu'il conviendrait alors d'étaler dans le temps. On peut alors avoir recours à un report de délai pour « coûts disproportionnés ».

Pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, l'objectif écologique est le bon potentiel écologique et non pas le bon état. L'objectif écologique peut faire l'objet d'un report selon les mêmes procédures et mêmes arguments. L'objectif d'état chimique, quant à lui, est commun à toutes les masses d'eau.

o **La fixation d'objectifs moins stricts**

Selon l'article 4, paragraphe 5 de la DCE, il est possible de fixer, sous certaines conditions, des objectifs moins stricts que ceux correspondant à l'atteinte du bon état chimique, écologique ou quantitatif ou du bon potentiel écologique. Il faut pour cela pouvoir justifier que les masses d'eau sont tellement touchées par l'activité humaine, ou que leur condition naturelle est telle que la réalisation de ces objectifs serait impossible ou d'un coût disproportionné même après étalement sur deux plans de gestion. Les motifs d'exemptions possibles sont identiques aux reports d'échéance.

Le nouvel objectif intègre des dispositions spécifiques à un ou plusieurs paramètre(s), qui pose(nt) problème et qu'il conviendra de citer. Par ailleurs, l'échéance est fixée sur la base de ces nouvelles dispositions (2015, 2021 ou 2027).

5.2.2 Les autres motifs de dérogation aux objectifs d'état

L'article 4, paragraphe 7 de la DCE décrit les conditions dans lesquelles la non-atteinte des objectifs malgré le recours aux reports d'échéance ne constitue pas une infraction vis-à-vis de la directive cadre sur l'eau. Cet article s'applique sous les conditions suivantes :

- le fait de ne pas rétablir le bon état d'une eau souterraine, le bon état / potentiel écologique ou de ne pas empêcher la détérioration de l'état d'une masse d'eau de surface ou d'eau souterraine résulte de nouvelles modifications des caractéristiques physiques d'une masse d'eau de surface ou de changements du niveau des masses d'eau souterraine, dans le cadre d'un projet déclaré d'intérêt général ;
- l'échec des mesures visant à prévenir la détérioration d'un très bon état vers un bon état de l'eau de surface résulte de nouvelles activités de développement humain durable.

Certaines conditions doivent être réunies pour avoir recours à ces exceptions. Comme pour les autres exceptions visées par la DCE, l'article 4, paragraphe 7 ne fait pas foi si les

dispositions de l'article 4, paragraphes 8 et 9 ne sont pas respectées. En d'autres termes, cela signifie qu'il est justifié d'appliquer des dérogations si celles-ci assurent au minimum un niveau de protection identique à celui garanti par les règlements communautaires et ce, à condition qu'elles ne compromettent et n'excluent pas durablement la réalisation des objectifs généraux au sens de l'article 1 DCE dans d'autres masses d'eau au sein d'un même district hydrographique.

Il est possible de déroger aux objectifs d'état en procédant à des modifications ou des altérations des masses d'eau si ces dégradations « répondent à un intérêt général majeur ». Le cas échéant, le Plan de gestion fixe donc la liste des projets d'intérêt général permettant de justifier une dérogation aux objectifs environnementaux. En ce qui concerne le secteur de travail Moselle Sarre, il n'a pas été nécessaire de faire appel à ce type de dérogation pour le plan de gestion 2016-2021.

Enfin, une détérioration temporaire de l'état des masses d'eau est possible sous certaines conditions, si elle résulte de circonstances exceptionnelles ou imprévues (par exemple graves inondations, sécheresses prolongées, accidents non prévisibles).

5.3 Objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau de surface

Après application des programmes de mesure (cf. chapitre 7), de l'ordre de 294 masses d'eau de surface du secteur de travail Moselle-Sarre devront atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2021.

Une concertation bilatérale a eu lieu en 2015 pour les masses d'eau aux frontières, afin d'harmoniser, dans la mesure du possible, les objectifs (cf. chapitre 5.6).

Pour déterminer si une masse d'eau peut atteindre le bon état en 2021, pour chacune des actions clés du Programme de mesures impactant l'état des eaux de surface, les délais liés à sa faisabilité technique, aux conditions naturelles ou à son coût ont été pris en compte (cf. tableau B-6 en annexe, tableau comparatif de l'état actuel et de l'état « objectif 2021 » des masses d'eau de surface). Le cas échéant, lorsqu'une impossibilité technique ou financière a pu être démontrée, on a fixé un objectif moins strict pour les masses d'eau concernées.

Les motifs de non-atteinte du bon état / du bon potentiel écologique en 2021 sont indiqués dans le tableau 18.

Il est important de souligner qu'un échelonnement des objectifs ne signifie nullement que les actions associées doivent être différées. Pour atteindre le bon état en 2021 ou en 2027, il est indispensable de mettre en place des mesures et de provisionner les fonds nécessaires dès maintenant.

Tableau 17 : Objectifs d'état ou de potentiel écologique

		Bon état /bon potentiel écologique (ou meilleur) atteint en	Objectif de bon état ou bon potentiel écologique atteint en		
			2015	2021	2027
FR ⁽¹⁾	Nombre de masses d'eau (ME)	44	26	196 ⁽²⁾	
LU	Nombre ME	3	36	68	
DE	SL ⁽¹⁾⁽³⁾	Nombre ME	6	79	17
	RP ⁽³⁾	Nombre ME	54 ⁽³⁾	23	38
	NW	Nombre ME	4	2	1
B	WL	Nombre ME	0	0	0
Total ST Moselle-Sarre	Nombre ME	127	166	320	
	Nombre ME cumulé	127	294	644	
	% cumulé des ME du ST	20 %	46 %	100 %	

(1) nombre de masses d'eau hors lacs

(2) dont une masse d'eau avec un objectif moins strict

(3) sans condominium ; les ME du condominium sont comptabilisées sous les chiffres du Luxembourg

Il ressort du tableau 17 que 46 % des masses d'eau de surface du secteur de travail Moselle-Sarre sont attendues en bon état / potentiel écologique d'ici à 2021. Des progrès importants sont donc attendus à l'issue de ce deuxième cycle de gestion de la DCE, puisque seulement 18 % des masses d'eau affichent un état au moins bon à l'heure actuelle.

Le principal motif évoqué de non atteinte du bon état / potentiel écologique en 2021 est la faisabilité technique des mesures à mettre en œuvre. Ce motif est exprimé pour quasiment toutes les masses d'eau en report de délais. Les conditions naturelles, c'est-à-dire le délai de réponse du milieu aquatique aux mesures mises en place est le second motif évoqué au sein du secteur de travail Moselle-Sarre.

Figure 9 : Etat / potentiel écologique attendu en 2021

Etat / potentiel écologique attendu en 2021

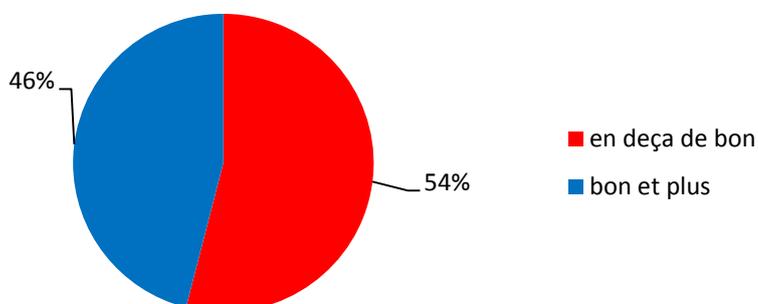


Tableau 18 : Motif de non-atteinte du bon état / du potentiel écologique en 2021

		Motif de non-atteinte du bon état / potentiel écologique en 2021 ou d'un objectif moins strict ⁽¹⁾					
		Faisabilité technique		Conditions naturelles		Coûts disproportionnés	
		Nombre ME	%	Nombre ME	%	Nombre ME	%
FR		187	95	53	27	128	65
LU		104	100	32	31	2	2
DE	SL	21	100	21	100	1	5
	RP	21	91,3	3	13	3	13
	NW	0	0	0	0	3	43
BE	WL	0	0	0	0	0	0
Total ST Moselle-Sarre		333		109		137	

(1) Les pourcentages sont données par rapport au nombre total des masses d'eau dont l'atteinte du bon état / potentiel est prévue au-delà de 2021. Plusieurs motifs pouvant se cumuler sur une même masse d'eau, les chiffres ne peuvent pas être additionnés (total supérieur à 100 %)

Tableau 19 : Objectifs d'état chimique

		Bon état chimique (ou meilleur) atteint en	Objectif de bon état chimique atteint en	
			2015	2021
FR ⁽¹⁾	Nombre de masses d'eau (ME)	59	4	203 ⁽²⁾
LU	Nombre ME	0	0	107
DE	SL	Nombre ME	94	9
	RP ⁽³⁾	Nombre ME	113	4
	NW	Nombre ME	0	7
BE	WL	Nombre ME	0	16
Total ST Moselle-Sarre		Nombre ME	211	346

- (1) nombre de masses d'eau hors lacs
(2) dont deux masses d'eau avec un objectif moins strict
(3) hors condominium

Tableau 20 : Atteinte des objectifs d'état chimique (hors substances ubiquistes)

		Bon état chimique (ou meilleur) atteint en	Objectif de bon état chimique atteint en	
			2015	2021
FR ⁽¹⁾	Nombre de masses d'eau (ME)	164	60	42
LU	Nombre ME	96	0 ¹³	107
DE	SL ⁽²⁾	Nombre ME	9	1
	RP ⁽²⁾	Nombre ME	0	4
	NW	Nombre ME	1	0
BE	WL	Nombre ME	0	0
Total ST		Nombre ME	70	154

- (1) nombre de masses d'eau hors lacs
(2) sans condominium

¹³ L'atteinte des objectifs d'état chimique pour 2021 sera quasi systématiquement considérée comme „état pas bon“ en raison du dépassement probable des NQE conformément à la directive 2013/39/UE pour le fluoranthène, le mercure et le benzo(a)pyrène.

Pour ce qui concerne les objectifs d'état chimique pour les masses d'eau de surface, on peut observer une approche différente par les parties contractantes au sein du secteur de travail Moselle-Sarre. Elles font néanmoins le constat partagé que l'objectif de bon état chimique est réaliste, et que donc la fixation d'objectifs moins stricts n'est pas nécessaire. Toutefois, c'est dans le délai d'atteinte de cet objectif que les approches divergent. En effet, en Allemagne, il est estimé que ce bon état chimique sera atteint dès 2021, alors que les autres parties reportent ce délai à 2027. Enfin, il ressort du tableau 20 que pour toutes les parties, ce sont les substances ubiquistes qui sont en grande partie responsables de ce délai d'atteinte de bon état au-delà de 2015.

5.4 Objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau souterraine

L'objectif environnemental visé par la directive-cadre sur l'eau est l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif de chaque masse d'eau souterraine d'ici 2015. Les reports d'échéances et les dérogations sont expliqués dans le chapitre 5.2.

Après avoir examiné les conditions-cadre (faisabilité technique, conditions naturelles, coûts disproportionnés), les Etats au sein du secteur de travail considèrent que d'ici 2021, l'ensemble des 75 des masses d'eau souterraine atteindront le bon état quantitatif et 63 le bon état chimique (cf. tableau 21).

Tableau 21 : Etat attendu en 2021 des masses d'eau souterraine (nombre de MESo)

		F	L	D			WL	Total
				SL	RP	NW		
Etat quantitatif	bon	12	6	13	38	4	2	75
	médiocre	0	0	0	0	0	0	0
Etat qualitatif	bon	9	4	13	31 ⁽¹⁾	4	2	63⁽¹⁾
	médiocre	3	2	0	5 ⁽¹⁾	0	0	10⁽¹⁾
Somme des MESo		12	6	13	38	4	2	75⁽¹⁾

(1) Pour deux masses d'eau souterraine rhénano-palatines, une évaluation qualitative n'est pas possible en raison de la faible quantité d'eau (Islek).

En raison des concentrations en nitrates dans les eaux souterraines et des conditions-cadre hydrogéologiques constatées dans le secteur de travail Moselle-Sarre, il est prévisible que dans certaines zones prioritaires identifiées, les eaux souterraines n'atteindront pas en 2015 le « bon état chimique » conformément à la DCE.

Si les objectifs environnementaux ne peuvent être atteints d'ici 2015, deux reports d'échéance, qu'il convient de justifier, sont possibles jusqu'en 2021 ou 2027.

Dans le secteur de travail, ce sont notamment les conditions naturelles, la faisabilité technique et les coûts disproportionnés qui servent à motiver les reports d'échéance pour l'atteinte des objectifs relatifs aux masses d'eau souterraine. Pour les conditions naturelles, il faut parfois attendre de nombreuses années avant que les mesures prises en surface pour limiter les pollutions des eaux souterraines (réduction des apports de nitrates et de produits phytosanitaires) aient un effet sur les eaux souterraines. En ce qui concerne l'atteinte du bon état, certaines masses d'eau souterraine font donc l'objet d'un report d'échéance en 2027.

Tableau 22 : Motif de non-atteinte du bon état en 2021

Nombre de MESo		Motif de non-atteinte du bon état en 2021		
		Faisabilité technique	Conditions naturelles	Coûts disproportionnés
FR		2	3	1
LU		0	2	0
DE	SL	0	0	0
	RP	0	5	0
	NW	0	0	0
BE	WL	0	0	0
Total ST Moselle-Sarre :		2	10	1

5.5 Synthèse des objectifs relatifs aux zones protégées

Les eaux utilisées pour la consommation humaine doivent répondre aux objectifs de qualité fixés par la directive 80/778/CE, modifiée par la directive 98/83/CEE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux distribuées. L'identification des masses d'eau à réserver à l'alimentation en eau potable pour le futur (zones parfois dénommées « zones AEP future ») et à protéger à ce titre a été effectuée au niveau des plans de gestion nationaux / régionaux, le cas échéant.

Les masses d'eau utilisées comme eaux de baignade doivent respecter les paramètres physicochimiques et microbiologiques définis dans la directive 2006/7/CE du 15 février 2006.

Les masses d’eaux situées dans les zones sensibles (Directive eaux urbaines résiduaires), zones vulnérables (Directive nitrates), zones Natura 2000 doivent répondre aux objectifs fixés dans les directives qui ont conduit à la désignation de ces zones.

5.6 Vue d’ensemble de l’état et des objectifs d’état des masses d’eau de surface coordonnées aux frontières

La DCE laisse la possibilité aux Etats membres au sein des districts hydrographiques internationaux de produire des plans de gestion pour un sous-bassin ou secteur de travail et elle requiert une coordination des objectifs environnementaux (article 3, paragraphe 4 et article 13, paragraphe 5 DCE).

C’est donc tout naturellement par l’intermédiaire des CIPMS et notamment avec l’aide de son secrétariat permanent (cf. organigramme, page 12) qu’ont pu être réalisées une grande partie des actions de concertation bi- et multilatérales parfois complexes sur les rivières transfrontières pour harmoniser autant que possible les évaluations réalisées au niveau national par les Etats/Länder. Toute une série de concertations bilatérales ont en outre été réalisées directement entre les Etats et les Länder soit sous forme de réunion de travail soit par courriel.

En vue de ce travail de concertation, les CIPMS ont élaboré une fiche-type permettant une mise en commun homogène des informations relatives à l’état des masses d’eau et aux objectifs d’état.

Cette fiche types a été renseignée pour toutes les masses d’eau aux frontières sur base de la liste des masses d’eau de surface aux frontières du bassin de la Moselle et de la Sarre qui figure au tableau B-6.

Pour ce qui est du travail de concertation, les experts ont considéré que la priorité était a minima de comparer l’état écologique et ses composantes principales (la biologie, les paramètres physico-chimiques généraux et les polluants spécifiques) ainsi que l’état chimique et d’aller plus dans le détail uniquement au cas où il y aurait des divergences au niveau de l’évaluation ou des objectifs d’état.

Les experts ont par ailleurs souligné et pris en considération le fait qu’il y a des différences méthodologiques entre les délégations et qu’il y a au niveau des données et des méthodes des marges d’incertitudes et des niveaux de confiance qui ne sont pas toujours les mêmes et qui permettent d’avoir une marge d’interprétation et ainsi d’ajuster, en tant que de besoin, les évaluations aux frontières. Dans de nombreux cas, l’évaluation de ces paramètres s’est effectuée d’une manière très homogène. Une concertation plus approfondie n’était donc plus nécessaire.

Avant même de s'être lancés dans le travail de comparaison et de concertation, les experts ont comparé les méthodes d'évaluation dans le but de dégager les points méthodologiques qui diffèrent parfois fondamentalement entre les Etats. Ces différences qui sont spécifiées ci-après n'ont pas nécessairement occasionné de grosses difficultés pour le travail de concertation mais méritaient d'être soulignées et documentées.

Ainsi, pour chaque cours d'eau frontalier identifié, le travail a consisté soit à faire converger les évaluations en jouant sur les marges d'interprétation mentionnées ci-dessus, soit à expliquer les différences d'évaluation qui pouvaient se justifier.

Voici les principales différences méthodologiques :

- En France, il n'existe pas encore de méthode spécifique d'évaluation pour les MEFM. La méthode alternative mise en œuvre consiste à procéder à une évaluation en ne prenant en compte que les paramètres non influencés par la morphologie (physico-chimie, diatomées et macrophytes) et de les croiser avec un diagnostic des pressions hydromorphologiques réversibles censées représenter le niveau de dégradation des autres éléments biologiques, impactés par la morphologie (invertébrés et poissons) ;
- En Allemagne, les paramètres généraux de l'état physico-chimique soutiennent l'évaluation de l'état écologique en tant que paramètres d'accompagnement. Ils entrent uniquement en ligne de compte lorsque l'on ne dispose pas de résultats pour les compartiments biologiques ou lorsque ces derniers ne sont pas univoques. Un dépassement des valeurs dites d'orientation qui sont définies au niveau national pour les paramètres généraux ne conduit pas à un déclassement de l'état écologique lorsque l'état biologique est évalué comme étant bon. En France, la lecture du guide « ECOSTAT » est différente : si l'état physico-chimique n'est pas bon, alors que l'état biologique est bon, l'état écologique est automatiquement déclassé ;
- Les polluants spécifiques de l'état écologique entrent en ligne de compte tant en France qu'en Allemagne. Pour évaluer l'état des masses d'eau, l'Allemagne s'appuie sur une liste de 162 substances spécifiques qui définit à l'échelle fédérale des NQE. En cas de dépassement de la NQE d'une de ces substances, l'état écologique d'une masse d'eau est déclassé alors même que l'état biologique est bon. En France, la liste des polluants spécifiques utilisée dans le cadre de l'évaluation de l'état écologique actuel (deuxième cycle de gestion) n'englobe que 9 substances. Un dépassement de la NQE a la même conséquence qu'en Allemagne. De plus, contrairement aux NQE des substances prioritaires de l'état chimique, les valeurs seuils des polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par les Etats, de sorte qu'une substance qui serait évaluée par deux Etats ne le serait pas nécessairement sur la base d'une même valeur seuil ;

- Au niveau de l'évaluation de l'état chimique actuel, la France et l'Allemagne s'appuient exclusivement sur les substances prioritaires et autres polluants visés par la directive 2008/105/CE. Les substances nouvellement ajoutées et visées par la directive 2013/39/CE n'entrent donc (à l'heure actuelle) pas en ligne de compte que ce soit en France ou en Allemagne. Pour ce qui concerne les NQE modifiées fixées par la directive 2013/39/CE aux substances visées dans l'ancienne directive (2008/105/CE), seule l'Allemagne les applique pour l'évaluation de l'état chimique. En France, elles ne le sont que pour fixer l'objectif d'état (2021 ou au-delà). D'une manière générale en Allemagne, l'état chimique avec prise en compte des substances ubiquistes de toutes les masses d'eau de surface est déclassé en « pas bon » en raison de la présence considérée comme générale du mercure dans le biote « poisson ».
- Au Luxembourg, la méthode dite « néerlandaise »¹⁴ d'évaluation du bon potentiel écologique des MEFM a été testée dans le cadre d'une étude qui a cependant révélé que cette méthode ne pouvait pas être transposée aux eaux luxembourgeoises. Pour évaluer les éléments de qualité biologique des MEFM, le Luxembourg a donc eu recours à la même méthode, c'est-à-dire aux mêmes références et limites que pour les masses d'eau de surface naturelles. Entretemps, une méthode spécifique d'évaluation des MEFM a cependant été mise au point en vue du deuxième cycle de gestion. Au Luxembourg, les paramètres généraux de l'état physico-chimique entrent toujours dans l'évaluation de l'état écologique, ce qui signifie que ce dernier est déclassé dès lors que l'état physico-chimique général n'est pas bon, même si la biologie a été évaluée comme « bonne ». Entrent par ailleurs dans l'évaluation de l'état écologique les polluants spécifiques. 54 substances figurent au Luxembourg sur la liste des polluants spécifiques au bassin. Dès qu'une de ces substances dépasse la NQE fixée à l'échelle nationale, l'état écologique de la masse d'eau est déclassé alors même que l'état biologique est bon. L'évaluation luxembourgeoise de l'état chimique repose sur la liste des substances de la directive 2008/105/CE. A noter que cette évaluation a été effectuée en fonction des normes de qualité environnementale de la directive 2008/105/CE et en même temps de celles de la directive 2013/39/UE. Mais c'est toujours l'évaluation selon la directive 2008/105/CE qui a été considérée pour la concertation transfrontalière et pour le présent rapport. Toutes les masses d'eau de surface luxembourgeoises ont été classées en état « pas bon » en raison de la pollution généralisée par les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) qui sont considérés comme ubiquistes.

¹⁴ Selon la méthode néerlandaise, le potentiel écologique maximal (PEM) est calculé par référence au très bon état écologique avec un EQR (Ecological Quality Ratio) égal à 0,8. Le bon potentiel écologique (BPE) est calculé sur la base du PEM avec un facteur de correction reposant sur un EQR de 0,6. Ce facteur de correction comprend des mesures potentielles susceptibles de restaurer la masse d'eau.

Néanmoins, l'estimation de l'atteinte des objectifs d'ici 2021 ou 2027 est basée sur la directive 2013/39/UE.

Les diverses actions de concertation et coordination qui ont été menées de façon très étroite ont notamment porté sur les évaluations de l'état actuel et sur l'état attendu en 2021 des masses d'eau de surface (état chimique et écologique). Elles ont porté sur 43 masses d'eau au total. Malgré les différences méthodologiques entre les délégations énumérées ci-avant, les discussions menées entre experts lors du deuxième cycle de gestion ont permis d'aboutir à une concertation réussie comme cela a déjà été le cas lors du premier cycle de gestion. Le tableau B-6 en annexe présentent les principaux résultats de cette concertation respectivement pour les masses d'eau de surface et les masses d'eau souterraine.

6 Résumé de l'analyse économique

Conformément à l'article 5 de la DCE, une analyse économique des utilisations de l'eau pour le secteur de travail international Moselle-Sarre a été réalisée pour l'état des lieux en 2004.

Cette analyse a permis de prendre en compte le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.

Pour ce deuxième plan de gestion, cette analyse est reprise et résumée ci-dessous.

6.1 Description et importance économique des utilisations de l'eau

Les données économiques importantes pour l'utilisation de l'eau sont présentées dans les chapitres suivants.

6.1.1 Description des utilisations de l'eau

Conformément à l'article 2, point 39 de la DCE, on comprend, sous le terme « utilisation de l'eau », tous les services liés à l'eau et tous les usages qui ont une incidence significative sur les eaux (DCE, article 5 et annexe II).

6.1.1.1 Prélèvements d'eau

Les prélèvements pour la production d'eau potable (approvisionnement des ménages et activités artisanales et industrielles raccordées) représentent 311 millions de m³/an, dont environ 85 % proviennent des eaux souterraines. 80 % de la production d'eau potable sont distribués aux utilisateurs. Les 20 % restant de la totalité correspondent à la consommation pour compte propre des communes ou aux pertes sur les réseaux.

Les prélèvements propres de l'industrie (eaux de procès et de refroidissement) sont de 203 millions de m³/an dont un peu moins du tiers provient des eaux souterraines.

Un peu plus de 860 millions de m³/an sont utilisés pour le refroidissement des centrales de production d'électricité.

Les prélèvements et dérivations pour les centrales hydroélectriques ou l'alimentation des canaux de navigation ne sont pas pris en compte dans cette précédente estimation, tandis que les prélèvements pour l'irrigation agricole ne sont pas significatifs dans le secteur de travail.

6.1.1.2 Rejets d'eaux usées

L'utilisation des eaux de surface et leur capacité à recevoir les rejets urbains et industriels épurés (cf. chapitre 2.1.1 et 2.1.2) font partie intégrante de l'analyse économique.

6.1.1.3 Autres utilisations de l'eau

6.1.1.3.1 Hydroélectricité

52 centrales hydroélectriques de capacité supérieure à 1 MW sont installées, principalement sur les grands cours d'eau (Moselle, Sarre et Sûre). 2 centrales sont des stations de transfert d'énergie par pompage, installées sur le réseau hydrographique secondaire (sur l'Our au Luxembourg et sur la Plaine dans les Vosges en France).

Un certain nombre de microcentrales sont par ailleurs installées, en règle générale, sur des cours d'eau plus petits : environ 120 en France, env. 30 au Luxembourg, 140 en Rhénanie-Palatinat (dont 56 en activité) et 29 en Sarre. Leur production est secondaire, mais non négligeable : par exemple dans la partie française, la production des microcentrales représente environ 25 % de la production hydroélectrique totale.

6.1.1.3.2 Navigation¹⁵

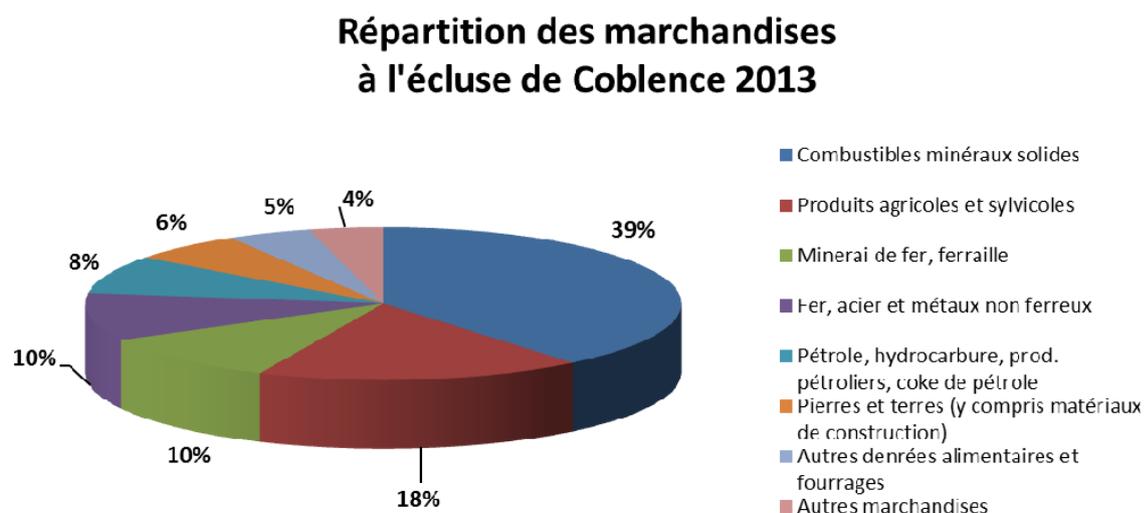
Les voies d'eau à grand gabarit Moselle et Sarre, d'un linéaire total d'environ 500 km, sont particulièrement importantes en termes de transport de marchandise. Dans les quatre principaux ports sur la Moselle, le tonnage transbordé s'est élevé à environ 5,8 millions de tonnes pour l'année 2013, le transbordement le plus important ayant été enregistré dans le port de Metz avec 2,1 millions de tonnes suivi du port de Thionville avec 1,56 millions de tonnes. Par rapport à 2012, le tonnage transbordé est globalement à la hausse.

A l'écluse frontalière d'Apach sur la Moselle, 4394 bâtiments chargés d'environ 8,3 millions de tonnes ont été enregistrés en 2013. Cela représente une hausse de 9,4 % par rapport à 2012.

Au niveau de l'écluse de Coblenze, le nombre de bâtiments a été de 7.353 avec un chargement total d'environ 14 millions de tonnes de marchandises en 2013, soit une augmentation de 9,7 % par rapport à 2012. La répartition des marchandises transitant par l'écluse de Coblenze en 2013 est illustrée par la figure suivante :

15 Source: Rapport du secrétariat de la Commission de la Moselle sur l'évolution du trafic sur la Moselle en 2013

Figure 10 : Répartition des marchandises à l'écluse de Coblenche 2013



Source : GDWS Südwest, Mayence

L'écluse de Kanzem (Sarre) a enregistré, au cours de l'année 2013, un trafic total de l'ordre de 2.121 bâtiments chargés d'environ 4,7 millions de tonnes de marchandises (2012 : 4 millions de tonnes).

Cela correspond à une augmentation de trafic de + 17,3 % par rapport à 2012.

Dans le secteur du tourisme et des loisirs, il convient d'évoquer l'utilisation de la Moselle et de la Sarre pour le transport des personnes et pour la navigation de plaisance.

1.502 bateaux à passagers ont été enregistrés à l'écluse de Coblenche pour l'année 2013, 3.166 bateaux à passager à Zeltingen et 1.767 à Fankel.

6.1.2 Importance économique des usages de l'eau

L'utilisation de la ressource pour l'alimentation publique en eau potable et pour les activités économiques est à comparer avec les bénéfices économiques globaux qu'elle permet de réaliser.

6.1.2.1 Approvisionnement en eau des ménages et assainissement des eaux usées

Un taux de raccordement de près de 100 % permet à 4,4 millions d'habitants du secteur de travail d'être alimentés en eau potable.

Des différences sensibles apparaissent pour le taux de raccordement à une station d'épuration dans le tableau d'indicateurs (cf. tableau 23) en raison de modes d'estimation différents d'un Etat à l'autre, et ce, bien que déterminés en mettant en relation le nombre

d'habitants réellement raccordés à une station d'épuration avec le nombre d'habitants potentiellement raccordables.

Les réseaux (eau potable et assainissement) et les installations de production d'eau potable et d'épuration des eaux usées constituent un patrimoine dont la maintenance et le renouvellement représente une part dominante du coût de l'eau.

Tableau 23 : Approvisionnement en eau des ménages et assainissement des eaux usées

	FR	BE	LU ⁽¹⁾	DE		
		WL (état 2011)	(état 2014)	RP (état 2013)	SL (état 2012)	NW (état 2013)
Alimentation publique en eau potable						
Population totale [quantité]	1.981.000	43.505	496.900	857.966	1.017.567	4.196
Habitants raccordés [nb]	1.950.895	38.217	496.403	857.966	1.066.106	3.835
Habitants raccordés [%]	98	99,8	99,9	99,7	100	98,6
Services d'eau [nombre]	493 ⁽²⁾	8	112 ⁽²⁾	88	48	1
Points de prélèvement (captages) [nombre]	1.460	10	250 ⁽²⁾	1.060	279	4
Assainissement public des eaux usées		(Données 2011)				
Population totale [nombre]	1.981.000	43.505	496.000	857.966	1.017.567	4.196
Habitants raccordés à une station d'épuration [nb]	1.545.000	19.000 ⁽³⁾	481.160	843.863	1.000.410	4.007
Habitants raccordés à une station d'épuration [%]	78	44	96,7	98,3	98,3	95,5
Habitants raccordés à un réseau d'assainissement sans épuration [nombre]	324.000	6.826	13.693	1.159	9.098	0
Habitants raccordés à un réseau d'assainissement sans épuration [%]	16	16	2,8	0,2	0,9	0
Habitants non-raccordés à un réseau (assainissement autonome) [nombre]	112.000	17.476	2.966	12.944	8.059	189
Habitants non-raccordés à un réseau (assainissement autonome) [%]	6	40	0,6	1,5	0,8	4,5
Stations d'épuration des collectivités [nombre]	335	13 ⁽⁴⁾	244	307	128	2
dont stations < 2.000 éh. [éh : équivalent habitants]	209	8	198	190	69	0
dont stations de 2.000 à 10.000 éh.	80	1 ⁽⁴⁾	32	77	26	2
dont stations de 10.000 à 100.000 éh.	43	4	13	39	31	0
dont stations > 100.000 éh.	3	0	1	1	2	0

(1) état données lux.: 1^{er} janvier 2014 alimentation en eau et traitement des eaux usées

(2) communes et regroupements de communes se référant au pays dans son ensemble

(3) y compris ceux qui sont raccordés à la SE de Martelange (commune au Luxembourg et à la Wallonie)

(4) non compris la SE de Martelange déjà comptabilisée au Luxembourg

6.1.2.2 Approvisionnement en eau du secteur industriel

Les entreprises industrielles du secteur de travail dont le dénombrement est délicat en raison des différentes méthodes d'évaluation prélèvent environ 205 millions de m³/an. L'industrie chimique apparaît comme le plus gros consommateur. Les prélèvements en eau de surface sont globalement supérieurs aux prélèvements en eau souterraine, sauf pour l'industrie agroalimentaire.

6.1.2.3 Approvisionnement en eau et assainissement du secteur agricole

Environ 24.600 entreprises agricoles exploitent près de 1.200.000 hectares de Surface Agricole Utile, soit un peu moins de la moitié de la superficie du secteur de travail. Presque la moitié sont des surfaces toujours en herbe (STH). La quantité de bétail et la dominance des cultures fourragères indiquent que l'agriculture est restée très orientée vers l'élevage.

Le long de la Moselle à partir d'Apach et vers l'aval, le vignoble joue un rôle important dans la région, même si la viticulture est en partie en baisse en raison des conditions économiques et de travail difficiles.

Les prélèvements propres pour l'irrigation par l'agriculture sont quasiment marginaux dans le secteur de travail.

6.1.2.4 Pêche

En **Rhénanie-Palatinat**, il y a tant de pêcheurs professionnels que des amateurs.

Au **Luxembourg**, il n'existe pas de pêche professionnelle ou d'autres activités de pêche commerciale. Il y a cependant des pêcheurs amateurs.

En **France** et en **Sarre**, la pêche n'est pratiquée que par des pêcheurs amateurs.

Afin de préserver la diversité des peuplements piscicoles, il convient de pratiquer la pêche de manière durable et en adéquation avec l'environnement. La qualité des eaux, la continuité linéaire et les habitats de frai et des juvéniles optimum sont indispensables dans ce contexte.

6.1.2.5 *Données économiques globales*

Le secteur des services représente les deux tiers de l'activité économique, le secteur secondaire presque un tiers et l'agriculture une part négligeable (cf. tableau suivant 24). Le développement du secteur tertiaire résulte principalement de la reconversion de l'industrie lourde. Dans le secteur secondaire, l'industrie de transformation des métaux reste le plus gros employeur et produit la valeur ajoutée la plus élevée.

Les entreprises énergétiques et les usines d'eau créent une valeur ajoutée élevée. Si l'on compare la valeur ajoutée par employé, les entreprises énergétiques et les usines d'eau se retrouvent en première place, suivies des entreprises de transformation des métaux. Suite à la crise financière mondiale, l'importance économique de l'industrie transformatrice des métaux et par conséquent de la Sarre comme voie navigable pour les grands gabarits décroît.

De plus amples détails concernant les données économiques figurent dans les Plans de gestion nationaux.

Tableau 24 : Données économiques globales

	FR	BE	LU ⁽⁶⁾	DE		
	(état 2011)	WL (état 2011)	(état 2013)	RP (état 2013)	SL (état 2012)	NW (état 2004)
Ensemble de services (secteur tertiaire)			(3)			
Nombre d'emplois	431.000	1.465	298.900	320.200	364.400	1.546
Valeur ajoutée brute [millions €]⁽⁷⁾	147.000	518	35.530	14.436	17.247	74
Secteur secondaire			(4)			
Nombre total d'emplois	115.000	3851	77.000	109.500	142.700	499
dont industries agro-alimentaire, du tabac et des boissons	(1)	393	(1)	(1)	7.794	(1)
dont industrie chimique]	(1)	141	(1)	(1)	812	(1)
dont industrie transformatrice des métaux	(1)	1.162	8.400	(1)	24.870	(1)
dont entreprises énergétiques/usines d'eau ⁽²⁾	(1)	151	4.200	(1)	4.002	(1)
dont activités minières	(1)	0	(1)	0	(1)	0
dont cokeries	(1)	0	(1)	0	190	0
dont autres industries	(1)	2004	(1)		99.324	
Valeur ajoutée brute total [millions €]⁽⁷⁾	23.000	226	4.953,20	6.144	8.741	30
dont industries agro-alimentaire, du tabac et des boissons [millions €]		21	(1)	(1)	369	(1)
dont industrie chimique [millions €]	(1)	12	(1)	(1)	377	(1)
dont industrie transformatrice des métaux [millions €]	(1)	72	(1)	(1)	3.062	(1)
dont entreprises énergétiques/usines d'eau [millions €]	(1)	27	527,8	(1)	462	(1)
dont autres industries [millions €]	(1)	94	(1)	(1)	1.674	(1)
Agriculture					(5)	
Nombre d'emplois	12.900	1.724	4.100	11.700	2.400	67
Valeur ajoutée brute [millions €]	1.200	34	121,8	342	62	2
Extraction de granulats						
Nombre d'emplois	(1)	0	300	0	213	
Valeur ajoutée brute [millions €]	(1)	0	(1)	0	22,4	0

(1) valeur non connue

(2) entreprises publiques

(3) services marchands, y c. commerce, hors financier et immobilier

(4) industrie manufacturière et production d'énergie, hors construction

(5) y compris sylviculture et pêche

(6) données pour l'ensemble du territoire luxembourgeois

(7) données pour la France exprimées en chiffre d'affaires

6.2 Evolution prévisionnelle des ressources en eau et des utilisations de l'eau (perspectives)

6.2.1 Evolution des ressources en eau

Actuellement, la ressource satisfait en quantité la demande, même si l'on rencontre localement et temporairement des difficultés d'approvisionnement. Si la fréquence des situations météorologiques extrêmes augmentait telle que pronostiquée (changement climatique), de telles difficultés pourraient s'aggraver proportionnellement. Il s'agit toutefois d'une hypothèse théorique qui n'aura probablement pas d'effet significatif à l'échéance 2021.

6.2.2 Evolution de la demande en eau et des utilisations de l'eau

6.2.2.1 Alimentation publique en eau

La consommation spécifique journalière en eau potable a diminué au cours des dernières années. Par exemple, la baisse en France (données sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse) est de 5 % environ depuis 10 ans. La baisse dans la partie allemande du secteur de travail Moselle-Sarre est de l'ordre de 10 % sur la même période. La consommation spécifique se situe entre 116 l/hab./ jour et 150 l/hab./jour.

Une tendance à la baisse de la consommation spécifique se combinera à la baisse démographique. La demande en eau potable pourrait à l'avenir diminuer globalement de 2 à 3 %. A l'échelle du secteur de travail, cette variation n'est pas significative. Toutefois, des incitations économiques combinées avec le comportement des usagers de plus en plus respectueux de l'environnement pourraient favoriser la diminution de la consommation spécifique.

6.2.2.2 Assainissement des eaux usées des collectivités

Des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières années en matière d'assainissement grâce aux investissements réalisés sur les réseaux et les stations.

L'amélioration continue des moyens de collecte et d'épuration, une meilleure gestion des eaux claires parasites et des flux de pollution ainsi que le tassement possible de la consommation spécifique des ménages devraient conduire à une amélioration significative de l'assainissement.

6.2.2.3 Utilisations de l'eau liées aux activités économiques

Les besoins en eau liés aux activités économiques dépendent essentiellement de l'évolution économique.

Au cours des années passées, malgré une production à la hausse, les prélèvements d'eau et les émissions industrielles dans les eaux ont sensiblement pu être réduits grâce à la stricte application de méthodes de production plus respectueuses de l'environnement (usage multiple, recyclage, technologies peu consommatrices d'eau). Ce potentiel n'est certainement pas encore tout à fait épuisé, et de ce fait on ne s'attend pas à des pressions supplémentaires.

6.2.2.4 Utilisations de l'eau par l'agriculture

Dans le secteur de travail Moselle-Sarre, une part négligeable des surfaces agricoles utiles est irriguée. Il est peu probable que cette part évolue considérablement dans les années à venir, même si, au niveau local, les changements climatiques risquent d'avoir pour conséquence une augmentation des besoins en irrigation. En ce qui concerne les apports diffus de substances polluantes, les instruments mis en place dans le cadre des politiques agricoles européenne et nationale pourront contribuer à les réduire en tant que de besoin. Les instruments des bonnes pratiques agricoles constituent une condition essentielle pour arriver à une utilisation d'engrais et de produits phytosanitaire plus respectueuse de l'environnement par le secteur agricole. Il est actuellement impossible de quantifier l'impact de cette évolution sur l'état des cours d'eau.

6.2.2.5 Investissements prévus

Dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement des eaux usées, des investissements considérables seront encore nécessaires dans certaines parties du secteur de travail pour l'aménagement, le renouvellement et la modernisation des installations qui constituent un patrimoine, afin de garantir à long terme le bon fonctionnement de l'alimentation en eau et de l'assainissement des eaux usées.

7 Programmes de mesure

7.1 Mesures ayant trait aux principaux enjeux suprarégionaux (cf. chap. 2.4)

Les usages et exploitations de l'eau potable, des eaux agricoles et industrielles, de l'eau comme voie navigable, des fonctions récréatives et du tourisme sont à concilier avec les aspects de protection de l'écosystème.

Au niveau international dans le secteur de travail international Moselle-Sarre, de nombreux congrès, manifestations d'information et ateliers ont été organisés au cours des dernières années pour sensibiliser les divers groupes d'utilisateurs, dans la recherche de solutions communes, aux efforts visant à atteindre les objectifs environnementaux.

L'ensemble des parties contractantes des CIPMS a veillé à associer les utilisateurs et les personnes concernées aux processus de décision et de prise de mesures au sens des dispositions de la DCE. Dans tous les Etats, Länder fédéraux ou régions, des instances à composition variable (par ex. élus des collectivités locales, monde agricole et industriel, consommateurs, ONG, producteurs d'électricité, chambres consulaires etc.) sont informées à différents niveaux de détail et associées ainsi aux processus de programmation des mesures.

7.1.1 Améliorer et restaurer la continuité piscicole prioritairement sur les voies migratoires de la Moselle, de la Sarre et de leurs affluents

Dans le cadre de l'aménagement de la Moselle et de la Sarre en voie navigable à grand gabarit, des échelles à poissons ont été mises en place, selon l'état des connaissances de l'époque. Toutefois, ces équipements, obsolètes aujourd'hui, n'ont pas permis d'améliorer significativement la migration des poissons.

Le rétablissement de la continuité sur la Moselle, la Sarre et leurs affluents doit notamment redonner aux poissons et aux lamproies la possibilité de migrer entre différents habitats encore existants, notamment les habitats d'alimentation et de reproduction. L'on s'attend à des impacts positifs tant sur les peuplements de poissons appelés grands-migrateurs tels que le saumon, la grande alose, l'anguille et la lamproie marine que sur les espèces potamodromes telles que le barbeau et le hotu qui effectuent leurs migrations à l'intérieur des cours d'eau.

Grâce à la construction de nouvelles passes à poissons au droit des barrages, la continuité sur la Moselle sera successivement améliorée jusqu'à Schengen (pays des trois frontières FR-LU-DE), en commençant au niveau de la confluence.

Le barrage de Coblenz qui est directement situé à la confluence a été équipé d'une nouvelle passe à poissons (travaux finalisés en 2011).

La mesure visant à améliorer la continuité au niveau du barrage de Lehmen est en cours de planification.

Lorsque la passe à poissons au niveau du barrage de Lehmen sera finalisée au plus tard en 2020, l'Elzbach, un affluent direct de la Moselle, sera le premier cours d'eau de reproduction à nouveau accessible pour le saumon et d'autres espèces piscicoles frayant sur le gravier.

Les passes à poissons de Coblenz et de Lehmen (de même que certaines autres situées sur d'autres rivières) sont des sites pilotes de l'administration des eaux et de la navigation, sites sur lesquels l'Institut fédéral d'Hydrologie (*Bundesanstalt für Gewässerkunde, BfG*) conduit un programme d'étude pluriannuel en coopération avec l'Institut fédéral de Génie Hydraulique (*Bundesanstalt für Wasserbau*). Ce programme vise à recenser les poissons remontant les cours d'eau et à examiner la réparabilité des entrées et la franchissabilité des dispositifs. Les résultats doivent servir à optimiser la gestion des dispositifs et la planification des autres passes à poissons sur la Moselle et sur la Sarre.

Les huit autres barrages sur la Moselle suivront successivement ; la continuité y sera améliorée. Et cela devrait ensuite permettre aux poissons remontant les cours d'eau à partir du Rhin via les biefs de la Moselle de accéder à nouveau à l'hydrosystème de la Sûre avec ses habitats de reproduction de grande surface.

En ce qui concerne les deux barrages de Grevenmacher et de Palzem, situés sur le condominium germano-luxembourgeois, le programme de priorisation de l'Etat fédéral prévoit des mesures au cours du cycle de gestion 2021 à 2027. Ces mesures restent à concerter entre l'Etat fédéral, le Luxembourg et la Rhénanie-Palatinat.

Sur la Sarre, le programme de priorisation du Ministère fédéral des transports prévoit la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la continuité au niveau de tous les sept barrages au cours du cycle de gestion 2021 à 2027.

Les mesures visant à rétablir la continuité se concentrent sur les cours d'eau prioritaires ou dits « de programme » des Etats et/ou Länder concernés.

La Kyll, la Salm, la Lieser, l'Alf, l'Üßbach et l'Elzbach sont d'importants affluents de la Moselle en **Rhénanie-Palatinat**. En tant que cours d'eau prioritaires, l'Alf et l'Elzbach seront rendus franchissables. La Salm et la Lieser sont des cours d'eau „de programme“.

En raison du manque de continuité de la Moselle et de la Sarre, les poissons grands-migrateurs tels que le saumon ne sont à l'heure actuelle pas retenus comme espèces-cibles aux fins de mesures nécessaires pour rétablir la continuité au **Land de Sarre**. La Sarre en tant que MEFM obtient un bon résultat lors de l'évaluation basée sur les poissons au titre de la DCE.

Pour ce qui concerne l'importance suprarégionale de la continuité des principaux axes migratoires d'espèces piscicoles potamodromes et la mise en réseau des systèmes hydrographiques, la Prims, la Blies et la Nied ont été qualifiées de cours d'eau prioritaires en vue du rétablissement et de l'amélioration de la continuité.

Sont en outre considérés comme étant pertinents pour le rétablissement de la continuité, les tronçons regroupant différents types de masses d'eau de surface qui relient les réseaux hydrographiques et qui servent d'axes migratoires principaux aux espèces potamodromes. Il s'agit de cours d'eau dont le bassin est supérieur à 100 km². Au-delà desdits cours d'eau prioritaires, il s'agit:

- en Sarre : de l'Oster, de la Bisten, de la Theel, de l'Ill ainsi que du ruisseau de Losheim ;
- et des cours d'eau transfrontaliers suivants: la Moselle, la Sarre, la Leuk, la Remel et le Schwarzbach.

Le raccordement de cours d'eau latéraux est en outre prévu sur base des caractéristiques régionales et de données biologiques, sur base du cadastre sarrois de la continuité, de l'évaluation de la capacité de développement des cours d'eau et de données relatives au milieu physique.

Suivi au niveau du barrage de Coblenz/Moselle

A Coblenz, les poissons en montaison qui dépassent une longueur d'environ 15 à 20 cm et une hauteur d'environ 2 à 3 cm sont recensés par la BfG à l'aide d'un système de comptage et d'un système vidéo. Ce dispositif est en service depuis l'ouverture de la nouvelle passe à poissons en septembre 2011. En dehors des périodes de forte turbidité de l'eau, il donne une idée de l'éventail des espèces piscicoles et des quantités de poissons qui réussissent à franchir la passe. Jusqu'en octobre 2014, 35 espèces ont ainsi pu être observées, dont tous les poissons grands migrateurs escomptés (saumon, truite de mer, alose grande, anguille, lamproie marine et lamproie de rivière). Plusieurs milliers voire plusieurs dizaines de milliers d'individus sont comptés tous les ans, sachant que les espèces fréquentes dans l'hydrosystème prédominant également à l'intérieur de la passe à poissons (gardon, perche commune, ablette). En raison des contraintes évoquées ci-dessus et auxquelles est soumis le système de comptage, le nombre effectif de poissons ayant remonté la passe devrait être bien plus important. Les observations faites aux niveaux des surfaces vitrées du centre des visiteurs ainsi que les campagnes de pêche réalisées sporadiquement à l'aide d'une chambre de retenue montrent que ce sont les individus de petite taille, non recensés par le dispositif, qui dominent la montaison.

Mise en œuvre du règlement « anguilles » dans le domaine de compétence des CIPMS

Afin de garantir un taux de survie de 40 % comparé à la population naturelle conformément au règlement communautaire sur l'anguille, une gestion des turbines adaptée aux périodes de migration principales est effectuée depuis 2012 sur 10 centrales de RWE Innogy en complément des mesures de « Capture et de transport » déjà pratiquées dans le cadre de l'initiative de protection de l'anguille (les anguilles argentées dévalantes sont capturées à l'amont de ces usines et ensuite relâchées dans le Rhin à écoulement libre).

Cette mesure doit servir à réduire le taux de mortalité et le risque de lésion des anguilles au passage des turbines. Ce projet fait l'objet d'une thèse de doctorat à l'université d'Aix-la-Chapelle. Afin de connaître à temps le début des dévalaisons, l'Université de Luxembourg et l'Université des sciences appliquées de Trèves développent un système d'alerte précoce pour la dévalaison des anguilles argentées. Les résultats des deux projets sont attendus pour 2015/16.

Afin d'augmenter le taux de capture dans le cadre des mesures de « capture et de transport », des essais de capture sont en outre réalisées actuellement en amont du barrage d'Enkirch dans la zone interdite à la navigation située directement à l'amont des entrées des turbines. L'on s'attend à des taux de capture plus élevés. Les résultats ne sont pas encore disponibles.

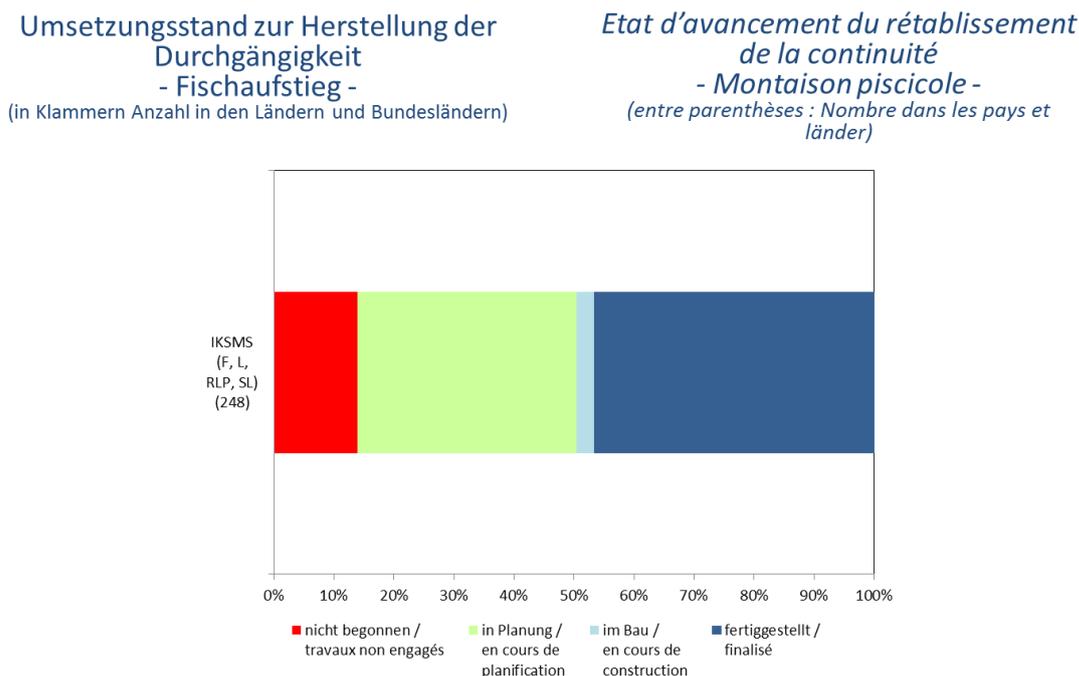
De plus amples informations figurent dans le rapport des CIPMS de 2014 sur les [« Mesures visant à restaurer et à protéger les stocks de poissons migrateurs dans le cadre du règlement communautaire 'anguilles' »](#).

Mesures visant à améliorer et à rétablir la continuité piscicole

Au total, 248 mesures en faveur du rétablissement de la continuité étaient prévues sur le domaine de compétences des CIPMS et dans le cadre du 1^{er} Plan de gestion.

Pratiquement la moitié des mesures était finalisée en 2012 (rapport intermédiaire au titre de la DCE). Des informations plus détaillées figurent dans le rapport des CIPMS intitulé [« La continuité des cours d'eau du bassin de la Moselle : bilan à mi-parcours des mesures réalisées dans le cadre de la DCE »](#).

Figure 11 : Bilan à mi-parcours – état 2012



Zwischenbilanz fertiggestellter, im Bau befindlicher oder noch ausstehender Fischaufstiegsanlagen; Grundlage Zwischenbericht Wasserrahmenrichtlinie (WRRL); Stand 2012 / Bilan intermédiaire des dispositifs de franchissement piscicole finalisés, en cours de construction ou encore à réaliser; Base: rapport intermédiaire au titre de la directive-cadre sur l'eau (DCE); état: 2012

Il y a diverses raisons au fait que toutes les mesures non pas été engagées. Certains déficits ont d'une part pu être comblés par le biais de la mise en œuvre d'autres mesures ; de nouvelles connaissances résultant du suivi ainsi que des raisons techniques et financières ont d'autre part empêché la mise en œuvre de certaines autres mesures. Les mesures cependant considérées comme étant nécessaires seront reprises dans le deuxième programme de mesures.

En **France**, la dégradation hydromorphologique est considérée comme une des pressions s'exerçant sur les milieux aquatiques pouvant avoir un impact sur la qualité de ceux-ci. Par dégradation hydromorphologique, on comprend altération de la morphologie, de l'hydrologie et de la continuité latérale et longitudinale.

Afin de diminuer cette pression, le projet de Plan de gestion français élaboré au titre de la DCE prévoit :

- un certain nombre de règles à respecter par l’Autorité administrative dans le domaine de l’eau via le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)¹⁶ ;
- un certain nombre d’actions à mettre en œuvre au cours du second cycle de gestion 2016-2021 via le Programme de Mesures (PDM)¹⁷.

Les « mesures » qui concernent l’hydromorphologie et la continuité longitudinale sont programmées sur les masses d’eau du bassin Moselle-Sarre où un risque de non-atteinte du bon état lié à l’altération hydromorphologique du milieu est identifié. Lorsque cela était possible, des « types d’actions » déclinant ces grandes mesures plus finement ont été définis.

A noter que le programme de mesures intègre tous les ouvrages figurant dans les cours d’eau listés au 2 de l’article L214-17 du code de l’Environnement. L’élaboration de ces listes de cours d’eau donne la priorité aux espèces holobiotiques, le retour des grands migrateurs étant conditionné à la restauration de la continuité en aval du bassin français.

Le **Luxembourg** a élaboré un cadastre de la franchissabilité des cours d’eau luxembourgeois définissant les priorités du rétablissement de la continuité et les coûts estimatifs des mesures à réaliser. Ainsi a été retenue, pour le premier cycle de gestion, une liste de 48 barrages où le rétablissement de la continuité écologique est réalisé prioritairement dans une première phase, comme par exemple sur l’Attert, l’Eisch, la Syre, sachant que la Sûre en tant qu’affluent direct de la Moselle est prioritaire. A ce jour, 5 barrages de cette liste ont été transformés. Pour environ 24 barrages, les études de faisabilité ou bien les plans d’exécution sont en cours d’élaboration. Une nouvelle liste de barrages prioritaires vient d’être dressée pour la période 2015 – 2021. La liste révisée des ouvrages transversaux prioritaires englobe 51 ouvrages transversaux et sera mise en œuvre au courant du deuxième cycle de gestion. Il s’agit de 43 ouvrages transversaux qui n’ont pas pu être finalisés au cours du 1^{er} cycle et de 8 nouveaux ouvrages transversaux au niveau desquels le rétablissement de la continuité est prioritaire.

16 Les grands principes à respecter sont déclinés dans le Chapitre 3 « Orientations fondamentales et Dispositions » du SDAGE et les orientations relatives à la préservation/restauration de la continuité (et de manière plus large au milieu et à la gestion piscicole) se situent dans le Thème 3 « Eau, nature et biodiversité ».

17 Les actions à mettre en œuvre dans le programme de mesures correspondent à une typologie nationale définie. Cette typologie se décline en « mesures » globales, elles-mêmes déclinées en « types d’actions » plus détaillés à mettre en œuvre. Un outil informatique nommé OSMOSE (Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles sur l’Eau) permet leur programmation et leur suivi.

Dans le cadre de l'examen et de la mise à jour du Plan de gestion et du programme de mesures, le **Land de Sarre** a identifié environ 61 mesures visant à améliorer la continuité en vue du 2^e cycle sans avoir été priorisées.

En **Rhénanie-Palatinat**, environ 100 mesures définies dans le cadre de l'examen et de la mise à jour du Plan de gestion et du programme de mesures du 2^e cycle visent à rétablir / améliorer la continuité.

En Rhénanie-Palatinat, un programme appelé « Action bleu » a été lancé dès 1995. Ce programme visait à restaurer les cours d'eau pour qu'ils retrouvent un état naturel voire un état proche de l'état naturel et à garantir la continuité des cours d'eau pour les animaux qui y vivent. En établissant le programme de mesures, ce programme a été élargi en 2013 et renommé « Action bleu plus ». Dorénavant, il intègre également d'autres acteurs du domaine de la gestion des cours d'eau comme la protection de la nature, l'agriculture, le tourisme, etc.

7.1.2 Poursuivre la réduction des pollutions classiques, en particulier des nutriments (azote et phosphore) ainsi que des apports d'origine agricole ou domestique qui impactent fortement l'état des eaux de surface et souterraines

Afin de réduire les pollutions classiques, au titre des mesures de base, tous les Etats membres ont transposé les directives suivantes en droit national :

- la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution ;
- la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- la directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « Eaux résiduaires urbaines » (directive 91/271/CEE), la totalité du bassin versant de la Moselle et de la Sarre a été désignée en zone sensible.

Sur la base de la directive « Nitrates » (directive 91/676/CEE), 57 % au total du bassin versant du secteur de travail sont classés comme zones vulnérables. Alors que la France a appliqué l'article 3, paragraphe 2 de la directive pour désigner 401 zones vulnérables au niveau communal, l'Allemagne a mis en place des programmes d'action pour l'ensemble

de son territoire en appliquant l'article 3, paragraphe 5 de la directive « nitrates ». En application de l'article 20(3) de la loi luxembourgeoise sur l'eau du 19 décembre 2008, l'ensemble du Luxembourg a été désigné comme zone vulnérable.

La Wallonie ne compte pas de zones vulnérables. Les données correspondantes sont résumées dans le tableau 25.

Tableau 25 : Récapitulatif des zones vulnérables

	FR	LU	DE	BE-WL
Nombre zones vulnérables	558 ⁽¹⁾	1	1	0
Surface totale (km²)	5.130	2.524	9.637	0

(1) communes

La poursuite de la réduction des pollutions classiques d'origine domestique concerne principalement les mesures d'amélioration de l'assainissement. L'éventail des mesures est large ; on peut citer, de manière non-exhaustive :

- l'extension / amélioration des stations d'épuration et des réseaux ;
- l'optimisation du mode d'exploitation des réseaux et des stations d'épuration ;
- le raccordement de territoire non encore raccordé ;
- l'amélioration du traitement des eaux pluviales.

Les pollutions dues aux pressions de l'urbanisation doivent être réduites en agissant aux niveaux des bâtisses, agglomérations, systèmes de collecte et stations d'épuration. Une meilleure gestion des eaux pluviales, mise en œuvre par exemple par la construction de systèmes séparatifs et de bassins d'orage dans les réseaux de système mixte permettra d'optimiser le degré d'épuration des stations d'épuration.

Toutes ces mesures contribuent à

- l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de surface suite à la réduction des émissions de macropolluants (azote, phosphore et matière organique) ;
- l'atteinte du bon état chimique et la non augmentation des concentrations en substances toxiques dans les sédiments et dans les organismes vivants par la réduction des émissions de substances prioritaires.

Enfin, ces mesures permettent de limiter les phénomènes de concentration de pollution lors des périodes d'étiage qui seront plus fréquents et plus sévères liés aux conséquences du changement climatique.

Le tableau suivant présente les indicateurs disponibles pour le type de mesures « assainissement » pour le secteur de travail Moselle-Sarre sur la période 2016-2021.

Tableau 26 : Indicateurs pour le type de mesures « assainissement »

Pays	Intitulé indicateurs	Valeur
F	Nombre de projets / mesures allant au-delà des exigences de la directive ERU et coûts d'investissement en €	900 & 424,5 Mio €
	Dont, pour strictement pour le pluvial en €	99,4 Mio €
LU ⁽¹⁾	Nombre de mesures prévues dans le domaine de la gestion des eaux résiduaires urbaines	1605
SL	Rénovation / remise à niveau / optimisation de STEP communales (domaine de compétence de l'EVS)	28 / 45,3 Mio €
	Autres mesures relatives à l'assainissement	78 / aucune indication des coûts disponible à l'heure actuelle
RP	Nombre de mesures provenant des parties du programme de mesures « Réduction des apports de nutriments dans les cours d'eau » et « Réduction des apports de polluants dans les cours d'eau » dont le type de pollution constitue une source ponctuelle des communes/ménages et coûts d'investissement en €	154 & 120 Mio €
	Nombre de mesures des parties du programmes de mesures « Réduction des apports de nutriments dans les cours d'eaux » et « Réduction des apports de polluants dans les cours d'eaux » dont la pollution résulte d'une source ponctuelle de rejets d'eaux mixtes et d'eaux pluviales, et coûts d'investissement en €	58 & 37 Mio €
NW	17 mesures programmées	Aucune indication
WL	3 mesures programmées	25,2 Mio d'investissements

(1) Les données se réfèrent au 1^{er} novembre 2015.

La pression due aux apports de nutriments constitue un problème considérable pour les milieux aquatiques. Ce sont avant tout les apports de phosphore et d'azote dans les milieux aquatiques qui sont désignés par le terme de la « réduction des apports de nutriments ». Ces apports en provenance de stations d'épuration et de déversoirs d'eaux mixtes, mais également de surfaces agricoles, entraînent une eutrophisation des cours d'eau qui se manifeste par exemple par des blooms algaux et, par conséquent, par un

manque d'oxygène qui a des conséquences graves entre autres pour les organismes aquatiques.

Leur présence dans les eaux souterraines peut notamment porter atteinte à l'alimentation publique en eau potable.

Dans le domaine de l'agriculture, les programmes de mesures nationaux mis en place dans le secteur de travail Moselle-Sarre visent à :

- réduire les apports directs de nutriments ;
- généraliser la mise en place de bandes de protection des eaux ;
- prévenir l'érosion et le ruissellement (cultures intermédiaires, enherbement sous culture type arboriculture, viticulture, pépinières.

Des mesures ciblées visant la rétention des lies de raisin dans les exploitations viticoles et de traitement des effluents viticoles ont été développées et introduites en Rhénanie-Palatinat il y a près de 25 ans de cela. Aujourd'hui, ces mesures sont mises en œuvre dans le secteur de travail entier.

Le tableau suivant présente les indicateurs disponibles pour le type de mesures « agriculture » pour le secteur de travail Moselle-Sarre sur la période 2016 - 2021.

Tableau 27 : Indicateurs pour le type de mesures « agriculture »

Pays	Intitulé indicateurs	Valeur
FR	Mesures de réduction du transfert et de l'érosion en €	24,7 Mio €
	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	25,2 Mio €
LU ⁽¹⁾	Nombre de types de mesures dans le domaine agricole	65
SL	Mesures visant à renforcer les conseils (chargés de mission en matière de gestion de l'eau)	70.000 € par an
	Mesures dans le cadre de programmes de soutien, y inclus la part GAK, part sarroise : 608.649 € Inspection d'exploitations agricoles	Environ 1,522 Mio € par an 70.000 € par an
RP	Mesures visant à soutenir le transfert de connaissances et d'expériences vers des exploitations agricoles (conseils, formation, formation continue, projets de démonstration, coopérations volontaires)	400.000 € par an
	Mesures dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement et de la protection du climat visant à protéger les cours d'eau	25 Mio € par an
NW	Aucune mesure requise	---
WL	Aucune mesure reprise pour ce plan de gestion. Mais le plan de gestion durable de l'azote en agriculture est d'application sur l'ensemble du territoire wallon.	

(1) Les données se réfèrent au 1^{er} novembre 2015.

Les Etats membres ont convenu de poursuivre étroitement la coordination et la coopération. Ceci permettra également à l'avenir de viser l'objectif du bon état ou du bon potentiel écologique des masses d'eau de surface en échangeant des données, des résultats d'évaluation et des informations.

En coopération avec leurs services agricoles, les parties contractantes des CIPMS ont dès le premier Plan de gestion élaboré les recommandations suivantes :

- Une implication volontaire de la profession agricole est un facteur de réussite pour la conduite des actions locales ;
- Il ne faut pas opposer les mesures réglementaires aux démarches volontaires, les premières étant justifiées lorsque les secondes montrent leurs limites ;
- Il convient de valoriser les pratiques qui respectent des critères de qualité pour la production. L'agriculture biologique occupe désormais une vraie place parmi les dispositifs efficaces ;
- L'intérêt d'actions coordonnées impliquant l'ensemble des différents acteurs sur un territoire donné a été également souligné ;
- La politique agricole commune (PAC) devra davantage prendre en compte la protection de l'environnement et des moyens financiers accrus devront être trouvés pour financer les mesures agro-environnementales. Les mécanismes de financement à mettre en place devront tenir compte de l'augmentation des prix agricoles, si celle-ci se confirme ;
- La réduction de l'usage des produits phytosanitaires est un objectif incontournable. Les connaissances sur le devenir des produits doivent être renforcées. Le conseil pour une utilisation plus écologiste de ces produits doit être renforcé ;
- Les pollutions diffuses sont très largement liées aux pratiques agricoles, mais elles concernent également les collectivités et les particuliers qui doivent être incités à réduire les usages de produits phytosanitaires.

De plus, des campagnes de sensibilisation nationales ont vocation à être réalisées autour de la problématique de l'élimination des déchets via les réseaux d'assainissement.

Dans les parties nationales appartenant au secteur de travail Moselle-Sarre, tous les Etats membres sont pour l'essentiel confrontés au même problème de qualité des eaux souterraines. C'est la raison pour laquelle un accent fort sera mis sur la suppression et la réduction généralisée des pollutions diffuses d'origine agricole dans une grande partie du secteur de travail Moselle-Sarre dans le cadre des futures mesures pour la protection des eaux souterraines.

A partir des conclusions de l'état des lieux et de la surveillance, il s'est avéré que tous les Etats membres poursuivent d'une manière générale les mêmes approches afin d'atteindre le « bon état » des eaux souterraines dans le secteur de travail.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés pour le secteur de travail, une série de mesures nationales pour la suppression et la réduction des pollutions diffuses des eaux souterraines par l'azote (nitrates) et les produits phytosanitaires ont été discutées et élaborées en étroite coopération entre les Etats membres représentés dans le secteur de travail.

Comme déjà fixé dans le cadre du premier Plan de gestion, les mesures ciblées suivantes sont prévues pour réduire ces pressions :

- Le transfert de connaissances techniques et l'analyse des processus dans les exploitations agricoles visent à optimiser les facteurs de production et leur caractère durable ;
- Ces facteurs englobent l'amélioration de la gestion des fertilisants grâce à une meilleure utilisation des moyens de production (quantité, type, moment et technique d'épandage ou d'application, création de capacités suffisantes de stockage des engrais agricoles, etc.) ;
- De même, une gestion durable des sols devra permettre de réduire voire d'éviter les apports de nutriments et de produits phytosanitaires ; cette gestion durable passe tant par les mesures d'extensification que par l'extension de l'assolement, les cultures dérobées, les méthodes de travail du sol visant à éviter l'érosion tout en minimisant le ruissellement ;
- A travers le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'on vise à promouvoir de manière ciblée les pratiques de gestion et de production agricoles écophiles au sein du secteur de travail Moselle-Sarre.

En 2014, le programme « Agriculture respectueuse des eaux » a également été lancé en Rhénanie-Palatinat. Il vise à réduire les apports de nutriments et de pesticides en coopération avec les agriculteurs. Il promeut en outre la coopération entre agriculteurs et les distributeurs d'eau potable.

7.1.3 Améliorer la connaissance sur les polluants émergents (micropolluants)

De nombreuses substances chimiques sont mises sur le marché et utilisées dans la vie quotidienne. De nouveaux produits chimiques sont commercialisés chaque année. Le règlement européen REACH du 18 décembre 2006 impose l'enregistrement des produits chimiques fabriqués ou importés dans l'UE d'une tonne ou plus par an. L'Agence européenne des produits chimiques prévoit qu'au moins 30 000 produits chimiques existants seront enregistrés dans cette catégorie d'ici à 2018.

Parmi eux, certains agents sont susceptibles d'avoir des effets nocifs, y compris à de très petites doses. C'est le cas pour les « micropolluants » ; il s'agit là de substances organiques dont les concentrations dans les cours d'eau sont de l'ordre du nano- et microgramme par litre ou moins. Ils peuvent ainsi avoir des effets mutagènes, cancérigènes ou perturber le système hormonal des êtres vivants, avec parfois des effets significatifs sur la capacité à se reproduire.

Parmi ces « micropolluants », certains correspondent à de nouvelles molécules, d'autres à des molécules pour lesquelles les effets étaient, jusqu'à présent, non évalués.

C'est pourquoi, on parle de polluants « émergents » ou encore de « nouveaux » polluants. A titre d'exemple, les pesticides, les résidus de médicaments, les nouvelles molécules chimiques en font partie.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne le district du Rhin, suite à l'état des lieux, les substances dangereuses, dont les polluants émergents, ont été identifiés comme une préoccupation à ne pas négliger. On sait par exemple que plusieurs tonnes d'antibiotiques sont vendues chaque année dans le secteur de travail Moselle-Sarre, que ce soit pour un usage humain ou vétérinaire. On sait aussi que certaines substances classées comme prioritaires par la DCE sont retrouvées dans le milieu naturel et les rejets industriels ou urbains.

L'amélioration de la connaissance sur les polluants émergents passera par la mise en œuvre d'un réseau expérimental de suivi de l'impact sur le milieu des substances à risque au niveau du secteur de travail Moselle-Sarre.

Cette action a vocation à être traduite dans les futurs Plans de gestion des parties contractantes des CIPMS.

Parallèlement, au niveau de la gestion de l'eau, il sera nécessaire de privilégier activement la prévention et les interventions à la source (exemple : mettre en place des technologies propres ou développer des produits de substitution en industrie, modifier les pratiques en agriculture, préserver les zones d'expansion de crues, le fonctionnement naturel des milieux, etc.).

7.1.4 Poursuivre la réduction voire éliminer les substances polluantes et dangereuses pour les eaux (notamment les HAP)

L'annexe X de la DCE est une liste de substances (dangereuses) prioritaires, dont il convient de réduire les apports dans les milieux aquatiques. Mais d'autres substances non incluses dans cette liste peuvent être toxiques pour les milieux et les hommes.

Atteindre le bon état chimique est donc une condition nécessaire vis-à-vis des obligations de la DCE mais qui peut être insuffisante pour empêcher les pollutions toxiques. C'est la raison pour laquelle des objectifs de réduction des substances présentant le plus de risque pour l'environnement et la santé, qu'elles soient ou non incluses dans l'évaluation du bon état, font partie de ce plan de gestion Moselle-Sarre.

Le zinc, le mercure, le cuivre, les polychlorobiphényles (PCB) ainsi que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont largement présents dans le bassin versant. La pollution actuellement constatée dans les différents milieux par les PCB est essentiellement d'origine historique.

Les HAP se forment essentiellement lors de processus incomplets de combustion et se répandent par voie aérienne p.ex. à travers les précipitations (retombées atmosphériques).

L'accumulation des HAP dans les cours d'eau se fait également par les eaux de ruissellement des réseaux routiers, les aires de stationnement et les zones commerciales ainsi que via les apports en eaux mixtes et les eaux de pluie.

Il s'agit de favoriser la réduction à la source des rejets de substances toxiques et celles considérées comme prioritaires et prioritaires dangereuses par la DCE.

On peut globalement identifier trois voies principales d'apports de ces substances : rejets urbains, industries et apports diffus (origine agricole et non agricole).

A cet effet, plusieurs types de mesures sont mises en œuvre voire envisagées au niveau du secteur de travail Moselle-Sarre :

Pour les trois voies d'apport, il convient au cours de ce plan de gestion de poursuivre la recherche des substances toxiques dans les milieux aquatiques et dans les rejets, afin d'améliorer la définition des actions de suppression ou de réduction des rejets. Cette recherche doit viser l'ensemble des sources potentielles (industries, y compris petites et moyennes entreprises, collectivités et particuliers, exploitants agricoles).

Pour ce qui concerne les collectivités, les mesures décrites dans le chapitre 7.1.2 contribueront indirectement aux objectifs de réduction des apports de substances polluantes et dangereuses pour les eaux.

Dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat, un certain nombre de mesures telles que celles énumérées ci-après sont prévues :

- Action portant sur la modification des processus industriels pour permettre l'atteinte des objectifs de la DCE (atteinte du bon état, réduction des rejets de substances dangereuses). Les technologies propres mises en place consistent notamment en la substitution de matières toxiques entrant dans le procédé de fabrication ;
- Pour les activités économiques identifiées comme utilisatrices des substances prioritaires et raccordées à un réseau public d'assainissement, les autorisations de déversement doivent tenir compte des objectifs de réduction pour les substances prioritaires ;
- Optimisation du mode d'exploitation des stations d'épuration industrielles ou artisanales.

Le tableau suivant présente les indicateurs disponibles pour le type de mesures « Industrie/artisanat » pour le secteur de travail Moselle-Sarre sur la période 2016-2021.

Tableau 28 : Indicateurs pour le type de mesures « Industrie / artisanat »

Pays	Intitulé indicateurs	Valeur
FR	Nombre de projets / mesures pour l'élimination, la réduction des émissions, des rejets et des pertes de substances dangereuses prioritaires et coûts d'investissement en €	29 50 Mio €
LU ⁽¹⁾	Nombre de mesures prévues dans le domaine de la gestion des eaux résiduaires urbaines Nombre de mesures prévues dans le domaine de la gestion des eaux urbaines se référant uniquement à « Industrie/artisanat » (GEU 3, GEU 6, GEU 8)	1605 7
SL	Réduction des pollutions d'origine industrielle/artisanales	20 / aucune indication des coûts disponible à l'heure actuelle
RP	Nombres de mesures des parties du programme de mesures « Réduction des apports de nutriments dans les cours d'eaux » et « Réduction des apports de polluants dans les cours d'eaux » dont le type de pollution provient de l'industrie, et coûts d'investissement en €	3 mesures 4 Mio €
NW	Aucune mesure requise	---
WL	2 mesures reprises	5000 euros d'investissements et 38.000 euros de coût annuel de fonctionnement

(1) Les données se réfèrent au 1^{er} novembre 2015.

Cependant la connaissance des substances polluantes et dangereuses reste encore partielle, il est parfois complexe d'identifier leurs origines dans un procédé industriel et de déterminer quelle technique de réduction est la plus adaptée. C'est pourquoi une mesure générique consistant à mettre en place soit une technologie propre, soit un ouvrage de dépollution, soit la combinaison des deux techniques est à proposer.

Pour les apports diffus, on envisage de

- réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine agricole, en réduisant les traitements par pesticides agricoles, en recourant à des techniques alternatives (désherbage mécanique, lutte biologique, etc.) ;
- réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole (mêmes types de mesures que ci-dessus, mais mises en œuvre par les collectivités, les particuliers, les gestionnaires de réseau).

Le tableau suivant présente les indicateurs disponibles pour le type de mesures « Apports diffus agricoles / non agricoles » pour le secteur de travail Moselle-Sarre sur la période 2016 – 2021.

Tableau 29 : Indicateurs pour le type « Apports diffus agricoles / non agricoles »

Pays	Intitulé indicateurs	Valeur
F	Surface (ha) des terres agricoles couvertes par les mesures pour diminuer la pollution par les pesticides agricoles.	266 000 ha
	Coûts de ces mesures	51 Mio €
	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	10,7 Mio €
LU ⁽²⁾	Nombre de types de mesures dans le domaine de l'agriculture	65
	Nombre de mesures prévues relatives à la gestion des eaux de pluies dans le domaine de la gestion des eaux résiduaires urbaines (GEU 4, GEU 5)	511
SL ⁽¹⁾	Mesures visant à renforcer les conseils (chargés de mission en matière de gestion de l'eau)	70.000 € par an
	Mesures dans le cadre de programmes de soutien, y inclus la part GAK, part sarroise : 608.649 €	Environ 1,522 Mio € par an
	Inspection d'exploitations agricoles	70.000 € par an
RP	Mesures visant à soutenir le transfert de connaissances et d'expériences vers les exploitations agricoles (conseil [y compris d'ordre pratique], formation et formation continue, coopérations volontaires)	400.000 € par an
	Mesures respectueuses des eaux (mesures agricoles et de protection de l'environnement et du climat)	25 Mio € par an
NW	Aucune mesure requise	---
WL	Aucune mesure reprise pour ce plan de gestion. Mais le plan de gestion durable de l'azote en agriculture est d'application sur l'ensemble du territoire wallon.	---

(1) Les chiffres ne sont pas différenciables.

(2) Les données se réfèrent au 1^{er} novembre 2015

Les chlorures ne sont certes pas considérés comme des substances dangereuses, mais elles présentent de fortes concentrations dans la Moselle¹⁸. Celles-ci s'expliquent par une concentration naturellement élevée et en particulier par la présence historique du secteur industriel des soudières (fabrication de carbonate de sodium). Sur la Moselle amont à

¹⁸ voir aussi le document « Impact de la pollution saline sur la biocénose aquatique de la Moselle » disponible sous <http://www.iksms-cipms.org/servlet/is/410/Impact%20de%20la%20pollution%20saline.pdf?command=downloadContent&filename=Impact%20de%20la%20pollution%20saline.pdf>

Palzem, la concentration moyenne ainsi constatée en 2010 est de l'ordre de 300 mg/l et des concentrations de plus de 200 mg/l (percentile 90) sont encore mesurées à Coblenze.

7.1.5 Améliorer les équilibres des milieux aquatiques à travers des mesures dans les mines (bassins houiller et ferrifère)

Les exploitations minières tant dans le bassin houiller que dans le bassin ferrifère sont aujourd'hui toutes arrêtées. Elles ont assez profondément perturbé et modifié les équilibres des milieux aquatiques superficiels et souterrains et elles ont pour conséquence un certain nombre de problèmes notamment suprarégionaux qu'il conviendra de gérer durablement.

Dans le bassin houiller sarrois-lorrain et notamment du côté français où les couches de houille sont totalement couvertes par les dépôts du buntsandstein moyen, on constate d'énormes impacts sur la piézométrie de cet aquifère qui est l'aquifère le plus important pour l'alimentation régionale en eau.

Une couche d'argile constitue une séparation hydraulique entre le principal aquifère sarrois, dit Buntsandstein du Trias, et les couches carbonifères. Cette couche d'étanchéité pour les eaux souterraines constitue une barrière sur de larges étendues contre la remontée des eaux d'exhaure.

Suite à la cessation de l'activité minière du côté français par les HBL (Houillères du Bassin de Lorraine) et à l'arrêt imminent de la mine Warndt/Luisenthal du côté allemand par la DSK (Deutsche Steinkohle AG), le système actuel des exhaures peut être abandonné, car les autres mines en Sarre sont séparés hydrauliquement par un barrage haute pression. La période prévisionnelle pour l'ennoyage des mines s'étale sur environ 20 à 25 ans.

Etant donné qu'aucune décision définitive quant à la forme future des exhaures n'a encore été prise, mais que différentes variantes sont toujours en discussion, on ne peut pas encore prévoir avec suffisamment de certitude si et comment les mines seront noyées et quand s'établira un état stable à long terme.

Par conséquent, une évaluation définitive de l'état des eaux souterraines en région minière d'ici 2021 n'est pas encore possible.

La qualité de la nappe des grès du trias inférieur (GTI) pourrait être menacée par trois phénomènes :

- les eaux d'ennoyage du réservoir minier vont se minéraliser au contact des terrains exploités en profondeur (augmentation des concentrations en sulfates notamment) ; les eaux d'ennoyage des réservoirs miniers pourront localement

remonter vers la nappe des GTI par le biais de failles, et contaminer ainsi cette dernière ;

- l'ennoyage des réservoirs miniers mettra en solution les produits dangereux pour les eaux souterraines, produits qui ont été utilisés dans les mines et qui pourront se retrouver dans la nappe des GTI par le contact « réservoirs miniers – nappe des GTI » ;
- enfin, la remontée de la nappe des GTI à faible profondeur après la fin de l'ennoyage pourrait entraîner une « mise en solution » des sols pollués existants, et qui jusqu'à alors étaient situés en zone non saturée.

Le fait que la cote piézométrique des réservoirs miniers est maintenue en dessous de celle de la nappe des GTI et que l'espace restant doit au cours du temps être comblé par les eaux de pluies devrait, dans un cas idéal, permettre d'éviter ces remontées et ainsi le transport de polluants dans le sens réservoirs miniers-nappe des GTI.

Dans tous les cas, il est indispensable de contrôler, au moyen d'un réseau de mesure approprié, l'évolution des niveaux piézométriques et de la qualité des eaux souterraines tout au long du processus d'ennoyage et après et ce, quel que soit le procédé d'ennoyage retenu et de régulation des niveaux piézométriques.

En 2014, l'entreprise minière RAG a soumis un concept visant à optimiser sur le long terme la conservation des eaux d'exhaure en Sarre. Afin de l'évaluer dans le cadre d'une expertise, le Land de Sarre a passé une commande d'extension du modèle mathématique sarrois des eaux d'exhaure. Un suivi et une autorisation de pas en pas de l'ennoyage doivent assurer de ne pas mettre en péril le bon état des eaux souterraines suite à ces mesures d'ennoyage.

7.1.6 Concilier les usages de l'eau tels la navigation ou encore le développement de l'exploitation hydroélectrique et la protection des milieux et du peuplement piscicole

Les usages de l'eau de la Moselle et de la Sarre ont entraîné de fortes altérations hydromorphologiques ; ils ont également eu un impact sur la biocénose. L'aménagement de la Moselle en voie navigable à grand gabarit en est la raison principale. Outre les altérations du lit mineur et des berges, la présence des barrages modifie les possibilités de circulation de la faune, en particulier pour les poissons migrateurs (altération de la continuité biologique). De plus, les modalités de la gestion des barrages influent sur les hauteurs d'eau et les processus de transport solide. La réduction de la vitesse d'écoulement a des conséquences importantes sur la biocénose (modification des habitats, réchauffement). La conjugaison de ces modifications avec la pression par les nutriments favorise l'eutrophisation des cours d'eau. Un descriptif exhaustif de l'impact

de la navigation et de la production d'énergie au droit des barrages figure dans l'état des lieux.

Lesdites incidences concernent de la même façon les Etats membres : la France, le Luxembourg et l'Allemagne. A l'issue de la concertation commune, les cours aménagés de la Moselle et de la Sarre ont été désignées comme masses d'eau fortement modifiées (MEFM).

Quelques affluents importants de la Moselle et de la Sarre ont subi des altérations hydromorphologiques importantes dues à l'exploitation hydroélectrique. Environ 300 centrales hydroélectriques sont implantées sur les cours d'eau du secteur de travail Moselle-Sarre. 85 % d'entre elles sont des microcentrales d'une capacité inférieure à 1 MW.

Les centrales de production électrique, pour l'essentiel situées sur la Moselle et sur la Sarre, telles que la centrale nucléaire de Cattenom, prélèvent par an env. 900.000 m³ d'eau de refroidissement et les restituent par la suite. Un impact important sur la température de l'eau des cours d'eau n'est observé qu'en situation d'étiage et lorsque la température de l'air est élevée. Les apports de métaux lourds liés à ces rejets se doivent cependant d'être mentionnés.

En vue de l'atteinte des objectifs environnementaux, une concertation étroite a eu lieu entre les Etats membres et les utilisateurs de l'eau afin de discuter et de convenir de mesures visant à améliorer l'hydromorphologie et à réduire la pollution des cours d'eau. Les mesures principales résultent de la transposition de la

- directive 96/61/CEE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution ;
- directive 76/464/CEE du Conseil du 04 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;
- directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- directive 91/676/CEE, du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

et des dispositions nationales correspondantes consultables sur les sites Internet des autorités compétentes (cf. chapitre 11).

Les usages des cours d'eau et leur classement comme MEFM conduisent à identifier des mesures spécifiques et adaptées pour atteindre le bon potentiel écologique tout en permettant le maintien des activités économiques à l'origine du classement.

7.1.7 Concilier les mesures de protection contre les inondations ou de prévention des risques d'inondation et les objectifs environnementaux de la directive-cadre européenne sur l'eau

En ce qui concerne la protection contre les inondations, les exigences figurant dans les Déclarations d'Arles et de Strasbourg des ministres de l'Environnement de l'UE pour le Rhin, la Moselle, la Sarre et la Meuse ont impliqué une approche et une action globales à une échelle locale, régionale, nationale et transnationale. A cet effet, la convergence des approches en matière de gestion des eaux, d'aménagement du territoire, d'agriculture et de sylviculture a été rendue indispensable.

L'étroite coopération de ces domaines permet de concevoir des mesures qui répondent simultanément à plusieurs objectifs. Les mesures à prendre sont d'autant plus justifiées si elles ont un impact positif sur plusieurs de ces domaines.

La mise en œuvre de la directive communautaire relative à la gestion des risques d'inondation (2007/60/CE) a un impact déterminant sur les travaux futurs de prévention des inondations dans le bassin de la Moselle. Le processus de concertation entre le Plan de gestion des risques d'inondation et le Plan de gestion 2016-2021 du secteur de travail Moselle-Sarre, qui a été engagé au sein des CIPMS et sur lequel les Etats membres se sont entendus, est décrit globalement dans l'introduction du présent document. De plus amples détails figurent dans le projet de Plan de gestion des risques d'inondation pour le secteur de travail Moselle et Sarre qui sera mis en ligne sur le site internet des CIPMS au plus tard d'ici le 22 décembre 2015.

Dans le cadre de ce processus de concertation, les CIPMS ont entre autres effectué une évaluation des impacts des types de mesures selon l'UE¹⁹ sur les objectifs de la DCE.

Les types de mesures ont été attribués aux trois catégories suivantes :

- + = type de mesure de la DI ayant un effet potentiel positif sur les objectifs environnementaux de la DCE ;
- ! = type de mesure de la DI pouvant avoir un effet potentiel négatif sur les objectifs environnementaux de la DCE et devant faire l'objet d'un examen au cas par cas pour analyser la situation et si besoin résoudre ou atténuer l'impact environnemental de la mesure sur la qualité des milieux aquatiques ;
- o = type de mesure de la DI sans effet potentiel sur les objectifs environnementaux de la DCE.

¹⁹ List of types of measures – Version 5 – 20/10/2011

Les résultats détaillés de l'évaluation figurent dans la colonne *Interactions DI / DCE* de l'annexe B-7 (Tableau synthétique des types de mesures selon l'UE).

Il en ressort que cinq types de mesures sont susceptibles d'avoir un impact positif potentiel sur les objectifs environnementaux de la DCE ; quatre sont susceptibles d'avoir un impact négatif potentiel.

Neuf types de mesures n'ont pas d'impact potentiel sur les objectifs environnementaux de la DCE.

Cette évaluation constitue la base d'un examen plus détaillé des mesures dans le cadre du premier PGRI.

7.2 Récupération des coûts de l'utilisation de l'eau

7.2.1 Services liés à l'utilisation de l'eau

Les principaux services liés à l'utilisation de l'eau qui sont à considérer dans le secteur de travail sont l'alimentation publique en eau ainsi que l'assainissement des eaux usées.

Le recouvrement des coûts se base sur des réglementations nationales et est, de ce fait, présenté à l'échelle nationale. Les coûts environnementaux et les coûts des ressources ne sont, à l'heure actuelle, pris en considération que dans la mesure où ils sont internalisés.

Les Etats situés dans le bassin du Rhin ont analysé leur recouvrement des coûts de manière très diverse. Les résultats ne sont donc pas comparables.

Les études réalisées permettent de faire le constat suivant pour les différents pays :

- France

L'analyse sur la récupération des coûts porte sur les services d'utilisation de l'eau associée aux trois secteurs visés par la DCE (ménages, secteur industriel et agricole), desquels il a été distingué également les Activités de Production Assimilés Domestiques (APAD).

Les analyses de transferts financiers visent à mettre en évidence les prix payés par les catégories d'usagers décrits.

En ce qui concerne les ménages, l'objectif de la récupération des coûts est d'identifier si les recettes dégagées par les services collectifs d'eau et d'assainissement leur permettent de couvrir à la fois leurs charges courantes et le renouvellement du patrimoine, c'est à dire les stations d'épuration, les stations de traitement d'eau potable et les réseaux.

Le taux de récupération des coûts pour les ménages du district Rhin s'élève à 101,7 % c'est-à-dire que les coûts liés aux services publics d'eau et d'assainissement et à l'assainissement collectifs sont couverts.

Le taux de récupération des coûts pour les Activités de Production Assimilées Domestiques du district Rhin s'élève à 101,6 %.

Le calcul de la récupération des coûts pour les industries permet de mesurer les coûts de fonctionnement et les dépenses d'investissement mises en œuvre. Il est ainsi possible de mesurer les efforts financiers des industriels pour la dépollution des eaux usées et la préservation de la ressource. Ceci afin d'identifier si le principe du pollueur-payeur est respecté.

Le taux de récupération des coûts pour les activités industrielles du district Rhin s'élève à 97,3 % c'est-à-dire que les coûts liés aux services ne sont pas compléments couverts.

Pour protéger la ressource en eau, les agriculteurs, notamment les éleveurs, ont investi ces dernières années dans des installations leur permettant de mieux gérer les effluents de leur élevage. L'irrigation entraîne également des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les agriculteurs.

Le calcul de la récupération des coûts de ce secteur permet de mettre en face des coûts de fonctionnement et d'investissement, le coût des services d'eau et d'assainissement afin de mettre en évidence le principe du pollueur-payeur.

Le taux de récupération des coûts pour les activités agricoles du district Rhin s'élève à 70,7 % c'est-à-dire que les coûts liés aux services ne sont pas compléments couverts.

- Luxembourg

Conformément aux dispositions de la DCE, la loi luxembourgeoise sur l'eau du 19 décembre 2008 a profondément réformé la politique de tarification de l'eau. Aux fins de la récupération des coûts, les coûts de l'eau que facturent les communes aux utilisateurs des services liés à l'eau se composent de taxes partielles prélevées respectivement pour l'eau destinée à la consommation humaine, pour l'assainissement des eaux usées des ménages, de l'industrie et de l'agriculture. Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi sur loi, les grilles de tarification de l'eau font la distinction entre trois secteurs. Il s'agit de l'industrie, des ménages et de l'agriculture qui sont censés apporter une contribution proportionnée à la récupération des coûts. Depuis le 1er janvier 2010, la redevance « eau destinée à la consommation humaine » et la redevance « assainissement » permettent de récupérer l'ensemble des charges liées à la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures nécessaires à la fourniture d'eau et l'assainissement, y compris les amortissements de ces infrastructures. Le prix de l'eau découle entre autres de ces deux redevances, qui relèvent

de la compétence des communes et des groupements de communes. Ceci permet aux communes de maintenir durablement à l'avenir la haute qualité des infrastructures assurant la distribution d'eau potable et l'assainissement.

○ Allemagne

En vertu des dispositions de l'art. 9, paragraphe 1 de la DCE, le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources, se fonde sur le principe pollueur-payeur. De plus, il convient que les différents types d'utilisation de l'eau, décomposées en distinguant au moins le secteur des ménages, le secteur industriel et le secteur agricole, contribuent de manière appropriée à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau

Ceci signifie que les recettes d'une période de décompte – qui correspond généralement à une année civile – doivent couvrir les coûts d'exploitation de l'approvisionnement en eau et de l'élimination des eaux usées. Il s'applique dans le même temps une interdiction fondamentale de dépassement des coûts. Les recettes ne doivent donc pas non plus être supérieures au montant nécessaire pour couvrir les coûts d'exploitation. Ces principes ont toujours validité, qu'il s'agisse de taxes d'utilisation ou de tarifs relevant du droit privé. Comme le calcul préalable des taxes d'utilisation impose, dans une mesure non négligeable, de travailler sur la base d'estimations, autant pour les coûts probables que pour les quantités d'eau usées attendues, la juridiction tolère de légers dépassements de coûts jusqu'à un niveau donné. Les opérateurs sont tenus de rééquilibrer cette sous-couverture ou sur-couverture des coûts dans les années qui suivent.

○ Belgique (Wallonie)

L'évaluation de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau porte sur le service de production/distribution d'eau potable d'une part et sur le service d'assainissement collectif d'autre part. Ces services sont associés aux 3 secteurs ménages, industrie et agriculture.

En ce qui concerne le service lié à la production/distribution d'eau potable, l'évaluation des taux de récupération des coûts par les secteurs économiques (ménages, agriculture, industrie) comporte les étapes suivantes :

- a) l'évaluation du coût annuel du service de production/distribution d'eau potable ;
- b) la répartition du coût du service entre secteurs économiques utilisateurs ;
- c) l'évaluation des contributions annuelles des secteurs économiques au financement des coûts du service ;

- d) l'évaluation des taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques.

En 2010, l'estimation du taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, industrie, agriculture) dans le district du Rhin, donne des valeurs respectives de 88,9 %, 453 % et 162.2 %.

En ce qui concerne le service d'assainissement, l'évaluation des taux de récupération des coûts économiques (ménages, agriculture, industrie) comporte 4 étapes comparables au service production/distribution d'eau potable. La méthodologie adoptée pour l'évaluation des taux de récupération des coûts de ces services est présentée de manière détaillée dans le document d'accompagnement : « Evaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau – district du Rhin ».

En 2011, le taux de récupération global des coûts du service d'assainissement s'élevait à 15.7 % pour l'industrie et 146.5 % pour les ménages.

7.2.2 Coûts environnementaux et coûts des ressources

Les coûts environnementaux et les coûts des ressources doivent également faire partie intégrante du recouvrement des coûts.

Les coûts environnementaux peuvent être définis comme coûts des dommages que la consommation d'eau entraîne pour l'environnement, les écosystèmes et les personnes profitant de l'environnement.

Les coûts des ressources peuvent être définis comme coûts entraînés par les possibilités qui ne sont plus offertes au détriment d'autres usages suite à une sollicitation de la ressource au-delà de la capacité naturelle de recharge et de restauration.

Ces deux types de coûts ne sont pas considérés séparément, le terme « coûts environnementaux et coûts des ressources » étant utilisé comme une paire englobant l'ensemble des effets externes des services liés à l'utilisation de l'eau.

Les coûts environnementaux et des ressources sont par exemple occasionnés par les flux polluants rejetés par les eaux usées. Une partie des coûts environnementaux et des ressources est internalisée par le biais des redevances.

7.2.2.1 Redevance sur les eaux usées

En France, la redevance de pollution domestique est calculée sur une base forfaitaire. Elle est proportionnelle à la population agglomérée de chaque commune. Elle est perçue auprès des abonnés au service public de distribution de l'eau au prorata de leur consommation d'eau. Son taux est variable en fonction du zonage géographique, dans

une fourchette de 0,31 à 0,4157 €/M³ en 2014. Les pollutions spécifiques d'origine industrielle font l'objet de redevances perçues directement auprès des entreprises.

La redevance de pollution industrielle prend en compte les rejets annuels polluants au milieu naturel. La pollution est caractérisée par les éléments constitutifs classiques auxquels est ajouté la chaleur qui impactera essentiellement les rejets des centrales thermiques.

L'établissement déclare son activité et paie sa redevance à l'agence de l'eau. Les taux sont fonction de chaque élément constitutif de la pollution et des zones de modulation.

Les recettes de la redevance sur les eaux usées sont notamment utilisées pour réaliser des mesures visant à améliorer la qualité des eaux.

En **Sarre**, la redevance sur les rejets d'eaux usées est à payer au Land. Elle s'élevait en 2012 au total à 8,5 Mio. €. La redevance sur les eaux usées est utilisée pour des mesures visant à maintenir ou à améliorer la qualité de l'eau.

En **Rhénanie-Palatinat**, la redevance sur les eaux usées est prélevée depuis 1981 en vertu de la loi ci-concernant datant de 1976. Il est avéré qu'elle a contribué à réduire les rejets de polluants dans les cours d'eau et qu'elle a encouragé les investissements dans la gestion des eaux usées. Les coûts environnementaux qui sont liés au rejet d'eaux usées sont imputés selon le principe du pollueur-payeur via le calcul de la redevance en fonction de la nocivité des eaux usées. La redevance sur les eaux usées contribue ainsi à l'internalisation des coûts environnementaux et des coûts des ressources des rejets d'eaux usées et répond ainsi pleinement à l'objectif de l'article 9.

Les recettes de la redevance sur les eaux usées sont notamment utilisées pour réaliser des mesures visant à améliorer la qualité des eaux.

Deux redevances ont été mises en place au **Luxembourg** pour prendre en compte les coûts environnementaux et des ressources : la taxe de prélèvement d'eau et celle de rejet. Alors que le montant de la première est fixé à 10 centimes par m³ par la loi luxembourgeoise sur l'eau, le montant de la seconde est à verser annuellement au titre d'un règlement grand-ducal. Elle s'élevait en 2014 à 15 centimes par m³ d'eau rejeté. Ces recettes fiscales sont intégralement versées au Fonds pour la gestion de l'eau à partir duquel des projets de gestion des eaux sont subventionnés par des fonds publics. Ainsi, des aides aux premiers investissements sont allouées par ex. dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, des infrastructures de gestion des eaux pluviales, de l'entretien et de la renaturation des cours d'eau par le biais du Fonds pour la gestion de l'eau. La loi sur l'eau fixe les conditions et les finalités de subventionnement de projets par le Fonds pour la gestion de l'eau.

7.2.2.2 *Redevance sur les prélèvements d'eau*

En **France**, la loi fixe l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource comme étant le volume prélevé. Les taux sont plafonnés en fonction des usages qui sont faits de l'eau prélevée : refroidissement, usages économiques, hydroélectricité ... Les distributeurs d'eau répercutent cette redevance sur l'abonné au prorata de sa consommation d'eau.

En **Allemagne**, les redevances pour les prélèvements d'eau contribuent à une gestion des ressources au niveau régional plus différenciée et préventive. Elles rendent l'utilisation de l'eau plus chère et signalisent ainsi l'impact environnemental des prélèvements. La loi fixe les taxes en fonction de l'origine de l'eau (de surface ou souterraine) ainsi que des différents usages (refroidissement, eau destinée à l'extraction, etc.). Les fonds issus des redevances pour les prélèvements d'eau sont utilisés pour répondre aux besoins d'une gestion des cours d'eau durable.

Pour le **Luxembourg**, voir chapitre 7.2.2.1.

7.2.2.3 *Apports de polluants en provenance d'usages agricoles*

En **France**, l'exploitation agricole ayant une activité d'élevage déclare ses effectifs et paie sa redevance à l'agence de l'eau. Le taux de la redevance est fixé par la loi à 3 €/unité de gros bétail.

De plus, à noter qu'il existe également une redevance pour pollution diffuse, que l'origine soit agricole ou non. La redevance pour pollution diffuse est perçue auprès des distributeurs de produits phytosanitaires. Elle est assise sur la quantité de substances actives contenues dans les produits vendus avec un taux plafond fixé réglementairement pour chaque classe de produit. Les taux sont fixés par la loi.

En **Allemagne**, il est considéré que les apports diffus de substances notamment d'origine agricole dans les cours d'eau (eaux de surface et eaux souterraines) sont susceptibles d'augmenter l'effort en matière de service lié à l'utilisation de l'eau. La réglementation administrative englobe un éventail d'instruments visant à éviter les apports de substances et à assurer une protection préventive des cours d'eau (tels les autorisations et les interdictions dans les zones de protection des eaux, la désignation de bandes riveraines soumises à des interdictions d'utilisation, les dispositions de la réglementation sur les engrais et les produits phytosanitaires), instruments qui permettent de manière indirecte d'imputer une partie des coûts au pollueur.

De nombreuses communes imposent aux exploitations et commerces viticoles une taxe complémentaire sous forme d'une taxe sur les flux de pollution et ce, en fonction de la surface en vigne.

7.3 Eaux utilisées pour le captage d'eau potable

Pour les masses d'eau utilisées à des fins d'approvisionnement en eau potable (eaux de surface et eaux souterraines), il convient de mettre le cap sur les objectifs suivants :

- a) le **bon état chimique** conformément à l'article 4, paragraphe 1, alinéa a) (eaux de surface) resp. alinéa b) (eaux souterraines) de la DCE ;
- b) le **bon état écologique** des eaux de surface conformément à l'article 4, paragraphe 1, alinéa a), ou le **bon état quantitatif** des eaux souterraines conformément à l'article 4, paragraphe 1, alinéa b) de la DCE et
- c) le respect des **exigences de la directive « eau potable »** en tenant compte de l'assainissement des eaux conformément à l'article 7, paragraphe 2 de la DCE (y compris, en ce qui concerne les masses d'eau de surface, les normes de qualité pour les substances prioritaires).

L'objectif fixé selon l'article 7, paragraphe 2 de la DCE pour les masses d'eau utilisées à des fins d'approvisionnement en eau potable *ne se substitue pas* à l'objectif du bon état chimique selon l'article 4, paragraphe 1 de la DCE, mais il vient compléter ces exigences sous l'aspect « zone de protection ».

Pour garantir le respect du règlement « eau potable », ce sont les distributeurs d'eau qui assurent la surveillance. Une autre surveillance est effectuée via les services compétents nationaux respectifs.

Lors de l'élaboration de ce plan de gestion international du secteur de travail Moselle-Sarre, les Parties contractantes ont constaté qu'une coordination internationale n'était pas nécessaire.

La désignation de zones protégées pour le captage d'eau potable destinée à la consommation humaine est ancrée dans les législations nationales des Etats. Dans ces zones protégées, des règles et des interdictions particulières ainsi que des restrictions d'activités humaines sont soit en vigueur, soit en cours de mise en place. La désignation respectivement l'adaptation de zones protégées s'effectue par exemple au Luxembourg à travers des règlements grand-ducaux et elle doit être terminée au plus tard d'ici le 22 décembre 2015. Les opérateurs de distribution d'eau sont donc tenus de respecter le délai du 22 décembre 2015 pour désigner les zones protégées pour le captage d'eau potable afin de pouvoir utiliser la ressource pour l'approvisionnement en eau potable.

7.4 Captage ou endiguement des eaux

Dans le secteur de travail international Moselle-Sarre, il n'existe pas de captage nécessitant une coordination au niveau international. Par contre, les endiguements de la Moselle et ceux de la Sûre et de l'Our faisant partie du condominium entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne affichent une importance transfrontalière et sont gérés unanimement dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE et notamment en termes d'objectifs environnementaux (cf. chap. 5.6). La navigation, la régulation du débit et la gestion des niveaux de retenue (régime en éclusées) sur la Moselle aval nécessitent également une gestion commune entre l'Allemagne et le Luxembourg.

7.5 Rejets ponctuels et autres activités

Les mesures nécessitant une coordination au niveau du secteur de travail Moselle-Sarre sont les mesures permettant d'apporter une réponse aux questions importantes de la gestion de l'eau dans le secteur de travail international, et sont décrites dans le chapitre 7.1.

7.6 Rejets directs dans les eaux souterraines

Il n'existe pas de rejet direct dans les eaux souterraines du secteur de travail Moselle-Sarre.

7.7 Substances prioritaires

Les mesures nécessitant une coordination au niveau du secteur de travail Moselle-Sarre sont les mesures permettant d'apporter une réponse aux questions importantes de la gestion de l'eau dans le secteur de travail international, et sont décrites dans le chapitre 7.1.

7.8 Pollutions accidentelles

Le Plan International d’Avertissement et d’Alerte Moselle-Sarre (PIAA MS) existe depuis 1986. Il a été élaboré en raison du caractère transfrontalier du bassin et l’a également été pour s’inscrire dans le Plan International d’Avertissement et d’Alerte Rhin adopté en 1982.

Le but du PIAA MS est de permettre aux Centres Principaux d’Avertissement et d’Alerte (CPAR) identifiés dans le cadre du PIAA MS de s’informer ou de s’alerter de pollutions accidentelles des eaux²⁰ par des produits dangereux dont la quantité rejetée ou la concentration dans le milieu aquatique pourrait entraîner une dégradation de la qualité des eaux de la Moselle, de la Sarre ou de leurs affluents. Pour prévenir ou réduire l’impact des pollutions accidentelles, les CPAR contribuent ainsi à informer ou à alerter les autorités et instances compétentes chargées de la lutte contre les pollutions accidentelles et contre les risques majeurs et chargées d’identifier la source de pollution et le pollueur et également ceux en charge des mesures visant à éliminer les dommages ainsi que de la prévention des dommages consécutifs. Il convient de noter que le PIAA MS ne se substitue pas aux plans nationaux (et/ou régionaux) d’information, d’alerte, d’intervention ou de secours dont dispose chaque Etat et qui règlent la coopération des autorités chargées de la lutte contre les pollutions des eaux.

Les quatre CPAR suivants sont impliqués dans le PIAA MS :

- **CPAR de Metz** : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, Préfecture de la Moselle ;
- **CPAR de Luxembourg** : Administration des services de secours du Luxembourg ;
- **CPAR de Coblenche** : *Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord (SGD Nord)*, Coblenche;
- **CPAR de Sarrebruck** : *Landesamt für Umwelt- und Arbeitsschutz (LUA)*, Sarrebruck.

En cas de pollution des eaux sur leur domaine de compétence, ces derniers apprécient l’étendue et l’importance de l’accident et, selon son impact, le classent comme :

- un accident à caractère national impliquant le déclenchement des plans d’avertissement nationaux

²⁰ Une pollution accidentelle des eaux est liée à un évènement soudain et imprévisible provoquant un rejet de produits dangereux susceptible d’entraîner une dégradation de la qualité des milieux aquatiques. Une telle pollution nécessite la mise en place d’actions d’urgence pour la protection de ces milieux et de leurs usages. Cette forme de pollution se distingue des pollutions chroniques.

ou

- un accident à caractère international ayant des incidences sur un cours d'eau transfrontalier et nécessitant de déclencher le PIAA MS.

Le CPAR concerné examine également s'il convient de procéder à un « avertissement » ou à une « information » en s'appuyant sur des critères définis en commun. Ces derniers ont fait l'objet d'une récente actualisation pour une mise en application à compter de 2015.

Les messages (information, avertissement) sont échangés entre CPAR à l'aide de formulaires standards bilingues (français, allemand).

Pour évaluer la situation dans le milieu, les CPAR et les services techniques associés disposent d'un modèle unique et partagé de simulation du temps de transfert de pollution dans la Moselle et dans la Sarre et ont accès à une base de données partagée et en ligne des débits instantanés mesurés sur différentes stations limnimétriques du bassin.

Dans le but d'améliorer et de renforcer la communication entre les CPAR et entre les experts appelés en tant que de besoin à intervenir dans le cadre d'une pollution accidentelle des eaux, les Etats-membres des CIPMS ont décidé de cofinancer une plateforme Internet permettant de transmettre, sous forme numérique, les messages prévus dans le plan sur la base de formulaires prédéfinis ainsi que de transmettre divers messages au sein d'un cercle d'utilisateurs autorisés.

Cette plateforme Internet dénommée « INFOPOL MS » (INFO = information, POL = pollution, MS = Moselle-Sarre) est opérationnelle depuis 2013 et constitue depuis avril 2014 le seul moyen de transmission des messages dans le cadre du PIAA MS. Elle intègre un service UMS (*unified messaging server*) qui permet de transmettre des messages par courrier électronique, par télécopie et par SMS. Elle est raccordée au portail d'information des CIPMS www.iksms-cipms.org.

Cette évolution des modalités d'utilisation des moyens de transmission de messages désormais à disposition des CPAR dans le cadre du PIAA MS et au sein de chacune des parties aux CIPMS, a engendré une révision conséquente du PIAA MS dont l'entrée en vigueur est intervenue au 1^{er} avril 2015.

Dans le cadre d'une démarche de progrès et d'appropriation du PIAA Moselle-Sarre, ce dernier fait l'objet d'exercices d'alerte et de formations transfrontalières organisés périodiquement dans le cadre des CIPMS. Des tests de communication réguliers réalisés depuis 2014 garantissent la parfaite appropriation et maîtrise d'INFOPOL MS par les agents des CPAR.

En complément, les Etats-membres des CIPMS se sont par ailleurs accordés pour améliorer la communication à l'échelle transfrontalière lors d'événements ou types de pollutions accidentelles qui ne justifient pas le déclenchement du PIAA MS en regard des critères définis en commun. .

Les pollutions accidentelles des eaux de surface, leur prévention et leur impact sur l'état des eaux de surface relèvent du champ d'application de la Directive Cadre sur l'Eau (articles 4, 11 DCE).

Au sens de la directive, le PIAA Moselle-Sarre s'apparente à une « mesure de base ». Est entre autres considérée comme telle, « toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques » (article 11, paragraphe 3, alinéa l de la DCE).

La détérioration temporaire de l'état d'une masse d'eau qui résulte d'une pollution accidentelle ne compromet pas l'atteinte des objectifs environnementaux selon l'article 4 de la DCE, à condition que cette pollution résulte de circonstances exceptionnelles ou non prévisibles et que des mesures préventives aient d'ores et déjà été prises.

Les services français, luxembourgeois, rhénano-palatins, sarrois, wallons et de Rhénanie du Nord-Westphalie s'appuient sur les dispositions nationales (cf. site internet des CIPMS www.iksms-cipms.org – rubrique : Prévention des pollutions accidentelles) qui font office de mesure préventive et aussi de mesure de base visant à éviter la fuite de quantités significatives de polluants.

Au sens du Plan d'intervention en matière d'environnement et du PIAA MS, sont considérées comme circonstances exceptionnelles les pollutions soudaines dues à des produits dangereux pour les eaux, dont la quantité ou la concentration pourrait entraîner une dégradation durable de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

L'examen de l'impact de circonstances exceptionnelles ou qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévues, sera poursuivi au sein du groupe de travail « Prévention des pollutions accidentelles » des CIPMS à partir d'une base de données commune recueillant les données collectées dans le cadre du PIAA Moselle-Sarre à travers les procédures d'information et d'avertissement (contrôle d'enquête visé par annexe V DCE) et celles mises à disposition par les Etats-membres sur les pollutions accidentelles à caractère purement national.

Après avoir évalué une pollution accidentelle qui a entraîné une détérioration de l'état d'une masse d'eau, il conviendra, au besoin, de prendre des mesures correctives qui seront à détailler au sens de l'article 11, paragraphe 5 de la DCE (cf. chapitre 7.9).

7.9 Résumé des mesures prises en vertu de l'article 11, paragraphe 5 de la DCE pour les masses d'eau qui n'atteindront probablement pas les objectifs fixés à l'article 4 de la DCE

Conformément à l'annexe VII lettre B de la DCE, la version mise à jour du Plan de gestion contient un résumé de mesures supplémentaires provisoires adoptées depuis la publication de la version précédente du Plan de gestion conformément à l'article 11, paragraphe 5.

Depuis la publication de premier Plan de gestion, aucune mesure a été adoptée au Luxembourg et en Sarre conformément à l'article 11 (5) DCE.

Pour la partie française, à l'issue du bilan à mi-parcours du premier cycle de gestion, réalisé en 2012, l'Agence de l'eau a élaboré son X^{ème} programme d'intervention pour la période 2013-2018 en accélérant la déclinaison opérationnelle du programme de mesures.

Les objectifs et les priorités du X^{ème} programme contribuent en premier lieu à la réalisation des objectifs d'état des masses d'eau tels que définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour 2015. Il s'inscrit dans une logique de réponse au bilan de la mise en œuvre du programme de mesures réalisé en 2012.

Ce X^{ème} programme donne la priorité à la lutte contre les pollutions d'origine agricole ou d'origine industrielle pour ce qui concerne les substances toxiques ainsi qu'à la restauration des milieux aquatiques.

7.10 Détails des mesures complémentaires jugées nécessaires pour répondre aux objectifs environnementaux établis

Les mesures complémentaires que les Etats-membre considèrent nécessaires à l'atteinte, des objectifs environnementaux sont décrits de manière exhaustive sous le chapitre 7.1.

7.11 Pollution du milieu marin

Le 15 juillet 2008, la Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)) entra en vigueur. L'objectif de la DCSMM consiste à atteindre ou maintenir d'ici à 2020 un bon état écologique dans toutes les mers européennes.

Etant donné que la DCSMM s'applique aux eaux marines, les autorités compétentes du secteur de travail Moselle-Sarre sans eaux marines doivent, conformément à l'article 26 de la DCSMM, uniquement mettre en œuvre les règles nécessaires au respect des articles 6 (coopération régionales et coordination) et 7 (autorités compétentes). L'article 26 de la DCSMM prévoit que la coordination et la coopération dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies pour le milieu marin s'effectuent, le cas échéant, en coopération avec tous les pays membres dans le bassin hydrographique d'une région ou sous-région maritime, y compris les pays sans littoral. Les structures des conventions marines régionales déjà existantes ainsi que des conventions de bassins hydrographiques internationales peuvent être utilisées aux fins de concertation et de coordination.

A l'occasion de la réunion des directeurs de l'eau et des directeurs marins le 4 et le 5 juin 2012 à Copenhague, le Luxembourg a présenté un document relatif au rôle des pays membres et pays sans littoral de l'UE dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM²¹. Les stratégies marines constituent l'élément central de la DCSMM. Dans ce contexte, les Etats membres sans littoral doivent accorder une attention particulière à la mise en place d'une série globale d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés au titre de l'article 10 et à l'établissement de programmes de mesures au titre de l'article 13.

Concernant la décision de la Commission 2010/477/UE²² qui fixe des critères et des normes méthodologiques concernant le bon état écologique des eaux marines, quatre aspects centraux revêtent une importance particulière pour les Etats membres continentaux :

- Abondance/répartition des groupes / espèces trophiques clé, y compris, selon le cas, des espèces « grand migrateur » anadromes et catadromes (descripteur 4.3) ;
- Réduction autant que possible de l'eutrophisation d'origine humaine (descripteur 5) ;
- Concentration de polluants (descripteur 8) ;
- Déchets en mer (descripteur 10).

Cf. également le chapitre « Introduction ».

²¹ <https://circabc.europa.eu/w/browse/ode125bo-ecf9-4986-8cec-e05d42069806>

²² Décision de la Commission 2010/477/UE du 1er septembre 2010 relative aux critères et aux normes méthodologiques concernant le bon état écologique des eaux marines

7.12 Conséquences des changements climatiques pour les programmes de mesures

D'un point de vue technique, il y a lieu de tenir compte, lors de la planification de mesures, des impacts potentiels du changement climatique ou, au moins, de les garder à l'esprit.

Les mesures prises au titre de la DCE telles que l'amélioration de la continuité et de la morphologie des cours d'eau ou la réduction des pollutions thermiques ont un impact positif sur les conditions de vie et la résistance des écosystèmes. Ceci leur permet de mieux tolérer les situations de stress dues aux événements extrêmes (notamment les canicules et les périodes sécheresse). Dans le domaine des eaux souterraines, il est possible de s'appuyer sur les expériences faites en matière de gestion des prélèvements et de ressources en eau souterraine pour élaborer entre autres des concepts visant la recharge ciblée des nappes phréatiques. Les programmes de mesures correspondants prennent d'ores et déjà en compte les défis qui seront posés par le changement climatique.

Malgré de fortes incertitudes concernant l'ampleur et les impacts du changement climatique, il existe de nombreuses mesures et options d'action permettant de stabiliser ou d'améliorer l'état des cours d'eau et ce, indépendamment de l'évolution future du climat.

Soient notamment nommées les mesures d'adaptation en matière de gestion de l'eau qui tolèrent des plages et qui sont par ailleurs

- souples et ajustables; c'est-à-dire que les mesures actuelles sont d'ores et déjà conçues de sorte que, le jour où les connaissances des impacts des changements climatiques seront plus précises, ces mesures puissent être adaptées de manière économe. Il conviendra de vérifier, à intervalles réguliers, qu'une mesure d'adaptation est toujours appropriée.
- solides et efficaces, c'est-à-dire les mesures d'adaptation sélectionnées s'appliquent à un large éventail d'incidences sur le climat. La préférence est à accorder aux mesures permettant de profiter d'effets de synergie pour différentes incidences sur le climat.

Le 30 novembre 2009, les directeurs de l'eau des pays membres de l'UE ont adopté dans le cadre de la Stratégie Commune d'Implémentation ("Common Implementation Strategy" - CIS) de la directive-cadre sur l'eau un guide relatif à la prise en compte du

changement climatique dans le domaine de la gestion de bassin²³. Ce guide présente une première méthode pour un « climate-check » (sur la base de connaissances et données disponibles ainsi que de « Common Sense ») des programmes de mesures.

Concernant une telle vérification de « la capacité d'adaptation au climat » de mesures – dite « Climate Proofing » – le guide essaie de trouver des réponses aux questions suivantes:

- Quelles sont les mesures dont l'effet renforce ou affaiblit la capacité d'adaptation au changement climatique?
- Quelles sont les mesures pouvant être vues comme des solutions sans regrets ou gagnant-gagnant?
- Quelles sont les mesures dont l'efficacité vis à vis de l'atteinte des objectifs de la DCE reste plus ou moins insensible (dans l'atteinte des objectifs de la DCE) aux impacts du changement climatique?

De plus amples informations figurent dans les Plans de gestion nationaux.

²³ Common Implementation Strategy for the Water Framework Directive (2000/60/EC) ; Guidance Document No. 24, River Basin Management in a Changing Climate, European Commission, 2009 disponible sous https://circabc.europa.eu/sd/d/a88369ef-df4d-43b1-8c8c-306ac7c2d6e1/Guidance%20document%20n%2024%20-%20River%20Basin%20Management%20in%20a%20Changing%20Climate_FINAL.pdf

8 Mise en œuvre du premier programme de mesures et état d'avancement de l'atteinte des objectifs environnementaux

8.1 Evaluation des progrès accomplis, conformément à l'annexe VII alinéa B point 2 de la DCE

Comme cela a déjà été évoqué dans les chapitres 4.1 et 4.2 (Evaluation de l'état des masses d'eau), il est difficile d'évaluer les progrès accomplis au cours de ce seul premier plan de gestion. Les raisons en sont multiples:

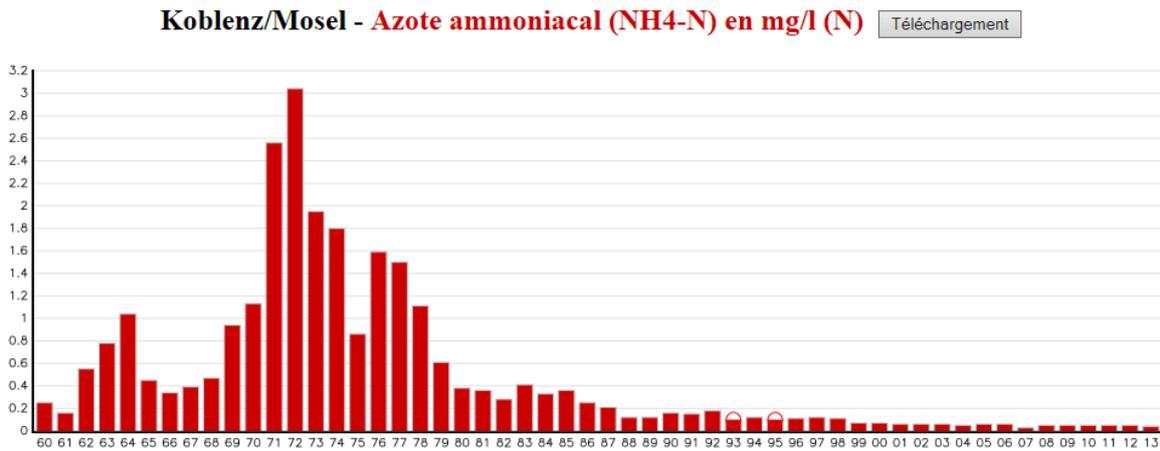
- Les réseaux de surveillance, les programmes de surveillance mis en place ont permis d'avoir beaucoup plus d'information sur l'état réel des masses d'eau ;
- Certaines parties contractantes ont modifié leur méthode d'évaluation, que ce soit en termes de paramètres, de limite de NQE, voire de support analytique ;
- Amélioration des performances analytiques.

A ce stade, et sans information complémentaire, ce constat pourrait laisser croire que les actions menées n'ont eu aucune efficacité sur la qualité des eaux du secteur de travail Moselle-Sarre.

Il est donc indispensable de rappeler ici quelques exemples de progrès accomplis pour la qualité des eaux de surface sur les dernières décennies dans le secteur de travail Moselle-Sarre.

Les années dites des « trente glorieuses », de 1945 au début des années 70 ont été une période de développement économique et industriel au cours de laquelle les rejets polluants ont connu une croissance sans précédent et ont été concentrés vers les cours d'eau par le développement du tout à l'égout.

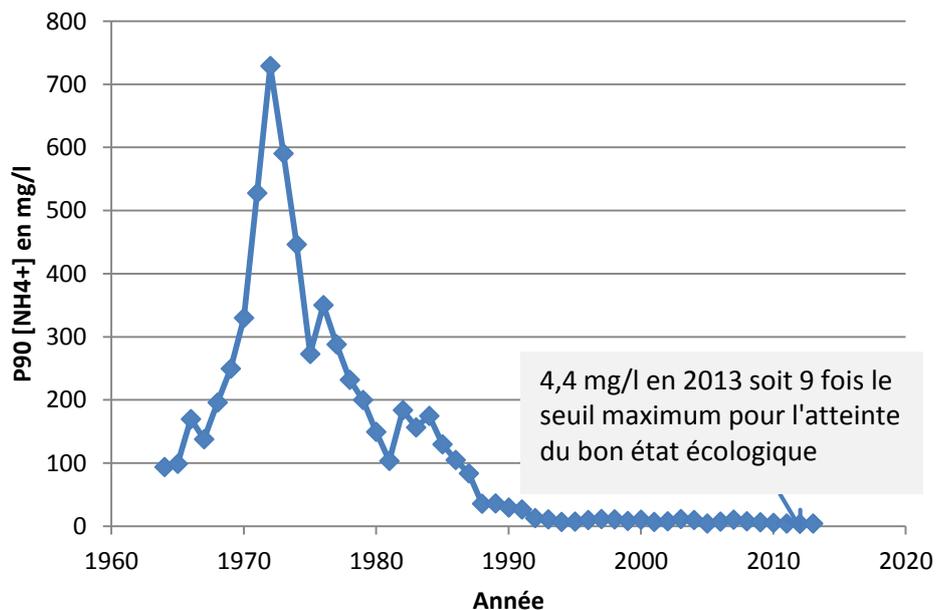
Figure 12 : Azote ammoniacal dans la Moselle à Coblenz depuis 1960



Au cours des années 60, les problèmes de pollution ont atteint un seuil critique et une politique de l'eau ciblée a été mise en œuvre pour limiter les rejets polluants vers les cours d'eau.

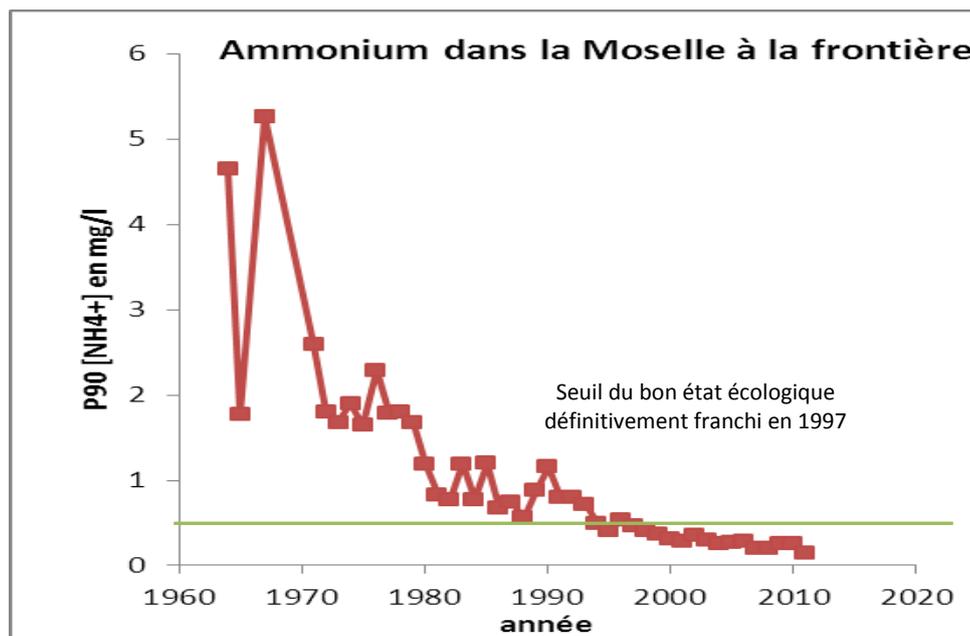
A cette époque de fort développement industriel dans le secteur de travail Moselle - Sarre, certains cours d'eau font office « d'égout à ciel ouvert » : C'est le cas en particulier de la Rosselle, de la Fensch, de l'Alzette.

Figure 13 : Concentration en ammonium (Percentile 90) dans la Rosselle à Petite Rosselle de 1964 à 2013



Après 40 années de lutte contre la pollution, des résultats qui paraissaient impossibles à l'époque ont été obtenus. La mise en œuvre de programmes d'assainissement des eaux ambitieux a permis de maîtriser la pollution organique dans les grands cours d'eau, même dans les vallées fortement urbanisées.

Figure 14 : Concentration en ammonium (Percentile 90) dans la Moselle à Sierck de 1964 à 2013.



Tous ces constats montrent également que, du fait des nouvelles problématiques qui surgissent continuellement et qui conduisent à augmenter en permanence la liste des éléments à surveiller et évaluer, et du principe que le paramètre le plus déclassant conduit à considérer une masse d'eau comme dégradée dès qu'un seul paramètre l'est, l'évolution de l'état ne suffit pas à rendre compte des progrès accomplis.

8.2 Présentation succincte conformément à l'annexe VII, alinéa B, points 3 et 4 de la DCE

Les parties contractantes aux CIPMS avaient établis au 22 décembre 2012 un bilan intermédiaire à mi-parcours, conformément à l'article 15.3 sur la mise en œuvre des programmes de mesure. Ces rapports nationaux ne nécessitaient pas de coordination au niveau international. Le constat qui en découle est qu'une grande partie des mesures identifiées dans les programmes de mesures nationaux étaient opérationnelles et en cours de mise en œuvre dès 2012.

9 Information et consultation du public

L'information et la consultation du public à l'égard des projets de plan de gestion, y compris la partie internationale pour le secteur de travail Moselle-Sarre, se sont déroulées, au niveau national, aux périodes indiquées ci-après :

- En France :
du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

- Au Luxembourg :
du 22 février au 22 août 2015 (celles des communes du 22 février au 22 septembre 2015)

- En Rhénanie-Palatinat :
du 22 décembre 2014 au 22 juin 2015

- Au Land de Sarre :
du 22 décembre 2014 au 22 juin 2015

- En Wallonie :
du 1er juin 2015 au 8 janvier 2016

Les projets de Plans de gestion nationaux ont recueilli toute une série d'avis et de remarques dans le cadre de l'information et de la consultation du public :

- En France, près de 2000 avis ont été reçus et intégrés dans la mesure du possible dans la mise à jour du plan de gestion. Par ailleurs, 350 avis (représentant 1000 remarques) ont été reçus à l'occasion de la consultation des assemblées et des parties concernées ;
- Au Luxembourg, dans le cadre de la consultation du public, au total 42 avis de la part des communes et 17 avis de la part de particuliers, associations environnementales, contrats de rivière et de syndicats de communes ont été reçus au sujet du projet du Plan de gestion et du programme de mesures²⁴. Les avis

²⁴ L'indication se réfère au 1er novembre 2015.

reçus ont été vérifiés par l'administration de la gestion de l'eau et au cas où ils ont été jugés pertinents, les points et commentaires ont été considérés dans le Plan de gestion final respectivement le programme de mesures final. Les avis reçus après l'achèvement du délai ont également été pris en compte ;

- En Rhénanie-Palatinat, dans le cadre de la consultation du public, au total 33 avis différents ont été reçus par les services de l'administration de la gestion de l'eau. Leur éventail s'étend de l'approbation des documents publiés aux remarques par rapport aux passages de textes concrets des projets en passant par des éléments fondamentaux ainsi que des propositions soumises concernant des mesures concrètes. Tous les avis reçus ont été évalués et les projets de Plan de gestion et les programmes de mesures ont été adaptés en cas de besoin.
- En Sarre, 12 avis comprenant principalement des suggestions constructives ont été reçus. Toutes les propositions ont été vérifiées et on a répondu à tous les expéditeurs. Le projet de 2^e Plan de gestion a été révisé là où cela s'est avéré nécessaire.
- En Wallonie, la consultation relative au calendrier et au programme de travail a été regroupée avec la consultation sur la synthèse des questions importantes. Elle s'est tenue du 16 septembre 2013 au 17 mars 2014. La consultation sur les projets de plans se tient du début juin 2015 jusqu'en 8 janvier 2016, tenant compte du gel du délai entre le 15 juillet et le 15 août. Les résultats ne seront disponibles qu'au terme de la consultation, soit après le 8 janvier 2016.

Bien que les plans de gestion nationaux / régionaux renvoyaient lors de ces consultations nationales au plan de gestion du secteur de travail Moselle-Sarre, il n'y a pas eu de remarque transmise sur ce dernier aux autorités compétentes.

Par contre, le Plan de gestion du secteur de travail Moselle-Sarre a fait l'objet de trois prises de position qui ont été adressées au secrétariat des CIPMS. Celles-ci ont fait l'objet d'une vérification et ont été prises à bord dans la présente version dans la mesure où elles étaient pertinentes.

10 Liste des autorités compétentes

Les limites de compétence d'un point de vue géographique sont représentées sur la carte A-14 en annexe.

Selon les différents sous-bassins du secteur de travail, les autorités suivantes sont compétentes :

- France

Préfet Coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse
9, place de la Préfecture
F-57000 Metz

- Luxembourg

Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département de l'Environnement
4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

- Allemagne

Sous-bassin sarrois
Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz
Keplerstraße 18
D-66117 Saarbrücken

Sous-bassin rhénano-palatin

Ministerium für Umwelt, Landwirtschaft, Ernährung, Weinbau und Forsten
Kaiser-Friedrich-Straße 1
D-55116 Mainz

Sous-bassin situé en Rhénanie du Nord-Westphalie

Ministerium für Klimaschutz, Umwelt, Landwirtschaft, Natur- und Verbraucherschutz
Schwannstraße 3
D-40476 Düsseldorf

- Wallonie (Belgique)

Gouvernement wallon
Cabinet du Ministre président
Rue Mazy, 25-27
B - 5100 NAMUR

11 Points de contact et documents de référence

- France

Agence de l'Eau Rhin-Meuse
Rozérieulles
B.P. 30019
F-57161 Moulins-lès-Metz

DREAL Lorraine
Délégation de bassin Rhin-Meuse
2, rue Augustin FRESNEL
BP 95038
F-57071 METZ CEDEX 03
www.eau2015-rhin-meuse.fr

- Luxembourg

Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département de
l'Environnement
4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg
www.emwelt.lu

Administration de la gestion de l'eau
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
www.waasser.lu

- Allemagne

Sous-bassin sarrois
Landesamt für Umwelt- und Arbeitsschutz
Don-Bosco-Straße 1
D-66119 Saarbrücken
http://www.saarland.de/landesamt_umwelt_arbeitsschutz.htm

Sous-bassin rhénano-palatin
Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord
Stresemannstraße 3-5
D-56068 Koblenz

Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd
Friedrich-Ebert-Straße 14
D-67433 Neustadt

Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft und Gewerbeaufsicht
Kaiser-Friedrich-Straße 7
D-55116 Mainz

www.sgd nord.rlp.de

www.sgdsued.rlp.dewww.wrrl.rlp.de

www.wrrl.rlp.de

Sous-bassin situé en Rhénanie du Nord-Westphalie

Ministerium für Klimaschutz, Umwelt, Landwirtschaft, Natur- und Verbraucherschutz
Schwannstr. 3
D-40476 Düsseldorf

Bezirksregierung Köln
Zeughausstr. 2-10
D-50667 Köln

Bezirksregierung Köln – Dienstgebäude Aachen
Robert-Schuman-Str. 51
D-52066 Aachen

Kreisverwaltung Euskirchen
Jülicher Ring 32
53879 Euskirchen

www.umwelt.nrw.de

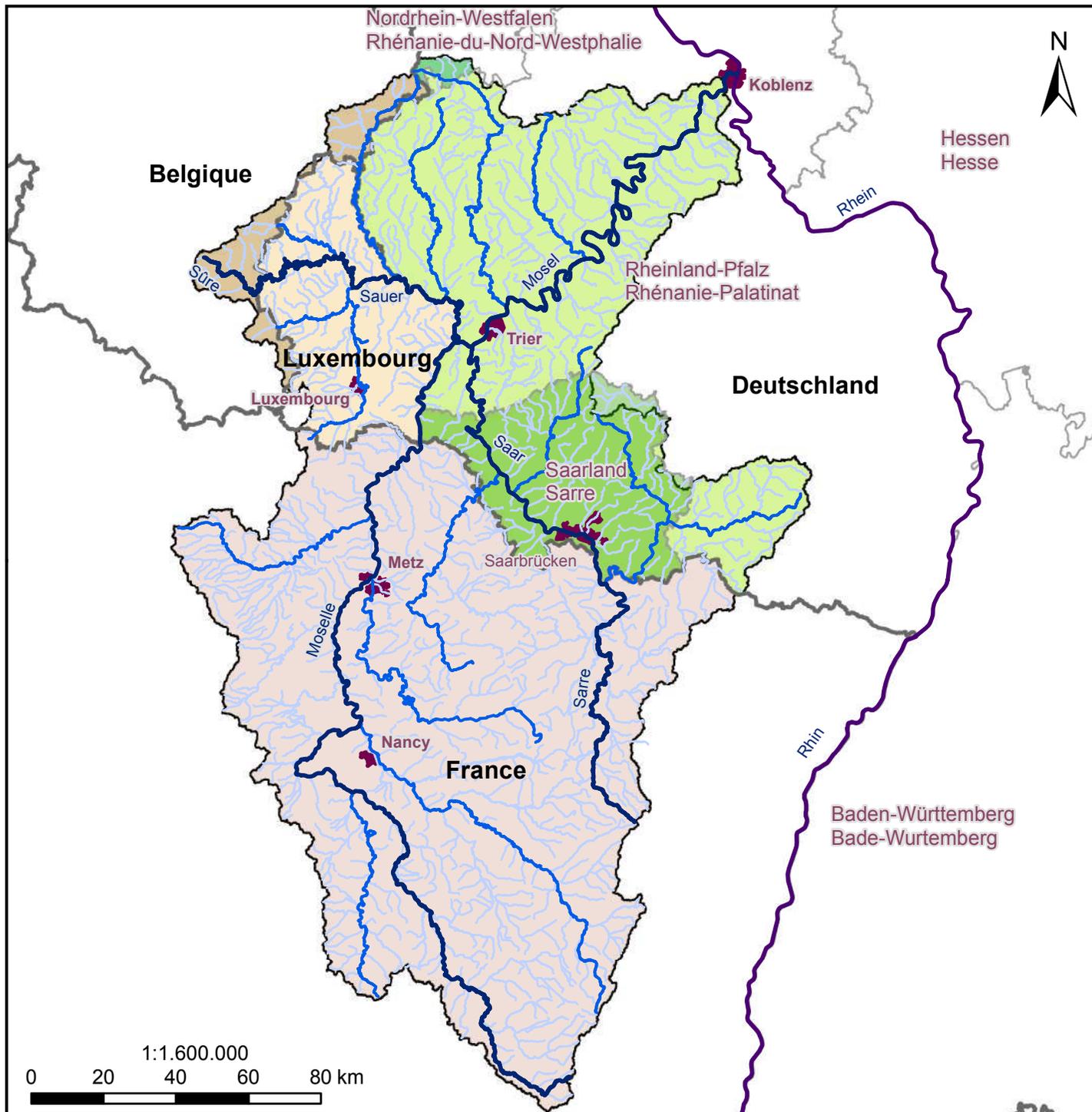
www.rur.nrw.de

www.flussgebiete.nrw.de

○ Wallonie (Belgique)

Direction générale de l’Agriculture, des Ressources Naturelles et de l’Environnement
Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 NAMUR

www.eau.wallonie.be



Karte // Carte A-1:
Karte des Bearbeitungsgebietes Mosel-Saar //
Carte du secteur de travail Moselle-Sarre

- Abc** Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

- Gewässer Einzugsgebiet > 2.500 km²
// Cours d'eau bassin versant > 2.500 km²
- Gewässer Einzugsgebiet > 500 km²
// Cours d'eau bassin versant > 500 km²
- Gewässer Einzugsgebiet > 10 km²
// Cours d'eau bassin versant > 10 km²

Zuständigkeitsbereiche der Staaten/Länder //
Domaines de compétence des Etats/Länder

- Belgique // Belgien
- France // Frankreich
- Luxembourg // Luxemburg
- Rheinland-Pfalz // Rhénanie-Palatinat
- Saarland // Sarre
- Nordrhein-Westfalen // Rhénanie-du-Nord-Westphalie

- Staatsgrenzen // Frontières nationales
- Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
- Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
- ◆ Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar //
Secteur de travail Moselle-Sarre

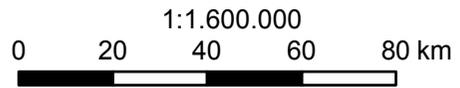
November 2015 //
Novembre 2015

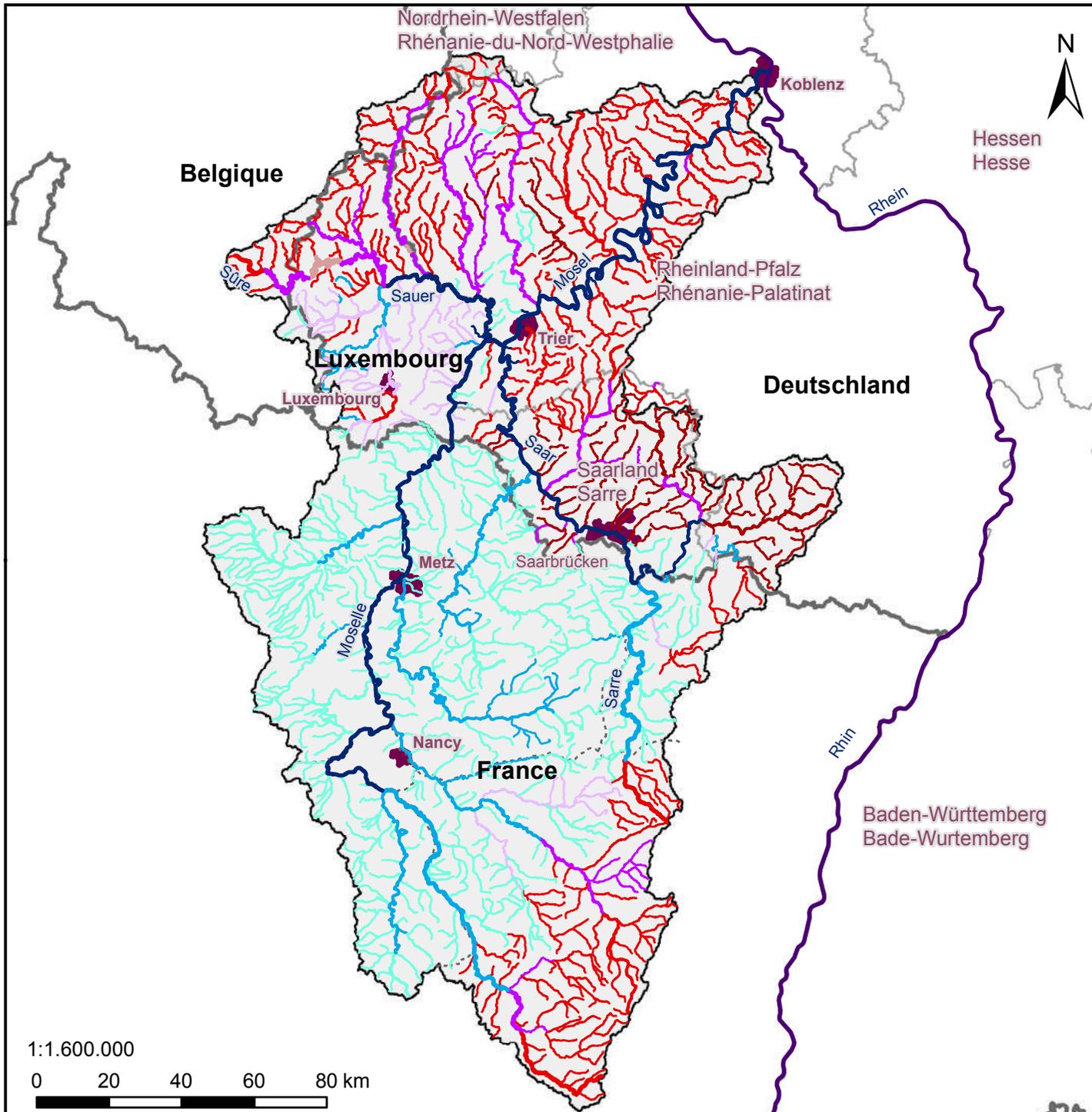
Datenquelle //
Source de données

Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und Realisation //
Coordination et réalisation

Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)





Karte // Carte A-2:
Karte der Typologie // Carte de la typologie

Abc Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

Internationale Flusstypologie // Typologie internationale des cours d'eau

- M11 Große Flüsse des Mittelgebirges // Grands fleuves des hautes terres
- M10 Karbonatische, fein- bis grobmaterialreiche Mittelgebirgsflüsse // Rivières calcaires et marneuses, grandes rivières et fleuves
- M9 Grobmaterialreiche, karbonatische Mittelgebirgsbäche // Rivières calcaires et marneuses, petites rivières
- M8 Feinmaterialreiche, karbonatische Mittelgebirgsbäche // Ruisseaux carbonifères des hautes terres, riches en matériaux fins
- M7 Silikatische, fein- bis grobmaterialreiche Mittelgebirgsflüsse // Rivières siliceuses et pierreuses, grandes rivières et fleuves
- M6 Grobmaterialreiche, silikatische Mittelgebirgsbäche // Rivières siliceuses et pierreuses, petites rivières
- M5 Feinmaterialreiche, silikatische Mittelgebirgsbäche // Ruisseaux siliceux des hautes terres, riches en matériaux fins
- - - Kanal // Canal
- keine Typzuweisung // Non-déterminée

- Staatsgrenzen // Frontières nationales
- Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
- Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
- ◆ Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar //
 Secteur de travail Moselle-Sarre

November 2015 //
 Novembre 2015

Datenquelle //
 Source de données

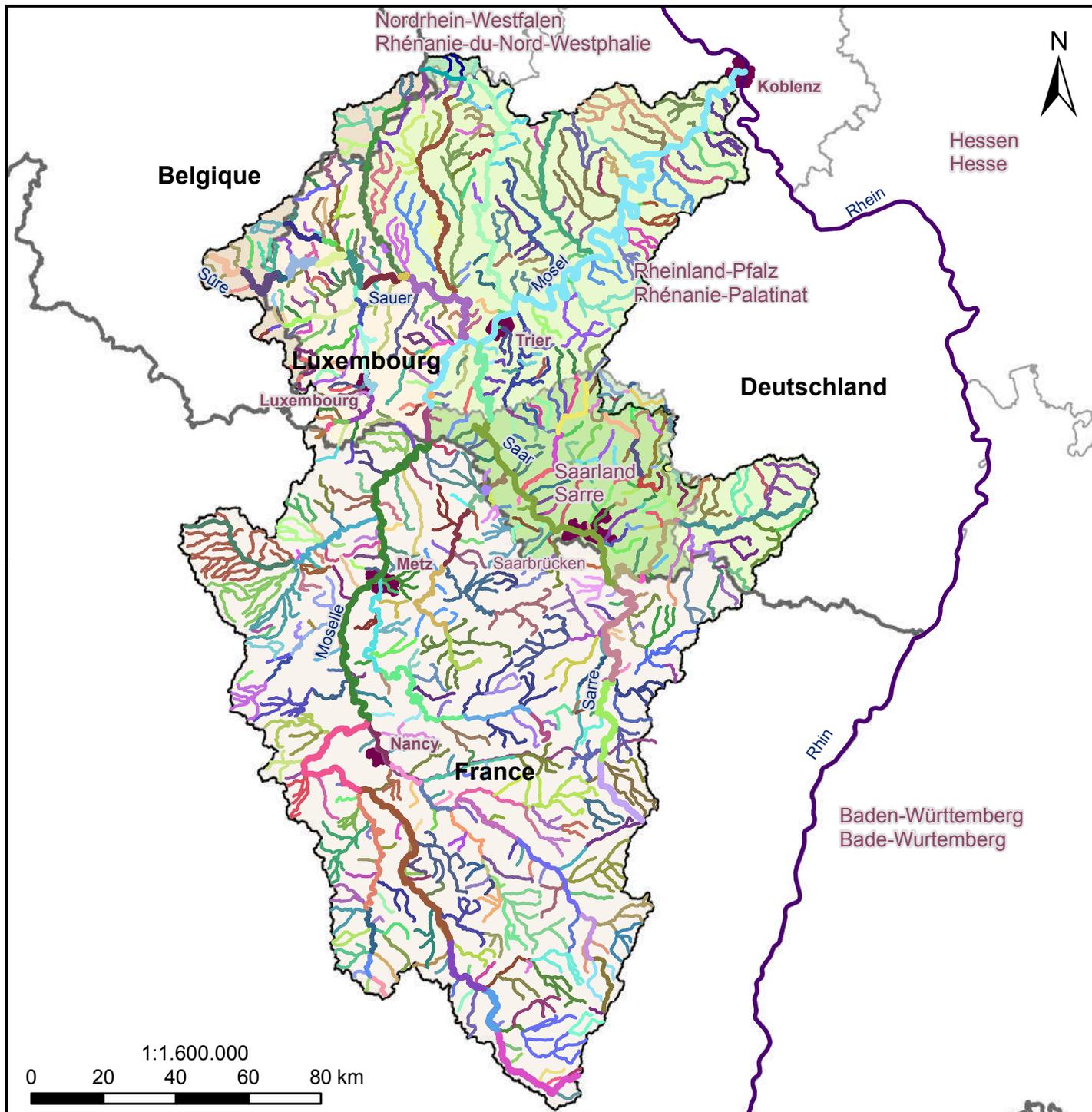
Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) //
 Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und
 Realisation //
 Coordination et réalisation

Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) //
 Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

1:1.600.000

0 20 40 60 80 km



Karte // Carte A-3:
Karte der Oberflächenwasserkörper //
Carte des masses d'eau de surface

Abc Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

— — — — — **Oberflächenwasserkörper * //**
Masses d'eau de surface*

* Die ausgewählten Farben dienen zur Unterscheidung der Oberflächenwasserkörper und haben keine weitere Bedeutung // Les couleurs choisies permettent de distinguer les masses d'eau les unes des autres et n'ont pas d'autre signification

Zuständigkeitsbereiche der Staaten/Länder //
Domaines de compétence des Etats/Länder

- Belgique // Belgien
- France // Frankreich
- Luxembourg // Luxemburg
- Rheinland-Pfalz // Rhénanie-Palatinat
- Saarland // Sarre
- Nordrhein-Westfalen // Rhénanie-du-Nord-Westphalie

- Staatsgrenzen // Frontières nationales
- Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
- Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
- Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar //
Secteur de travail Moselle-Sarre

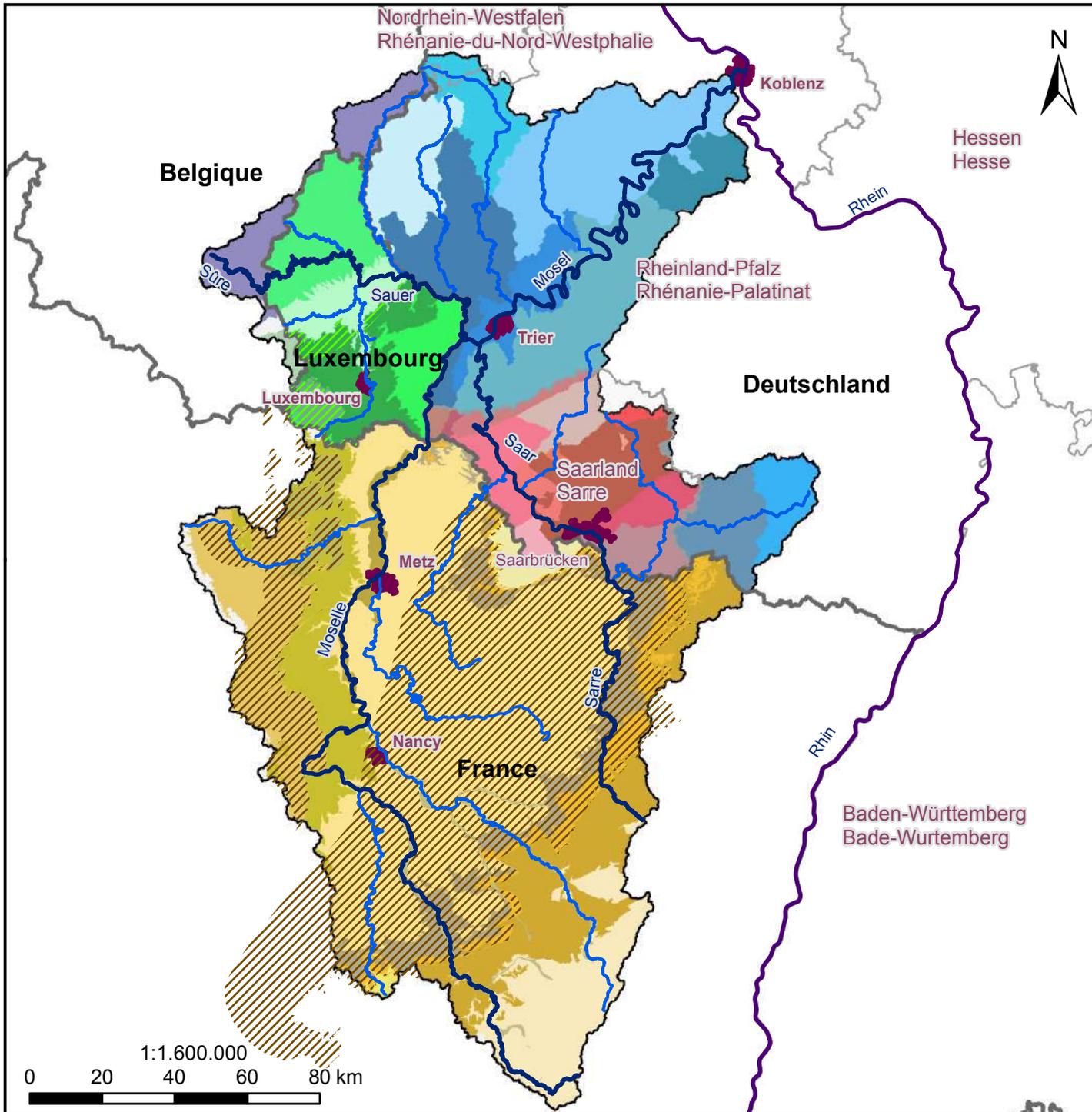
November 2015 //
Novembre 2015

Datenquelle //
Source de données

Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und Realisation //
Coordination et réalisation

Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)



Karte // Carte A-4:
Karte der Grundwasserkörper //
Carte des masses d'eau souterraine

Abc Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

Grundwasserkörper // Masses d'eau souterraine

- Grundwasserkörper Rheinland-Pfalz // Masses d'eau souterraine Rhénanie-Palatinat
- Grundwasserkörper Saarland // Masses d'eau souterraine Land de Sarre
- Grundwasserkörper Luxemburg // Masses d'eau souterraine Luxembourg
- Grundwasserkörper Wallonien // Masses d'eau souterraine Wallonie
- Grundwasserkörper Frankreich // Masses d'eau souterraine France
- Tiefliegende Grundwasserkörper Frankreich und Luxemburg // Masses d'eau souterraine en profondeur France et Luxembourg
- Gewässer // Cours d'eau
- Staatsgrenzen // Frontières nationales
- Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
- Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
- Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar //
Secteur de travail Moselle-Sarre

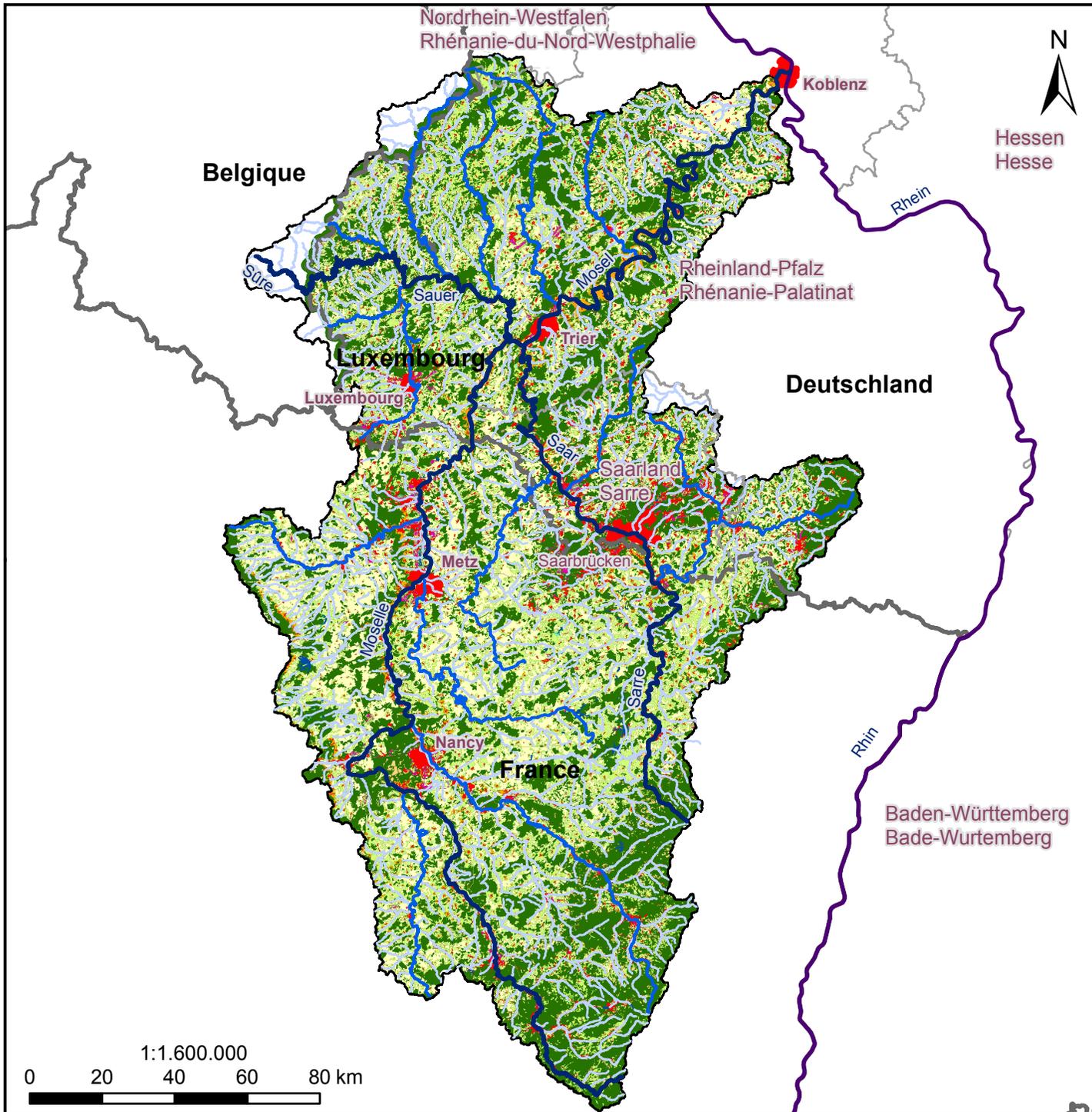
November 2015 //
Novembre 2015

Datenquelle //
Source de données

Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und Realisation //
Coordination et réalisation

Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)



Karte // Carte A-5:
Karte der Bodennutzung * //
Carte de l'occupation du sol *

Abc Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

Gewässer // Cours d'eau

Bodennutzungstypen // Types d'occupation des sols

- Siedlung und Verkehr // Zone urbanisée et réseau de transports
- Grünland // Prairie
- Ackerland // Terre arable
- Sonderkultur // Culture spécialisée
- Wald, Forst // Forêt

* ohne die Wallonie // Sans la Wallonie

- Staatsgrenzen // Frontières nationales
- Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
- Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
- Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar //
Secteur de travail Moselle-Sarre

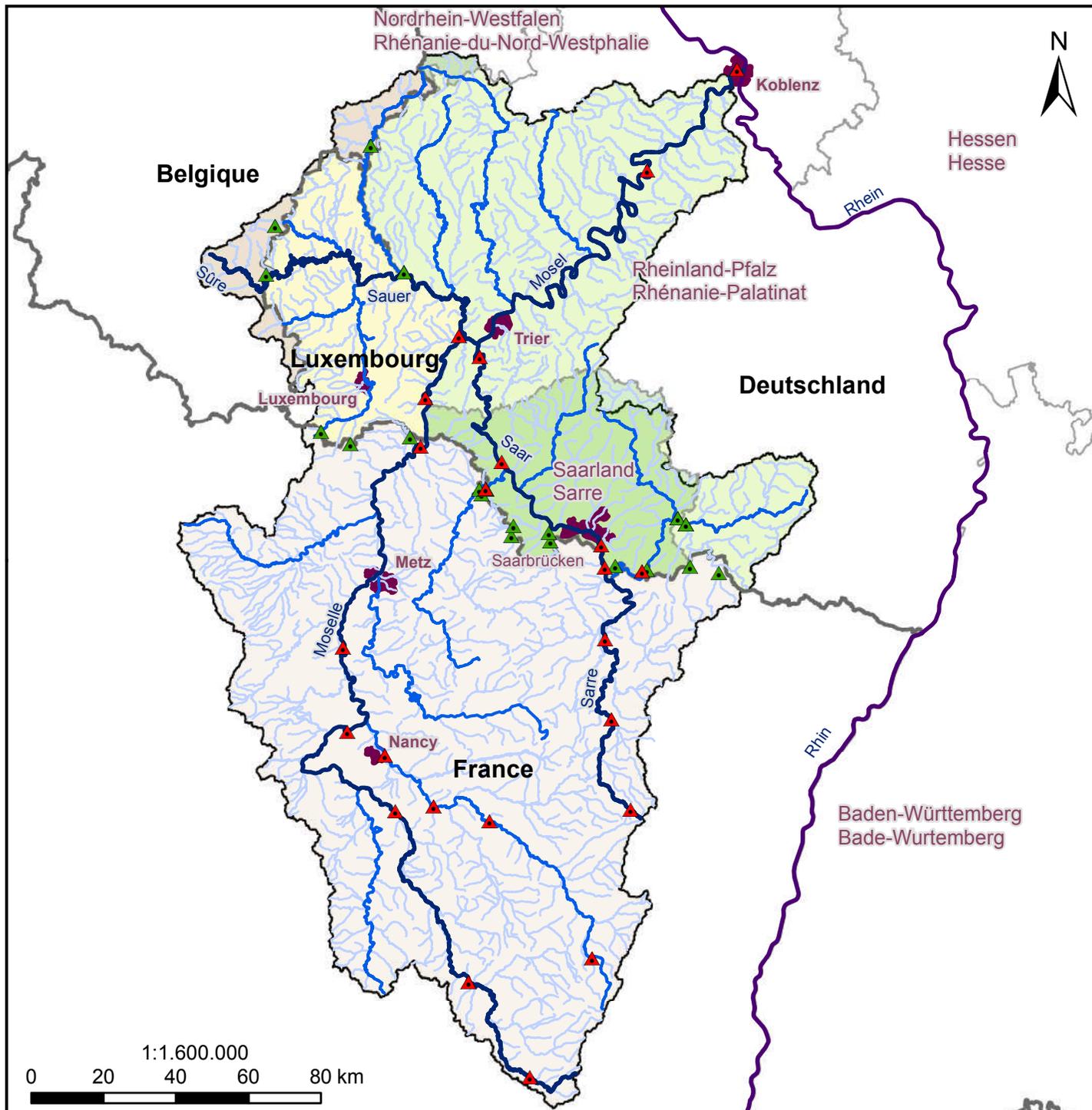
November 2015 //
Novembre 2015

Datenquelle //
Source de données

Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie, © Land use: GSE Land
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und Realisation //
Coordination et réalisation

Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)



Karte // Carte A-6:
Karte des auf Ebene des Bearbeitungsgebiets koordinierten Netzes zur Überblicksüberwachung der Oberflächenwasserkörper // Carte du réseau de contrôle de surveillance de l'état des masses d'eau de surface coordonné au niveau du secteur de travail

Abc Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

Messnetze WRRL // réseaux de mesures DCE
 ▲ Stationen des Hauptmessnetzes // stations du réseau principal (Liste 1)
 ▲ Stationen des Informationsmessnetzes // stations du réseau d'information (Liste 2)

Zuständigkeitsbereiche der Staaten/Länder // Domaines de compétence des Etats/Länder

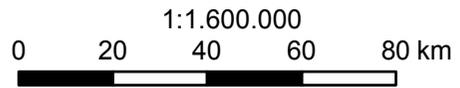
- Belgique // Belgien
- France // Frankreich
- Luxembourg // Luxembourg
- Rheinland-Pfalz // Rhénanie-Palatinat
- Saarland // Sarre
- Nordrhein-Westfalen // Rhénanie-du-Nord-Westphalie
- Gewässer // Cours d'eau
- Staatsgrenzen // Frontières nationales
- Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
- Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
- Stadt // Ville

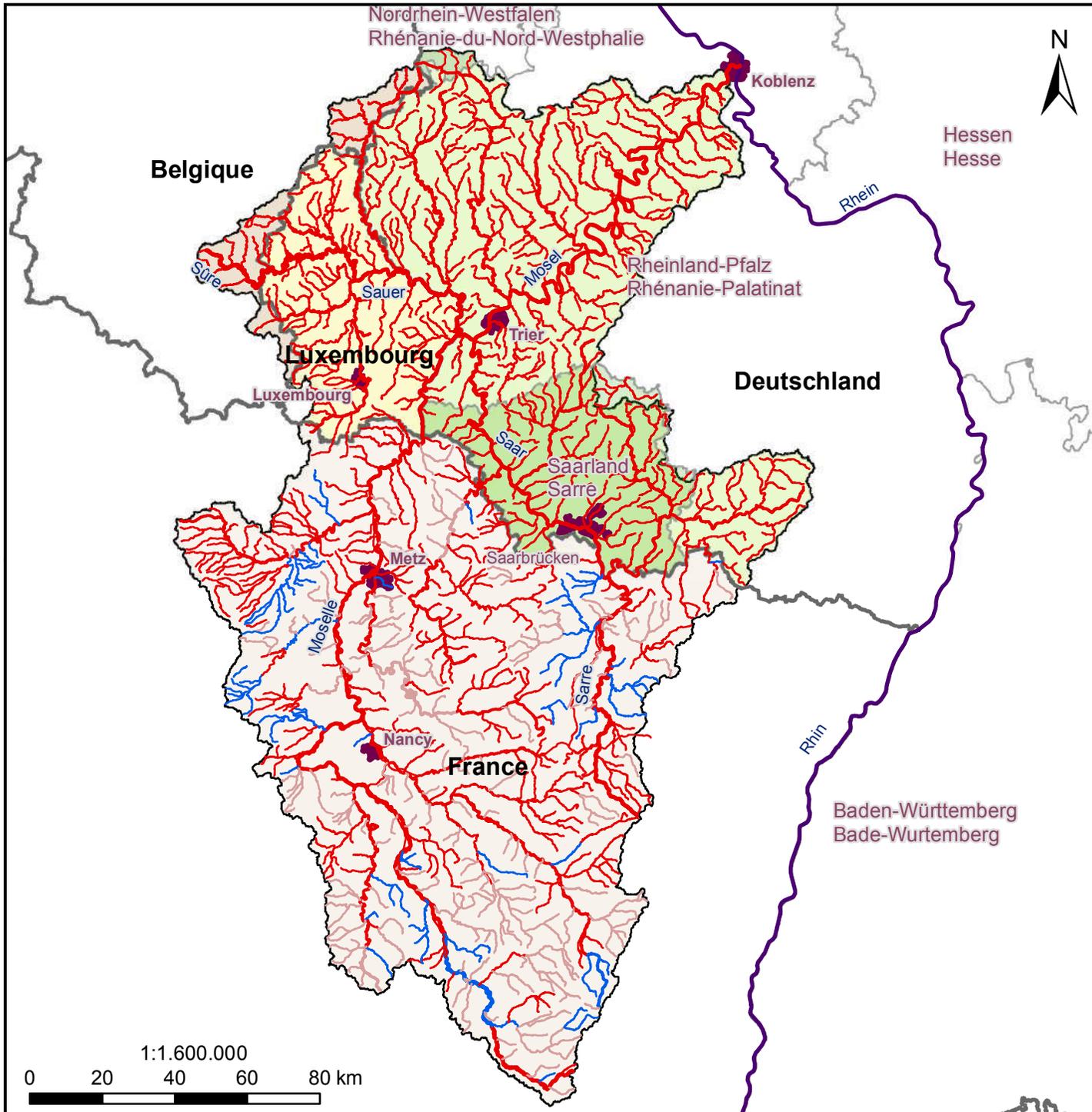
Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar // Secteur de travail Moselle-Sarre

November 2015 // Novembre 2015

Datenquelle // Source de données
 Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und Realisation // Coordination et réalisation
 Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)





Karte // Carte A-7:
Karte des chemischen Zustands der Oberflächenwasserkörper //
Carte de l'état chimique des masses d'eau de surface

- Abc** Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

- Chemischer Zustand // État chimique**
- Gut // Bon
 - Nicht gut // Pas bon
 - Nicht bestimmt // Non-déterminé

Zuständigkeitsbereiche der Staaten/Länder //
Domaines de compétence des Etats/Länder

- Belgique // Belgien
 - France // Frankreich
 - Luxembourg // Luxembourg
 - Rheinland-Pfalz // Rhénanie-Palatinat
 - Saarland // Sarre
 - Nordrhein-Westfalen // Rhénanie-du-Nord-Westphalie
- Staatsgrenzen // Frontières nationales
 - Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
 - Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
 - Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
 - ◆ Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar //
Secteur de travail Moselle-Sarre

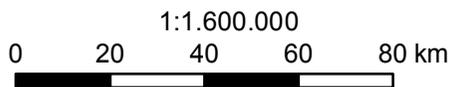
November 2015 //
Novembre 2015

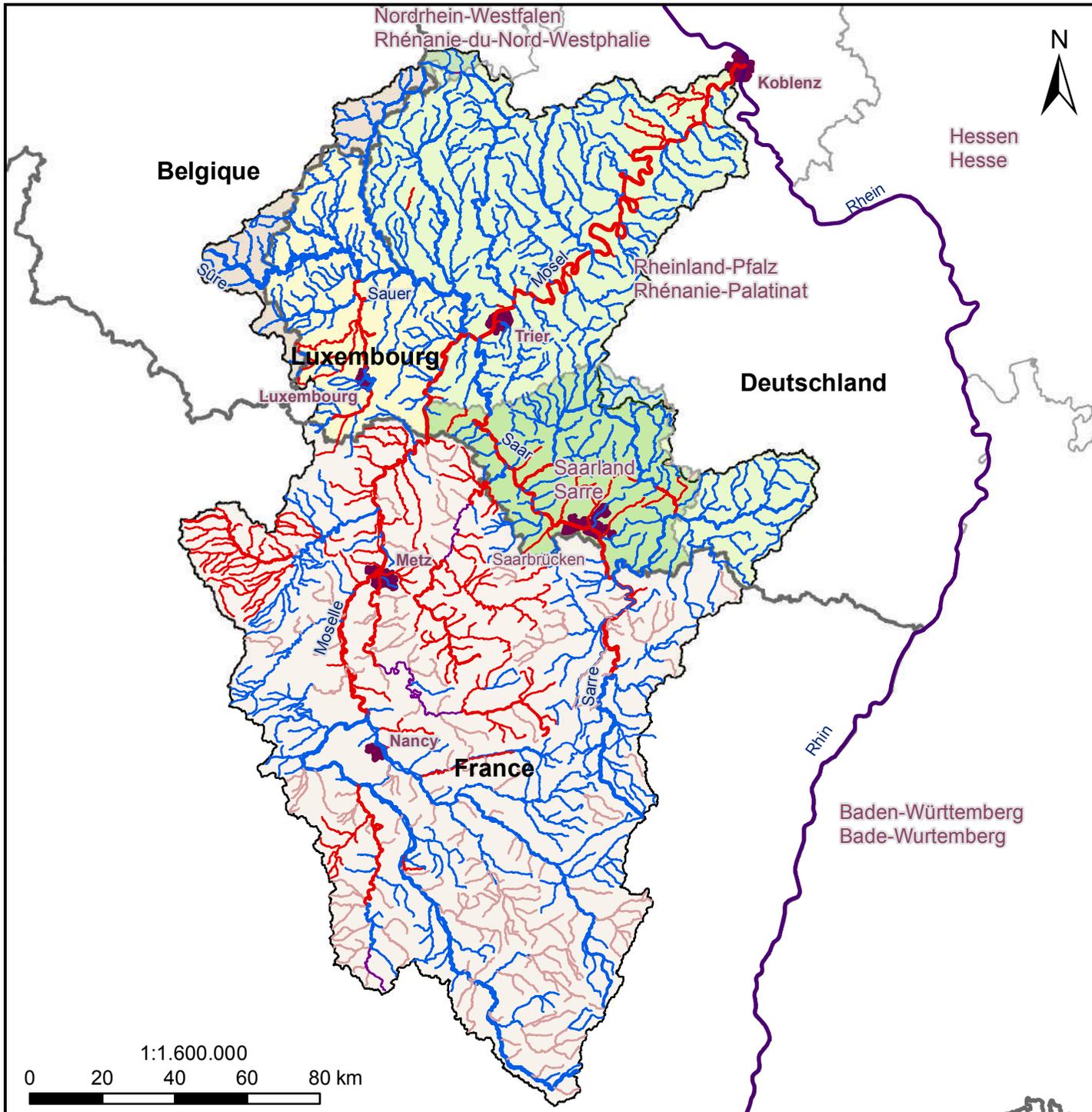
Datenquelle //
Source de données

Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und Realisation //
Coordination et réalisation

Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)





Karte // Carte A-8:
Karte des chemischen Zustands der Oberflächenwasserkörper ohne ubiquitäre Stoffe //
Carte de l'état chimique des masses d'eau de surface sans les substances ubiquistes

- Abc** Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

- Chemischer Zustand // État chimique**
- Gut // Bon
 - Nicht gut // Pas bon
 - Nicht bestimmt // Non-déterminé

Zuständigkeitsbereiche der Staaten/Länder //
Domaines de compétence des Etats/Länder

- Belgique // Belgien
- France // Frankreich
- Luxembourg // Luxembourg
- Rheinland-Pfalz // Rhénanie-Palatinat
- Saarland // Sarre
- Nordrhein-Westfalen // Rhénanie-du-Nord-Westphalie
- Staatsgrenzen // Frontières nationales
- Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
- Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
- ◆ Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar //
Secteur de travail Moselle-Sarre

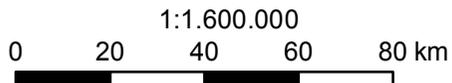
November 2015 //
Novembre 2015

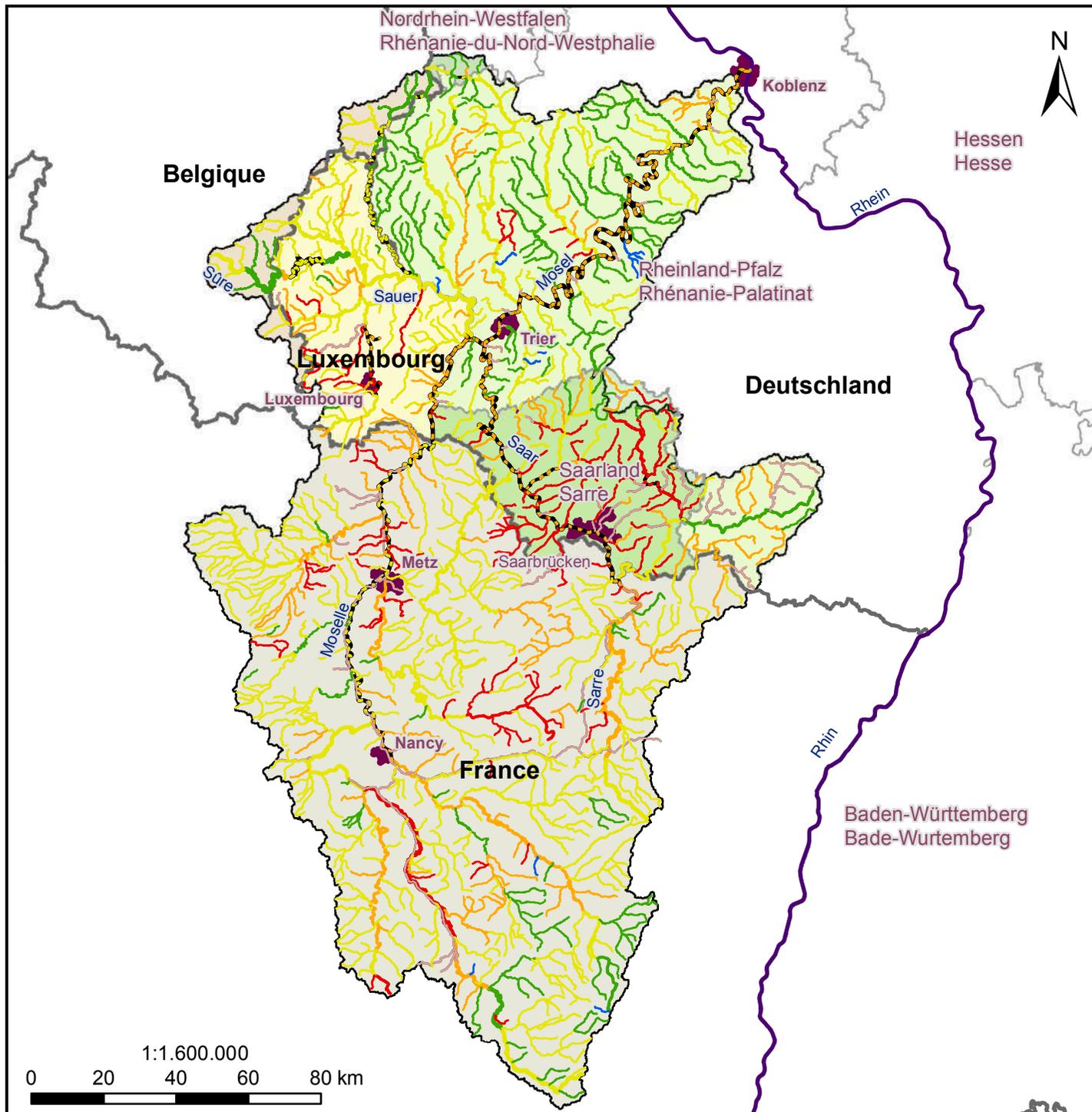
Datenquelle //
Source de données

Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Moselle und der Saar (IKSMS) //
 Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und
Realisation //
Coordination et réalisation

Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Moselle und der Saar (IKSMS) //
 Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)





Karte // Carte A-9:
Karte des ökologischen Zustands bzw. Potenzials der Oberflächenwasserkörper // Carte de l'état ou du potentiel écologique des masses d'eau de surface

Abc Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

Ökologischer Zustand // l'état écologique

- Sehr gut // Très bon
- Gut // Bon
- Mäßig // Moyen
- Unbefriedigend // médiocre
- Schlecht // Mauvais
- undefiniert // Non-déterminé

Ökologisches Potenzial // Potentiel écologique

- Gut // Bon
- Mäßig // Moyen
- Unbefriedigend // médiocre
- Schlecht // Mauvais

- Staatsgrenzen // Frontières nationales
- Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
- Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
- ◆ Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar // Secteur de travail Moselle-Sarre

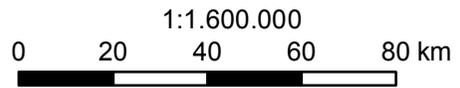
November 2015 // Novembre 2015

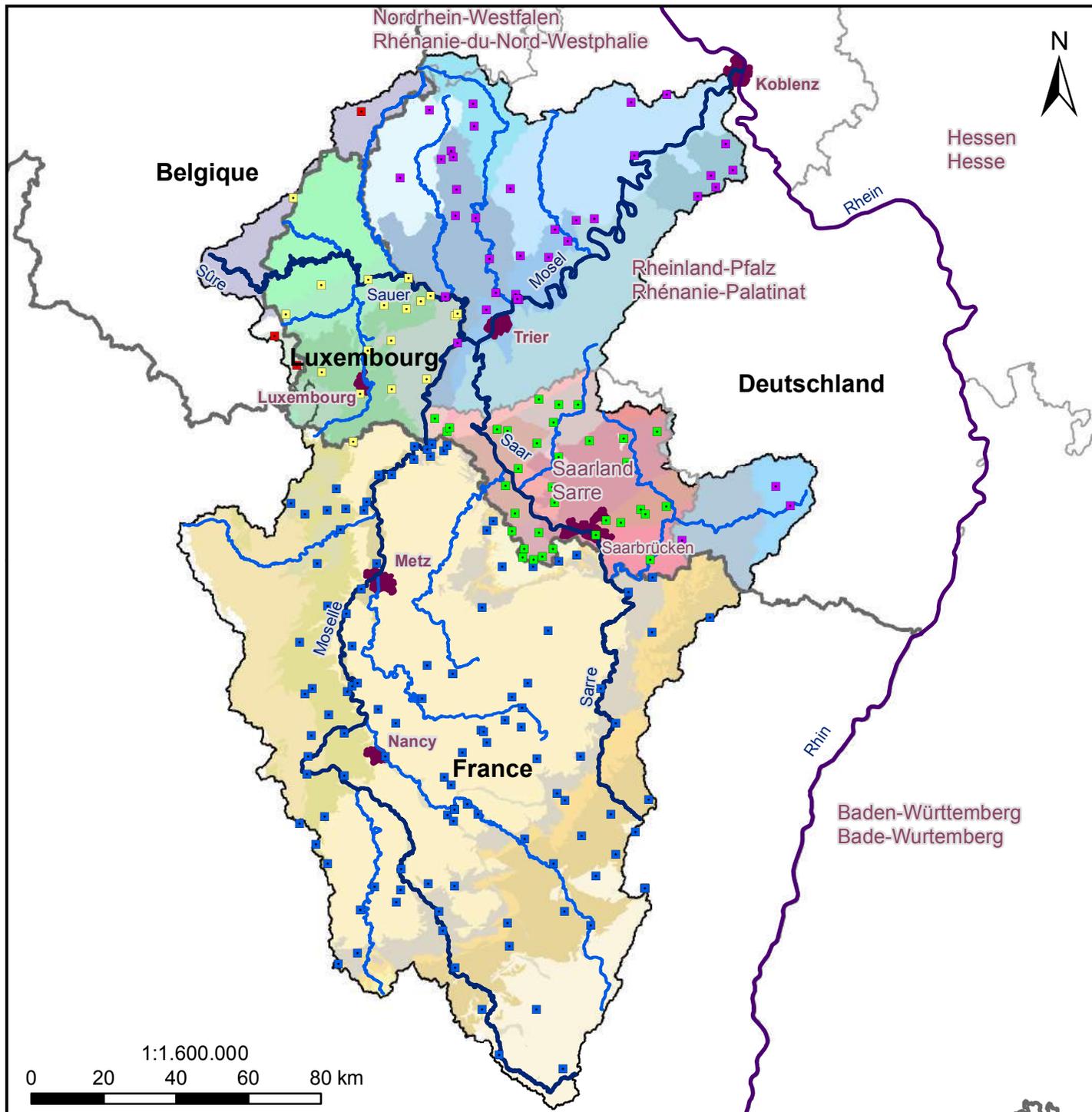
Datenquelle // Source de données

Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und Realisation // Coordination et réalisation

Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)





Karte // Carte A-10:
Karte des Netzes zur Überblicksüberwachung des mengenmäßigen Zustands der Grundwasserkörper //
Carte du réseau de contrôle de surveillance de l'« état quantitatif » des eaux souterraines

- Abc** Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

Messtellen des mengenmäßigen Zustands //
Points de mesure de l'état quantitatif

- Frankreich // France
- Rheinland-Pfalz // Rhénanie-Palatinat
- Wallonien // Wallonie
- Luxemburg // Luxembourg
- Saarland // Land de Sarre

Grundwasserkörper // Masses d'eau souterraine

- Grundwasserkörper Rheinland-Pfalz // Masses d'eau souterraine Rhénanie-Palatinat
- Grundwasserkörper Saarland // Masses d'eau souterraine Land de Sarre
- Grundwasserkörper Luxemburg // Masses d'eau souterraine Luxembourg
- Grundwasserkörper Wallonien // Masses d'eau souterraine Wallonie
- Grundwasserkörper Frankreich // Masses d'eau souterraine France
- Staatsgrenzen // Frontières nationales
- Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
- Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
- Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar //
Secteur de travail Moselle-Sarre

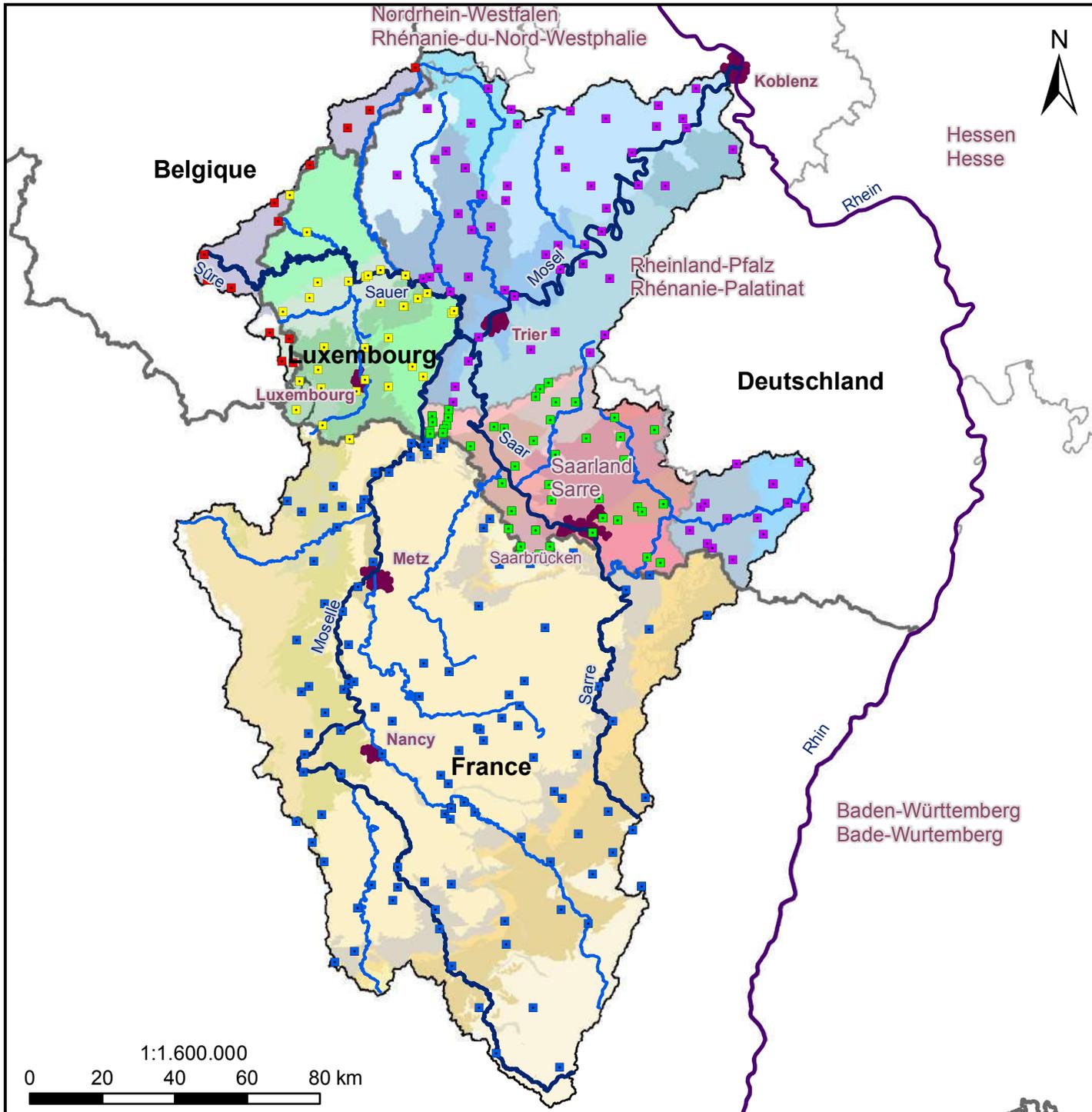
November 2015 //
Novembre 2015

Datenquelle //
Source de données

Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und Realisation //
Coordination et réalisation

Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)



Karte // Carte A-11:
Karte des Netzes zur Überblicksüberwachung des chemischen Zustands der Grundwasserkörper //
Carte du réseau de contrôle de surveillance de l'« état chimique » des eaux souterraines

- Abc** Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

Messstellen des chemischen Zustands //
Points de mesure de l'état chimique

- Frankreich // France
- Rheinland-Pfalz // Rhénanie-Palatinat
- Wallonien // Wallonie
- Luxemburg // Luxembourg
- Saarland // Land de Sarre

Grundwasserkörper // Masses d'eau souterraine

- Grundwasserkörper Rheinland-Pfalz // Masses d'eau souterraine Rhénanie-Palatinat
- Grundwasserkörper Saarland //
- Masses d'eau souterraine Land de Sarre
- Grundwasserkörper Luxemburg // Masses d'eau souterraine Luxembourg
- Grundwasserkörper Wallonien // Masses d'eau souterraine Wallonie
- Grundwasserkörper Frankreich // Masses d'eau souterraine France
- Staatsgrenzen // Frontières nationales
- Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
- Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
- Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar //
Secteur de travail Moselle-Sarre

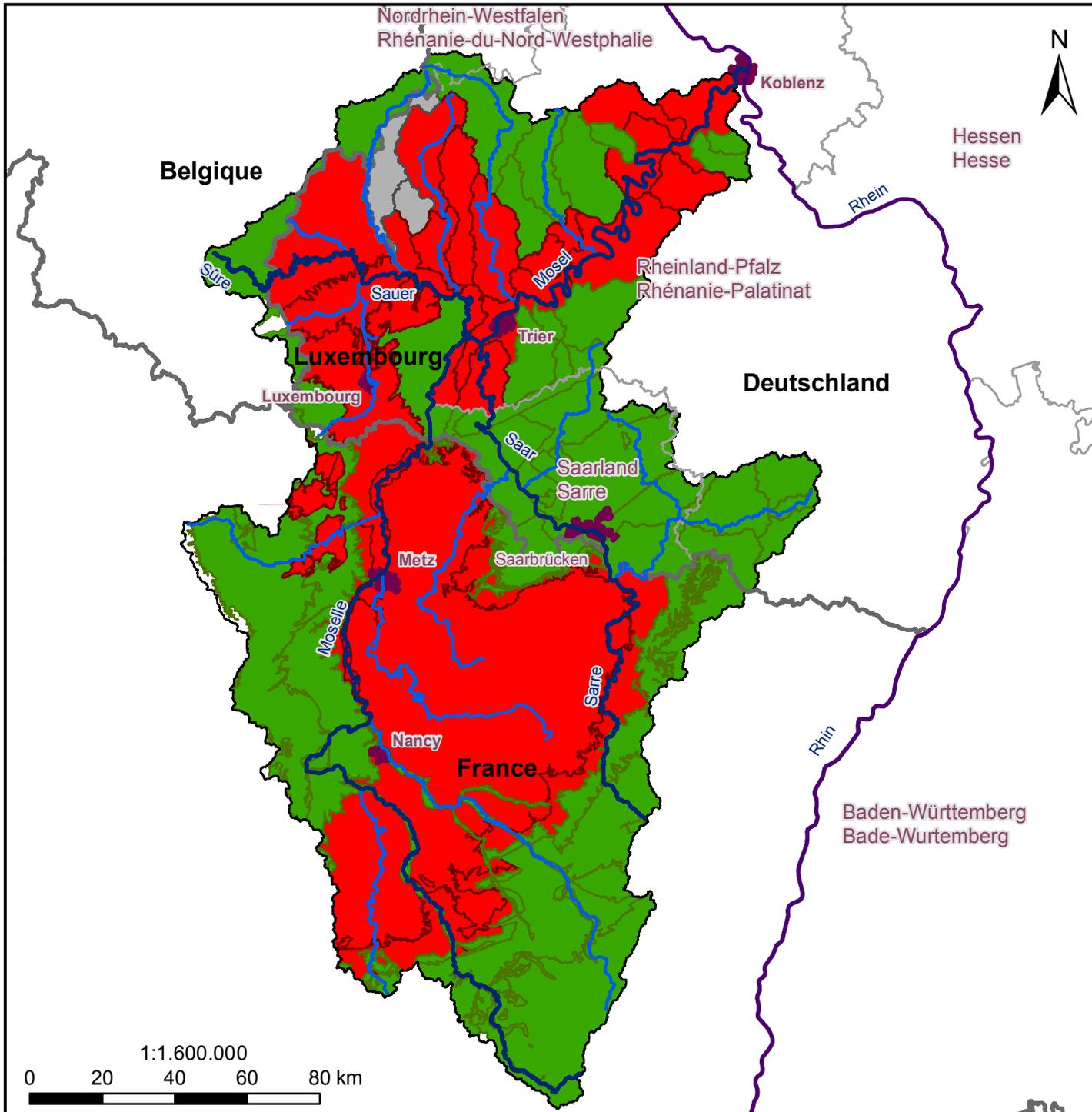
November 2015 //
Novembre 2015

Datenquelle //
Source de données

Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und Realisation //
Coordination et réalisation

Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)



Karte // Carte A-12:
Karte des chemischen Zustands der Grundwasserkörper //
Carte de l'état chimique des masses d'eau souterraine

- Abc** Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

Chemischer Zustand der Grundwasserkörper //
L'état chimique des masses d'eau souterraine

- Gut // Bon
 - Schlecht // Médiocre
 - Nicht bestimmt // Non-déterminé
- Staatsgrenzen // Frontières nationales
 - Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
 - Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
 - Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
 - Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar //
Secteur de travail Moselle-Sarre

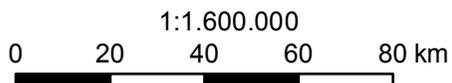
November 2015 //
Novembre 2015

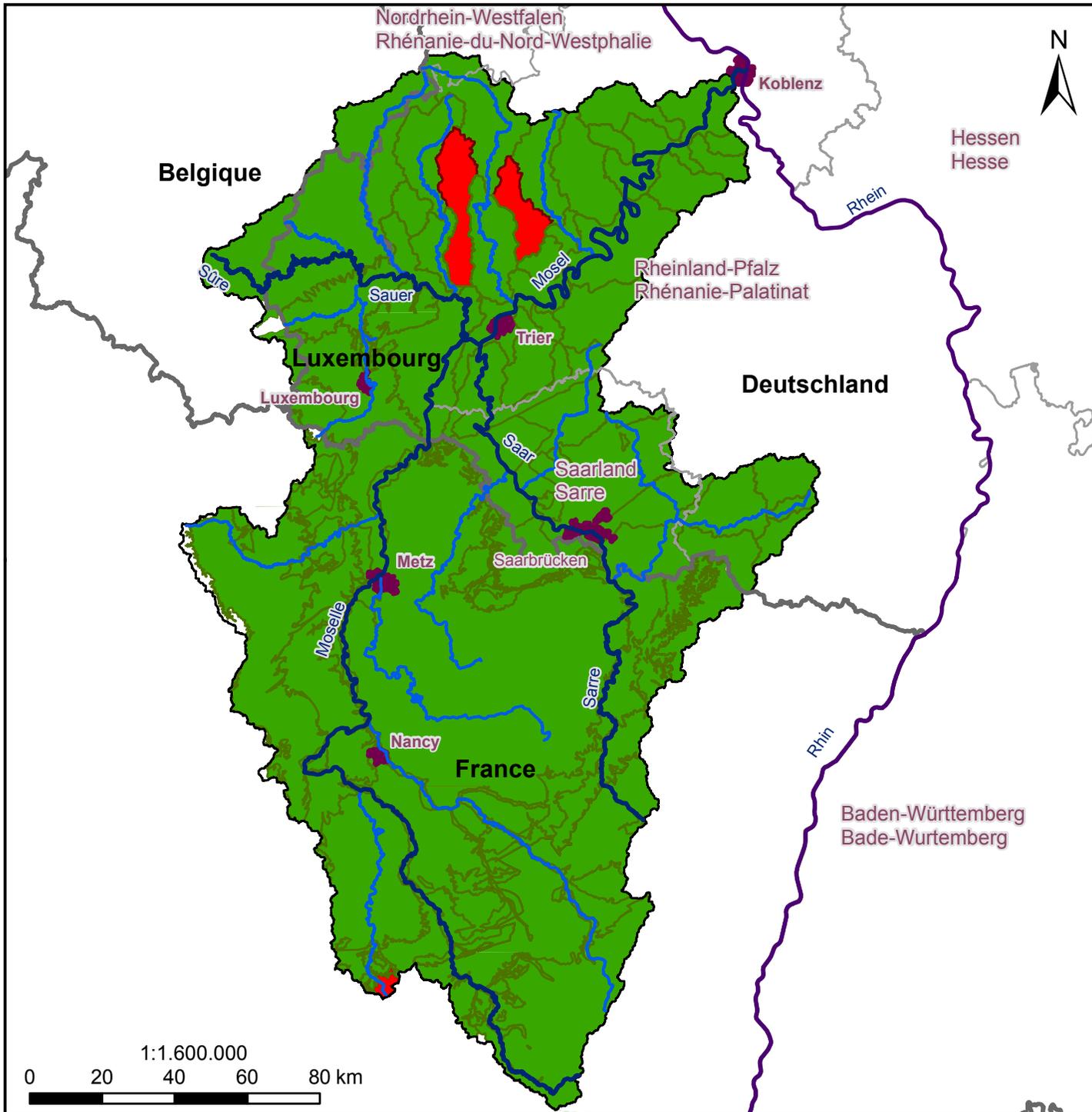
Datenquelle //
Source de données

Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und Realisation //
Coordination et réalisation

Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)





Karte // Carte A-13:
Karte des mengenmäßigen Zustands der Grundwasserkörper //
Carte de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine

- Abc** Staat // Etat
- Abc** Bundesländer // Land
- Abc** Stadt // Ville
- Abc** Gewässer // Cours d'eau

Mengenmäßiger Zustand der Grundwasserkörper //
L'état quantitatif des masses d'eau souterraine

- Gut // Bon
- Schlecht // Médiocre
- Nicht bestimmt // Non-déterminé
- Gewässer // Cours d'eau
- Staatsgrenzen // Frontières nationales
- Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
- Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
- Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar //
Secteur de travail Moselle-Sarre

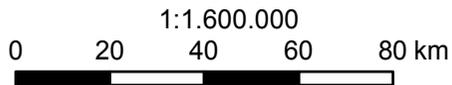
November 2015 //
Novembre 2015

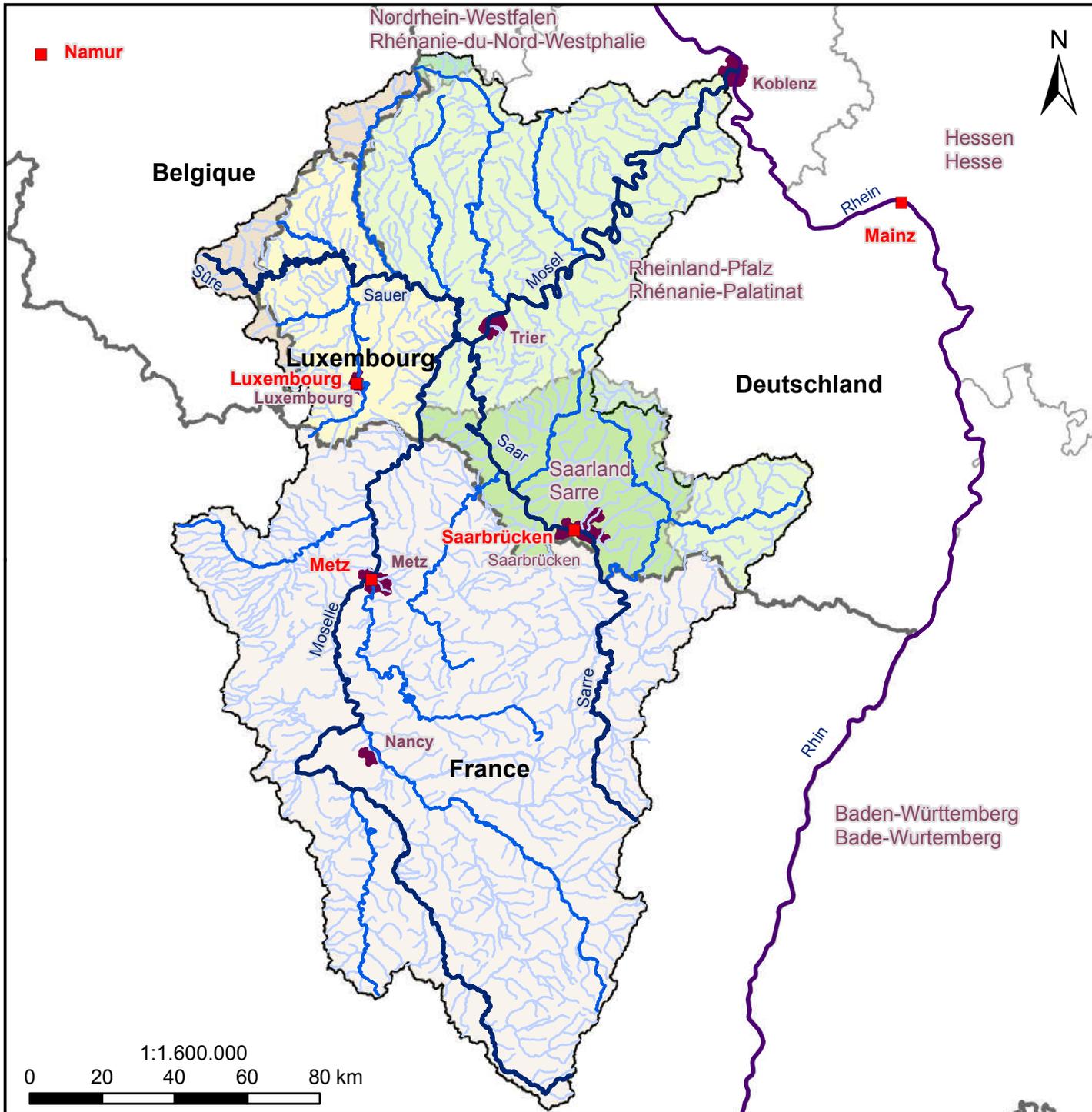
Datenquelle //
Source de données

Gewässer/Cours d'eau:
 © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
 Grenzen/Frontières:
 ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie
 This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.

Koordinierung und Realisation //
Coordination et réalisation

Marianne Leineweber
 Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)





Karte // Carte A-14:
Karte der zuständigen Behörden //
Carte des autorités compétentes

- Abc** Staat // Etat
Abc Bundesländer // Land
Abc Stadt // Ville
Abc Gewässer // Cours d'eau

- Gewässer // Cours d'eau
 Sitz der zuständigen Behörde //
 Siège de l'autorité compétente

Zuständigkeitsbereiche der Staaten/Länder //
Domaines de compétence des Etats/Länder

- Belgique // Belgien
- France // Frankreich
- Luxembourg // Luxembourg
- Rheinland-Pfalz // Rhénanie-Palatinat
- Saarland // Sarre
- Nordrhein-Westfalen // Rhénanie-du-Nord-Westphalie

- Staatsgrenzen // Frontières nationales
- Landesgrenzen // Frontières entre les Länder
- Einzugsgebiet Mosel-Saar // Bassin versant de la Moselle et de la Sarre
- Bearbeitungsgebiet // Secteur de travail
- Stadt // Ville

Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar // Secteur de travail Moselle-Sarre	November 2015 // Novembre 2015
Datenquelle // Source de données Gewässer/Cours d'eau: © Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) Grenzen/Frontières: ©EuroGeographics, © Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, © Administration du Cadastre et de la Topographie This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.	Koordinierung und Realisation // Coordination et réalisation Marianne Leineweber Internationale Kommissionen zum Schutze der Mosel und der Saar (IKSMS) // Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

B-1

Description générale du secteur de travail Moselle/Sarre - chiffres clés /
Allgemeine Beschreibung des Bearbeitungsgebietes Mosel/Saar – Kennzahlen

		BELGIQUE BELGIEN	ALLEMAGNE DEUTSCHLAND			LUXEMBOURG	FRANCE FRANKREICH	Secteur de travail Moselle-Sarre
		Wallonie	Saarland (3) état / Stand: 2012	Rheinland- Pfalz (3) état / Stand 2014	Nordrhein- Westfalen état / Stand Mai 2013	état / Stand: 01-01- 2014	état / Stand: 2013 (sur base des données de 2009 / Grundlage : Daten 2009)	Bearbeitungsgebiet Mosel/Saar
Surface [km ²]	Fläche [km ²]	767	2569	6974	88	2525	15400	28323
Altitude moyenne [m]	Mittlere Höhe [m]	400	220	300	570	ca. 300	322	
Précipitation moyenne [mm/a]	Durchschn. Niederschlag [mm/a]	1020	867	930	950	830	900	
Linéaire de cours d'eau ⁽¹⁾ [km]	Lauflänge Fließ- gewässer ⁽¹⁾ [km]	292	737	2786	31	1197	6209	11252
Taux de drainage [km/km ²]	Gewässerdichte [km/km ²]	0,4	0,3	0,4	0,35	0,47	0,4	
Nb de lacs	Anz. Seen	0	0	0	0	0	2	2
Surf totale lacs [ha]	Gesamtfläche Seen [ha]	0	0	0	0	0	191	191
Nb de retenues/ étangs/	Anz. Rückhal- tungen/Teiche	0	2		1	1	19	23
Surface de retenues/étangs [ha]	Fläche Rückhal- tungen/Teiche [ha]	0	224	0	24	380	4315	4943

B-1

 Description générale du secteur de travail Moselle/Sarre - chiffres clés /
 Allgemeine Beschreibung des Bearbeitungsgebietes Mosel/Saar – Kennzahlen

		BELGIQUE BELGIEN	ALLEMAGNE DEUTSCHLAND			LUXEMBOURG	FRANCE FRANKREICH	Secteur de travail Moselle-Sarre
		Wallonie	Saarland (3) état / Stand: 2012	Rheinland- Pfalz (3) état / Stand 2014	Nordrhein- Westfalen état / Stand Mai 2013	état / Stand: 01-01- 2014	état / Stand: 2013 (sur base des données de 2009 / Grundlage : Daten 2009)	Bearbeitungsgebiet Mosel/Saar
Population hab (x 1000)	Bevölkerung : Einwohner (x 1000)	38	994	858	4	497	2018	4409
Nombre de communes	Anzahl Gemeinden	17	52	792	2	106	1680	2649
Nb de villes >100 000 hab	Anz. Städte > 100 000 Einw.	0	1	1	0	1	2	5
Nb de villes >10 000 hab	Anz. Städte > 10 000 Einw.	2 ⁽²⁾	39	11	0	4	30	86
Surface forêt	Bewaldete Fläche	38 %	33 %	47 %	51 %	35 %	33 %	39,5 %
Surface agricole herbe	Landwirtschaft- liches Grünland	40,8 %	15 %	23 %	43 %	27 %	21 %	
Surface agricole labourable	Landwirtschaft- liches Ackerland	17 %	15 %	20 %	1 %	22 %	27 %	
UGBN (x 1000)	GVE (x 1000)	60,4	74	184,5	5	160	330	814

(1) Linéaire des cours d'eau dont le bassin versant >10 km² y compris les canaux artificiels/
 Lauflänge der Fließgewässer mit einem Einzugsgebiet > 10 km² einschließlich der künstlichen Gewässer

(2) 2 communes (Arlon et Bastogne) à cheval sur les bassins de la Moselle et de la Meuse (population Moselle 13507)/
 2 Kommunen (Arlon und Bastogne), die sowohl im Einzugsgebiet der Mosel als auch im Einzugsgebiet der Maas liegen (Bevölkerung Mosel: 13 507)

(2) 2 communes (Arlon et Bastogne) à cheval sur les bassins de la Moselle et de la Meuse (population Moselle 13507)/

2 Kommunen (Arlon und Bastogne), die sowohl im Einzugsgebiet der Mosel als auch im Einzugsgebiet der Maas liegen (Bevölkerung Mosel: 13 507)

B-1

Description générale du secteur de travail Moselle/Sarre - chiffres clés / Allgemeine Beschreibung des Bearbeitungsgebietes Mosel/Saar – Kennzahlen

- (3) Les chiffres se rapportent à la Rhénanie-Palatinat et au land de Sarre sans le condominium (191 km pour la Rhénanie-Palatinat resp. 10 km pour le land de Sarre)./
Die Werte beziehen sich auf RLP und auf das SL ohne das Kondominium (191 km für RLP bzw. 10 km für das SL).

B-2

Tableau comparatif des typologies des cours d'eau du ST Moselle-Sarre

Les types similaires (mis en évidence lors du rapprochement des masses d'eau transfrontières) sont portés sur une même ligne.

FRANCE	BELGIQUE (WALLONIE)	LUXEMBOURG	ALLEMAGNE	Code WasserBlick
			Ruisseaux siliceux riches en matériau fin des hautes terres (type 5.1)	<u>M5</u>
Très petits cours d'eau sur côtes calcaires de l'est (type TP10)	Ruisseaux lorrains à pente forte (type RIV_02)	Ruisseaux de l'étage collinéen du Gutland (type IV) ¹	Ruisseaux carbonatés riches en matériau grossier des hautes terres (type 7)	<u>M9</u>
Petits cours d'eau sur côtes calcaires de l'est (type P10)			Ruisseaux carbonatés riches en matériau fin des hautes terres (type 6)	<u>M8</u>
Cours d'eau moyens sur côtes calcaires de l'est, exogènes des Vosges (type M10/4)	Ruisseaux lorrains à pente moyenne (type RIV_01)		Ruisseaux de l'étage submontagnard de l'Oesling (type I)	Ruisseaux siliceux riches en matériau grossier des hautes terres (type 5)
Très petits cours d'eau des Vosges (type TP4)	Ruisseaux ardennais à pente forte (type RIV_05)	Ruisseaux de l'étage collinéen de l'Oesling (type II)		
Petits cours d'eau des Vosges (type P4)	Ruisseaux ardennais à pente moyenne (type RIV_04)			
Cours d'eau moyens des Vosges (type M4)	Rivières ardennaises à pente moyenne (type RIV_06)	Rivières de l'étage collinéen de l'Oesling (type III)	Rivières siliceuses riches en matériau fin à grossier des hautes terres (type 9)	<u>M7</u>

¹ Dans la carte en annexe A-2, les cours d'eau luxembourgeois du type IV se sont vu attribuer le code WasserBlick.

B-2

Tableau comparatif des typologies des cours d'eau du ST Moselle-Sarre

FRANCE	BELGIQUE (WALLONIE)	LUXEMBOURG	ALLEMAGNE	Code WasserBlick
Cours d'eau moyens sur côtes calcaires de l'est (type M10)		Rivières de l'étage collinéen du Gutland (type V)	Rivières carbonatées des hautes terres, riches en matériau fin et grossier (type 9.1)	<u>M10</u>
Grands cours d'eau sur côtes calcaires de l'est (type G10)				
Grands cours d'eau sur côtes calcaires de l'est, exogènes des Vosges (type G10/4)				
Très grands cours d'eau en plaine de Saône ou sur côtes calcaires de l'est, exogènes des Vosges (type TG10-15/4)		Grandes rivières de plaine (type VI)	Grandes rivières des hautes terres (type 9.2)	<u>M11</u>

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist- Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist- Zustand (bzw. Potenzial)	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chimie	CN Chimie/ NG Chimie	CD Chimie/ UK Chimie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021 / Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
FRCR208	CR208	MOSELLE 1	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR209	CR209	MOSELLE 2	M7	Non / Nein	2	2	2	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR210	CR210	MOSELLE 3	M10	Non / Nein	2	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR211	CR211	MOSELLE 4	M10	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	1	>2	1	0	1
FRCR212	CR212	MOSELLE 5	M11	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR213	CR213	MOSELLE 6	M11	MEFM / HMWB	3	3	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR214	CR214	CANAL DES VOSGES	C	MEA / AWB	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR215	CR215	CANAL DE LA MARNE AU R	C	MEA / AWB	3	2	2	2	0	0	0	2	1	0	0
FRCR216	CR216	CANAL DE LA MARNE AU R	C	MEA / AWB	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR217	CR217	EMBRANCHEMENT DE NAM	C	MEA / AWB	3	2	4	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR218	CR218	RUISSEAU DES CHARBONI	M6	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR219	CR219	RUISSEAU DU MENIL	M6	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR220	CR220	DESSUS DE RUPT	M6	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR221	CR221	RUISSEAU DE REHEREY	M6	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR223	CR223	MOSELOTTE 2	M6	Non / Nein	0	0	3	3	0	0	1	2	0	0	0
FRCR224	CR224	MOSELOTTE 3	M7	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR225	CR225	CLEURIE	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR226	CR226	RUISSEAU DE SEUX	M6	Non / Nein	0	0	5	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR227	CR227	VOLOGNE 1	M6	Non / Nein	0	0	1	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR228	CR228	VOLOGNE 2	M6	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR229	CR229	VOLOGNE 3	M7	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR230	CR230	NEUNE	M6	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR231	CR231	RUISSEAU DE HERPELMOI	M6	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR232	CR232	BARBA	M6	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR233	CR233	NICHE	M6	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR234	CR234	RUISSEAU DES NAUVES	M6	Non / Nein	0	0	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR235	CR235	RUISSEAU D'ARGENT	M6	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR236	CR236	RUISSEAU DE SOBA	M6	Non / Nein	0	0	1	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR237	CR237	RUISSEAU DE RAINJUMEN	M6	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR238	CR238	RUISSEAU D'OLIMA	M6	MEFM / HMWB	3	2	5	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR239	CR239	ST-AGER	M6	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR240	CR240	DURBION 1	M6	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR241	CR241	DURBION 2	M9	Non / Nein	0	0	4	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR242	CR242	AVIERE	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR243	CR243	PORTIEUX	M9	Non / Nein	0	0	3	2	0	0	0	2	1	0	0
FRCR244	CR244	RUISSEAU DE LA FORET	M9	Non / Nein	0	0	5	2	0	0	0	>2	1	0	0
FRCR246	CR246	MADON 1	M9	Non / Nein	0	0	5	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR247	CR247	MADON 2	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR248	CR248	MADON 3	M10	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR249	CR249	MADON 4	M11	Non / Nein	3	3	4	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR250	CR250	EURON	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR251	CR251	MEXET	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR252	CR252	RUISSEAU DU MOULIN D'O	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	0	0	1
FRCR253	CR253	GITTE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR254	CR254	RUISSEAU DE L'ILLON	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR255	CR255	EAU DE LA VILLE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist- Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist- Zustand (bzw. Potenzial)	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chemie	CN Chimie/ NG Chemie	CD Chimie/ UK Chemie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021 / Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
FRCR256	CR256	ROBERT	M9	Non / Nein	0	0	3	2	0	0	0	2	1	0	0
FRCR257	CR257	RUISSEAU DE VROVILLE	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR258	CR258	SAULE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR259	CR259	VAL D'AROL	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR260	CR260	RUISSEAU DES PIERRES	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR261	CR261	RUISSEAU DU XOUILLO	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	0	0	1
FRCR262	CR262	COLON	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR263	CR263	BEAULONG	M9	Non / Nein	3	2	4	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR264	CR264	RUISSEAU DE CORNAPRE	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR265	CR265	REVAU	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	1	>2	0	0	1
FRCR266	CR266	RUISSEAU DE LA VERMILLI	M9	Non / Nein	0	0	3	3	0	1	0	>2	0	1	1
FRCR267	CR267	BRENON	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR268	CR268	RUISSEAU D'ATHENAY	M9	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR269	CR269	RUISSEAU DE VITERNE	M9	Non / Nein	0	0	4	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR270	CR270	RUISSEAU SAINTE-ANNE	M9	Non / Nein	3	2	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR271	CR271	RUISSEAU DE L'AROT	M9	Non / Nein	0	0	3	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR272	CR272	BOUVADE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR273	CR273	RUISSEAU DE LA QUEUE	M9	Non / Nein	2	2	4	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR274	CR274	INGRESSIN	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	1	0
FRCR275	CR275	TERROUIN	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR276	CR276	LONGEAU (AFFL. TERROUI	M9	Non / Nein	3	2	4	3	1	1	0	>2	1	1	0
FRCR277	CR277	MEURTHE 1	M6	Non / Nein	2	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR278	CR278	MEURTHE 2	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR279	CR279	MEURTHE 3	M04	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR280	CR280	MEURTHE 4	M10	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR281	CR281	MEURTHE 5	M11	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR282	CR282	MEURTHE 6	M12	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR283	CR283	MEURTHE 7	M13	MEFM / HMWB	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR284	CR284	VEZOUZE 1	M6	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR285	CR285	VEZOUZE 2	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR286	CR286	VEZOUZE 3	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR287	CR287	MORTAGNE 1	M6	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR288	CR288	MORTAGNE 2	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR289	CR289	MORTAGNE 3	M8	Non / Nein	3	2	2	3	1	1	0	>2	1	1	0
FRCR290	CR290	FAVE	M6	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR291	CR291	MORTE (AFFL. FAVE)	M6	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR292	CR292	TAINTROUE	M6	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR293	CR293	HURE	M6	Non / Nein	0	0	4	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR294	CR294	VALDANGE	M6	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR295	CR295	RABODEAU	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR296	CR296	PLAINE 1	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR297	CR297	PLAINE 2	M6	Non / Nein	2	2	3	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR298	CR298	RUISSEAU DES GRANDS F	M6	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR299	CR299	RUISSEAU DE MONCELLE	M6	Non / Nein	0	0	1	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR300	CR300	RUISSEAU DU BOURUPT	M9	Non / Nein	0	0	5	2	0	0	0	>2	1	0	0
FRCR301	CR301	MAZUROT	M9	Non / Nein	0	0	4	3	1	1	0	>2	1	1	1

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist- Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist- Zustand (bzw. Potenzial)	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chemie	CN Chimie/ NG Chemie	CD Chimie/ UK Chemie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021 / en 2021 / Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
FRCR302	CR302	RUISSEAU DES FAUCHEES	M9	Non / Nein	0	0	4	3	1	0	1	>2	1	0	1
FRCR303	CR303	BLETTE 1	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR304	CR304	BLETTE 2	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	1
FRCR305	CR305	VERDURETTE 1	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	1
FRCR306	CR306	VERDURETTE 2	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	1
FRCR307	CR307	RUISSEAU DES AMIS	M9	Non / Nein	0	0	3	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR308	CR308	LAXAT	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR309	CR309	ARENTELE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR310	CR310	PADOZEL	M9	Non / Nein	0	0	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR311	CR311	RUISSEAU DE LA PRAIRIE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR312	CR312	RUISSEAU DES MONTAUX	M9	Non / Nein	0	0	4	2	0	0	0	>2	1	0	0
FRCR313	CR313	RUISSEAU DE LA NAUVE	M9	Non / Nein	0	0	4	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR314	CR314	RUISSEAU DE NARBOIS	M9	Non / Nein	0	0	5	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR315	CR315	RUISSEAU DE BELVITTE	M9	Non / Nein	2	2	4	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR316	CR316	RUISSEAU DE MORANVILLI	M9	Non / Nein	0	0	3	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR317	CR317	RUISSEAU DE DAMELEVIEI	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	1	0	>2	1	1	0
FRCR318	CR318	RUISSEAU DE CLOS PRES	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR319	CR319	RUISSEAU DE LA VOIVRE	M9	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR320	CR320	SANON 1	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR321	CR321	SANON 2	M10	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	0	>2	0	0	1
FRCR322	CR322	GRAND RU	M9	Non / Nein	0	0	5	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR323	CR323	RUISSEAU DE FOSSATE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	0	1	0	>2	1	1	1
FRCR324	CR324	RUISSEAU DU SOUCHE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR325	CR325	RUISSEAU DE L'ETANG DE	M9	Non / Nein	0	0	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR326	CR326	PETIT RHONE	M9	Non / Nein	0	0	3	2	0	1	0	>2	1	1	0
FRCR327	CR327	ROANNE	M9	Non / Nein	3	2	4	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR328	CR328	RUISSEAU DE L'ETANG	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	1	0	>2	1	1	0
FRCR329	CR329	RUISSEAU DE GREMILLON	M9	MEFM / HMWB	3	3	4	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR330	CR330	RUISSEAU DES ETANGS DI	M9	Non / Nein	2	2	3	2	0	0	0	>2	1	0	0
FRCR331	CR331	AMEZULE	M9	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR332	CR332	SEILLE 1	M9	Non / Nein	3	3	5	2	0	0	0	>2	1	1	1
FRCR333	CR333	SEILLE 2	M10	Non / Nein	3	3	5	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR334	CR334	SEILLE 3	M10	Non / Nein	0	0	3	3	1	1	0	>2	1	1	0
FRCR335	CR335	SEILLE 4	M10	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	1	>2	1	1	0
FRCR336	CR336	MAUCHERE	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR337	CR337	NATAGNE	M9	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR338	CR338	ESCHE 1	M9	Non / Nein	3	2	3	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR339	CR339	ESCHE 2	M9	Non / Nein	0	0	2	2	0	1	0	2	0	0	0
FRCR340	CR340	MORTE (AFFL. MOSELLE)	M9	Non / Nein	0	0	3	2	0	0	0	>2	1	0	0
FRCR341	CR341	RUISSEAU DE GRAND RUF	M9	MEFM / HMWB	3	3	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR342	CR342	RUISSEAU DE TREY	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR343	CR343	RUPT DE MAD 1	M9	Non / Nein	2	2	3	2	0	0	0	>2	1	1	1
FRCR344	CR344	RUPT DE MAD 2	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR345	CR345	RUPT DE MAD 3	M10	Non / Nein	2	2	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR346	CR346	MADINE 1	M9	Non / Nein	2	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR347	CR347	MADINE 2	M9	Non / Nein	3	2	3	2	0	0	0	2	1	0	1

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist- Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist- Zustand (bzw. Potenzial)	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chimie	CN Chimie/ NG Chimie	CD Chimie/ UK Chimie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021 / Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
FRCR348	CR348	RUISSEAU DE LA TUILERIE	M9	Non / Nein	0	0	5	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR349	CR349	RUPT (LE)	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR350	CR350	RUISSEAU DU SOIRON	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR351	CR351	RUISSEAU DE GORZE 1	M9	Non / Nein	0	0	3	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR352	CR352	RUISSEAU DE GORZE 2	M9	Non / Nein	0	0	2	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR353	CR353	MANCE	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR354	CR354	RUISSEAU DE MONTVAUX	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR355	CR355	RUISSEAU DE L'ETANG DE	M9	Non / Nein	2	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR356	CR356	RUISSEAU DE GUEBLANGE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR357	CR357	RUISSEAU DE LA FLOTTE	M9	Non / Nein	3	2	3	2	0	0	0	>2	1	1	1
FRCR358	CR358	LOUTRE NOIRE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR359	CR359	RUISSEAU DE BLANCHE F	M9	Non / Nein	0	0	5	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR360	CR360	RUPT DU BOIS	M9	Non / Nein	0	0	2	2	0	1	0	2	0	0	0
FRCR361	CR361	RUISSEAU D'OSSON	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR362	CR362	RUISSEAU DE ST-JEAN (AF	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR363	CR363	RUISSEAU DE VULMONT	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	1	>2	0	0	1
FRCR364	CR364	RUISSEAU DE GREVE	M9	Non / Nein	0	0	3	2	0	0	1	>2	0	0	1
FRCR365	CR365	RUISSEAU DU ROQUILLON	M9	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR366	CR366	RUISSEAU DE MOINCE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR367	CR367	RUISSEAU DE VERNY	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR368	CR368	GRAND FOSSE	M9	Non / Nein	0	0	5	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR369	CR369	ST-PIERRE	M9	Non / Nein	0	0	5	3	1	0	1	>2	1	0	0
FRCR370	CR370	RUISSEAU DE CHENEAU	M9	MEFM / HMWB	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR371	CR371	RUISSEAU DE VALLIERES	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	1	>2	1	0	0
FRCR372	CR372	RUISSEAU DE SAULNY 1	M9	Non / Nein	3	3	5	2	0	0	0	>2	1	0	0
FRCR373	CR373	RUISSEAU DE SAULNY 2	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR374	CR374	FEIGNE	M9	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR375	CR375	RUISSEAU DE MALROY	M9	Non / Nein	3	2	5	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR376	CR376	BEVOTTE	M9	Non / Nein	0	0	5	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR377	CR377	BILLERON	M9	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR378	CR378	BARCHE	M9	Non / Nein	3	3	5	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR379	CR379	RUISSEAU DE TREMERY	M9	Non / Nein	3	3	5	3	1	0	1	>2	1	0	0
FRCR380	CR380	ORNE 1	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	1	>2	1	1	1
FRCR381	CR381	ORNE 2	M10	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	1	0
FRCR382	CR382	YRON	M9	Non / Nein	2	2	4	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR383	CR383	LONGEAU (AFFL. YRON)	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR384	CR384	RUISSEAU D'HATTONVILLE	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR385	CR385	RUISSEAU DE L'ETANG DE	M9	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR386	CR386	RUISSEAU DES RUS	M9	Non / Nein	0	0	4	3	0	1	0	>2	1	1	1
FRCR387	CR387	RUISSEAU DU FOND DE LA	M9	Non / Nein	2	2	5	3	1	0	0	>2	1	1	0
FRCR388	CR388	RUISSEAU DU FOND DE LA	M9	Non / Nein	2	2	5	3	1	0	1	2	1	1	0
FRCR389	CR389	RUISSEAU DE JOUAVILLE	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	1	0
FRCR390	CR390	RUISSEAU DE L'ABREUVAL	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	1	>2	1	0	1
FRCR391	CR391	RAWE	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR392	CR392	RUISSEAU DE STE-MARIE	M9	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	1	>2	1	1	1
FRCR393	CR393	WOIGOT 1	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	1	1

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist- Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist- Zustand (bzw. Potenzial)	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chimie	CN Chimie/ NG Chimie	CD Chimie/ UK Chimie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021 / Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
FRCR394	CR394	WOIGOT 2	M9	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	1	1	0
FRCR395	CR395	CONROY 1	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	1	0
FRCR396	CR396	CONROY 2	M9	Non / Nein	2	2	3	2	0	0	0	>2	1	1	0
FRCR397	CR397	RUISSEAU DE HOMECOUR	M9	MEFM / HMWB	3	3	5	3	1	0	1	>2	1	0	0
FRCR398	CR398	FENSCH	M9	MEFM / HMWB	3	3	4	3	1	0	0	>2	1	1	0
FRCR399	CR399	SEE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR400	CR400	BIBICHE	M9	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	1	>2	1	0	1
FRCR401	CR401	VEYMERANGE	M9	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	1	>2	1	0	1
FRCR402	CR402	KIESEL 1	M9	Non / Nein	3	3	5	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR403	CR403	KIESEL 2	M9	MEA	3	3	4	3	1	1	0	>2	1	1	0
FRCR404	CR404	CANNER	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR405	CR405	RUISSEAU DE BOLER	M9	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR406	CR406	RUISSEAU D'ODRENNE	M9	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR407	CR407	ALTBACH	M9	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR408	CR408	RUISSEAU DE MONTENACI	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR409	CR409	RUISSEAU D'APACH	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR411	CR411	SARRE 1	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR412	CR412	SARRE 2	M10	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR413	CR413	SARRE 3	M11	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR414	CR414	SARRE 4	M12	MEFM / HMWB	2	3	4	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR415	CR415	CANAL DES HOUILLERES I	C	MEA / AWB	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR416	CR416	NIED FRANCAISE 1	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR417	CR417	NIED FRANCAISE 2	M10	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	1	>2	1	0	0
FRCR418	CR418	NIED REUNIE 1	M10	Non / Nein	0	0	3	2	0	0	0	>2	1	0	1
FRCR419	CR419	NIED REUNIE 2	M10	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR420	CR420	ISCH	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR421	CR421	RUISSEAU DE GONDREXAI	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR422	CR422	BIEVRE 1	M6	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR423	CR423	BIEVRE 2	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR424	CR424	LANDBACH	M9	Non / Nein	2	2	5	3	1	1	0	>2	1	1	0
FRCR425	CR425	RUISSEAU DE L'ETANG DE	M9	Non / Nein	0	0	4	2	0	0	0	>2	1	0	0
FRCR426	CR426	RUISSEAU DE PFUHLMATT	M9	Non / Nein	0	0	5	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR427	CR427	BRUCHBACH	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR428	CR428	OTTERBACH	M9	Non / Nein	0	0	4	2	0	0	0	>2	1	0	0
FRCR429	CR429	BURBACH	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR430	CR430	NAUBACH 1	M9	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR431	CR431	NAUBACH 2	M9	Non / Nein	0	0	3	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR432	CR432	ALBE 1	M9	Non / Nein	0	0	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR433	CR433	ALBE 2	M10	Non / Nein	2	2	3	3	1	1	0	>2	1	1	0
FRCR434	CR434	MODERBACH	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR435	CR435	RODE	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR436	CR436	EICHEL 1	M6	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR437	CR437	EICHEL 2	M6	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR438	CR438	EICHEL 3	M8	Non / Nein	0	0	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR439	CR439	BUTTENBACH	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR440	CR440	GELOECHGRABEN	M9	Non / Nein	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMW/B	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist- Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist- Zustand (bzw. Potenzial)	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chimie	CN Chimie/ NG Chimie	CD Chimie/ UK Chimie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021 / Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
FRCR441	CR441	WILLERLACHGRABEN	M9	Non / Nein	0	0	4	2	0	0	0	>2	1	0	0
FRCR442	CR442	HOPPBACH	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	0	0	1
FRCR443	CR443	TIEFGRABEN	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	1	0	>2	1	1	0
FRCR444	CR444	BLIES	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR445	CR445	HORN	M6	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	1	>2	1	0	1
FRCR446	CR446	SCHWALBACH	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
FRCR447	CR447	RUISSEAU D'ACHEN	M9	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	1
FRCR448	CR448	FLETTWIESERGRABEN	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR449	CR449	SCHWARZBACH (AFFL. SA	M9	Non / Nein	3	3	5	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR450	CR450	STEINBACH (AFFL. SARRE)	M9	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR451	CR451	SCHWARTZENBACH	M6	Non / Nein	0	0	3	2	0	0	0	>2	1	0	0
FRCR452	CR452	BICKENALBE	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR453	CR453	ALTWIESENBACH	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR454	CR454	RUISSEAU DE LIXING	M9	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR455	CR455	ROSSELLE 1	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR456	CR456	ROSSELLE 2	M9	MEFM / HMWB	3	3	5	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR457	CR457	ROSSELLE 3	M9	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR458	CR458	BISTEN	M9	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR459	CR459	NIED ALLEMANDE 1	M9	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR460	CR460	NIED ALLEMANDE 2	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	1	>2	1	0	0
FRCR461	CR461	PATURAL	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	2	1	0	0
FRCR462	CR462	ELLBACH	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	1	0	>2	1	1	1
FRCR463	CR463	RUISSEAU D'OTTONVILLE	M9	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR464	CR464	IHNERBACH	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR465	CR465	ANZELINGERBACH	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR466	CR466	OHLIGBACH	M9	Non / Nein	2	2	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR467	CR467	RUISSEAU DE BIBICHE	M9	Non / Nein	0	0	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR468	CR468	REMEL	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	0	>2	0	0	1
FRCR469	CR469	RUISSEAU DE DIERSDORF	M9	Non / Nein	3	2	3	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR713	CR713	RUISSEAU DE LA COLLINE	M6	Non / Nein	2	2	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR714	CR714	MOSELOTTE 1	M6	Non / Nein	2	2	2	2	0	0	0	2	0	0	0
FRCR715	CR715	ALZETTE	M9	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR716	CR716	KAELBACH	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR717	CR717	RUISSEAU DE VOLMERANC	M9	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	0	>2	1	0	0
FRCR720	CR720	RUISSEAU DU GRAND BIEF	M9	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	0	>2	1	0	1
FRCR721	CR721	RUISSEAU DE LA VARROIE	M9	Non / Nein	2	2	3	2	0	0	0	2	0	0	0

Etat et objectifs des masses d'eau de surface/
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist- Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist- Zustand (bzw. Potenzial)	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chemie	CN Chimie/ NG Chemie	CD Chimie/ UK Chemie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
LU_RW_LUXX_I-1	I-1	Mosel	M11	MEFM / HMWB	3	3	4	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_I-2.1	I-2.1	Syr	M10	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	1	0
LU_RW_LUXX_I-2.2	I-2.2	Schlambaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_I-2.3	I-2.3	Wuelbertsbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_I-3.1	I-3.1	Syr	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_I-3.2	I-3.2	Biwerbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_I-3.3	I-3.3	Fluessweilerbaach	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_I-3.4	I-3.4	Roudemerbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	1	0
LU_RW_LUXX_I-4.1	I-4.1	Donwerbaach	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_I-4.2.1	I-4.2.1	Gouschténgerbaach	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_I-4.2.2	I-4.2.2	Lennéngerbaach	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_I-5.1	I-5.1	Aalbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	1	0
LU_RW_LUXX_I-5.2	I-5.2	Ierpeldengerbaach	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	oui / ja	1	1	0
LU_RW_LUXX_I-6.1	I-6.1	Gander	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_I-6.2	I-6.2	Briedemsbaach	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_II-1.a	II-1.a	Sauer	M11	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_II-1.b	II-1.b	Sauer	M11	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_II-2.2	II-2.2	Girsterbaach	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_II-2.3	II-2.3	Aleferbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_II-3	II-3	Lauterburerbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_II-4	II-4	Ernz noire	M8	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_II-4.1.2	II-4.1.2	Halerbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_II-4.1.3	II-4.1.3	Consdreferbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_II-5	II-5	Ernz blanche	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_III-1.1.a	III-1.1.a	Sauer	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_III-1.1.b	III-1.1.b	Sauer	M11	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_III-1.2.1.a	III-1.2.1.a	Blees	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_III-1.2.1.b	III-1.2.1.b	Blees	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_III-1.2.2.a	III-1.2.2.a	Houschterbaach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	oui / ja	0	0	0
LU_RW_LUXX_III-1.2.2.b	III-1.2.2.b	Tandelerbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_III-1.2.3	III-1.2.3	Stool	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	1	0
LU_RW_LUXX_III-1.3	III-1.3	Tirelbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_III-1.4	III-1.4	Schlénner	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_III-2.1.1	III-2.1.1	Sauer	M7	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	oui / ja	0	0	0

Etat et objectifs des masses d'eau de surface/
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist- Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist- Zustand (bzw. Potenzial)	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chemie	CN Chimie/ NG Chemie	CD Chimie/ UK Chemie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
LU_RW_LUXX_III-2.1.2	III-2.1.2	Schirbech	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_III-2.2.1	III-2.2.1	Sauer	-	MEFM / HMWB	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	1
LU_RW_LUXX_III-2.2.2	III-2.2.2	Dirbech	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	0	1	0
LU_RW_LUXX_III-2.2.3	III-2.2.3	Ningserbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_III-2.2.4	III-2.2.4	Béiwenerbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_III-3.a	III-3.a	Sauer	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_III-3.b	III-3.b	Sauer	M7	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	oui / ja	1	1	0
LU_RW_LUXX_III-4	III-4	Syrbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	1	0
LU_RW_LUXX_IV-1.1.a	IV-1.1.a	Wiltz	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-1.1.b	IV-1.1.b	Wiltz	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-2.1	IV-2.1	Wiltz	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-2.2.1.a	IV-2.2.1.a	Himmelbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-2.2.1.b	IV-2.2.1.b	Himmelbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-2.2.2.a	IV-2.2.2.a	Kirel	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-2.2.2.b	IV-2.2.2.b	Kirel	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-2.2.3	IV-2.2.3	Tettelbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-2.3	IV-2.3	Wemperbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-3.1.a	IV-3.1.a	Clerve	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-3.1.b	IV-3.1.b	Clerve (Woltz)	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-3.2.a	IV-3.2.a	Pëntsch / Lamichtsbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-3.2.b	IV-3.2.b	Pëntsch	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-3.3	IV-3.3	Irbich	M6	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-3.4	IV-3.4	Wemperbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-3.5.1	IV-3.5.1	Tretterbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_IV-3.5.2	IV-3.5.2	Emeschbaach	M6	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_V-1.1	V-1.1	Our	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_V-1.2	V-1.2	Our	-	MEFM / HMWB	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	1
LU_RW_LUXX_V-2.1	V-2.1	Our	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_V-2.2	V-2.2	Schibeck	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-1.1.a	VI-1.1.a	Alzette	M10	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-1.1.b	VI-1.1.b	Alzette	M10	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-1.2	VI-1.2	Schrandweilerbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-2.1	VI-2.1	Alzette	M10	Non / Nein	3	3	5	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-3	VI-3	Alzette	M10	MEFM / HMWB	3	3	4	3	1	0	0	non / nein	1	1	0

Etat et objectifs des masses d'eau de surface/
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist- Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist- Zustand (bzw. Potenzial)	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chemie	CN Chimie/ NG Chemie	CD Chimie/ UK Chemie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
LU_RW_LUXX_VI-4.1.1.a	VI-4.1.1.a	Alzette	M8	Non / Nein	3	3	5	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-4.1.1.b	VI-4.1.1.b	Alzette	M10	Non / Nein	3	3	5	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-4.1.1.c	VI-4.1.1.c	Bibeschbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-4.1.2	VI-4.1.2	Drosbech	M8	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-4.1.3.a	VI-4.1.3.a	Mess	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-4.1.3.b	VI-4.1.3.b	Pisbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-4.1.4	VI-4.1.4	Kiemelbaach	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-4.2	VI-4.2	Alzette	M8	MEFM / HMWB	3	3	4	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-4.3	VI-4.3	Dideléngerbaach	M8	MEFM / HMWB	3	2	5	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-4.4	VI-4.4	Kälbaach	M8	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-5.1.a	VI-5.1.a	Wark	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-5.1.b	VI-5.1.b	Wark	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-5.2.a	VI-5.2.a	Fel	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-5.3.a	VI-5.3.a	Méchelbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-5.4.a	VI-5.4.a	Turelbaach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	oui / ja	0	0	0
LU_RW_LUXX_VI-6	VI-6	Attert	M10	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-6.2	VI-6.2	Viichtbaach	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-6.3	VI-6.3	Aeschbech	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-6.4	VI-6.4	Schwebech	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-7.1.a	VI-7.1.a	Hueschterbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-7.1.b	VI-7.1.b	Roudbaach	M6	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-7.2.a	VI-7.2.a	Bëschruederbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-7.2.b	VI-7.2.b	Bëschruederbaach	M6	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-8.1.a	VI-8.1.a	Attert	M10	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-8.2	VI-8.2	Fräsbech	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-8.3.a	VI-8.3.a	Koulbich	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-8.3.b	VI-8.3.b	Koulbich	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	oui / ja	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-8.4	VI-8.4	Noutemerbaach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-9.a	VI-9.a	Pall	M8	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-9.b	VI-9.b	Näerdenerbaach	M8	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	0	non / nein	1	0	0
LU_RW_LUXX_VI-10.1.a	VI-10.1.a	Eisch	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-10.1.b	VI-10.1.b	Eisch	M10	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-11	VI-11	Mamer	M8	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	0	non / nein	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-12.2	VI-12.2	Kielbaach	M8	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	0	non / nein	1	1	0

Etat et objectifs des masses d'eau de surface/
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist- Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist- Zustand (bzw. Potenzial)	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chemie	CN Chimie/ NG Chemie	CD Chimie/ UK Chemie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
LU_RW_LUXX_VI-12.3	VI-12.3	Faulbaach	M8	Non / <i>Nein</i>	3	2	5	3	1	0	0	non / <i>nein</i>	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-13.1.1.a	VI-13.1.1.a	Péitruss	M8	Non / <i>Nein</i>	3	2	4	3	1	0	0	non / <i>nein</i>	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-13.1.1.b	VI-13.1.1.b	Péitruss	M8	MEFM / <i>HMWB</i>	3	2	4	3	1	0	0	non / <i>nein</i>	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-13.1.2	VI-13.1.2	Grouf	M8	Non / <i>Nein</i>	3	2	4	3	1	0	0	non / <i>nein</i>	1	1	0
LU_RW_LUXX_VI-13.2	VI-13.2	Zéisséngerbaach	M8	Non / <i>Nein</i>	3	2	4	3	1	0	0	oui / <i>ja</i>	1	1	0

Etat et objectifs des masses d'eau de surface/
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper

CODE EUROPEEN / EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chimischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist-Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potenzial)	Niveau d'objectif retenu pour l'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT/ TM	CN/ NG	CD/ UK
DE_RW_DESL101	I	Saar	M11	MEFM / HMWB	3	3	4	3	3	X	X	
DE_RW_DESL102	II-1	Blies	M11	Non / Nein	3	2	3	3	3	X	X	
DE_RW_DESL103	II-2	Blies	M7	Non / Nein	3	3	5	2	3	X	X	
DE_RW_DESL104	II-3	Blies	M7	MEFM / HMWB	3	2	5	2	3	X	X	
DE_RW_DESL105	II-4	Blies	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL106	II-5	Blies	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL107	II-1.3	Hetschenbach	M9	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL108	II-1.1	Mandelbach	M9	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL109	II-1.4	Würzbach	M5	MEFM / HMWB	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL110	II-1.6	Kirkeler Bach	M5	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL111	II-2.1	Lambsbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL112	II-2.2	Erbach	M5	MEFM / HMWB	3	3	5	2	3	X	X	
DE_RW_DESL113	II-2.4	Mutterbach	M5	Non / Nein	3	3	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL114	II-2.5	Feilbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	3	X	X	
DE_RW_DESL115	II-2.6	Bexbach	M5	MEFM / HMWB	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL116	II-3.1	Erlenbrunnenbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL117	II-3.2	Heinitzbach	M5	MEFM / HMWB	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL118	II-3.4	Schiffweiler Mühlbach	M5	MEFM / HMWB	3	3	5	2	3	X	X	
DE_RW_DESL119	II-4.1.1	Oster	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL120	II-4.1.3	Lautenbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL121	II-4.1.4	Lautenbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL122	II-4.2	Gerechbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	3	X		
DE_RW_DESL124	III-1.1	Saarbach	M9	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL125	III-1.2	Saarbach	M9	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL126	III-1.3	Wieschbach	M5	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL127	III-2.1	Rohrbach	M5	MEFM / HMWB	3	3	5	2	3	X	X	
DE_RW_DESL128	III-3.1	Sulzbach	M5	MEFM / HMWB	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL129	III-4.1	Fischbach	M5	MEFM / HMWB	3	3	5	2	3	X	X	
DE_RW_DESL131	III-4.2	Fischbach	M5	Non / Nein	3	3	5	2	3	X	X	X
DE_RW_DESL132	III-4.4	Netzbach	M5	MEFM / HMWB	3	3	2	2	2			
DE_RW_DESL133	III-5.1	Köllerbach	M5	Non / Nein	3	3	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL134	III-6.1	Bommersbach	M5	MEFM / HMWB	3	2	5	2	3	X	X	
DE_RW_DESL135	III-6.2	Bommersbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	3	X	X	
DE_RW_DESL136	III-7	Neuforweiler Mühlenbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL137	III-8.1	Alte Saar	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	

Etat et objectifs des masses d'eau de surface/
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper

CODE EUROPEEN / EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist-Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potenzial)	Niveau d'objectif retenu pour l'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT/ TM	CN/ NG	CD/ UK
DE_RW_DESL138	III-9	Ellbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	3	X	X	
DE_RW_DESL139	III-10	Saar Altarm	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL140	IV-1.1	Rossel	M7	Non / Nein	3	3	5	3	3	X	X	
DE_RW_DESL141	IV-2.1	Bist	M7	Non / Nein	3	3	5	3	3	X	X	X
DE_RW_DESL142	V-1	Prims	M7	MEFM / HMWB	3	3	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL143	V-2	Prims	M7	Non / Nein	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL144	V-2.1.1	Theel	M7	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL145	V-2.2	Theel	M5	Non / Nein	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL146	V-2.3.1	Ill	M7	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL147	V-2.4	Limbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL148	V-3	Prims	M7	Non / Nein	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL149	V-3.1.1	Losheimer Bach	M6	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL150	V-3.2	Losheimer Bach	M6	MEFM / HMWB	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL151	V-3.3	Losheimer Bach	M6	Non / Nein	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL152	V-4	Prims	M6	MEFM / HMWB	3	2	2	2	2			
DE_RW_DESL154	VI-1	Nied	M10	Non / Nein	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL155	VI-2	Nied	M10	Non / Nein	3	3	3	3	3	X		
DE_RW_DESL156	VI-2.1	Oligbach	M9	Non / Nein	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL157	VI-2.2.1	Ihner Bach	M9	Non / Nein	3	3	3	3	3	X	X	X
DE_RW_DESL158	VII-1	Kondeler Bach	M5	Non / Nein	3	3	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL159	VII-2.1	Mühlenbach	M5	MEFM / HMWB	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL160	VII-2.2	Mühlenbach	M5	Non / Nein	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL161	VII-3	Dörrmühlenbach	M9	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL162	VII-4.1	Seffersbach	M5	MEFM / HMWB	3	2	4	2	3	X	X	
DE_RW_DESL163	VII-4.2.1	Seffersbach	M5	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL164	VII-5	Kohlenbrucherbach	M5	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL165	VII-6	Salzbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL166	VII-7	Büschdorfer Steinbach	M6	Non / Nein	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL167	VIII-1	Mosel	M11	MEFM / HMWB	3	3	4	3	3	X		X
DE_RW_DESL168	VIII-2	Röllbach	M8	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL169	IX-1	Leuk	M6	Non / Nein	3	3	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL170	X-1	Nahe	M7	Non / Nein	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL171	X-2	Nahe	M6	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL172	X-2.1	Freisbach	M6	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL173	X-3	Nahe	M6	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	

Etat et objectifs des masses d'eau de surface/
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper

CODE EUROPEEN / EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chimischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist-Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potenzial)	Niveau d'objectif retenu pour l'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT/ TM	CN/ NG	CD/ UK
DE_RW_DESL174	X-3.1	Känelbach	M6	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL175	X-3.2	Bos	M5	MEFM / HMWB	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL176	X-3.3	Bos	M5	Non / Nein	3	2	2	2	2			
DE_RW_DESL177	XI-1	Glan	M5	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL178	XI-2	Schwarzbach	M5	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL179	XII-1	Schwarzbach	M11	MEFM / HMWB	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL180	XII-2	Bickenalb	M9	Non / Nein	3	3	4	3	3	X	X	
DE_RW_DESL181	XII-3	Schwalb	M9	Non / Nein	3	2	3	3	3	X		
DE_RW_DESL199	II-3.5	Schiffweiler Mühlbach	M5	Non / Nein	3	3	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL200	V-3.1.5	Wahlenerbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL201	V-3.1.4	Lannenbach	M6	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL202	V-3.1.3	Hölbach	M6	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL203	V-3.1.2	Holzbach	M6	Non / Nein	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL204	V-3.4	Wahnbach	M6	Non / Nein	3	3	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL205	V-3.5	Wadrill	M6	Non / Nein	3	2	2	2	2			
DE_RW_DESL206	V-3.6	Löster	M6	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL207	V-3.9	Münzbach	M5	Non / Nein	3	2	2	2	2			
DE_RW_DESL208	V-3.7	Imsbach	M5	Non / Nein	3	2	2	2	2			
DE_RW_DESL209	V-3.8	Calmesfloß	M5	Non / Nein	3	2	2	2	2			
DE_RW_DESL210	II-5.1.1	Tod-Bach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL211	II-5.1.2	Hetttersbach	M5	Non / Nein	3	2	2	2	2			
DE_RW_DESL212	II-4.1.6	Selchenbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL213	II-4.1.5	Betzelbach	M5	Non / Nein	3	2	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL214	II-4.1.4	Lautenbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL215	II-2.3	Erbach	M5	MEFM / HMWB	3	2	3	2	3	X	X	
DE_RW_DESL216	II-1.5	Würzbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL217	II-1.2	Gailbach	M9	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL222	III-5.2	Wahlbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL223	IV-1.3	St. Nikolausbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL224	IV-2.2	Werbeler Bach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL225	IV-2.3	Höllengraben	M5	Non / Nein	3	2	5	2	3	X	X	
DE_RW_DESL226	V-2.1.2	Lebacher Mandelbach	M5	Non / Nein	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL227	V-2.1.3	Saubach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL228	V-2.3.2	Wiesbach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL229	V-2.3.3	Als-Bach	M5	Non / Nein	3	2	5	2	2	X	X	

Etat et objectifs des masses d'eau de surface/
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper

CODE EUROPEEN / EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist-Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potenzial)	Niveau d'objectif retenu pour l'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT/ TM	CN/ NG	CD/ UK
DE_RW_DESL241	VI-2.2.2	Dorfbach	M9	Non / <i>Nein</i>	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL242	III-2.2	Kleberbach	M5	Non / <i>Nein</i>	3	3	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL245	II-3.3	Heinitzbach	M5	MEFM / <i>HMWB</i>	3	2	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL247	III-3.2	Ruhbach	M5	Non / <i>Nein</i>	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL250	VII-4.2.2	Dellbach	M5	Non / <i>Nein</i>	3	2	4	2	2	X	X	
DE_RW_DESL251	IV-1.2	Lauterbach	M5	Non / <i>Nein</i>	3	3	5	2	2	X	X	
DE_RW_DESL655	VI-2.3	Remel	M9	Non / <i>Nein</i>	3	3	3	2	2	X	X	
DE_RW_DESL766	XI-3	Pfeffelbach	M5	Non / <i>Nein</i>	3	2	5	2	2	X	X	

Etat et objectifs des masses d'eau de surface/
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique			Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chemie	CN Chimie/ NG Chemie	CD Chimie/ UK Chemie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021			
					Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat (ou potentiel) sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist-Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potenzial)					FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko	
DE_RS_2634	2634000000_0	Albach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26284	2628400000_1	Alfbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_268	2680000000_5	Alf-Sammetbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26796	2679600000_0	Altlayer Bach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2652	2652000000_0	Aubach (Mosel)	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_262614	2626140000_0	Auw	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2698	2698000000_0	Baybach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26746	2674600000_0	Bendersbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2642688	2642688000_0	Bickenalb	M8	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_26786	2678600000_2	Bieberbach	M6	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_2654	2654000000_0	Biewerbach	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	1
DE_RS_261792	2617920000_0	Dilmarbach	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26948	2694800000_0	Dünnbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_262858	2628580000_0	Echtersbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_262886	2628860000_0	Ehlenzbach	M5	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_26992	2699200000_1	Ehrbach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_26914	2691400000_0	Ellerbach (Mosel)	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26848	2684800000_0	Erdenbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26716	2671600000_0	Föhrenbach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_2672	2672000000_0	Fellerbach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	0	0	0
DE_RS_2642684	2642684000_0	Felsalbe	M5	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26654	2665400000_0	Fischbach (Kyll)	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26794	2679400000_0	Großbach (Mosel)	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_266378	2663780000_2	Hangelsbach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_262638	2626380000_0	Ihrenbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26744	2674400000_0	Kailbach	M5	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26784	2678400000_0	Kleine Kyll	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_265654	2656540000_0	Klinkbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_264996	2649960000_0	Konzer Bach	M6	MEFM / HMWB	3	2	5	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26786	2678600000_1	Lambach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_264252	2642520000_0	Lambsbach	M5	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_2628898	2628898000_0	Lammbach	M9	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26496	2649600000_0	Leuk	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	1
DE_RS_26954	2695400000_0	Lützbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26946	2694600000_0	Mörsdorferbach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26342	2634200000_0	Mausbach	M9	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2642644	2642644000_0	Merzalbe	M5	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_266	2660000000_4	Mittlere Kyll	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26288	2628800000_4	Mittlere Nims	M7	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	2	1	0	0

Etat et objectifs des masses d'eau de surface/
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique		Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potenzial)	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chemie	CN Chimie/ NG Chemie	CD Chimie/ UK Chemie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021			
					Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat sans ubiquistes/ Chem. Ist-Zustand ohne ubiquitäre Stoffe						FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko	
DE_RS_2626	2626000000_2	Mittlere Our	M7	MEFM / HMWB	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_2628	2628000000_6	Mittlere Prüm	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_264262	2642620000_2	Moosalbe	M5	MEFM / HMWB	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26658	2665800000_0	Neidenbach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26996	2699600000_0	Nothbach	M6	Non / Nein	3	3	4	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_268	2680000000_4	Obere Alf	M6	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_2676	2676000000_1	Obere Dhron	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_26286	2628600000_1	Obere Enz	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26268	2626800000_2	Obere Irsen	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26768	2676800000_1	Obere Kleine Dhron	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2678	2678000000_1	Obere Lieser	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	1	0
DE_RS_26	2600000000_1	Obere Mosel	M11	MEFM / HMWB	3	2	4	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26288	2628800000_1	Obere Nims	M9	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_2626	2626000000_1	Obere Our	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_2628	2628000000_5	Obere Prüm	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_264264	2642640000_1	Obere Rodalb	M5	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_2656	2656000000_3	Obere Ruwer	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_2674	2674000000_1	Obere Salm	M5	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2642678	2642678000_1	Oberer Auerbach	M5	MEFM / HMWB	3	2	4	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_2696	2696000000_1	Oberer Elzbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2692	2692000000_1	Oberer Endertbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26272	2627200000_1	Oberer Gaybach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_264268	2642680000_1	Oberer Hornbach	M10	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	2	1	1	0
DE_RS_26792	2679200000_2	Oberer Kautenbach	M6	Non / Nein	3	2	1	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26426	2642600000_1	Oberer Schwarzbach	M5	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2666	2666000000_1	Oberer Spanger Bach	M9	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_2684	2684000000_1	Oberer Ueßbach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	1	1
DE_RS_264974	2649740000_0	Ockfenerbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2664	2664000000_0	Oosbach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26938	2693800000_0	Pommerbach	M6	Non / Nein	3	3	3	3	1	0	0	3	0	1	0
DE_RS_2646	2646000000_1	Prims	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2642628	2642628000_0	Queidersbach	M5	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	2	0	1	0
DE_RS_26566	2656600000_0	Rauruwer	M6	Non / Nein	3	2	1	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_262812	2628120000_0	Reutherbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26568	2656800000_0	Riveris	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_267874	2678740000_0	Rommelsbach	M6	Non / Nein	3	2	5	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26466	2646600000_0	Rotenbach*	M6	Non / Nein											
DE_RS_264	2640000000_1	Saar	M11	MEFM / HMWB	3	2	4	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_262	2620000000_0	Sauer	M11	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique			Etat (ou potentiel) écologique	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chemie	CN Chimie/ NG Chemie	CD Chimie/ UK Chemie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021		
					Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat sans ubiquestes/ Chem. Ist-Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potenzial)						FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
DE_RS_264222	2642220000_0	Selchenbach	M5	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_2628	2628000000_7	Stausee Bitburg	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_26562	2656200000_0	Stausee Kell	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26298	2629800000_0	Stegbach	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_26674	2667400000_0	Stillegraben	M6	Non / Nein	3	2	1	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2628856	2628856000_0	Tannenbach	M5	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2662	2662000000_1	Taubkyll	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_262884	2628840000_0	Thierbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_266374	2663740000_0	Tieferbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2642682	2642682000_0	Trualbe	M5	MEFM / HMWB	3	2	4	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_268	2680000000_3	Untere Alf	M7	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2676	2676000000_3	Untere Dhron	M7	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26286	2628600000_2	Untere Enz	M7	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26268	2626800000_1	Untere Irsen	M7	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26768	2676800000_2	Untere Kleine Dhron	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_266	2660000000_5	Untere Kyll	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	1
DE_RS_2678	2678000000_2	Untere Lieser	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26	2600000000_2	Untere Mosel	M11	MEFM / HMWB	3	3	4	3	1	0	0	3	1	0	1
DE_RS_26288	2628800000_3	Untere Nims	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_2626	2626000000_3	Untere Our	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_2628	2628000000_4	Untere Prüm	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	1
DE_RS_264264	2642640000_2	Untere Rodalb	M5	MEFM / HMWB	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2656	2656000000_2	Untere Ruwer	M7	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2674	2674000000_2	Untere Salm	M7	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_2642678	2642678000_2	Unterer Auerbach	M5	MEFM / HMWB	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_2696	2696000000_2	Unterer Elzbach	M7	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_2692	2692000000_2	Unterer Endertbach	M6	MEFM / HMWB	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_2694	2694000000_2	Unterer Flaumbach	M7	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26272	2627200000_2	Unterer Gaybach	M9	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_264268	2642680000_2	Unterer Hornbach	M10	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26792	2679200000_1	Unterer Kautenbach	M7	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26426	2642600000_2	Unterer Schwarzbach	M10	MEFM / HMWB	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	1
DE_RS_2666	2666000000_2	Unterer Spanger Bach	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_2684	2684000000_2	Unterer Ueßbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26774	2677400000_0	Veldenzbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26644	2664400000_0	Vlierbach	M9	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26464	2646400000_0	Wadrill	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	1
DE_RS_264662	2646620000_0	Waldholzbach**	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	1	0	1
DE_RS_264266	2642660000_0	Wallhalbe	M5	Non / Nein	3	2	4	3	1	0	0	3	1	0	0

Etat et objectifs des masses d'eau de surface/
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique	Etat (ou potentiel) écologique	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chemie	CN Chimie/ NG Chemie	CD Chimie/ UK Chemie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
					Etat chimique actuel/ubiquistes/ Chem. Ist-Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potenzial)					Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021			
DE_RS_26276	2627600000_0	Weilerbach	M9	Non / Nein	3	1	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_2668	2668000000_0	Welschbilligerbach	M9	Non / Nein	3	4	3	1	0	0	2	1	0	0
DE_RS_264	2640000000_2	Wiltinger Bogen	M11	Non / Nein	3	4	3	1	0	0	3	1	0	0
DE_RS_26634	2663400000_0	Wirft	M6	Non / Nein	3	2	3	1	0	0	2	0	0	0
DE_RS_26636	2663600000_0	Glaadtbach	M6	Non / Nein	3	4	3	1	0	0	3	0	0	1

* der rheinland-pfälzische WK Rotenbach entspricht einem Teileinzugsgebiet des saarländischen WK Losheimer Bach und wird vom Saarland gemeldet.

** der rheinland-pfälzische WK Waldholzbach entspricht einem Teileinzugsgebiet des saarländischen WK Hölzbach und wird vom Saarland gemeldet.

Etat et objectifs des masses d'eau de surface/
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper

CODE EUROPEEN/ EUROP. NR.	CODE ME/ WK-Nr.	NOM ME/ WK-Name	Type/ Typ	MEA/MEFM / AWB/HMWB	Etat chimique actuel/ chimischer Ist- Zustand	Etat chimique actuel sans subst. ubiquistes/ Chem. Ist- Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potenzial)	Objectif d'état chimique en 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	FT Chimie/ TM Chemie	CN Chimie/ NG Chemie	CD Chimie/ UK Chemie	Objectif d'état (ou de potentiel) écologique en 2021/ Ziel ökol. Zustand / Potenzial 2021	FT Eco/ TM öko	CN Eco/ NG öko	CD Eco/ UK öko
BERW06_ML01R	ML01R	Our	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	1	0	0	0
BERW06_ML02R	ML02R	Eiterbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
BERW06_ML03R	ML03R	Braunlauf I	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
BERW06_ML04R	ML04R	Braunlauf II	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	1	0	0	0
BERW06_ML05R	ML05R	Ulf	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
BERW06_ML06R	ML06R	Our II	M7	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	1	0	0	0
BERW06_ML07R	ML07R	Wiltz	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
BERW06_ML08R	ML08R	Sûre I	M6	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	1	0	0	0
BERW06_ML09R	ML09R	Strange	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
BERW06_ML10R	ML10R	Basseille	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
BERW06_ML11R	ML11R	Surbach	M6	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	2	0	0	0
BERW06_ML12R	ML12R	Sûre II	M7	Non / Nein	3	2	2	3	1	0	0	1	0	0	0
BERW06_ML13R	ML13R	Attert I	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
BERW06_ML14R	ML14R	Nothomberbach	M9	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
BERW06_ML15R	ML15R	Attert II	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0
BERW06_ML16R	ML16R	Eisch	M8	Non / Nein	3	2	3	3	1	0	0	2	0	0	0

CODE EUROPEEN/ Europ. Nr.	CODE MESout/ GWK-Nr.	NOM MESout/ GWK-Name	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat quantitatif actuel/ mengenmäßiger Ist- Zustand	Objectif état chimique 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	Motif du report/ Grund Fristverlängerung	Paramètre(s) déclassant(s)/ herabstufende(r) Parameter	Objectif état quantitatif 2021/ Ziel mengenmäßiger Zustand 2021	Motif du report/ Grund Fristverlängerung
FRCG003	2003	Socle vosgien	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
FRCG004	2004	Grès vosgien en partie libre	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
FRCG005	2005	Grès vosgien captif non minéralisé	bon / <i>gut</i>	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	FT
FRCG006	2006	Calcaires du Muschelkalk	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	schlecht / <i>médiocre</i>	CN	Nitrates, Phytosanitaires	bon / <i>gut</i>	
FRCG008	2008	Plateau lorrain versant Rhin	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
FRCG010	2010	Calcaires du Dogger des côtes de Moselle	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
FRCG016	2016	Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	schlecht / <i>médiocre</i>	CD, FT, CN	Chlorures	bon / <i>gut</i>	
FRCG017	2017	Alluvions de la Meurthe et de la Moselle en amont de la confluence avec la Meurthe	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
FRCG022	2022	Argiles du Callovo-Oxfordien de la Woëvre	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
FRCG024	2024	Argiles du Muschelkalk	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
FRCG026	2026	Réservoir minier - Bassin ferrifère lorrain	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	schlecht / <i>médiocre</i>	FT, CN	Sulfates	bon / <i>gut</i>	
FRCG028	2028	Grès du Trias inférieur du bassin houiller	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	

FT / TM Faisabilité technique / *technische Machbarkeit*
 CN / NG Conditions naturelles / *natürliche Gegebenheiten*
 CD / UK Coûts disproportionnés / *unverhältnismäßige Kosten*

CODE EUROPEEN/ Europ. Nr.	CODE MEsout/ GWK-Nr.	NOM MEsout/ GWK-Name	Etat chimique actuel/ chemischer Ist- Zustand	Etat quantitatif actuel/ mengenmäßiger Ist-Zustand	Objectif état chimique 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	Motif du report/ Grund Fristverlängerung	Paramètre(s) déclassant(s)/ herabstufende(r) Parameter	Objectif état quantitatif 2021/ Ziel mengenmäßiger Zustand 2021	Motif du report/ Grund Fristverlängerung
LU_GB_MES1	MES 1	Devon	schlecht / médiocre	bon / gut	bon / gut	CN / NG	pesticides / Pestizide	bon / gut	
LU_GB_MES6	MES 6	Trias-Nord	schlecht / médiocre	bon / gut	schlecht / médiocre	CN / NG	pesticides / Pestizide	bon / gut	
LU_GB_MES7	MES 7	Trias-Ost	bon / gut	bon / gut	bon / gut			bon / gut	
LU_GB_MES3	MES 3	Unterer Lias	schlecht / médiocre	bon / gut	schlecht / médiocre	CN / NG	pesticides, nitrates / Pestizide, Nitrat	bon / gut	
LU_GB_MES4	MES 4	Mittlerer Lias	bon / gut	bon / gut	bon / gut			bon / gut	
LU_GB_MES5	MES 5	Oberer Lias/Dogger	bon / gut	bon / gut	bon / gut			bon / gut	

FT / TM Faisabilité technique / technische Machbarkeit
 CN / NG Conditions naturelles / natürliche Gegebenheiten
 CD / UK Coûts disproportionnés / unverhältnismäßige Kosten

CODE EUROPEEN/ Europ. Nr.	CODE MEsout/ GWK-Nr.	NOM MEsout/ GWK-Name	Etat chimique actuel/ chimischer Ist- Zustand	Etat quantitatif actuel/ mengenmäßiger Ist- Zustand	Objectif état chimique 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	Motif du report/ Grund Fristverlängerung	Paramètre(s) déclassant(s)/ herabstufende(r) Parameter	Objectif état quantitatif 2021/ Ziel mengenmäßiger Zustand 2021	Motif du report/ Grund Fristverlängerung
DE_GB_DESL08	DESL08	Buntsandstein des Warndtes	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
DE_GB_DESL13	DESL13	Buntsandstein des Saarlouis-Dillinger Raumes	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
DE_GB_DESL11	DESL11	Oberrotliegend/Buntsandstein St. Wendeler Graben	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
DE_GB_DESL05	DESL05	Permokarbon des Saar-Einzugsgebietes	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
DE_GB_DESL02	DESL02	Oberrotliegend des Blieseinzugsgebietes	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
DE_GB_DESL04	DESL04	Oberrotliegend der Primsmulde	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
DE_GB_DESL16	DESL16	Buntsandstein des Lebacher Grabens	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
DE_GB_DESL15	DESL15	Buntsandstein und Muschelkalk der Mittleren Mosel	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
DE_GB_DESL10	DESL10	Buntsandstein und Muschelkalk der Mittleren Saar	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
DE_GB_DESL14	DESL14	Buntsandstein und Muschelkalk der Unteren Saar	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
DE_GB_DESL07	DESL07	Buntsandstein u. Muschelkalk der Oberen Saar	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
DE_GB_DESL06	DESL06	Buntsandstein des Ostsaarlandes	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	
DE_GB_DESL01	DESL01	Devonische Schiefer und Quarzite des Hunsrück	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>			bon / <i>gut</i>	

FT / TM Faisabilité technique / *technische Machbarkeit*
 CN / NG Conditions naturelles / *natürliche Gegebenheiten*
 CD / UK Coûts disproportionnés / *unverhältnismäßige Kosten*

CODE EUROPEEN/ Europ. Nr.	CODE MEsout/ GWK-Nr.	NOM MEsout/ GWK-Name	Etat chimique actuel/ chemischer Ist- Zustand	Etat quantitatif actuel/ mengenmäßiger Ist- Zustand	Objectif état chimique 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	Motif du report/ Grund Fristverlängerung	Paramètre(s) déclassant(s)/ herabstufende(r) Parameter	Objectif état quantitatif 2021/ Ziel mengenmäßiger Zustand 2021	Motif du report/ Grund Fristverlängerung
DE_GB_DERP_104		Prims 1, Quelle, Wadrill	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DESL05		Blies 1, Quelle	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_105		Blies 2, Saarland	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_89		Kyll 1, Quelle	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_69		Mosel, RLP, 5	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_64		Elzbach	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_92		Prüm 1, Quelle	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	schlecht / <i>médiocre</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_68		Lieser 1, Quelle	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_65		Alf	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_71		Mosel, RLP, 4	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_66		Endertbach	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_91		Nims	schlecht / <i>médiocre</i>	schlecht / <i>médiocre</i>	schlecht / <i>médiocre</i>	N	Nitrat/Nitrates	bon / <i>gut</i>	T
DE_GB_DERP_61		Ehrbach	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_60		Baybach	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_62		Flaumbach	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_87		Salm 1, Quelle	bon / <i>gut</i>	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	N		bon / <i>gut</i>	T
DE_GB_DERP_90		Kyll 2	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_93		Enz 1, Quelle	n. d. / n. b.	bon / <i>gut</i>	n. d. / n. b.	N			
DE_GB_DERP_70		Mosel, RLP, 3	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_94		Prüm 2	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	schlecht / <i>médiocre</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_67		Lieser 2	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_58		Sauer 1	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	schlecht / <i>médiocre</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_88		Salm 2	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	schlecht / <i>médiocre</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_97		Mosel, RLP, 2	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_63		Dhron	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_96		Sauer 2	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_85		Fellerbach	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_82		Ruwer	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_86		Mosel, RLP 1	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_83		Saar, RLP	schlecht / <i>médiocre</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	N	Nitrat/Nitrates		
DE_GB_DERP_84		Wadrill, Quelle 1 RLP	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_22		Moosalbe	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_26		Schwarzbach 2	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_24		Schwarzbach 1, Quelle	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_23		Rodalb, Quelle, Oberlauf	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_25		Hornbach	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				
DE_GB_DERP_95		Our	n. d. / n. b.	bon / <i>gut</i>	n. d. / n. b.				
DE_GB_DERP_114		Blies 3, Saarland	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>				

FT / *TM* Faisabilité technique / *technische Machbarkeit*
CN / *NG* Conditions naturelles / *natürliche Gegebenheiten*
CD / *UK* Coûts disproportionnés / *unverhältnismäßige Kosten*

CODE EUROPEEN/ Europ. Nr.	CODE MEsout/ GWK-Nr.	NOM MEsout/ GWK-Name	Etat chimique actuel/ chimischer Ist- Zustand	Etat quantitatif actuel/ mengenmäßiger Ist- Zustand	Objectif état chimique 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	Motif du report/ Grund Fristverlängerung	Paramètre(s) déclassant(s)/ herabstufende(r) Parameter	Objectif état quantitatif 2021/ Ziel mengenmäßiger Zustand 2021	Motif du report/ Grund Fristverlängerung
	26_01	Linksrheinisches Schiefergebirge / Kyll 1	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>					
	26_02	Dollendorfer Mulde / Kyll 1	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>					
	26_03	Blankenheimer Mulde / Kyll 1	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>					
	26_04	Linksrheinisches Schiefergebirge / Our	bon / <i>gut</i>	bon / <i>gut</i>					

FT / TM Faisabilité technique / *technische Machbarkeit*
 CN / NG Conditions naturelles / *natürliche Gegebenheiten*
 CD / UK Coûts disproportionnés / *unverhältnismäßige Kosten*

CODE EUROPEEN/ Europ. Nr.	CODE MEsout/ GWK-Nr.	NOM MEsout/ GWK-Name	Etat chimique actuel/ chemischer Ist-Zustand	Etat quantitatif actuel/ mengenmäßiger Ist-Zustand	Objectif état chimique 2021/ chem. Zustandsziel für 2021	Motif du report/ Grund Fristverlängerung	Paramètre(s) déclassant(s)/ herabstufende(r) Parameter	Objectif état quantitatif 2021/ Ziel mengenmäßiger Zustand 2021	Motif du report/ Grund Fristverlängerung
BERWR092	RWR092	Grès du Luxembourg (Sinémurien-Lias inférieur)	bon / <i>FT</i>	bon / <i>CD</i>	bon / <i>FT</i>			bon / <i>FT</i>	
BERWR101	RWR101	Grès et schistes du massif ardennais - bassin de la Moselle	bon / <i>FT</i>	bon / <i>CD</i>	bon / <i>FT</i>			bon / <i>FT</i>	

FT / *TM* Faisabilité technique / *technische Machbarkeit*
 CN / *NG* Conditions naturelles / *natürliche Gegebenheiten*
 CD / *UK* Coûts disproportionnés / *unverhältnismäßige Kosten*

SITECODE	SITENAME	Art_Natura2000
BE33059A0	Sources de l'Our et de l'Ensebach (Büllingen)	VSG / ZPS
BE33059B0	Sources de l'Our et de l'Ensebach (Büllingen)	FFH / ZSC
BE33062C0	Vallée supérieure de l'Our et ses affluents (Amel; Büllingen; Sankt Vith)	VSG + FFH / ZPS + ZSC
BE33065A0	Vallée inférieure de l'Our et ses affluents (Burg-Reuland; Sankt Vith)	VSG / ZPS
BE33065B0	Vallée inférieure de l'Our et ses affluents (Burg-Reuland; Sankt Vith)	FFH / ZSC
BE34035A0	Bassin supérieur de la Wiltz (Bastogne)	VSG / ZPS
BE34040A0	Vallée de Villers-la-Bonne-Eau (Bastogne)	VSG / ZPS
BE34040B0	Vallée de Villers-la-Bonne-Eau (Bastogne)	FFH / ZSC
BE34041C0	Sûre frontalière (Fauvillers; Martelange)	VSG + FFH / ZPS + ZSC
BE34053A0	Bassin de l'Attert (Attert)	VSG / ZPS
BE34053B0	Bassin de l'Attert (Attert)	FFH / ZSC
BE34059B0	Vallées de l'Eisch et de Clairefontaine (Arlon)	FFH / ZSC
DE5504305	Kyllquellgebiet	FFH / ZSC
DE5605302	Gewässersystem der Ahr	FFH / ZSC
DE5605306	Obere Kyll und Kalkmulden der Nordeifel	FFH / ZSC
DE6003301	Ourtal	FFH / ZSC
DE6205301	Sauertal und Seitentäler	FFH / ZSC
DE6205302	Obere Mosel bei Oberbillig	FFH / ZSC
DE6306301	Ruwer und Seitentäler	FFH / ZSC
DE6307301	Wiesen bei Wadrill und Sitzerath	FFH / ZSC
DE6307302	westlich Otzenhausen	FFH / ZSC
DE6308301	Dollberg und Eisener Wald	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6308302	Wiesenkomples bei Eisen	FFH / ZSC
DE6308303	Felsental der Nahe bei Nohfelden	FFH / ZSC
DE6404302	Leuktal, Krautfelsen u. Bärenfels bei Orscholz	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6404303	Moselau bei Nennig	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6404304	Röllbachschlucht und Lateswald bei Nennig	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6404306	Renglichberg	VSG / ZPS
DE6405302	Saarlöschbachtal-Zunkelsbruch	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6405303	Serriger Bachtal und Leuk und Saar	FFH / ZSC
DE6406301	NSG 'Panzbachtal' westl. Bergen	FFH / ZSC
DE6406302	Lannenbachaue bei Scheiden und Umgebung	FFH / ZSC
DE6406303	NSG 'Holzbachtal'	FFH / ZSC
DE6406305	Hölbach zw. Rappweiler u. Niederlosheim	FFH / ZSC
DE6407301	Naturschutzgebiet "Noswendeler Bruch"	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6407302	Wadrilltal	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6407304	Landschaftsschutzgebiet "Wiesenlandschaft bei Buweiler"	FFH / ZSC
DE6407305	Löstertal	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6407307	Wiesenlandschaft bei Überroth	FFH / ZSC
DE6408301	Holzhauser Wald bei Türkismühle	FFH / ZSC
DE6408302	Söterbach	FFH / ZSC
DE6408303	südlich Braunshausen	FFH / ZSC
DE6408304	Südlich Bosen	FFH / ZSC
DE6408305	Eiweiler	FFH / ZSC
DE6408307	südwestlich Selbach	FFH / ZSC
DE6408308	Südteil des Nohfeldener Rhyolith-Massivs	FFH / ZSC
DE6408309	Bostalsee	VSG / ZPS
DE6409304	Wiese nördl. Reitscheid	FFH / ZSC

DE6409305	Naturschutzgebiet "Weisselberg"	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6505307	Landschaftsschutzgebiet "Saaraue bei Schwemlingen"	VSG / ZPS
DE6506301	Wolferskopf	FFH / ZSC
DE6506302	Wiesenlandschaft bei Düppenweiler	FFH / ZSC
DE6506303	östlich Merzig	FFH / ZSC
DE6506304	Großer Lückner nordöstl. Oppen	FFH / ZSC
DE6506305	In Geiern	FFH / ZSC
DE6506306	Bei Rimlingen und Rissenthal	FFH / ZSC
DE6507301	Prims	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6507302	Steinbach - Truppenübungsgelände	FFH / ZSC
DE6507303	Südlicher Klapperberg - Im Schachen	FFH / ZSC
DE6508301	Naturschutzgroßvorhaben III	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6508303	Landschaftsschutzgebiet "Grießbach westlich Oberlinxweiler"	FFH / ZSC
DE6509301	Ostertal	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6605301	Nied	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6605302	Bei Gisingen	FFH / ZSC
DE6605303	Saar-Nied-Gau	VSG / ZPS
DE6606302	Primswiesen bei Nalbach	FFH / ZSC
DE6606303	Primswiesen bei Bilsdorf	FFH / ZSC
DE6606304	Landschaftsschutzgebiet "Rodener Saarwiesen"	FFH / ZSC
DE6606305	Landschaftsschutzgebiet "Südlich Flugplatz Düren"	FFH / ZSC
DE6606306	Wiesenlandschaft zw. Hülzweiler u. Schwalbach	FFH / ZSC
DE6606309	Landschaftsschutzgebiet "Altarme der Saar"	FFH / ZSC
DE6606309_Rest	Altarme der Saar	FFH / ZSC
DE6606310	Rastgebiete im mittleren Saartal	VSG / ZPS
DE6607301	Wiesenlandschaft bei Wahlschied	FFH / ZSC
DE6608301	Nordwestlich Heinitz	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6609301	Limbacher u. Spieser Wald	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6609302	NSG 'Kasbruch'	FFH / ZSC
DE6609304	Kühnbruch	FFH / ZSC
DE6609305	Blies	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6609307	Bliesaue bei Beeden	FFH / ZSC
DE6609308	Landschaftsschutzgebiet "Beeder Bruch"	VSG / ZPS
DE6610301	Closenbruch	FFH / ZSC
DE6610302	Jägersburger Wald und Königsbruch bei Homburg	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6610304	NSG 'Lambsbachtal'	FFH / ZSC
DE6706303	NSG 'Saaraue nordwestlich Wadgassen'	FFH / ZSC
DE6706304	NSG 'Breitborner Floß'	FFH / ZSC
DE6706307	NSG 'Eulenmühle / Eulenmühle/Welschwies'	FFH / ZSC
DE6707301	Saarkohlenwald	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6708302	NSG 'Wusterhang' und 'Beierwies' bei Fechingen	FFH / ZSC
DE6708303	Allmendwald und Bettelwald bei Ormesheim	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6708305	Woogbachtal	FFH / ZSC
DE6708308	St. Arnualer Wiesen	FFH / ZSC
DE6709302	Bliesaue zwischen Blieskastel und Bliesdalheim	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6710301	Zweibrücker Land	FFH / ZSC
DE6710401	Hornbach und Seitentäler	VSG / ZPS
DE6808301	Birzberg, Honigsack/Kappelberghang bei Fechingen	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6808302	Gebberg bei Fechingen	FFH / ZSC
DE6808304	Umgebung Gräfinthal	FFH / ZSC
DE6809301	Bickenalbtal	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6809304	Umgebung Böckweiler (westl.)	FFH / ZSC

DE6809307	NSG Himsklamm	VSG + FFH / ZPS + ZSC
DE6812301	Biosphärenreservat Pfälzerwald	FFH / ZSC
DE6812401	Pfälzerwald	VSG / ZPS
FR4100159	Pelouses du pays Messin	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100168	Pelouses à Obergailbach	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100177	Gîtes à chiroptères de la colline inspirée - érablières, pelouses, église et château de Vandelévill	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100178	Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100179	Bois du Feing	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100189	Forêt humide de la Reine et Catena de Rangeval	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100190	Forêts et étangs du Bambois	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100192	Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100194	Forêt domaniale de Gérardmer ouest (La Morte Femme, Faignes de Noir Rupt)	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100196	Massif du Grand Ventron	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100197	Massif de Vologne	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100198	Massif de Haute Meurthe, défilé de Straiture	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100199	Massif de Saint Maurice et Bussang	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100201	Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100202	Massif forestier de Longegoutte	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100203	Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf, et Charlemagne	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100204	Secteur du Tanet Gazon du Faing	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100205	Tourbière de Lispach	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100206	Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100207	Etang et tourbière de la Demoiselle	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100208	Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrain de Ramstein	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100209	Tourbière du Champâtre	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100210	Tourbière de Jemnaufaing	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100211	Tourbière de la Bouyère	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100212	Landes et tourbières du camp militaire de Bitche	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100214	Marais de Vittoncourt	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100215	Marais d'Ippling	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100219	Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100220	Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100222	Lac de Madine et étangs de Pannes	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100227	Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy)	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100228	Confluence Moselle - Moselotte	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100231	Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100232	Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille)	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100233	Vallée du Madon (secteur Haroué / Pont-Saint-Vincent), du Brenon et carrières de Xeuilley	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100238	Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100239	Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100240	Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4100243	Ruisseau et tourbière de Belbriette	VSG + FFH / ZPS + ZSC

FR4100244	Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4201799	Vosges du Nord	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4201801	Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4201802	Champ du feu	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4201807	Hautes Vosges	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4202002	Vosges du Sud	VSG + FFH / ZPS + ZSC
FR4202003	Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff, Bas-Rhin	VSG + FFH / ZPS + ZSC
LU0001002	Vallée de l'Our de Ouren a Wallendorf Pont	FFH / ZSC
LU0001003	Vallée de la Tretterbaach	FFH / ZSC
LU0001004	Weicherange - Breichen	FFH / ZSC
LU0001005	Vallée supérieure de la Wiltz	FFH / ZSC
LU0001006	Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach	FFH / ZSC
LU0001007	Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage	FFH / ZSC
LU0001008	Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach	FFH / ZSC
LU0001010	Grosbous - Neibruch	FFH / ZSC
LU0001011	Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf	FFH / ZSC
LU0001013	Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange	FFH / ZSC
LU0001014	Zones humides de Bissen et Fensterdall	FFH / ZSC
LU0001015	Vallée de l'Ernz blanche	FFH / ZSC
LU0001017	Vallée de la Sûre inférieure	FFH / ZSC
LU0001018	Vallée de la Mamer et de l'Eisch	FFH / ZSC
LU0001020	Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard	FFH / ZSC
LU0001021	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	FFH / ZSC
LU0001022	Grunewald	FFH / ZSC
LU0001025	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer	FFH / ZSC
LU0001026	Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff	FFH / ZSC
LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	FFH / ZSC
LU0001028	Differdange Est - Prenzebiert / Anciennes mines et Carrières	FFH / ZSC
LU0001029	Région de la Moselle supérieure	FFH / ZSC
LU0001030	Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellegronn	FFH / ZSC
LU0001031	Dudelange Haard	FFH / ZSC
LU0001032	Dudelange - Ginzebiert	FFH / ZSC
LU0001033	Wilwerdange - Conzefenn	FFH / ZSC
LU0001038	Troisvierges - Cornelysmillen	FFH / ZSC
LU0001042	Hoffelt - Kaleburn	FFH / ZSC
LU0001043	Troine/Hoffelt - Sporbaach	FFH / ZSC
LU0001044	Cruchten - Bras mort de l'Alzette	FFH / ZSC
LU0001045	Gonderange/Rodenbourg - Faascht	FFH / ZSC
LU0001051	Wark - Niederfeulen-Warken	FFH / ZSC
LU0001054	Fingig - Reifelswenkel	FFH / ZSC
LU0001066	Grosbous - Seitert	FFH / ZSC
LU0001067	Leitrang - Heischel	FFH / ZSC
LU0001070	Grass - Moukebrill	FFH / ZSC
LU0001072	Massif forestier du Stiefeschboesch	FFH / ZSC
LU0001073	Massif forestier du Ielboesch	FFH / ZSC
LU0001074	Massif forestier du Faascht	FFH / ZSC
LU0001075	Massif forestier du Aesing	FFH / ZSC
LU0001076	Massif forestier du Waal	FFH / ZSC
LU0001077	Bois de Bettembourg	FFH / ZSC
LU0002001	Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges	VSG / ZPS

LU0002002	Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn	VSG / ZPS
LU0002003	Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg	VSG / ZPS
LU0002004	Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre	VSG / ZPS
LU0002005	Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach	VSG / ZPS
LU0002006	Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre	VSG / ZPS
LU0002007	Vallée supérieure de l'Alzette	VSG / ZPS
LU0002011	Aspelt - Lannebur, Am Kessel	VSG / ZPS
LU0002012	Haff Réimech	VSG / ZPS
LU0002013	Région Kiischpelt	VSG / ZPS
LU0002014	Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbach	VSG / ZPS
LU0002015	Région de Junglinster	VSG / ZPS
LU0002016	Région de Mompach Manternach, Bech et Osweiler	VSG / ZPS
LU0002017	Région du Lias moyen	VSG / ZPS
LU0002018	Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen	VSG / ZPS

Résultats de la concertation bi- et multilatérale des masses d'eau de
surface aux frontières /
Ergebnisse der bi- und multilateralen Abstimmung der Oberflächenwasserkörper
an den Grenzen

Etat/ Land	Code ME/ WK-Nr.	Code Européen/ Europ. Nr.	Nom de la masse d'eau/ Name des Wasserkörpers	MEFM ou MEA/ HMWB o. AWB	Longueur km/ Länge in km	Etat chimique actuel/ Chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans substances ubiquistes/ Chem. Ist-Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potenzial)	Explication des différences et/ou remarques / Erklärung der Unterschiede bzw. Anmerkungen
FR	CR414	FRCR414	Sarre 4		12	3	3	4	
SL	I	DE_RW_DESL101	Saar		81	3	3	4	
FR	CR419	FRCR414	Nied réunie 2		15	3	3	3	
SL	VI-2	DE_RW_DESL155	Nied		7	3	3	3	
FR	CR444	FRCR444	Blies		20	3	2	3	
SL	II-1	DE_RW_DESL102	Blies		48	3	2	3	
FR	CR446	FRCR446	Schwalbach		31	3	2	3	
SL	XII-3	DE_RW_DESL181	Schwalb		2	3	2	3	
FR	CR452	FRCR452	Bickenalbe		10	3	2	3	
RP	2642688000_0	DE_RS_2642688	Bickenalb		9	3	2	4	
SL	XII-2	DE_RW_DESL180	Bickenalb		11	3	3	4	
FR	CR457	FRCR457	Rosselle 3		22	3	2	5	
SL	IV-1.1	DE_RW_DESL140	Rossel		10	3	3	5	
FR	CR458	FRCR458	Bisten		51	3	2	5	
SL	IV-2.1	DE_RW_DESL141	Bist		19	3	3	5	
FR	CR464	FRCR464	Ihnerbach		11	3	3	3	
SL	VI-2.2.1	DE_RW_DESL157	Ihner Bach		8	3	3	3	
FR	CR468	FRCR468	Remel		37	3	3	3	
SL	VI-2.3	DE_RW_DESL655	Remel		1	3	3	3	
FR	CR469	FRCR469	Ruisseau de Diersdorff		4	3	2	3	
SL	VI-2.1	DE_RW_DESL156	Oligbach		6	3	2	3	
SL	II-1.2	DE_RW_DESL217	Gailbach		2	3	2	5	
FR			Gailbach						
FR	CR213	FRCR213	Moselle 6		173	3	3	3	
RP	2600000000_1	DE_RS_26	Obere Mosel		26	3	3	4	
SL	VIII-1	DE_RW_DESL167	Mosel		10	3	3	4	
LU	I-1	LU_RW_LUXX_I-1	Mosel	HMWB	38	3	3	4	LU reprend les évaluations de RP/ LU übernimmt die Bewertungen von RP
FR	CR407	FRCR407	Altbach		17	3	2	4	
LU	I-6.1	LU_RW_LUXX_I-6.1	Gander		20	3	2	4	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE / Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG

Résultats de la concertation bi- et multilatérale des masses d'eau de
surface aux frontières /
Ergebnisse der bi- und multilateralen Abstimmung der Oberflächenwasserkörper
an den Grenzen

Etat/ Land	Code ME/ WK-Nr.	Code Européen/ Europ. Nr.	Nom de la masse d'eau/ Name des Wasserkörpers	MEFM ou MEA/ HMWB o. AWB	Longueur km/ Länge in km	Etat chimique actuel/ Chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans substances ubiquistes/ Chem. Ist-Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potenzial)	Explication des différences et/ou remarques / Erklärung der Unterschiede bzw. Anmerkungen
FR LU	CR715 VI-4.2	FRCR715 LU_RW_LUXX_VI-4.2	Alzette Alzette	HMWB	6 4	3 3	2 3	4 4	Etat chimique sans substances ubiquistes classé en "3" (supposition de la présence d'isoproturon suite au dépassement de la valeur seuil à la station d'Ettelbruck en aval), Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE / Chemischer Zustand ohne ubiquitäre Stoffe in Klasse 3 eingestuft (vermutlich ist Isoproturon vorhanden, denn der Schwellenwert wird an der Unterliegermessstelle Ettelbrück überschritten), Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
FR LU	CR716 VI-4.4	FRCR716 LU_RW_LUXX_VI-4.4	Kaelbach Kälbaach		9 8	3 3	3 3	3 3	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE / Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
FR LU	CR717 VI-4.3	FRCR717 LU_RW_LUXX_VI-4.3	Ruisseau de Volmerange Didelengerbaach	HMWB	7 7	3 3	2 2	5 5	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE / Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
RP FR	2642680000_1 CR445	DE_RS_264268 FRCR445	Oberer Hornbach Horn		19 28	3 3	2 2	4 4	
RP FR	2642682000_0 Pas de ME / kein WK	DE_RS_2642682	Trualbe		13	3	2	4	
RP LU	2620000000_0 II-1.a	DE_RS_262 LU_RW_LUXX_II-1.a	Sauer Sauer		44 9	3 3	2 2	3 3	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE / Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
LU	II-1.b	LU_RW_LUXX_II-1.b	Sauer		43	3	2	3	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE / Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
RP RP	2626000000_1 2626380000_0	DE_RS_2626 DE_RS_262638	Obere Our Ihrenach		48 25	3	2	3 2	

Résultats de la concertation bi- et multilatérale des masses d'eau de
surface aux frontières /
Ergebnisse der bi- und multilateralen Abstimmung der Oberflächenwasserkörper
an den Grenzen

Etat/ Land	Code ME/ WK-Nr.	Code Européen/ Europ. Nr.	Nom de la masse d'eau/ Name des Wasserkörpers	MEFM ou MEA/ HMWB o. AWB	Longueur km/ Länge in km	Etat chimique actuel/ Chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans substances ubiquistes/ Chem. Ist-Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potential)	Explication des différences et/ou remarques / Erklärung der Unterschiede bzw. Anmerkungen
LU	V-2.1	LU_RW_LUXX_V-2.1	Our		31	3	2	3	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE/ Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
LU	V-2.2	LU_RW_LUXX_V-2.2	Schibech		7	3	2	3	
WL	ML06R	BERW06_ML06R	Our II		38	3	2	2	
LU	IV-2.1	LU_RW_LUXX_IV-2.1	Wiltz		21	3	2	3	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE / Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
LU	IV-2.3	LU_RW_LUXX_IV-2.3	Wemperbaach		7	3	2	3	
WL	ML07R	BERW06_ML07R	Wiltz		24	3	2	3	
LU	VI-8.1.a	LU_RW_LUXX_VI-8.1.a	Attert		10	3	2	3	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE/ Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
LU	VI-9.a	LU_RW_LUXX_VI-9.a	PaII		9	3	2	5	
WL	ML15R	BERW06_ML15R	Attert II		7	3	2	3	
LU	III-3.a	LU_RW_LUXX_III-3.a	Sûre		13	3	2	3	L'évaluation "2" de l'état écologique de WL correspond à un "3" au LU. Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE / Die wallonische Bewertung des ökologischen Zustandes mit "2" entspricht in Luxemburg einer "3". Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
WL	ML12R	BERW06_ML12R	Sûre II		31	3	2	2	
WL	ML11R	BERW06_ML11R	Surbach		18	3	2	2	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE/ Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
LU	III-4	LU_RW_LUXX_III-4	Syrbaach		20	3	2	3	
WL	ML14R	BERW06_ML14R	Nothomberbach		7	3	2	3	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE / Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
LU	VI-8.4	LU_RW_LUXX_VI-8.4	Noutemerbaach		5	3	2	3	
WL	ML16R	BERW06_ML16R	Eisch		14	3	2	3	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE/ Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
LU	VI-10.1.a	LU_RW_LUXX_VI-10.1.a	Eisch		33	3	2	3	

Résultats de la concertation bi- et multilatérale des masses d'eau de
surface aux frontières /
Ergebnisse der bi- und multilateralen Abstimmung der Oberflächenwasserkörper
an den Grenzen

Etat/ Land	Code ME/ WK-Nr.	Code Européen/ Europ. Nr.	Nom de la masse d'eau/ Name des Wasserkörpers	MEFM ou MEA/ HMWB o. AWB	Longueur km/ Länge in km	Etat chimique actuel/ Chemischer Ist-Zustand	Etat chimique actuel sans substances ubiquistes/ Chem. Ist-Zustand ohne ubiquitäre Stoffe	Etat (ou potentiel) écologique actuel/ Ökol. Ist-Zustand (bzw. Potenzial)	Explication des différences et/ou remarques / Erklärung der Unterschiede bzw. Anmerkungen
RP LU	2626000000_2 V-1.2	DE_RS_2626 LU_RW_LUXX_V-1.2	Mittlere Our Our		7 8,3	3 3	2 2	3 3	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE / Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
RP LU	2626000000_3 V-1.1	DE_RS_2626 LU_RW_LUXX_V-1.1	Untere Our Our		10 12	3 3	2 2	3 3	Classification de l'état chimique selon la directive 2008/105/CE / Einstufung des chemischen Zustandes nach RL 2008/105/EG
RP RP WL	2626140000_0 2626000000_1 ML01R	DE_RS_262614 DE_RS_2626 BERW06_ML01R	Auw Obere Our Our		6 48 31	3 3 3	2 2 2	2 3 2	

Légende / Legende

	Coordination requise à l'échelle internationale / <i>Internationale Koordinierung erforderlich</i>
	Echange d'informations requis à l'échelle internationale / <i>Internationaler Informationsaustausch erforderlich</i>
	Aucune coordination requise à l'échelle internationale / <i>Keine internationale Koordinierung erforderlich</i>
+	type de mesure de la DI ayant un effet potentiel positif sur les objectifs environnementaux de la DCE (M1 selon la LAWA*) / <i>Maßnahmentyp der HWRM-RL mit potenziell positiven Auswirkungen auf die Umweltziele der WRRL (M1 nach LAWA*)</i>
!	type de mesure de la DI pouvant avoir un effet potentiel négatif sur les objectifs environnementaux de la DCE et devant faire l'objet d'un examen au cas par cas pour analyser la situation et si besoin résoudre ou atténuer l'impact environnemental de la mesure sur la qualité des milieux aquatiques (M2 selon la LAWA*) / <i>Maßnahmentyp der HWRM-RL mit potenziell nachteiligen Auswirkungen auf die Umweltziele der WRRL, daher Einzelfallprüfung und ggf. Beseitigung oder Abmilderung der Umweltauswirkung der Maßnahme auf die aquatischen Lebensräume erforderlich (M2 nach LAWA*)</i>
0	type de mesure de la DI sans effet potentiel sur les objectifs environnementaux de la DCE (M3 selon la LAWA*) / <i>Maßnahmentyp der HWRM-RL ohne potenzielle Auswirkungen auf die Umweltziele der WRRL (M3 nach LAWA*)</i>

* LAWA Bund/Länder-Arbeitsgemeinschaft Wasser: Recommendations concernant la mise en œuvre coordonnée de la DI et de la DCE - Synergies potentielles au niveau des mesures, de la gestion des données et de la participation du public // *Empfehlungen zur koordinierten Anwendung der EG-HWRM-RL und EG-WRRL - Potenzielle Synergien bei Maßnahmen, Datenmanagement und Öffentlichkeitsbeteiligung*

Aspects of flood risk management	Aspects de la gestion du risque d'inondation	Aspekte des Hochwasserrisikomanagements	Besoin de coordination ou d'échange d'informations // Bedarf an Koordinierung oder Informationsaustausch	Interactions DCE / DI // Wechselwirkung HWRM-RL / WRRL
No Action	Pas d'action	Keine Maßnahmen		
1. Prevention	1. Prévention	1. Vermeidung		
1.1. Avoidance	1.1. Evitement	1.1. Vermeidung		
Measure to prevent the location of new or additional receptors in flood prone areas	Mesure pour éviter la localisation de nouveaux enjeux ou d'enjeux supplémentaires dans des zones inondables	Maßnahme zur Vermeidung der Ansiedlung neuer oder zusätzlicher Rezeptoren in hochwassergefährdeten Gebieten		+
a) Land use planning policies	a) Politiques de planification	a) Landnutzungsplanung		+
b) Land use regulation	b) Règlements de l'occupation des sols	b) Landnutzungsbeschränkungen		+
1.2. Removal or relocation	1.2. Suppression ou déplacement	1.2. Entfernung oder Verlegung		
a) Relocate receptors to areas of lower probability of flooding and / or of lower hazard	a) Déplacement des enjeux vers des zones à probabilité d'inondation plus faible et/ou à risque plus faible	a) Verlegung von Rezeptoren in Gebiete mit niedrigerer Hochwasserwahrscheinlichkeit und / oder mit geringeren Gefahren		+
b) Remove receptors from flood prone areas	b) Suppression des enjeux d'une zone inondable	b) Entfernung / Rückbau von Rezeptoren aus hochwassergefährdeten Gebieten		+
1.3. Reduction	1.3. Réduction	1.3. Verringerung		
adapt receptors to reduce the adverse consequences in the event of a flood : actions on buildings, public networks, etc.	Mesures pour adapter les enjeux afin de réduire les conséquences négatives en cas d'inondation : actions sur les bâtiments, réseaux publics, etc	Maßnahme zur Anpassung der Rezeptoren, um die nachteiligen Folgen im Falle eines Hochwasserereignisses zu verringern, Maßnahmen an Gebäuden, öffentlichen		0
1.4. Other prevention	1.4. Autres mesures	1.4. Sonstige Vorbeugungsmaßnahmen		
Other measure to enhance flood risk prevention	Autres mesures pour améliorer la prévention du risqué d'inondations	Sonstige Maßnahmen zur Unterstützung der Vermeidung von Hochwasserrisiken		0
a) Maintenance programmes or policies	a) Programmes ou politiques de maintenance	a) Erhaltungsprogramme oder -maßnahmen		0
b) Flood vulnerability assessment	b) Évaluation de la vulnérabilité	b) Bewertung der Anfälligkeit für Hochwasser		0
c) Flood risk modelling and assessment	c) Modélisation et évaluation des risques d'inondation	c) Modellierung und Bewertung von Hochwasserrisiken		0
2. Protection	2. Protection	2. Schutz		
2.1. Natural flood management / runoff and catchment management	2.1. Gestion naturelle des inondations / gestion des écoulements et de la rétention	2.1. Management natürlicher Überschwemmungen / Abfluss- und Einzugsgebietsmanagement		
Measures to reduce the flow into natural or artificial drainage systems, such as overland flow interceptors and / or storage, enhancement of infiltration, etc and	Mesures pour réduire le débit dans le réseau hydrographique naturel ou artificiel telles que l'interception et / ou le stockage en surface, l'augmentation de l'infiltration.	Maßnahmen zur Reduzierung des Abflusses in natürliche und künstliche Entwässerungssysteme, wie Sammel- und / oder Speicherbecken für oberirdischen		+
2.2 Water flow regulation	2.2. Régulation du débit	2.2. Regulierung des Wasserabflusses		
Physical interventions to regulate flows which have a significant impact on the hydrological regime	Mesures comprenant les interventions physiques pour réguler le débit qui ont un impact significatif sur le régime hydrologique	Maßnahmen, die sich signifikant auf das hydrologische Regime auswirken; diese umfassen anlagenbedingte Eingriffe für die Abflussregulierung		!
a) Construction, modification or removal of water retaining structures (e.g., dams or other on-line storage areas)	a) Construction, modification ou suppression d'ouvrages de rétention des eaux (par exemple barrages ou autre zone de stockage en ligne)	a) Baumaßnahmen, Änderung oder Beseitigung von Wasser zurückhaltenden Strukturen (z. B. Dämme oder andere angeschlossene Speichergebiete)		!
b) Development of existing flow regulation rules	b) Développement des règles existantes de régulation du débit	b) Weiterentwicklung bestehender Vorgaben zur Abflussregulierung		!
2.3 Channel, Coastal and Floodplain Works	2.3. Travaux en cours d'eau, sur les côtes et dans le lit majeur	2.3. Anlagen im Gewässerbett, an der Küste und in Überschwemmungsgebieten		
Physical interventions in freshwater channels, mountain streams, estuaries, coastal waters and flood-prone areas of land	Mesures comprenant les interventions physiques dans le lit de cours d'eau, les torrents de montagne, les eaux côtières et les zones inondables comme la	Maßnahmen, die anlagebedingte Eingriffe in Süßwassergerinnen, Gebirgsflüssen, Ästuaren, Küstengewässern und hochwassergefährdeten Gebieten beinhalten, wie der		!

2.4 Surface water management	2.4 Gestion des eaux de surface	2.4. Management von Oberflächengewässern		
Physical interventions to reduce surface water flooding, typically, but not exclusively, in an urban environment, such as enhancing artificial drainage capacities or through sustainable drainage systems (SuDS).	Mesures comprenant les interventions physiques pour réduire les inondations par ruissellement typiquement mais pas exclusivement dans un environnement urbain en améliorant les capacités artificielles de drainage ou au travers de système de drainage durables	Maßnahmen, einschließlich anlagebedingter Eingriffe, zur Reduzierung von Überschwemmungen durch Oberflächengewässer, typischerweise aber nicht ausschließlich, in städtischen Gebieten, wie zum Beispiel Steigerung der künstlichen Entwässerungskapazität oder durch den Bau nachhaltiger Entwässerungssysteme (SuDS).[1]		0
2.5 Other protection	2.5 Autres mesures	2.5. Sonstige		
Flood defence asset maintenance programmes or policies	Programmes ou politiques de maintenance des équipements de défense contre les inondations	Programme oder Konzepte zur Instandhaltung bestehender Hochwasserschutzanlagen		!
3 Preparedness	3. Préparation	3. Vorsorge		
3.1. Flood forecasting and warning	3.1. Prévion et annonce de crues	3.1. Hochwasservorhersagen und - warnungen		
Establish or enhance a flood forecasting or warning system	Mesures pour mettre en place ou améliorer les systèmes de prévion ou d'annonce de crue	Maßnahme zur Einrichtung bzw. Verbesserung von Hochwasservorhersage- oder -warndiensten.		0
3.2. Emergency Event Response Planning / Contingency planning	3.2. Plan de gestion de crise / catastrophe	3.2. Planung von Hilfsmaßnahmen für den Notfall / Notfallplanung		
Establish or enhance flood event institutional emergency response planning	Mesures pour établir ou améliorer les plans officiels de secours en cas d'inondation	Maßnahme zur Einrichtung oder Verbesserung von institutionellen Notfallplänen für den Fall von Hochwasserereignissen.		0
3.3. Public Awareness and Preparedness	3.3. Prise de conscience et préparation du grand public	3.3. Öffentliches Bewusstsein und Vorsorge		
Establish or enhance the public awareness or preparedness for flood events	Mesures pour réaliser ou améliorer la prise de conscience et préparation du grand public en cas de crue	Maßnahme zur Bildung und Stärkung des öffentlichen Bewusstseins bzw. der öffentlichen Vorsorge im Fall von Hochwasserereignissen		0
3.4. Other preparedness	3.4. Autres préparation	3.4. Sonstige Vorsorge		
Other measure to establish or enhance preparedness for flood events to reduce adverse consequences	Autre mesure pour établir ou améliorer la préparation en cas d'épisodes de crues et pour réduire les conséquences négatives	Sonstige Maßnahme zur Einrichtung oder Verbesserung der Vorsorge bei Hochwasserereignissen zur Verminderung nachteiliger Folgen		0
4. Recovery and review	4. Remise en état et retour d'expérience/ réexamen	4. Wiederherstellung / Regeneration und Überprüfung		
4.1. Individual and societal recovery	4.1. Remise en état individuelle et collective	4.1. Überwindung der Folgen für den Einzelnen und die Gesellschaft		
Clean-up and restoration activities (buildings, infrastructure, etc.)	Nettoyage et restauration des activités (bâtiments, infrastructures, etc.)	Aufräum- und Wiederherstellungsaktivitäten (Gebäude, Infrastruktur, etc.)		0
Health and mental health supporting actions, incl. managing stress	Actions de soutien psychologique et sanitaire (y compris gestion du stress)	Unterstützende Maßnahmen zur körperlichen Gesundheit und dem geistigen Wohlbefinden, einschl. Stressbewältigung		0
Disaster financial assistance (grants, tax), incl. disaster legal assistance, disaster unemployment assistance	Aide financière en cas de catastrophe (aides, impôts) y compris aide légale en cas de catastrophe, indemnisation en cas de chômage	Finanzielle Katastrophenhilfe (Zuschüsse, Steuern), einschließlich juristischer Unterstützung und Arbeitslosenunterstützung im Katastrophenfall		0
Temporary or permanent relocation	Relogement temporaire ou permanent	Zeitweilige oder dauerhafte Umsiedlung		0
Other	Autre	Sonstiges		0
4.2. Environmental recovery	4.2. Réparation des dommages environnementaux	4.2. Beseitigung von Umweltschäden / Regeneration		
Clean-up and restoration activities (with several sub-topics as mould protection, well-water safety and securing hazardous materials containers)	Opérations de nettoyage et de restauration (avec différents sous-chapitres comme la protection contre la boue/moisissure, la sécurité des puits de prélèvement d'eau potable, la sécurisation du stockage des substances dangereuses)	Aufräum- und Wiederherstellungsaktivitäten (mit verschiedenen Unterpunkten wie Schutz gegen Schimmelpilze, Sicherheit von Brunnenwasser, Sicherung von Gefahrstoffbehältern)		+
4.3. Other recovery and review	4.3. Autre remises en état	4.3. Sonstige Wiederherstellung / Regeneration und Überprüfung		
Lessons learnt from flood events	Leçons apprises des épisodes de crue	Erfahrungen aus Hochwasserereignissen		+
Insurance policies	Polices d'assurance	Versicherungsstrategien		0
Other	Autre	Sonstige		0
5. Other	5. Autres	5. Sonstige		pas possible/ nicht möglich